



Recensement des bonnes pratiques des professionnels des pêches maritimes françaises

Rapport final – Novembre 2010



Etude réalisée avec le concours technique et financier de :



Etude réalisée avec le concours financier de :



Rédaction : Jérémie CORRE

Coordination générale : Caroline MANGALO

Soutien technique : Agence des aires marines protégées

Personnes consultées dans le cadre de cette étude

Nous tenons à remercier toutes les personnes ayant contribuées à ce recensement. La liste des personnes est détaillée en annexe 1, p 153.

Un comité de pilotage associant plusieurs organisations professionnelles, la DPMA et l'Agence des aires marines protégées s'est réuni à Paris le 07 octobre 2010, 18 personnes étaient présentes.

Glossaire

AMAP[®] : Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne

AMOP : l'Association Méditerranéenne des Organisations de Producteurs

AMP : Aires Marines Protégées

CIEM : Conseil International pour l'Exploration de la Mer

CLPMEM : Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins

CNPMEM : Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins

CRPMEM : Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins

DPMA : Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture

FAO : Food and Agriculture Organisation

FEP : Fonds européen pour la Pêche

IFREMER : Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer

IMP : Institut Maritime de Prévention

IRD : Institut de Recherche pour le Développement

LMAP : Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche

MAAP : Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche

ONG : Organisation Non Gouvernementale

OP : Organisation de Producteurs

PCP : Politique Commune de la Pêche

SIH : Système d'Informations Halieutiques

SMEL : Syndicat Mixte pour l'équipement du Littoral

TAC : Totaux Admissibles de Captures

Sommaire

INTRODUCTION.....	8
A/ METHODOLOGIE DE L'ETUDE.....	9
B/ ENCADREMENT DE LA PECHE MARITIME EN EUROPE ET EN FRANCE	11
1. LA POLITIQUE COMMUNE DE LA PECHE, CADRE DE LA REGLEMENTATION EUROPEENNE	11
A) NAISSANCE ET GRANDS PRINCIPES DE LA PCP.....	11
B) LES RAISONS DES REFORMES SUCCESSIVES DE LA PCP.....	11
C) LES GRANDS PRINCIPES DE PRISE DE DECISION AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE	12
2. EN FRANCE, UNE DECLINAISON DE LA REGLEMENTATION EUROPEENNE BASEE SUR L'IMPLICATION DES PROFESSIONNELS.....	13
A) GRANDS PRINCIPES DE LA REGLEMENTATION FRANÇAISE	13
B) LE MINISTERE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE ET LA DIRECTION DES PECHES MARITIMES ET DE L'AQUACULTURE	14
C) LE COMITE NATIONAL DES PECHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS.....	14
D) LES COMITES REGIONAUX ET LOCAUX DES PECHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS.	16
E) LES PRUD'HOMIES EN MEDITERRANEE.....	17
F) LES ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS	18
G) EXEMPLES DE MESURES DE GESTION MISES EN PLACE PAR LES PROFESSIONNELS.....	18
C/ PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITE	20
1. COOPERATIONS PECHEURS-SCIENTIFIQUES POUR AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LA GESTION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES	20
A) TRANSMISSION DE DONNEES RECOLTEES PAR LES PROFESSIONNELS AFIN D'AMELIORER LES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES.....	21
B) EMBARQUEMENT D'OBSERVATEURS SCIENTIFIQUES SUR LES NAVIRES DE PECHE (BP 4)	25
C) MISE EN PLACE D'AUTO-ECHANTILLONNAGES POUR UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DES RESSOURCES	26
D) ACCOMPAGNEMENT ET APPUI TECHNIQUE PAR LES PROFESSIONNELS LORS DE CAMPAGNES SCIENTIFIQUES.....	32
E) AUTRES BONNES PRATIQUES NON DECRITES DE COOPERATIONS PECHEURS-SCIENTIFIQUES POUR AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LA GESTION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES	37
2. COOPERATION PECHEURS-SCIENTIFIQUES POUR LA MISE AU POINT D'ENGINS PLUS SELECTIFS POUR PRESERVER LES RESSOURCES HALIEUTIQUES	37
A) MISE AU POINT DE CHALUTS SELECTIFS POUR LA PECHE DE LA LANGOUSTINE (<i>NEPHROPS NORVEGICUS</i>) DANS LE GOLFE DE GASCOGNE (BP 33).....	38
B) MISE AU POINT DE CHALUTS SELECTIFS POUR LA PECHE DE LA CREVETTE GRISE (<i>CRANGON CRANGON</i>) DANS LES ESTUAIRES DE LA VILAINE ET DE LA LOIRE (BP 35)	43
C) MISE AU POINT DE CHALUTS SELECTIFS POUR LIMITER LES PRISES DE MERLANS SOUS LA TAILLE COMMERCIALE (BP 36)	45
D) TRAVAUX DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT POUR L'UTILISATION DE NASSES A POISSONS	47
E) AUTRES BONNES PRATIQUES NON DECRITES DE COOPERATIONS PECHEURS-SCIENTIFIQUES POUR LA MISE AU POINT D'ENGINS PLUS SELECTIFS POUR PRESERVER LES RESSOURCES HALIEUTIQUES.....	49

3. ACTIONS COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES MISES EN PLACE PAR LES PROFESSIONNELS	
POUR AMELIORER L'ETAT DES STOCKS HALIEUTIQUES	49
A) REENSEMENCEMENTS DE COUILLES SAINT-JACQUES (<i>PECTEN MAXIMUS</i>) SUR LE LITTORAL ATLANTIQUE ET FONCTIONNEMENT DE L'ECLOSERIE DU TINDUFF.....	50
B) REENSEMENCEMENTS D'OURSINS (<i>PARACENTROTUS LIVIDUS</i>) EN ATLANTIQUE ET EN MEDITERRANEE	54
C) PROGRAMME DE MARQUAGE DE HOMARDS (<i>HOMARUS GAMMARUS</i>) DANS LE QUARTIER MARITIME DE LANNION-PAIMPOL (BP 50)	56
D) EXEMPLES D'INITIATIVES INDIVIDUELLES PRISES PAR LES PECHEURS POUR PRESERVER LES RESSOURCES HALIEUTIQUES	58
E) AUTRES ACTIONS COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES MISES EN PLACE PAR LES PROFESSIONNELS POUR AMELIORER L'ETAT DES STOCKS HALIEUTIQUES	62
4. ENGAGEMENT DES PROFESSIONNELS DANS DES DEMARCHEES DE RECONNAISSANCE DE BONNES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES.....	62
A) MISE EN PLACE DE DEMARCHEES DE PECHE RESPONSABLE PAR LES PROFESSIONNELS	63
B) CONTRIBUTION DES PROFESSIONNELS A LA CREATION DE LA MARQUE «PECHEUR RESPONSABLE » (BP 64)	67
C) ENGAGEMENT DANS UNE DEMARCHE D'ECOLABELLISATION.....	68
D) LES CONTRATS BLEUS, UNE CONTRACTUALISATION DES BONNES PRATIQUES (BP 67).....	71
E) AUTRE ENGAGEMENT DES PROFESSIONNELS DANS UNE DEMARCHEES DE RECONNAISSANCE DE BONNES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES	74
5. COOPERATIONS PECHEURS-SCIENTIFIQUES POUR PRESERVER LES ESPECES PROTEGEES ET/OU MENACEES	75
A) ACTIONS COLLECTIVES POUR LA PRESERVATION DES MAMMIFERES MARINS	75
B) ENGAGEMENT DES PROFESSIONNELS FRANCAIS POUR PRESERVER LES ESPECES DE REQUINS MENACEES	78
C) ACTIONS COLLECTIVES POUR LA PRESERVATION DES TORTUES MARINES	80
D) PROGRAMME DE SAUVEGARDE DE L'ESTURGEON EUROPEEN (<i>ACIPENSER STURIO</i>) (BP 75)	83
E) AUTRES BONNES PRATIQUES DE COOPERATIONS PECHEURS-SCIENTIFIQUES POUR PRESERVER LES ESPECES PROTEGEES ET/OU MENACEES	86
6. ENGAGEMENTS DES PROFESSIONNELS POUR PROTEGER ET AMELIORER LES HABITATS	86
A) MISE EN PLACE DE RECIFS ARTIFICIELS EN COLLABORATION AVEC LES PROFESSIONNELS	86
B) MISE A DISPOSITION DE SUPPORTS DE PONTE POUR LES SEICHES (<i>SEPIA OFFICINALIS</i>) EN BRETAGNE (BP 81 ET 82)	90
C) ETUDE D'IMPACT D'UN RE-SABLAGE DANS LE CADRE D'UNE EVENTUELLE REHABILITATION DE LA VASIERE DE TRUSCAT DANS LE MORBIHAN (BP 83).....	91
D) EXEMPLES D'INITIATIVES INDIVIDUELLES POUR LA PRESERVATION DES HABITATS	91
E) AUTRE ENGAGEMENT DES PROFESSIONNELS POUR PROTEGER ET AMELIORER LES HABITATS ..	92
7. IMPLICATION DES PECHEURS DANS LA MISE EN PLACE ET LA GESTION DE ZONES PROTEGEES	92
A) MISE EN PLACE DE CANTONNEMENTS DE PECHE	93
B) INSTAURATION DE BOX	98
C) LES AIRES MARINES PROTEGEES, UN NOUVEAU DEFI POUR LES PECHEURS	100
D) AUTRES IMPLICATIONS DES PECHEURS DANS LA MISE EN PLACE ET LA GESTION DE ZONES PROTEGEES	111
8. IMPLICATION DES PECHEURS POUR LA PRESERVATION ET LA RESTAURATION DE LA QUALITE DES MILIEUX	111
A) IMPLICATION DES PECHEURS DANS LE RAMASSAGE DES MACRO-DECHETS EN MER ET SUR L'ESTRAN ET LEUR RECYCLAGE	112
B) CONTRIBUTION DES PROFESSIONNELS POUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX ESTUARIENNES ET LITTORALES	114
C) ACTIONS DES PECHEURS EN CAS DE POLLUTION PONCTUELLE (BP 118 ET 119)	119
D) AUTRES IMPLICATIONS DES PECHEURS POUR LA PRESERVATION ET LA RESTAURATION DE LA QUALITE DES MILIEUX	120
9. REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE DES NAVIRES DE PECHES	120

A) PROGRAMMES DE COOPERATION POUR REDUIRE LES CONSOMMATIONS D'ENERGIE PENDANT L'ACTIVITE DE PECHE.....	121
B) INITIATIVES INDIVIDUELLES DES PECHEURS POUR REDUIRE LEUR CONSOMMATION ENERGETIQUES	122
C) IMPLICATION DES PECHEURS DANS DES PROGRAMMES DE RECHERCHE DE SYSTEMES DE LOCOMOTION ALTERNATIFS.....	125
D) AUTRES BONNES PRATIQUES POUR LA REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE	128
10. PERSPECTIVES POUR LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITE	
.....	128

D/ BONNES PRATIQUES DANS LES DOMAINES DE LA SECURITE ET DU SOCIAL

.....	129
-------	------------

1. ENGAGEMENT DE LA PROFESSION POUR AMELIORER LES CONDITIONS DE SECURITE

A) FORMATION DES EQUIPAGES A LA SECURITE.....	130
B) SENSIBILISATION ET ACCOMPAGNEMENT DES ARMATEURS A L'ELABORATION DE LEUR DOCUMENT UNIQUE DE PREVENTION (DUP) (BP 138)	132
C) INITIATIVES INDIVIDUELLES DES PATRONS POUR AMELIORER LA SECURITE DES EQUIPAGES.	133

2. ENGAGEMENTS DE LA PROFESSION POUR AMELIORER LA SANTE DES MARINS ET DE BONNES CONDITIONS DE TRAVAIL

A) DEVELOPPEMENT DE PROTECTIONS COMPLEMENTAIRES (SOINS ET COMPLEMENTS DE REVENUS) (BP 142).....	136
B) PREVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES (BP 143)	136
C) INITIATIVES INDIVIDUELLES DES ARMATEURS POUR AMELIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES MARIN (BP 144)	137

3. AMELIORATIONS DES CONDITIONS DE VIE DES MARINS ET DE LEUR FAMILLE

A) MISE EN PLACE D'UN VERSEMENT MINIMUM MENSUEL (BP 145).....	139
B) AMELIORATION DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES MARINS (BP 146)	139
C) ENVOIS DE MATERIEL DE PECHE AUX COMMUNAUTES DE PECHEURS DE PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT (BP 147)	140

4. DEMARCHE ENTREPRISES PAR LES MARINS PECHEURS POUR VALORISER ET PROMOUVOIR LEUR METIER

.....	141
A) DIVERSIFICATION DE L'ACTIVITE A TRAVERS LES DEMARCHE DE PESCATOURISME.....	141
B) ORGANISATIONS DE VISITES DE NAVIRES, PARTICIPATION A L'ELABORATION D'EXPOSITIONS ET ORGANISATIONS DE MANIFESTATIONS.....	144
C) AUTRES DEMARCHE ENTREPRISES PAR LES MARINS PECHEURS POUR VALORISER ET PROMOUVOIR LEUR METIER	147
D) PERSPECTIVES POUR UNE MEILLEURE VALORISATION DU METIER DE PECHEUR	147

E/ INITIATIVES DES PROFESSIONNELS POUR VALORISER LEURS PRODUCTIONS

.....	148
-------	------------

1. MISE EN PLACE DE MARQUES COLLECTIVES ET DE SIGNES OFFICIELS DE QUALITE

A) MARQUES COLLECTIVES MISES EN PLACE PAR LES PECHEURS POUR VALORISER LEURS PRODUITS	148
--	-----

B) MISE EN PLACE DE LABELS ROUGES	152
---	-----

2. VENTES DANS DES CIRCUITS COURTS DE COMMERCIALISATION

A) MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VENTES DIRECTES PAR L'INTERMEDIAIRE DES ASSOCIATIONS POUR LE MAINTIEN D'UNE AGRICULTURE PAYSANNE	155
---	-----

B) VENTES DIRECTES SUR LES QUAIS ET SUR LES MARCHES	157
---	-----

3. PERSPECTIVES POUR AMELIORER LA VALORISATION DES PRODUITS.....

.....	159
-------	------------

CONCLUSION

.....	160
-------	------------

<u>ANNEXE 1 : TABLEAU DES PERSONNES CONSULTEES PENDANT CETTE ETUDE</u>	<u>171</u>
<u>ANNEXE 2 : EXTRAITS DU CODE DE CONDUITE POUR UNE PECHE RESPONSABLE (FAO, 1995).....</u>	<u>174</u>
<u>ANNEXE 3 : QUESTIONNAIRES UTILISES DURANT CETTE ETUDE</u>	<u>177</u>
<u>ANNEXE 4 : TABLEAU DE TOUTES LES BONNES PRATIQUES RECENSEES PENDANT L'ETUDE</u>	<u>191</u>
<u>ANNEXE 5 : FORMULAIRE D'IDENTIFICATION D'UNE BONNE PRATIQUE</u>	<u>202</u>

Introduction

« Ce métier est formidable. C'est un métier où l'on peut rentrer matelot et finir capitaine. Il y a une vraie promotion sociale et la vraie promotion aux épaules ou au vrai mérite, le mérite de celui qui sait faire, se battre, devenir un patron. C'est un métier d'indépendance, de liberté, de conquérant, c'est souvent aussi biologiquement et intellectuellement un métier de prédateur, d'où les excès possibles dans les milieux de la pêche, car l'idée de prendre plus effleure un peu tout le monde. Cette mentalité, pour des raisons collectives et d'évolution du monde dans lequel on est, doit rester le moteur, mais elle ne doit être qu'un moteur et non une finalité et dépasser l'ensemble des systèmes par la cupidité de la prédation. » Olivier de Kersauson, extrait du discours prononcé lors de l'Assemblée Générale du Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins, juin 2010.

Métier de liberté, métier de prédation, métier à risque mais surtout métier à responsabilité. En effet, être marin pêcheur, c'est exercer un métier difficile pour ramener à terre des produits de la mer destinés, majoritairement en France, à l'alimentation humaine. « [...] lorsqu'un patron donne un ordre, il est obéi ; il n'y a pas de discussion pendant un quart d'heure pour voir si on va virer le chalut ou pas. Vous vivez dans des mondes qui sont archaïques au sens le plus noble du terme, c'est-à-dire lorsque l'homme pense, il agit et il est responsable de ce qu'il fait. Et en parallèle, à terre, vous êtes dans un monde où lorsque l'homme pense, il sait agir, et de toute façon si cela ne fonctionne pas, c'est la conjoncture ! Il est donc très protégé. » Olivier de Kersauson.

La richesse des pêches maritimes françaises réside dans sa diversité : pêcheur à pied de coques dans la baie de la Baule, ligneur embarqué sur un navire de 8 m et pratiquant la pêche du bar dans les courants du raz de Sein en Bretagne ou patron pêcheur sur un thonier senneur congélateur de 85 m capturant le thon dans l'Océan Indien, sont autant de métiers différents.

Cependant, « Tous ces métiers ont un point commun, la passion de la mer et la maîtrise de savoir-faire complexes qui se transmettent depuis des générations et qui s'adaptent à chaque époque. Les pêches maritimes sont fondatrices du patrimoine culturel littoral et motrices du développement des zones littorales en métropole et dans les DOM », explique Pierre-Georges Dachicourt, Président du CNPMEM.

Métier à responsabilité écologique car le marin pêcheur ne produit pas, il « cueille » parmi des ressources halieutiques limitées, soumises à d'innombrables pressions pour la plupart d'origine anthropique (pollutions diverses, prélèvements de sédiments, introductions d'espèces invasives, surpêche de certaines espèces ...). Le défi écologique doit être une priorité pour pouvoir pérenniser les activités de pêche professionnelle. En 2008, la pêche professionnelle maritime en France et dans les DOM concerne plus de 7 300 navires, ce qui représente près de 24 500 emplois directs de marins (Site Internet MAAP, 2008). Il convient d'ajouter à ces chiffres, l'activité des 1 300 pêcheurs à pied professionnels. Le nombre d'emplois générés à terre par l'activité de ces marins est difficile à évaluer mais dépasse certainement les 60 000 emplois induits (Anonyme, 2008).

Depuis de nombreuses années, les professionnels des pêches maritimes françaises et les structures collectives d'orientation de la pêche, ont mis en œuvre des bonnes pratiques. Ces initiatives aussi bien individuelles que collectives visent la pérennisation des activités de pêche durables.

Une bonne pratique se définit comme une action, collective ou individuelle, allant au-delà du cadre réglementaire et contribuant à l'amélioration d'au moins un des axes du développement durable (économie, environnement, social) sans compromettre les deux autres. Les critères de validation des bonnes pratiques sont basés sur le « Code de conduite pour une pêche responsable » publié par la FAO en 1995 (cf. Annexe 2) et repris par le « Code européen de bonnes pratiques pour une pêche durable et responsable » publié¹ en 2004 par la Commission européenne.

La présente étude recense les bonnes pratiques des pêcheurs professionnels en métropole et dans les DOM, selon les trois axes du développement durable. Les activités de pêches professionnelles concernées par cette étude sont la pêche maritime embarquée, la pêche à pied sur le domaine maritime, la pêche professionnelle en plongée et la pêche en estuaire jusqu'à la limite de salure des eaux.

Les objectifs de ce recensement des bonnes pratiques sont :

- D'identifier et de mieux connaître les bonnes pratiques,
- D'encourager le développement des bonnes pratiques et proposer des perspectives dans l'optique de la réforme de la Politique Commune de la Pêche,
- De construire des supports de communication pour le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins,
- D'informer les structures porteuses des Aires Marines Protégées (AMP) de l'existence des bonnes pratiques mises en œuvre par les professionnels de la pêche.

Enfin, il convient de rappeler qu'une bonne pratique est souvent mise en place dans un contexte particulier, en lien avec une spécificité régionale et une caractéristique d'une flottille ... et donc il n'est pas toujours possible d'adapter une bonne pratique dans une autre région ou sur une autre flottille.

A/ Méthodologie de l'étude

Cette étude de recensement des bonnes pratiques des professionnels des pêches maritimes françaises s'est déroulée d'avril 2010 à octobre 2010 et s'est décomposée en 3 phases :

- Une première phase de bibliographie, phase nécessaire pour recenser un certain nombre de bonnes pratiques décrites dans de nombreux documents (littérature scientifique, rapports d'étude, délibérations régionales et nationales ...),
- Une seconde phase d'entretiens sur le terrain et d'entretiens téléphoniques afin de compléter certaines informations sur les bonnes pratiques décrites dans la littérature. Cette phase a également permis de recenser de nombreuses bonnes pratiques non identifiées durant la première phase,
- Une troisième phase de rédaction du présent rapport, ce rapport servira de base pour la rédaction de fiches thématiques sur les bonnes pratiques.

¹ Le Code européen de bonnes pratiques pour une pêche durable et responsable » publié¹ en 2004 par la Commission européenne est consultable avec le lien : http://www.pedz.uni-mannheim.de/daten/edz-bn/gdf/04/code_fr.pdf

Le travail sur le terrain s'est déroulé dans l'ensemble des 10 régions littorales, chaque région a été visitée pendant 2 à 3 jours. Pour les DOM, le recensement a eu lieu à distance (échanges téléphoniques, échanges de mails ...). L'interlocuteur privilégié dans chaque région était le Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins (CRPMEM), puis dans chaque région, différentes personnes ont été interrogées (tableau 1) en fonction des discussions avec les CRPMEM et des bonnes pratiques recensées dans la littérature (phase 1 de l'étude).

Tableau 1 : Structures ou profession des personnes interrogées pendant l'étude de recensement des bonnes pratiques des professionnels des pêches maritimes françaises. Source : CNPMEM-AAMP.

Structures ou profession	Nombre de personnes interrogées
CRPMEM	14
CLPMEM	18
Organisations de producteurs (OP)	7
Prud'homies	9
Pêcheurs professionnels et armements	34
Syndicats professionnels	2
Associations, ONG, coopératives	5

Le travail d'entretiens a permis de mettre en évidence les enjeux, les motivations et le contexte pour la mise en place de chaque bonne pratique identifiée. Les entretiens se sont déroulés sous forme de questionnaires (cf. Annexe 3). Ils ont duré entre 30 min et 2h30. Chaque personne pouvait avoir plusieurs points de vue, par exemple, un prud'homme est nécessairement pêcheur professionnel et donc il peut s'exprimer au nom de la prud'homie ou par rapport à son expérience de marin pêcheur. Au total, une centaine de personnes (cf. Annexe 1) ont été interrogées au cours de ce recensement.

Chaque bonne pratique décrite dans ce rapport est illustrée par un ou plusieurs exemples concrets. Ces exemples sont choisis pour leur originalité et dans un souci de rendre compte de la diversité entre les régions et entre les modes de pêche. Ils ne constituent pas un recensement exhaustif de toutes les bonnes pratiques identifiées pendant cette étude. Ce recensement exhaustif est fourni en annexe (cf. Annexe 4).

Au début de chaque sous-partie du rapport, un tableau présente les exemples qui vont être développés, ce tableau fait référence à certains articles du « Code de conduite pour une pêche responsable » publié par la FAO en 1995 (cf. Annexe 2). De même, en fin de sous-partie, un tableau mentionne les autres bonnes pratiques non décrites mais se référant au thème de la sous-partie.

Chaque bonne pratique est numérotée ce qui permet de retrouver la bonne pratique dans l'annexe 4 du rapport, cette annexe précise ou moins une structure ou une personne ressource pour chaque bonne pratique. Les coordonnées des structures et des personnes ressources peuvent être demandées au CNPMEM.

Enfin, ce recensement n'a pas la prétention de rendre compte de toutes les initiatives collectives et individuelles existantes en France et donc chaque personne voulant communiquer sur une bonne pratique est invitée à nous transmettre le formulaire fourni en annexe 5. La bonne pratique sera alors intégrée à la base de données constituée à partir de cette étude.

B/ Encadrement de la pêche maritime en Europe et en France

1. La Politique Commune de la Pêche, cadre de la réglementation européenne

En Europe, le cadre réglementaire est donné par la Politique Commune de la Pêche (PCP). « *La politique communautaire a été pensée et conçue comme une politique centralisée, au point que la Cour de justice des Communautés européennes l'a reconnue dès 1976 comme l'une des rares actions qui, avec la politique agricole ou encore la politique commerciale, relevaient de la compétence exclusive de la Commission Européenne* » (Lequesne, 2001). La Commission Européenne dispose ainsi d'une compétence exclusive en matière de pêche dans l'ensemble des Zones Économiques Exclusives² des Etats membres, puisque celles-ci ont été « communautarisées » depuis 1977 (avec le principe d'égalité d'accès). La réglementation nationale ne peut qu'accentuer la réglementation communautaire. Aucun État membre ne peut ainsi assouplir les règles communautaires au profit de ses pêcheurs nationaux.

a) Naissance et grands principes de la PCP

Dès 1957, le traité de Rome avait prévu que les règles du marché commun s'appliquent aux produits de la pêche au même titre qu'aux produits agricoles. Mais c'est à partir des années 70 que se mit en place une vraie politique des pêches.

Historiquement, la PCP a été mise en place dans un souci d'organisation du marché commun. Par la suite, la diminution des ressources halieutiques (et la prise de conscience de la limite biologique des ressources exploitées) est à l'origine du régime communautaire de conservation et de gestion de la ressource qui apparaît en 1983, sous le nom de l'Europe bleue.

b) Les raisons des réformes successives de la PCP

L'histoire de l'élaboration de la PCP est marquée par la double influence du marché et de l'environnement. Alors que cette politique est née du souci d'une organisation commune du marché, elle s'est par la suite construite autour de la problématique environnementale de la gestion de la ressource. La PCP a été construite sur une logique contradictoire : l'approvisionnement d'un marché croissant entraînant l'augmentation des capacités des pêches tendant à épuiser des ressources par nature limitées.

Devant ces difficultés, la Commission Européenne a lancé une première consultation des acteurs du secteur halieutique qui a aboutit à la réforme de la PCP de 1992 et l'adoption du règlement n°3760/92. Ce règlement traduit notamment une politique de limitation de l'effort de pêche et l'instauration de licences de pêche.

Dans les années 2000, la Commission a constaté l'échec de la mise en œuvre de la PCP. Ainsi, en 2002, de nouveaux objectifs sont définis. La PCP de 2002 aura par

² La notion de Zone Economique Exclusive est définie par la Convention du Droit de la mer de Montego Bay comme la zone s'étendant jusqu'à 200 milles de la côte, et donc comprenant notamment, la mer territoriale de l'Etat côtier.

ailleurs conduit à la création des Comités Consultatifs Régionaux (CCR), outil dont la Commission s'est dotée pour pouvoir organiser et structurer une consultation des acteurs de la pêche par région (Eaux Occidentales Nord, Mer du Nord, Méditerranée ...).

Cependant, même avec cette réforme, la pêche reste appréhendée comme une activité purement productive et la seule conclusion à la surcapacité actuelle de la flotte européenne est de casser des navires et reconvertis les pêcheurs à d'autres métiers. Or, l'évolution de la demande croissante du public pour des produits de qualité associés à un territoire devrait amener à réfléchir à des transformations de l'activité permettant un maintien des emplois et des communautés locales dépendant de la pêche.

Les communautés littorales vivant de la pêche doivent aujourd'hui anticiper et proposer³, agir. Ce sont elles qui seront moteur du changement. La PCP doit quant à elle s'ajuster à l'échelle de ces territoires et fixer des objectifs clairs pour un développement durable de la filière halieutique. La prochaine réforme de la PCP est prévue pour 2012 et déjà la Commission a fait état des « grands maux » de la PCP actuelle et des pistes de réflexion qui sont les siennes afin d'y remédier.

c) Les grands principes de prise de décision au niveau communautaire

Avant l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, les décisions relatives à la gestion de la ressource étaient prises par le Conseil des ministres de la pêche des pays de l'Union européenne sur proposition de la Commission. Si on considère, de façon schématique, le processus de décision de la PCP, on distingue une phase d'expertise scientifique assurée par les travaux du Conseil International pour l'Exploration de la Mer (CIEM⁴). L'expertise est fournie à la Commission européenne qui va la soumettre au débat pour les différents groupes d'acteurs.

Désormais, le Traité de Lisbonne (article 43.2) mentionne que les mesures de gestion des ressources sont adoptées en codécision (Parlement et Conseil), procédure ordinaire d'adoption des règlements, toujours sur proposition de la Commission. La seule exception concerne la fixation et la répartition des possibilités de pêche, qui sont toujours adoptées par le Conseil (article 43.3).

Ainsi, le Conseil des ministres continue de fixer, annuellement, les Totaux Admissibles de Capture (TAC) et les quotas de pêche pour chaque Etat membre selon le principe de la stabilité relative (établi en 1976). Ce principe reconnaît à chaque État membre une proportion fixée de TAC établi sur chaque stock à partir d'antériorités des captures de sa flotte.

Du corpus juridique communautaire ont donc émané différents outils de gestion tels que l'encadrement des caractéristiques des engins de pêche. Par exemple, la taille des mailles des chaluts à langoustines utilisés dans le Golfe de Gascogne est définie au niveau européen. De même, l'Europe a adopté des mesures pour assurer un suivi précis

³ Téléchargement de la réponse de la France au livre vert sur la page : <http://www.comite-peches.fr/site/index.php?page=g78>

⁴ Le CIEM réunit chaque année des groupes de travail regroupant les scientifiques des instituts de recherche des États Membres (IFREMER en France, CEFAS en Grande-Bretagne,...), riverains de l'Atlantique Nord. Les résultats et conclusions de ces groupes sont synthétisés par le Comité d'avis pour la gestion des pêches (AFCM en anglais) qui formule l'avis du CIEM à destination de la Commission Européenne. Le CIEM est seulement habilité à exprimer des recommandations mais il ne dispose d'aucun pouvoir de décision.

des captures, c'est le logbook. Chaque bateau de plus de 10 m doit rapporter quotidiennement ses captures soit sur un document papier (logbook classique), soit sous forme de journal de bord électronique (logboog électronique). Les chiffres rapportés sont à la fois utilisés pour l'évaluation scientifique des stocks et, mais aussi pour le contrôle des bateaux (respect des quotas...). En France, pour les bateaux de moins de 10 m, la législation prévoit une déclaration des captures sous forme de fiches de pêche. Parallèlement, l'Europe a mis en place le suivi des déplacements en temps réel des navires de plus de 15 m via un système utilisant les satellites, c'est le Vessel Monitoring System (VMS), ce système permet de contrôler le respect des zones de pêche ...

2. En France, une déclinaison de la réglementation européenne basée sur l'implication des professionnels

Cette partie s'appuie sur les travaux de Fanny le Fur (Le Fur, 2010).

a) Grands principes de la réglementation française

Malgré une compétence exclusive de l'Union européenne, les États disposent toujours d'un pouvoir en matière de gestion de la pêche dans leur bande côtière, réservée en grande partie à leurs ressortissants nationaux. Dès l'origine de la PCP, une dérogation au principe général de libre accès précise que la pêche dans la zone des 12 milles de chaque État membre est réservée aux pêcheurs de cet État sous réserve de l'exercice, par les pêcheurs d'autres États membres, de leurs droits historiques ou de « relations de voisinage ». Ce principe a été réaffirmé et renforcé en 2002. De plus, l'État Français peut prendre des mesures réglementaires plus restrictives que la réglementation européenne pour les navires battant pavillon français et dans les eaux communautaires.

Au niveau national, il existe un véritable système de cogestion entre les structures administratives et professionnelles. La loi⁵ de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP) adoptée en juillet 2010, introduit une clarification des rôles de l'Etat, des Comités des Pêches et des Organisations de Producteurs (OP). Ainsi, le code rural et de la pêche maritime prévoit que : [...] *Les autorisations de pêche des espèces soumises à un total autorisé de captures ou à des quotas de captures en application de la réglementation européenne sont délivrées par l'autorité administrative ou, sous son contrôle, par des organisations de producteurs ou leurs unions. Pour les autres espèces, les autorisations de pêche sont délivrées par l'autorité administrative ou, sous son contrôle, par le comité national ou par les comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins* (article 921-2).

De plus : *L'autorité administrative peut, après avis du comité national ou des comités régionaux mentionnés à l'article L. 912-1, prendre des mesures d'ordre et de précaution destinées à organiser la compatibilité entre les métiers dans les eaux sous souveraineté ou juridiction française et décider de mesures techniques particulières pour organiser une exploitation rationnelle de la ressource de pêche, notamment dans les frayères et nourriceries, ou rendre obligatoires les délibérations adoptées à la majorité des membres des conseils du comité national et des comités régionaux dans ces mêmes domaines* (article 921-2-1).

Enfin : *Lorsqu'elles réglementent la pêche des espèces soumises à un total autorisé de captures ou à des quotas de captures en application d'un règlement de l'Union*

⁵ Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche

européenne, les mesures prévues par le présent livre et les textes pris pour son application sont soumises pour avis au comité national mentionné à l'article L. 912-1 et aux comités régionaux d'outre-mer concernés. Pour les autres espèces, l'autorité administrative peut, après avis du comité national ou des comités régionaux mentionnés à l'article L. 912-1, prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du présent livre et des textes pris pour son application, ou rendre obligatoires les délibérations adoptées à cette fin à la majorité des membres des conseils du comité national et des comités régionaux (article 921-2-2).

b) Le Ministère de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Pêche et la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture

Au niveau national, le secteur est sous l'autorité de la Direction des Pêches Maritimes de l'Aquaculture (DPMA), du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture, de la Pêche (MAAP). Cette direction veille à l'application de la réglementation de l'exercice de la pêche et organise en liaison avec les autres directions, le contrôle⁶ et la surveillance des zones de pêche. Elle participe à la conclusion des accords communautaires d'accès à la ressource et de gestion des stocks et, d'une manière générale, à toutes les négociations internationales sur les pêcheries. Elle détermine également la politique d'aides à l'investissement et de financement des entreprises de pêche maritime et de transformation des produits de la mer et de l'aquaculture. Elle gère les crédits d'État et communautaires correspondants et notamment le Fonds Européen pour la Pêche (FEP).

La DPMA prépare, en liaison avec l'Union européenne et les différents organismes nationaux et internationaux concernés, la politique d'orientation, d'organisation et de valorisation de la production, de la première commercialisation et de la transformation des produits de la mer et de l'aquaculture. Elle traite des questions de commerce international en la matière et participe à la réglementation relative au contrôle sanitaire et à la qualité des produits de la mer et de l'aquaculture.

Enfin, la DPMA exerce la tutelle sur le Comité National des Pêches et des Élevages Marins, sur les organismes de la coopération maritime et du crédit maritime mutuel, ainsi qu'une tutelle partagée sur France Agrimer (regroupant les anciens offices agricoles et l'Office interprofessionnel des produits de la mer et de l'aquaculture, l'OFIMER).

c) Le Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins

Le CNPMEM⁷ est une organisation professionnelle des pêches maritimes et des élevages marins (hors conchyliculture) à laquelle adhèrent obligatoirement les membres des professions qui, quel que soit leur statut, se livrent aux activités de production des produits des pêches maritimes et des élevages marins.

Depuis la loi de 1991, l'organisation comprend, outre le comité national, 14 comités régionaux (dont 10 en métropole) et 39 comités locaux, bénéficiant tous d'une autonomie juridique et financière.

⁶ Les Affaires Maritimes, sous tutelle du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer sont responsables de la police des pêches et du contrôle des activités de mareyage en relation avec le respect des règlements de pêche (par exemple sur la taille des produits débarqués).

⁷ Attention : la LMAP ayant été adoptée fin juillet, les textes d'application, à ce jour, sont en cours d'élaboration. Ainsi, à titre d'exemple, il ne nous est pas possible de décrire précisément la composition du Conseil ou du Bureau des comités.

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche adoptée en juillet 2010 modifie l'organisation professionnelle (suppression des comités locaux, création des comités départementaux) et lui donne de nouvelles missions notamment dans le domaine de l'environnement.

Ainsi, outre s'être vu reconnaître par la loi la qualité d'organisme privé chargé de missions de service public, le CNPMEM est désormais chargé :

- D'assurer la représentation et la promotion des intérêts généraux des professionnels exerçant une activité de pêche maritime ou d'élevage marin,
- De participer à l'élaboration des réglementations en matière de gestion des ressources halieutiques et de récolte des végétaux marins,
- De participer à la réalisation d'actions économiques et sociales en faveur des membres des professions concernées,
- De participer à la mise en œuvre des politiques publiques de protection et de mise en valeur de l'environnement, afin notamment de favoriser une gestion durable de la pêche maritime et des élevages marins,
- D'exercer, dans le secteur de la pêche maritime et des élevages marins, les fonctions prévues à l'article L. 342-2 du code de la recherche,
- D'émettre des avis sur les questions dont il peut être saisi dans le cadre de l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires applicables aux équipages et salariés de la pêche maritime et des élevages marins, notamment en matière de sécurité, de formation et de promotion des métiers,
- De favoriser la concertation en matière de gestion des ressources halieutiques, notamment avec les représentants des organisations de consommateurs et des associations de protection de l'environnement,
- De défendre, dans le cadre de l'élaboration de ses avis et dans celui de sa participation à l'élaboration des réglementations, notamment au niveau européen, les particularités et problématiques ultramarines à prendre en compte dans leur diversité territoriale, avec le concours des comités régionaux concernés.

A compter des prochaines élections, le CNPMEM comportera trois organes dirigeants : le Président, le Conseil et le Bureau. En termes de composition de ces organes, les représentants des salariés ne siègent plus au niveau national, mais uniquement au niveau régional et départemental.

L'État, sous l'égide de la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, assure un contrôle de la légalité des décisions ainsi qu'un contrôle financier.

Avant leur présentation au Conseil, les projets de délibérations sont étudiés par des « Commissions » spécialisées ou par le « Bureau » composé de membres du Conseil. Les commissions⁸ actuelles sont : Flotte et Quotas ; Environnement et Usages Maritimes ;

⁸ La liste de ces commissions est susceptible d'évoluer, tout comme le rôle du bureau, en fonction de la rédaction des textes d'application de la LMAP.

Anchois-Sardine ; Langoustine ; Thon blanc ; Thon rouge ; Crustacés ; Coquillages de pêche, Milieux Estuariens et Amphihalins; Affaires sociales – Emploi.

Elles instruisent les dossiers spécifiques aux différents métiers qu'elles représentent ou à des problèmes spécifiques. Elles n'ont pas de pouvoir de décision mais un rôle déterminant de proposition et de concertation. Elles peuvent élaborer et proposer au Conseil du CNPMEM des délibérations rendues obligatoires par le Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche. De nombreux pêcheurs professionnels élus siègent dans ces commissions, ce qui permet de proposer une réglementation (sous forme de délibérations) en adéquation avec les réalités du terrain et leurs évolutions dans une perspective de pêche durable et de préservation des ressources. Enfin, des scientifiques peuvent également participer à ces commissions.

d) Les Comités Régionaux et Locaux des Pêches Maritimes et des Élevages Marins

Les Comités Régionaux des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) sont au nombre de 10 en métropole et 4 dans les DOM. Le code rural et de la pêche maritime, tel que modifié par la LMAP leur reconnaît les missions suivantes :

- Assurer la représentation et la promotion au niveau régional des intérêts généraux des professionnels exerçant une activité de pêche maritime ou d'élevage marin,
- Participer à l'élaboration et à l'application des réglementations en matière de gestion des ressources halieutiques pour les espèces qui ne sont pas soumises à des totaux autorisés de captures ou à des quotas de captures en application d'un règlement de l'Union européenne et de récolte des végétaux marins,
- Participer à l'élaboration des réglementations encadrant l'usage des engins et la cohabitation des métiers de la mer,
- Participer à la réalisation d'actions économiques et sociales en faveur de leurs membres,
- Participer aux politiques publiques régionales de protection et de mise en valeur de l'environnement, afin notamment de favoriser une gestion durable de la pêche maritime et des élevages marins,
- Apporter un appui scientifique et technique à leurs membres, ainsi qu'en matière de sécurité, de formation et de promotion des métiers de la mer,

De plus, Les comités régionaux situés dans les départements d'outre-mer exercent dans le secteur de la pêche maritime et des élevages marins les fonctions prévues à l'article L. 342-2 du code de la recherche.

Les membres des CRPMEM sont nommés par arrêté du préfet de région. Les comités régionaux représentent la profession pour la défense de ses intérêts. A l'image du CNPMEM, certains comités se sont dotés de commission (environnement, langoustine ...). Les CRPMEM ont une autonomie juridique et financière et ils ont la possibilité d'adopter des délibérations opposables en droit (si elles ne portent pas sur des espèces sous quotas de captures communautaires et si elles sont approuvées par les autorités administratives).

Ces délibérations portent notamment sur :

- La limitation de l'accès à une ressource,
- La limitation du volume des captures (quotas) de certaines espèces,
- L'exploitation rationnelle de la ressource de pêche (zonage, engins),
- Les conditions de récolte des végétaux marins.

Les comités régionaux sont également chargés d'appliquer les délibérations du comité national. Lorsqu'une délibération existe sur une espèce au niveau national, les délibérations prises par les CRPMEM sont obligatoirement plus contraignantes.

Depuis juillet 2010, la LMAP prévoit (pour 2012) la suppression des Comités Locaux des Pêches Maritimes et des Elevages Marins et la création des comités départementaux et interdépartementaux. Les missions des CLPMEM seront transférées vers ces comités nouvellement créés, ces missions sont :

- D'assurer la représentation et la promotion, au niveau départemental, des intérêts généraux des professionnels exerçant une activité de pêche maritime ou d'élevage marin,
- D'assurer, auprès des entreprises de pêche et des salariés de ces entreprises, une mission d'information et de conseil.

Les CRPMEM pourront désormais déléguer certaines de leurs compétences aux comités départementaux et interdépartementaux.

e) Les prud'homies en Méditerranée

En Méditerranée, en plus du système classique d'encadrement des pêches décrit précédemment, il existe un système de gestion particulier par prud'homies. Issue des corporations de l'Ancien régime, la prud'homie a été consacrée au niveau juridique au milieu du 19ème siècle. Aujourd'hui, 33 prud'homies sont réparties sur les côtes du Languedoc Roussillon (11 prud'homies), de la région Provence Alpes Côte d'Azur (18 prud'homies) et de la Corse (4 prud'homies). L'activité des prud'homies est placée directement sous la tutelle administrative des affaires maritimes.

Les patrons pêcheurs, exerçant leurs activités depuis plus d'un an dans les eaux territoriales du ressort d'une prud'homie, peuvent demander d'appartenir à cette prud'homie. De plus, pour devenir 1^{er} Prud'homme, il faut être marin pêcheur depuis au moins 10 ans. En Méditerranée, ce système est à la base de la gestion dans la zone côtière et les pêcheurs sont particulièrement attachés à ce système qu'il juge particulièrement bien adapté aux spécificités locales de chaque zone et à la petite pêche côtière pratiquée en Méditerranée. De plus, le fait que les règlements prud'homaux soient élaborés uniquement par des pêcheurs en activités leur donne une légitimité très respectée.

Les compétences prud'homales sont actuellement définies par le décret d'État du 18 novembre 1859 qui réglemente la pêche en Méditerranée. Les décisions issues des prud'homies s'intègrent dans le processus réglementaire provenant de l'Europe et de l'État et celles-ci ne peuvent être que plus contraignantes que les règlements européens et nationaux. Ces institutions se sont révélées particulièrement efficaces pour résoudre

les conflits entre pêcheurs. Les compétences des prud'homies sont réglementaires, de police judiciaire, juridictionnels, disciplinaires et enfin les prud'homies ont un important rôle social sur les littoraux de Méditerranée.

f) Les Organisations de producteurs

Les Organisations de producteurs (OP) sont des associations ou groupements d'intérêt économique, qui gèrent les conditions de commercialisation des produits de la mer et notamment les retraits et la première mise sur le marché des produits débarqués. C'est par leur intermédiaire qu'est mise en œuvre une grande partie des mesures de soutien et de régulation des marchés.

En France, on compte 23 OP, la plupart étant regroupées au sein de deux fédérations : la Fédération des organisations de producteurs de la pêche artisanale (FEDOPA) et l'Association Nationale des Organisations des Producteurs (ANOP). L'adhésion à une OP n'est pas obligatoire mais les plus grands navires sont quasiment tous adhérents à une OP. La loi précise qu'une part des quotas de captures peut être affectée par l'État aux organisations de producteurs qui doivent en assurer la gestion pour leurs navires adhérents.

Les OP suivent et planifient la consommation des quotas de leurs adhérents de façon à étaler les apports dans le temps et éviter des fermetures anticipées de pêcheries. En effet, chaque année, chaque OP se voit attribuer par l'Etat une part du quota national (attribué à l'Etat par la Commission européenne) de chaque espèce sous quota et dans une zone précise. Puis c'est l'OP qui va gérer ses quotas de façon à éviter la fermeture prématuée par ordre de l'Etat de la pêche d'une espèce une fois le quota atteint. L'OP doit donc gérer la consommation de son quota par ses adhérents de façon à étaler les apports dans le temps. En effet, en cas de fermeture anticipée de la pêche de certaines espèces, les pêcheurs concernés ne peuvent pas facilement se tourner vers d'autres espèces (zones différentes, techniques de pêche différentes), et donc une fermeture anticipée signifie une perte importante de revenus pour ces pêcheurs. De plus, une fermeture anticipée peut pénaliser également les acheteurs (mareyeurs, grossistes ...) qui vont alors devoir se tourner vers d'autres sources d'approvisionnement.

Par ailleurs, la LMAP introduit de nouvelles compétences aux OP comme la possibilité de délivrer des licences pour des espèces sous quotas de capture communautaire, ainsi que le pouvoir de sanction allant de paire.

g) Exemples de mesures de gestion mises en place par les professionnels

Afin d'illustrer le cadre réglementaire décrit précédemment, cette partie illustre quelques mesures de gestion prises à l'initiative de professionnels afin de pérenniser leurs activités et de gérer les ressources halieutiques de façon durable.

Encadrement de la pêcherie de crustacés au niveau national et déclinaison régionale

Conformément aux différents règlements européens relatifs à la pêche des crustacés hors langoustine (araignées de mer, tourteaux, crabe vert, crevette rose bouquet, étrille, homards, langouste, pouce-pied), les pêcheurs français, via leurs organisations professionnelles ont souhaité mettre en place une licence nationale « crustacés » dès 1993. La détention de cette licence est obligatoire pour tout navire souhaitant pêcher des crustacés (plus de 10% du volume des captures détenues à bord) dans les eaux sous souveraineté ou juridiction française, hors Méditerranée. La délibération fixant les

conditions d'obtention de la licence relative à la pêche des crustacés est plus contraignante que la réglementation européenne, elle prévoit, par exemple :

- Des contingents de licences par région et par zone,
- Une autorisation à certains engins de pêche (casier, filet, balai) pour cibler des espèces de crustacés mentionnées dans la délibération.

La délibération prévoit également que les CRPMEM peuvent fixer des contingents de licences, des critères d'attribution, des modalités pratiques d'organisation de la campagne et des mesures techniques spécifiques dans le respect de la délibération nationale.

Plusieurs régions françaises comprenant d'importantes pêcheries de crustacés ont souhaité adapter et mettre en place des mesures de gestion supplémentaires conformément à la délibération nationale. C'est par exemple le cas du CRPMEM de Bretagne qui a :

- Fixé des contingents de licences suivant les quartiers maritimes,
- Interdit les casiers à parloirs⁹,
- Limité le nombre de casier par homme embarqué et fixé une limite totale,
- Fixé des périodes pour la pêche des crustacés suivant les zones et les espèces,
- Limité la longueur des filets à araignées et institué un maillage minimum.

Gestion des débarquements en langoustines des adhérents de l'OP Pêcheurs de Manche et Atlantique (PMA)

L'une des missions des Organisation de producteurs (OP) est la gestion de la première mise sur le marché des espèces débarquées par les adhérents de l'OP. Cette mission est complexe car les OP doivent constamment tenir compte de l'état du marché (offre et demande) mais aussi pour les espèces sous quotas de la consommation de ce quota par les adhérents de l'OP.

L'OP Pêcheur de Manche et Atlantique (PMA), OP la plus importante de France avec plus de 500 navires adhérents et environ 30% de la production de pêche fraîche française en 2009, a mis en place une politique de gestion pour que la consommation de ses sous quotas soit la plus économiquement rentable. Cette gestion doit en premier lieu, éviter « la course au poisson » et sa résultante : des fermetures anticipées de la pêche.

Les mesures de gestion prises par PMA sont élaborées dans des commissions spécialisées¹⁰ qui se réunissent régulièrement. Le travail de la commission langoustine de PMA en 2006 est un exemple réussi de gestion des quotas. En effet, 2006 est une année de forte abondance de langoustines dans le golfe de Gascogne alors que le quota alloué à PMA est restreint, le risque de fermeture anticipée de quota est donc important. PMA décide alors de mettre en place une répartition trimestrielle du quota et différentes mesures de limitation de l'effort de pêche individuel afin de rythmer la consommation prédictive. Cette limitation de l'effort passe par des jours d'interdiction de pêche et des allocations individuelles de quotas. Cette gestion fine est ajustée par l'OP semaine après

⁹ Il est impossible aux crustacés de ressortir de ce type de casier contrairement à certains casiers qui permettent aux crustacés de ressortir, une fois qu'ils ont mangé l'appât et après un certain temps. Le problème des casiers à parloir c'est qu'ils peuvent continuer à pêcher indéfiniment si le pêcheur les perd.

¹⁰ Cabillaud de la zone 7, langoustine du golfe de Gascogne, sole du golfe du Gascogne, espèces d'eau profonde, thon.

semaine en fonction des débarquements. Ainsi, ces mesures de gestion ont permis de fortement réduire l'activité de pêche sur la langoustine et par conséquent de limiter les débarquements, ce qui a évité une fermeture du quota. Plus largement, PMA utilise ce mode de gestion pour toutes les espèces sous quotas pêchées par ses adhérents.

Bien qu'une bonne pratique soit définie dans cette étude comme une pratique allant au-delà de la réglementation et conférant un/des avantage(s) d'un point de vue écologique, social ou économique sans compromettre les autres points, il semblait important de décrire le cadre réglementaire de la pêche en France et l'implication des professionnels. En effet, la pêche en France repose véritablement sur un système de cogestion entre les structures administratives et professionnelles. Ce système fonctionne grâce à l'engagement de nombreux pêcheurs et leurs représentants qui travaillent régulièrement à la déclinaison et l'adaptation des règlements européens et nationaux. De plus, il convient de rappeler que **de nombreuses décisions et pratiques professionnelles ont d'abord été des bonnes pratiques avant de devenir des exigences réglementaires**. La finalité est de pérenniser les activités de pêche professionnelles, moteur de la vie littorale et de promouvoir une gestion durable des ressources halieutiques et de l'écosystème marin en général.

Les parties C/, D/ et E/ ci-dessous présentent les bonnes pratiques identifiées au cours de ce recensement, ainsi que des perspectives par rapport aux bonnes pratiques de demain. Chaque partie est illustrée par des exemples concrets rencontrés pendant cette étude.

C/ Préservation de l'environnement et de la biodiversité

1. Coopérations pêcheurs-scientifiques pour améliorer la connaissance et la gestion des ressources halieutiques

Depuis de nombreuses années, les organisations professionnelles des pêches (Comité national, Comités régionaux, Comités locaux, Organisations de producteurs, Prud'homies...) encadrent les pêcheries en se basant sur des diagnostics scientifiques. Une bonne connaissance de l'état des ressources halieutiques est essentielle pour que les pêcheries françaises et internationales soient gérées de la façon la plus durable possible, notamment dans le cadre de la Politique Commune de la Pêche. Cette connaissance est indissociable d'une collecte de données fiables et de leur analyse qui contribueront à la prévision des évolutions des stocks des espèces exploitées et une meilleure compréhension des écosystèmes marins. Plusieurs méthodes d'acquisition de données basées sur un partenariat pêcheurs-scientifiques sont décrites dans cette partie. Les pêcheurs peuvent informer les scientifiques grâce à leurs grandes connaissances des comportements des espèces halieutiques suivant les zones, sur les différentes façons de les capturer pour faire par exemple des échantillonnages et ils peuvent mettre à disposition les moyens techniques (navires, engins ...) qu'ils utilisent couramment. Les scientifiques peuvent transmettre et expliquer aux pêcheurs leurs analyses sur les ressources halieutiques ce qui permet d'aboutir à une vision partagée de l'état des stocks.

Le tableau ci-dessous présente les exemples de bonnes pratiques développés dans cette partie.

N° BP	Bonne pratique/programme	Article(s) FAO	Région	Territoire maritime
1	Construction base de données pêche des espèces de grands fonds	6, 7, 8, 12	Bretagne Nord-Pas de Calais/Picardie	Atlantique Nord-Est
2	Programme Palangre Réunion	6, 7, 8, 12	La Réunion	Océan Indien
3	Mise en place de capteurs de collecte de données sur les navires (RECOPESCA)	7, 12	Métropole	Métropole
4	Programme d'observations à la mer (OBSMER)	6,12	Métropole	Métropole
5	Auto-échantillonnages de bulots	6, 7, 8, 12	Basse-Normandie	Manche
6	Auto-échantillonnages de coquilles Saint-Jacques	6, 7, 8, 12	Poitou-Charentes	Golfe de Gascogne
7	Suivi du gisement de coques de la baie de la Baule	6, 7, 8, 12	Pays de la Loire	Golfe de Gascogne
8	Auto-échantillonnages de petits pélagiques (PELMED)	6, 7, 8, 12	Languedoc-Roussillon	Golfe du Lion
9	Auto-échantillonnages de cabillauds en mer Celtique	6, 7, 8, 12	Métropole	Mer Celtique
10	Meilleure connaissance du stock d'Anchois-Campagnes (PELGAS PRO 2010)	6, 7, 8, 12	Métropole	Golfe de Gascogne
11	Participation aux campagnes COMOR en baie de Seine	6, 7, 8, 12	Basse-Normandie Haute-Normandie Nord-Pas de Calais/Picardie	Manche
12	Suivi scientifique d'un stock de palourdes	6, 7, 8, 12	Aquitaine	Golfe de Gascogne

a) Transmission de données récoltées par les professionnels afin d'améliorer les connaissances scientifiques

Construction d'une base de données sur la pêcherie d'espèces d'eau profonde de l'Atlantique Nord-Est (BP 1)

Dans l'Atlantique Nord-Est, les principales zones de pêche de la quinzaine de chalutiers hauturiers français, ciblant les espèces de grands fonds, sont situées à l'ouest de l'Ecosse et de l'Irlande. Ces navires travaillent à des profondeurs comprises entre 150 et 1500 m. Ils ciblent en fonction de la profondeur le lieu noir, le merlu, la baudroie ou les espèces d'eau profonde (sabre noir, lingue bleue, grenadier de roche) dans les creux (600-1500m).

A la demande de la France, cette pêcherie est encadrée par l'Union européenne depuis 2003 au travers d'une réglementation qui suit trois axes :

- Restriction de l'accès à ces pêcheries aux seuls navires munis d'un permis de pêche spéciale pour la capture des espèces d'eau profonde, avec limitation de la puissance globale de cette flottille et de l'effort de pêche déployés,
- Limitations annuelles de volumes de capture (Totaux Admissibles de Captures),
- Renforcement du contrôle et du suivi de la pêcherie. Les obligations déclaratives sont supérieures aux dispositions classiques (système de surveillance des navires par

satellite, débarquement uniquement dans des ports désignés avec préavis de débarquement, indication de la profondeur de pêche). Un programme d'observation scientifique dédié assure un recueil d'information sur l'activité de pêche et la biologie des espèces.

Les armements français, désireux d'améliorer la connaissance sur les espèces d'eau profonde et l'évaluation de la durabilité de leur exploitation, ont mis en place plusieurs démarches allant au-delà de la réglementation. L'acquisition de données fines de captures par opérations de pêche est un exemple des démarches entreprises.

Les informations issues des déclarations obligatoires de captures (cf. partie B/1.c) permettent de caractériser les pêcheries mais sont insuffisantes pour obtenir une vision précise de l'activité de la flottille, sur laquelle se base l'évaluation de l'état des stocks exploités. En effet, ces données agrégées ne rendent pas compte de l'effort de pêche réellement déployé en fonction des espèces ciblées, de la profondeur, ni de la localisation précise de chaque opération de pêche. Plusieurs traits de chaluts peuvent être combinés pour une journée de pêche et une même zone déclarative : rectangle statistique de 30' de latitude et 1° de longitude.

Les armements de pêche hauturière Scapêche (Lorient) et Euronor (Boulogne-sur-Mer) et leurs Organisations de producteurs ont constitué avec l'Ifremer une base de données regroupant des informations pour chaque opération de pêche (trait de chalut par trait de chalut), pour un certain nombre de navires représentatifs de la pêcherie. Ces informations remontent aux années 2000 pour les navires boulonnais et 1990 pour les navires lorientais, dont les armements ont initié la démarche. En 2010, ces données portent sur près de 30 000 opérations de pêche et comprennent par exemple pour chaque trait de chalut :

- La typologie du navire (longueur, puissance, capacité),
- La date,
- L'heure et la position du filage (mise à l'eau du chalut),
- L'heure et la position du virage (remontée du chalut),
- La profondeur minimale et la profondeur maximale de l'opération,
- Les espèces pêchées,
- Les quantités pêchées.

L'analyse de ces informations contrôlées et validées par l'Ifremer permet d'obtenir de façon précise, l'évolution des rendements par espèce en fonction des zones prospectées. Ces rendements sont des indices d'abondance précieux pour l'évaluation des stocks par les groupes d'experts scientifiques internationaux (cf. B/1.c).

Coopérations flottille palangrière réunionnaise-scientifiques pour une meilleure gestion des pêches dans l'Océan Indien (BP 2)

Contrairement aux autres départements français, la pêche professionnelle à la Réunion s'est fortement développée depuis une quinzaine d'année, aussi bien pour la pêche côtière que pour la pêche au large de la Réunion et dans les terres australes. En 1991, au vu du succès des palangriers asiatiques débarquant à la Réunion, une flottille française ciblant l'espadon (*Xaphias gladius*) émerge et conformément aux objectifs

définis au niveau international par la commission thonière de l'océan Indien ¹¹(CTOI), la France se doit de contribuer au développement durable de l'exploitation et de la gestion à long terme des ressources pélagiques.

Plusieurs programmes associant scientifiques et pêcheurs ont été mis en place afin de mieux connaître la biologie et la structure du stock d'espadon et des autres stocks de poissons pélagiques et plus généralement de mieux caractériser la flottille palangrière. La finalité est d'avoir la meilleure connaissance possible pour pouvoir prendre des mesures de gestion appropriées.



Le **Programme Palangre Réunion (PPR)**, programme financé par l'Europe, le Conseil Régional et le Conseil Général de la Réunion, l'Etat, l'Ifremer, l'IRD et l'Université de la Réunion et mené entre 1998 et 2000, a permis un suivi de l'activité de pêche, une meilleure connaissance de la biologie de l'espadon et du Thon obèse (*Thunnus obesus*), une caractérisation de la technique de la palangre (type d'hameçons, longueur de la ligne ...) et une amélioration des techniques de pêche (Poisson et al, 2001). Ce programme a associé tous les navires de la flottille palangrière (46 navires, soit environ 250 marins) ainsi que le CRPMEM pour sa mise en œuvre. Les navires palangriers (figure 1) ont transmis des données et accepté d'embarquer des scientifiques.

Figure 1 : Navires palangriers basés à la Réunion. Source : CRPMEM de La Réunion.

Depuis 2001, d'autres programmes de coopération pêcheurs scientifiques ont été mis en œuvre à la Réunion. C'est par exemple le cas du programme (**BP 15 Indian Ocean Swordfish Stock Structure (IOSSS)**), projet mis en place sur la période 2009-2012. L'objectif principal du projet¹² est d'affiner les connaissances sur la biologie des espadons, d'évaluer la structure du ou des stocks à l'échelle de l'ensemble de l'océan Indien, ainsi que des relations potentielles avec les stocks proches des océans voisins (zones du Sud Est de l'Atlantique d'une part et du Sud Ouest du Pacifique d'autre part). Le projet s'appuie par exemple sur des analyses génétiques des espadons afin de mettre en évidence les interactions entre les populations d'espadons (Site Internet Ifremer). Environ 17 des 46 navires palangriers participent à ce programme ce qui représente une centaine de marins.

¹¹ Emanation de la Food and Agriculture Organisation (FAO) des Nations Unies, la CTOI établit annuellement le statut des stocks de tous les grands pélagiques (pour la zone Océan Indien) ainsi que des mesures de gestion.

¹² Projet porté par la Direction Régionale des Affaires Maritimes de La Réunion pour le compte de la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA) du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, appuyé par la CTOI, financé par l'Union européenne (Fonds FEP), l'Etat Français et le Conseil Régional de La Réunion, et coordonné par l'Ifremer.

Mise en place de capteurs sur des navires volontaires afin d'acquérir des données environnementales, des données sur l'effort de pêche et des données sur la géolocalisation des activités de pêche (BP 3)

Le projet **RECOPESCA** est un projet d'ampleur nationale (incluant l'Outre-mer) associant professionnels de la pêche et scientifiques. L'objectif du projet est d'acquérir des données sur l'effort de pêche, sur les captures et sur des paramètres environnementaux (profondeur de l'opération de pêche, salinité, profil de température dans la colonne d'eau ...).

Les navires volontaires sont équipés de capteurs aussi bien sur le navire (figure 2) que sur les engins de pêche. Le navire devient un véritable observateur scientifique, les données collectées sont destinées à alimenter le Système d'Informations Halieutiques (SIH) de l'Ifremer, les outils d'océanographie opérationnelle et les modèles hydrodynamiques (Anonyme³, 2009). Ces données sont donc destinées à la fois à des halieutes et des physiciens, et ce programme permet d'obtenir des données dans des zones exploitées par les pêcheurs et souvent peu échantillonnées par les scientifiques, souvent en raison des conditions particulières où ces activités s'exercent (faible profondeur, courants forts ...).

L'effort de pêche est caractérisé grâce à un GPS installé à bord qui enregistre la position du navire selon un pas de temps de 15 min. La connaissance de la vitesse du navire permet de caractériser les différentes actions réalisées au cours de la marée avec une bonne approximation, selon le type d'engin utilisé (Anonyme³, 2009). A la demande des professionnels, une balance électronique pouvant stocker les données et disposant d'un dispositif antiroulis a été mise au point dans le cadre de ce programme, ce qui permet de mettre en relation l'effort de pêche et les captures de façon précise.

L'ensemble des capteurs disposent d'un dispositif leur permettant de communiquer par ondes radios l'information collectée à une centrale d'acquisition installée également à bord, cette centrale transmet automatiquement les données à Ifremer dès que le navire se trouve à portée du réseau téléphonique. Les données sont confidentielles (Anonyme³, 2009).



Figure 2 : schéma de principe des dispositifs RECOPESCA dans le cas d'un fileyeur. Source : Ifremer.

L'avantage du système RECOPESCA, c'est son autonomie de fonctionnement sans aucune intervention de l'équipage. De plus, les pêcheurs impliqués dans le programme reçoivent une synthèse des données acquises sur leurs navires. Ces informations peuvent leur apporter une aide à la décision pour les marées futures (Anonyme³, 2009).

Au cours de la phase pilote du projet de 2004 à 2007, environ 30 navires volontaires, couvrant différents métiers ont participé à la mise au point et aux essais des dispositifs. Pour les navires hauturiers, l'armement Euronor adhère au projet depuis sa création

En 2008 et 2009, 22 navires ont été équipés de capteurs dans le cadre du projet. Ces navires sont répartis sur différentes façades maritimes françaises (Anonyme³, 2009). Parallèlement, un important travail portant sur l'exploitation des données halieutiques récoltées et l'amélioration de la qualité des données produites (effort de pêche notamment) a été conduit.

Aujourd'hui, 37 navires sont équipés et un déploiement de capteurs sur les navires professionnels à plus grande échelle est lancé afin d'atteindre à terme un panel d'environ 400 navires équipés. Enfin, une convention de coopération est signée à chaque nouvelle installation, elle définit les contours de la collaboration entre l'Ifremer et le patron pêcheur volontaire.

Le réseau RECOPESCA constitue un moyen novateur de disposer d'une mesure objective de l'activité et de l'effort de pêche sur les navires de moins de 15 mètres, fraction de la flotte généralement moins connue et moins suivie, du fait notamment d'un encadrement réglementaire moins prégnant. A ce titre, les données RECOPESCA contribueront à l'ensemble des programmes de recherche halieutiques, notamment dans le cadre de l'approche écosystémique, mais également aux missions d'avis et d'expertises halieutiques (Anonyme¹, 2010).

b) Embarquement d'observateurs scientifiques sur les navires de pêche (BP 4)

Les observations à la mer dans le cadre de divers programmes sont des exemples de coopérations entre pêcheurs et scientifiques. Au cours des campagnes d'observations, les pêcheurs acceptent volontairement d'embarquer des scientifiques qui collecteront des données relatives aux opérations de pêche (méthode de pêche utilisées, zones de pêches, échantillonnages biologiques, estimation des rejets ...) durant la marée. Ces données sont confidentielles. L'observateur embarqué est soit directement salarié d'organismes de recherches, soit salarié d'une société prestataire de service en sous-traitance du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.

Le **programme Obsmer (BP 4)** mis en œuvre par la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA) en 2009, poursuivi en 2010, est un exemple de programme d'observations à la mer. Ce programme a permis la mutualisation des différentes démarches d'observations à la mer en cours depuis plusieurs années (programme OBSMAM, programme espèces profondes ou rejets) et de répondre aux obligations d'échantillonnages au niveau européen. Le plan d'échantillonnage de ce programme a été mis au point par l'Institut Français de Recherche pour l'exploitation de la Mer (Ifremer). Cet organisme gère également la formation des observateurs, valide les données et en assure l'analyse. Les professionnels sont directement impliqués dans ce programme via le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPMEM). Le comité participe avec les fédérations d'Organisations de Producteurs (OP) aux comités de suivi du programme organisés par la DPMA, le comité organise également des restitutions au niveau national. Dans le cadre de ce programme, plus de

3000 jours d'observations ont été réalisés en 2009 sur toutes les façades maritimes (Anonyme, 2009), 30 observateurs ont été mobilisés et ont embarqué sur 350 navires environ. Le bon déroulement de ce programme repose sur l'acceptation volontaire des patrons pêcheurs d'embarquer des observateurs, mis à part pour certaines pêches où l'embarquement d'un observateur est obligatoire telle que la pêcherie de senneurs ciblant le thon rouge en Méditerranée.

D'un point de vue humain, ce partage de compétences permet au pêcheur de mettre à disposition sa grande connaissance du milieu marin et du comportement des espèces et à l'observateur de faire part de ses connaissances scientifiques sur les espèces et le milieu marin. De plus, une restitution de la marée est transmise au patron de pêche. Les différents patrons pêcheurs rencontrés dans le cadre de cette étude et ayant embarqué des observateurs sont satisfaits de cette expérience et sont d'accords pour la renouveler. C'est par exemple le cas de Pascal Delplace, fileyeur à Boulogne-sur-Mer et patron du *CHARLES-HONORINE* ou de Marc Auffret, ligneur basé à Fouesnant et membre de l'Association des Ligneurs de la Pointe de Bretagne. En juin 2010, ce patron pêcheur a embarqué pour la première fois un observateur (figure 3).



Figure 3 : Marc Auffret (à droite), patron de l'*ARTEMIS* et Martin Stecken, ingénieur halieute et observateur. Source : CNPMEM.

Malheureusement, comme le souligne Dominique Thomas responsable de l'Organisation de Producteurs de la Coopérative Maritime Etaploise (CME), ce sont souvent les mêmes patrons qui acceptent d'embarquer des observateurs. En effet, sur les 75 navires adhérents de l'OP ce qui représente 500 marins environ, majoritairement des chalutiers de 12 à 24 m, des embarquements ont lieu régulièrement mais souvent ce sont les mêmes patrons qui se portent volontaires, alors que globalement les embarquements se déroulent très bien. C'est un problème pour la représentativité des données traitées par les scientifiques.

c) Mise en place d'auto-échantillonnages pour une meilleure connaissance des ressources

Le partage de données et les observations à la mer ne constituent pas la seule voie pour mettre en place une coopération pêcheur-scientifiques pour une gestion durable

des ressources. En effet, quand c'est possible, la mise en place d'auto-échantillonnages par les professionnels ou par leurs structures représentatives, en partenariat avec des scientifiques pour la mise au point des protocoles, permet de réduire les coûts d'échantillonnages, de multiplier les actions de prélèvements et de responsabiliser la profession par rapport à la gestion des ressources qu'elle exploite. Néanmoins, ces auto-échantillonnages ne peuvent pas se substituer à l'observation en mer et permettent uniquement de recueillir des données complémentaires. L'exploitation des données issues de ces auto-échantillonnages peut permettre d'ajuster l'encadrement des pêches à l'état des ressources.

Auto-échantillonnages de bulots dans l'Ouest-Cotentin (BP 5)

Le bulot est la principale espèce débarquée en Basse-Normandie aussi bien en valeur qu'en tonnage et plus de 80% de la production française de bulot est pêchée au large de la côte Ouest du Cotentin (du sud de Granville à Dielette). Cette pêcherie constituée de 77 caseyeurs (figure 4) de moins de 12 mètres exercent ce métier de manière quasi monospécifique depuis les années 70. Une gestion rationnelle de cette pêcherie s'est mise en place peu à peu à partir des années 80 avec les comités locaux. Un état des lieux du stock de bulot a été effectué à partir de 1983 par l'Institut Scientifique et Technique des Pêches Maritimes (ISTPM) puis en 1985 par l'Ifremer. Au vu des résultats, une taille minimale de capture et des quotas journaliers et un nombre de jours de mer ont été mis en place. A partir de 1993, le CRPMEM de Basse-Normandie prend en main cette gestion, et devant l'inquiétude de pêcheurs sur la baisse des rendements de pêche, une étude est effectuée en 2000 sous l'égide du CRPMEM et de l'Ifremer. Les résultats ne sont pas alarmants, mais les pêcheurs restent inquiets du fait que l'Ouest Cotentin est la limite de l'aire de répartition du bulot.



Figure 4 : remontée des casiers à bulots. Source : CRPMEM de Basse-Normandie.

Afin de répondre aux inquiétudes des bulotiers qui s'interrogent sur la ou les mesures de gestion prioritaires à envisager, plusieurs approches ont été engagées. Ces approches ont amené aux auto-échantillonnages.

Tout d'abord, un suivi des débarquements pour améliorer les performances de tri à bord. A partir de 2002, un programme de suivi des débarquements en criée se met en place entre le CRPMEM et le SMEL (Centre scientifique et technique) afin d'identifier les pratiques de pêche et éventuellement les améliorer. En effet, les tables de tri utilisées à bord (figure 4) des navires s'avèrent inadaptées, car elles ne permettent pas de garantir

une taille réglementaire satisfaisante au débarquement. En effet, la méthode de tri par la largeur (entre des barrettes métalliques) et non par la hauteur engendre une importante part de sous taille dans les débarquements.

Différents matériels ont été testés afin de proposer une table de tri appropriée. L'objectif, à cette époque était d'accepter une tolérance de 7% du poids de la capture journalière en sous taille. Le plan d'échantillonnage a été défini par le CRPMEM et le SMEL. La mesure de gestion adoptée a été un écartement de barrettes de 2 à 3 mm supérieur à celui utilisé initialement par les pêcheurs. D'autres investigations ont permis de travailler sur l'augmentation de la taille réglementaire et du matériel de tri approprié. En 2009, une augmentation de la taille des grilles de tri a engendré une augmentation effective de la taille de capture des bulots de 45 à 47/48 mm (la taille minimale de capture instaurée par l'Union Européenne est de 45 mm).

En 2005, un nouvel état des lieux s'est avéré indispensable, afin d'optimiser la méthode d'échantillonnage en mer, de trouver des indicateurs de stock adapté à la pêche aux casiers. En effet la pêche aux casiers génère une incertitude liée au pouvoir plus ou moins attractif de l'appât, du comportement de l'espèce changeant suivant la saison ...

UN suivi du gisement est initié par le CRPMEM de Basse-Normandie, à partir d'un plan d'échantillonnage élaboré et validé avec IFREMER et le SMEL. La méthode consiste en un échantillonnage systématique des captures réalisées en mer par embarquements d'observateurs sur les navires de pêche professionnels entre mai et septembre. L'abondance de bulots est évaluée indirectement par des indicateurs d'abondance, telle la Captures Par Unité d'Effort (CPUE) exprimée en effectif ou en poids par casier ou par 60 casiers. Le suivi spatio-temporel du stock effectué tous les 2 ans, permet d'évaluer et de suivre l'évolution des CPUE et la composition en taille des captures.

Entre 2005 et 2009, 544 échantillons ont pu être recueillis dans 30 secteurs de pêche, la planification des embarquements est faite par le SMEL ou le CRPMEM, les embarquements par un membre du CRPMEM ou un agent du SMEL sur des navires ayant la capacité d'embarquer un scientifique. La biométrie, l'analyse et les conclusions sont effectuées par les 2 partenaires, occasionnellement en présence de professionnels.

Une trentaine de pêcheurs s'est impliquée dans le recueil des données. Les conclusions démontraient des rendements de pêche en baisse et des captures reposant essentiellement sur un bon recrutement en 2005. En conséquence, le choix de mesure de gestion s'est portée en priorité sur la diminution de l'effort de pêche (fermeture de la pêche durant 1 mois, en janvier, période de reproduction et d'éclosion) qui représente une baisse de 8 à 10% des jours de mer pour l'ensemble de la flottille.

En 2007 et 2008, des auto-échantillonnages pour améliorer la connaissance sur le cycle biologique du bulot sont mis en place. Des échantillons recueillis directement par les pêcheurs tous les 2 mois (le contenu d'un ou 2 casiers), ont permis de préciser la période de reproduction décalée entre male et femelle, de repos sexuel (février juin) : le CRPMEM et le SMEL se sont rapprochés de l'université de Caen spécialisé dans les coupes histologiques. Les informations complémentaires ont permis de conforter le choix de la période d'arrêt de pêche en janvier, et de compléter le dispositif de réduction de l'effort de pêche par la baisse du contingent de licence (sur 3 licences rendues disponibles, la première n'est pas réattribuée). La diminution de 6 licences entre 2007 et 2010 représente 7% d'accès à la pêche en moins.



De même, des auto-échantillonnages en mer sont mis en place pour évaluer l'impact d'une augmentation de la taille de capture. En effet, a partir d'auto-échantillonnages réalisés par un pêcheur (bulots issus de 30 casiers de 2 filières), il a été possible de mesurer l'impact d'une augmentation de l'écart entre barrettes de la table de tri (figure 5). L'objectif était de se rapprocher progressivement de 50 mm (la taille minimale de capture du bulot instaurée par l'Union Européenne est de 45 mm). La part de bulots laissée en mer est évaluée à 20% de captures commercialisables (de taille comprise entre 45 et 48 mm). Au vu de ces résultats, la décision de changer de matériel a été prise début 2009.

Figure 5 : photo d'une grille de tri pour destinée aux bulots. Source : CRPMEM Basse-Normandie.

Enfin, un plan d'échantillonnage de filières et de casiers est établi pour améliorer la connaissance sur les données de captures et d'effort. En effet, le suivi de gisement apportant des informations seulement de façon ponctuelle, mesurer l'impact du nouveau matériel de tri sur la pêcherie est nécessaire (suivi des rendements de pêche). Un cahier spécifique est mis à disposition des pêcheurs volontaires pour répertorier les informations relatives à 4 filières de casiers (parmi 12 utilisées) formant l'échantillon de référence : la position, le poids, le nombre de casiers de chacune des 4 filières sont répertoriés jour par jour. En 2009 et 2010, 8 pêcheurs ont participé à ce suivi : les CPUE sont connues en temps réel et révèlent un rendement maximum en avril, et depuis 2 ans confirme l'amorce d'une augmentation du rendement pondéral détectée par Ifremer sur les données 2008.

Les mesures de gestion ont pu être prises à temps au fil des années, avec un choix prioritaire sur la diminution de l'effort de pêche, cependant une augmentation du matériel de tri a permis aussi une augmentation effective de la taille des captures. Enfin, les professionnels, via le CRPMEM souhaitent prospector de nouveaux gisements et entamer une enquête socio-économique sur la pêcherie de bulots.

Auto-échantillonnages de coquilles Saint-Jacques dans les pertuis charentais (BP 6)

Dans la région Poitou-Charentes, la pêche de la coquille Saint-Jacques constitue une source de revenus importante pour de nombreux navires travaillant dans les pertuis charentais et donc une gestion raisonnée basée sur des avis scientifiques est indispensable à la pérennité de la pêcherie.

Au début du suivi scientifique des gisements, les campagnes de prospection étaient effectuées par Ifremer en partenariat avec les pêcheurs. Aujourd'hui, ce sont les professionnels eux-mêmes qui effectuent des échantillonnages une fois par an par dragage, avant les campagnes de pêche selon un protocole défini par Ifremer. Les échantillons sont transmis à Ifremer pour l'analyse afin de mettre en évidence l'état du stock, cette analyse (Capture par Unité d'Effort, évaluation de la biomasse, taille moyenne des coquilles Saint-Jacques ...) est ensuite restituée aux pêcheurs qui prennent alors les mesures de gestion appropriées via des délibérations du CRPMEM Poitou-Charentes (jours de pêche, taille et puissance des navires, caractéristiques des

engins...). La gestion de la coquille Saint-Jacques est le faire valoir du CRPMEM de Poitou-Charentes en termes de pêche responsable.

Auto-échantillonnages de coques dans la baie de la Baule (BP 7)

Les ressources exploitées par les pêcheurs à pied professionnels dans la région des Pays de la Loire sont soumises à des pressions anthropiques toujours plus importantes depuis quelques années. Concernant les activités de pêche, d'une part le nombre de pêcheurs professionnels souhaitant entrer dans les pêcheries augmentent car la richesse du gisement et le prix de vente des coquillages attirent les convoitises. D'autre part, les pêcheurs à pied de loisir sont de plus en plus nombreux à venir sur le gisement lors des grandes marées. Pour faire face à ces pressions, une gestion durable des ressources basée sur une concertation avec les professionnels, sur une expertise scientifique et des règlements a donc été mise en place par le CRPMEM des Pays de la Loire, en collaboration avec les CLPMEM concernés et l'Administration, afin d'éviter qu'une augmentation des prélèvements mette en péril ces ressources.

Ainsi, l'ensemble des gisements de coquillages des Pays de Loire est encadré par un système de licences départementales. Les licences se déclinent en un nombre d'autorisations par gisement, ceci permet d'adapter les contingents en fonction des capacités des différents gisements.

En particulier, le gisement le plus convoité en Loire-Atlantique est le gisement de coques de la Baule. Le nombre d'autorisations « coques de la Baule » a diminué d'environ 25% entre 2005 et 2010 afin de diminuer l'effort de pêche sur le gisement. De plus, toujours pour adapter l'effort de pêche aux capacités du gisement, des quotas et des périodes de fermeture ont été instaurés en se basant sur le suivi scientifique du gisement.

Environ 3 fois par an, le CRPMEM des Pays de la Loire effectue des prélèvements de coques dans un carré de 50 cm de côté (figure 6) en 40 points du gisement. Les coques prélevées sont alors comptées, pesées et mesurées ce qui permet d'estimer la quantité, la biomasse et la distribution en taille des coques. A partir de ces estimations, le CRPMEM détermine la biomasse exploitabile chaque année et la Commission des pêcheurs à pied professionnels, discute avec l'Administration du quota annuel à fixer, en tenant compte des fluctuations interannuelles de biomasse et des reliquats estimés par rapport au tonnage pêché. Enfin, pour que les mesures de gestions soient respectées, deux gardes jurés ont été embauchés par le CRPMEM pour assurer la surveillance du gisement, la prévention et le contrôle des pêcheurs à pied professionnels et amateurs. D'ailleurs le CRPMEM a créé des plaquettes d'informations et des affiches destinées aux pêcheurs de loisir pour leur rappeler les principales réglementations s'appliquant en Loire Atlantique.



Figure 6 : Prélèvement de coques dans la baie de la Baule. Source : CRPMEM des Pays de la Loire.

Partenariat scientifique Ifremer/Association Méditerranéenne des Organisations de Producteurs pour une gestion de la ressource en petits pélagiques (BP 8)

Dans la région Languedoc-Roussillon, les petits pélagiques (anchois et sardines) constituent une ressource importante pour les 25 chalutiers pratiquant la pêche au chalut pélagique toute l'année ou une partie de l'année et les lamparos. En 2008, le volume débarqué en petits pélagiques avoisinait les 12 000 tonnes. Ces navires travaillent sur le plateau du Golfe du Lion. Les pêcheurs observent depuis quelques années une diminution de la ressource, une baisse de la taille moyenne des prises. Parallèlement des études scientifiques récentes ont mis en évidence une forte variabilité annuelle de la reproduction en termes d'intensité de ponte, de viabilité des œufs et de répartition spatiale. Afin d'établir précisément les raisons de ces constats et de mieux définir les conditions d'une exploitation durable de cette ressource en petits pélagiques, l'Association Méditerranéenne des Organisations de Producteurs (AMOP) et Ifremer ont mis en place un partenariat en 2008. Le financement des auto-échantillonnages est assuré dans le cadre des contrats bleus mis en œuvre par le F2DP.

Le partenariat doit permettre (Roos et al., 2009) :

- De préciser l'évolution mensuelle de l'intensité des pontes au cours de la période de reproduction et la proportion de la population en ponte par classe de taille,
- De quantifier annuellement la variabilité des paramètres biologiques sur l'ensemble du plateau (dépendant des conditions environnementales, de l'état du stock et de la condition corporelle des poissons),
- De préciser les mouvements saisonniers des poissons par classe de taille (âge) sur le plateau à partir des données de captures géo-référencées (positions et niveaux de captures journalières). Ces données de captures spécifiques par trait doivent fournir un indice d'abondance permettant de compléter les connaissances sur la dynamique spatiale des anchois et des sardines durant les périodes de croissance et de reproduction.

Le protocole, mis en œuvre en 2009 et coordonné par l'AMOP, prévoit notamment que les pêcheurs volontaires travaillant au chalut pélagique fournissent aux scientifiques une description précise des opérations de pêche (nom du bateau, type d'engin, heure de la fin du filage, heure du virage, coordonnées GPS du filage et du virage, captures estimées du trait selon les espèces...). Les pêcheurs doivent également fournir des échantillons que les scientifiques analyseront. Tous les mois, 3 à 5 échantillons d'une centaine de poisson minimum, de chaque espèce, doivent être collectés dans chacun des 9 secteurs définis. De leur côté les scientifiques d'Ifremer fourniront aux pêcheurs des synthèses sur les résultats obtenus.

Les résultats fourniront une aide à la décision pour affiner la stratégie de pêche et de commercialisation des pêcheurs, en ciblant préférentiellement les zones de pêche où les tailles commerciales seront prépondérantes (Roos et al., 2009). Plus largement, ces données sont importantes pour la compréhension des mécanismes de recrutement et de reproduction.

Les premiers résultats de l'étude publiés en décembre 2009 par Ifremer montrent des faibles abondances en géniteurs (gros individus) ce qui nuit à la capacité des populations à se maintenir et à se renouveler efficacement, d'où un risque pour le maintien du stock exploitable (Roos et al., 2009).

Programme d'auto-échantillonnages du cabillaud (*Gadus morhua*) en mer Celtique (BP 9)

Le cabillaud représente une espèce structurante de l'activité des flottilles de pêche opérant en mer Celtique. Pour la France, une cinquantaine de navires fréquentent cette zone (Biseau, 2007) et exploite notamment la langoustine, la baudroie, la cardine, le merlan, l'églefin et le cabillaud. Afin d'améliorer les connaissances sur le stock de cabillaud, les scientifiques et les professionnels se sont concertés pour mettre en place des programmes assurant la récolte de données adaptées. L'objectif est d'obtenir un diagnostic précis de l'état du stock et donc de fiabiliser la définition des possibilités de captures futures.

Le programme d'auto-échantillonnage volontaire des captures de cabillaud par les chalutiers hauturiers opérant en mer Celtique, mis en place par l'organisation de producteurs Pécheurs de Manche et Atlantique (PMA) et Ifremer, est mise en œuvre depuis 2008 pour atteindre cet objectif. Le protocole a été élaboré conjointement par les deux partenaires du projet pour tenir compte à la fois des contraintes liées à l'exploitation des données par les scientifiques et celles liées à la collecte d'information dans des conditions d'exploitation par les professionnels. Il est basé sur la mensuration de l'ensemble des cabillauds capturés qu'ils soient débarqués ou rejetés (cabillauds sous la taille commerciale). La fréquence des échantillonnages est de un trait sur deux pour l'ensemble des chalutiers participant au programme. PMA assure la saisie informatique des données de mensuration collectées et des caractéristiques de l'activité de pêche (captures, effort, position...) pour les transmettre régulièrement à l'Ifremer pour l'analyse.

Au total, 6 chalutiers de 17 m à 34 m participent à l'étude. Depuis le 1^{er} janvier 2008, 8 800 traits de chaluts ont été échantillonnés au cours de 166 marées. L'ensemble des mesures réalisées permet de déterminer la structure en taille des captures de cabillaud (Bellail et al. 2008). L'analyse de la fraction des plus jeunes individus permet notamment d'obtenir des informations quantitatives sur le recrutement (part des individus qui devient exploitable).

Les données sont contrôlées et validées par les scientifiques d'Ifremer et sont transmises annuellement au groupe d'experts (CIEM) en charge d'établir un avis sur le stock de cabillaud de mer Celtique. Une connaissance accrue du recrutement assure un meilleur diagnostic de la biomasse du stock et des possibilités futures d'exploitation.

d) Accompagnement et appui technique par les professionnels lors de campagnes scientifiques

Les moyens techniques et les savoir-faire des professionnels des pêches maritimes françaises peuvent apporter un appui conséquent aux différentes campagnes océanographiques réalisées par les différents organismes de recherche.

Campagnes pour une meilleure connaissance de la population de petits poissons pélagiques dans le Golfe de Gascogne (BP 10)

Les campagnes **PELGAS (PELagique GAScogne)** constituent la contribution française à la couverture acoustique de la distribution de la ressource en petits poissons pélagiques entre Gibraltar et la mer Celtique. Ces campagnes menées par Ifremer depuis 2000 avec leur navire scientifique *Thalassa*, ont pour objectifs de suivre la répartition et l'abondance des espèces pélagiques exploitées dans le golfe de Gascogne.

Depuis la première fermeture de la pêcherie d'anchois en juillet 2005 dans le golfe de Gascogne, les professionnels concernés se sont mobilisés pour développer des actions de partenariat avec l'Ifremer, afin de recueillir des données en l'absence des campagnes de pêche commerciale et ainsi améliorer les connaissances sur le stock afin de transmettre des avis scientifiques de plus en plus fiables au niveau européen. Ces actions sont coordonnées par le CNPMEM. La mobilisation des professionnels était obligatoire en 2007, puisque le règlement européen qui fixe les Totaux Admissibles de Captures (TAC) et quotas a mentionné en 2007 l'obligation de réaliser une campagne expérimentale professionnelle en parallèle des campagnes scientifiques de printemps. En 2008, les professionnels français ont souhaité qu'une même campagne soit montée afin de recueillir le maximum d'informations sur la biomasse d'anchois. Les campagnes se sont poursuivies en 2009 et en 2010. Deux paires de chalutiers pélagiques du port de La Turballe et un bolincheur du port de Concarneau ont accompagné le navire *Thalassa* (Delaunay et Massé, 2009).

Le protocole et l'organisation sont établis en concertation avec l'Ifremer (Département EMH - Ecologie et Modèles pour l'Halieutique de Nantes). Une indemnisation est versée aux entreprises de pêche, en compensation du temps passé en mer et du travail effectué avec le scientifique embarqué. Il ne s'agit en aucun cas de rémunérer une pêche commerciale (aucune vente n'est autorisée).

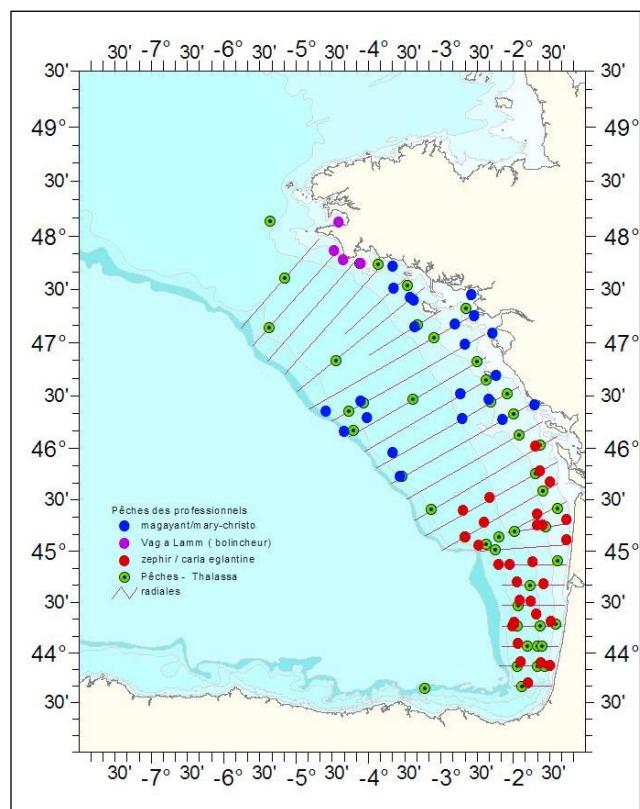


Figure 7 : Carte présentant les opérations de pêche du Thalassa et des professionnels réalisées entre le 27 avril et 23 mai 2009 Source : IFREMER.

Le rôle des navires professionnels au cours de ces campagnes est de prospector le plus près possible de la côte (figure 7) et de réaliser la plupart des pêches de surface car les chalutiers pélagiques travaillant en boeufs et les bolincheurs sont plus efficaces que le navire *Thalassa* (pêche arrière). Les échanges entre les patrons pêcheurs et le chef de mission sont nombreux et très constructifs. Les patrons ont par exemple l'opportunité de passer quelques heures à bord du navire d'Ifremer afin de découvrir les différents travaux réalisés à bord (Delaunay et Massé, 2009). Enfin, avant chaque pêche les impressions des scientifiques et des pêcheurs sont échangées pour juger au mieux de l'utilité de l'opération.

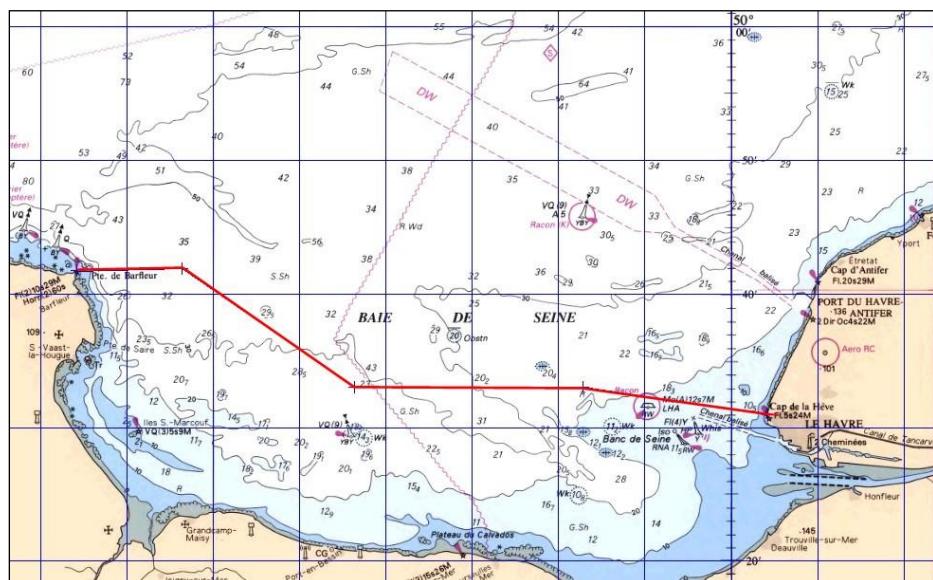
Campagnes pour une exploitation durable de la coquille Saint-Jacques en baie de Seine (BP 11)

Pour le gisement de la baie de Seine, la pêche de la coquille Saint-Jacques représente une activité économique importante pour 180 navires environ de la Manche Est, navires

immatriculés de la Basse-Normandie au Nord-Pas de Calais. La production oscille entre 3000 et 10000 tonnes.

La pêche de la coquille Saint-Jacques est encadrée de façon très stricte. En effet, la pêche est encadrée par le biais d'une délibération cadre nationale du CNPMEM approuvée par arrêté ministériel, ainsi qu'une délibération spécifique pour la zone imposant un contingent de licences et instaurant une commission interrégionale « baie de Seine ». Cette commission interrégionale Coquilles Saint-Jacques (CRPMEM de Basse-Normandie, Haute-Normandie et Nord-Pas de Calais/Picardie, OP CME, OP FROM Nord, OPBN, Ifremer à titre d'expert) propose des mesures de gestion pour la baie de Seine, ces mesures sont adoptées par le préfet de région de Haute-Normandie. De plus, depuis une quarantaine d'années, précise Daniel Lefèvre président du comité régional de Basse-Normandie, les professionnels des trois régions exploitant ce gisement ont souhaité qu'il soit suivi scientifiquement.

Chaque année, le CRPMEM de Basse-Normandie travaille en étroite collaboration avec Ifremer qui évalue le stock de coquilles Saint-Jacques en baie de Seine, 12 milles territoriaux et proche extérieur (figure 8). C'est la campagne Ifremer **COMOR (COquilles Manche ORientale)**, campagne récurrente débutée en 1976. Des membres du personnel permanent du comité régional participent et embarquent durant cette campagne qui se déroule à bord du navire *THALIA* durant 3 semaines et sous la direction du Dr Eric Foucher de la station Ifremer de Port en Bessin.



Cet exemple de coopération pour la gestion de la ressource coquille Saint-Jacques se retrouve dans d'autres régions. Nous pouvons par exemple citer la gestion évolutive et concertée du gisement de la Baie de Saint-Brieuc où l'implication professionnelle, le soutien scientifique et la collaboration des scientifiques depuis plus de 30 ans ont permis au gisement classé de rester la zone la plus productive à l'échelle nationale (Malgrange, 2009). Les représentants professionnels gestionnaires de la pêcherie intègrent les données scientifiques issues des campagnes d'évaluation des stocks depuis 1975. Cependant, les pêcheurs ont tendance parfois à surestimer la biomasse exploitable et les scientifiques à la sous-estimer. Néanmoins, « 4 fois sur 5, les désaccords portent sur seulement 10% de la proposition » et « même s'il y a parfois une certaine inertie, nos préconisations sont globalement suivies » considère Spyros Fifas, chercheur responsable de la coquille Saint-Jacques en Bretagne Nord à Ifremer (Malgrange, 2009).

Campagnes d'évaluation du stock de palourdes (*Ruditapes philippinarum*) dans le bassin d'Arcachon (BP 12)

La palourde japonaise est une espèce introduite en France dans les années 80 et le gisement du bassin d'Arcachon constitue aujourd'hui le plus important gisement exploité. La pêche professionnelle sur ce gisement a débuté dans les années 1990, et dès 1997, les pêcheurs professionnels se sont organisés pour une exploitation durable de cette ressource (nombre de licences contingenté à 70, fermetures temporaires de certaines zones) via le CLPMEM d'Arcachon et le CRPMEM d'Aquitaine. Cependant, dans les années 2000, les rendements diminuent et la production est mal valorisée. Les professionnels décident alors de se rapprocher des scientifiques, en particulier d'Ifremer qui deviendra le principal partenaire scientifique pour la mise en place d'une exploitation durable du gisement. De plus, les professionnels réduisent alors le contingent de licences à 55 (Anonyme², 2009).

Entre 2000 et 2003, la première étude scientifique du stock est menée sur un tiers de l'aire de répartition du gisement. Les professionnels sont alors surpris par les résultats de l'étude, notamment par l'absence de juvéniles et la très faible biomasse de la partie du gisement échantillonnée. Les pêcheurs demandent alors une évaluation sur la totalité du gisement.

En 2003, une évaluation complète du stock avec la participation sur le terrain des pêcheurs pour la validation d'un protocole est effectuée, cette campagne constitue « l'état zéro » du gisement. La méthodologie est validée par les professionnels et les scientifiques et les résultats montrent une biomasse totale élevée. Le contingent de licences revient alors à 70. Parallèlement, une étude sur la croissance de la palourde japonaise est lancée et la décision est prise d'évaluer le stock tous les 3 ans (Anonyme², 2009).

En 2004, la commercialisation de la palourde est à nouveau difficile et la législation européenne impose une taille minimale de 40 mm, cette taille minimale augmente les difficultés d'exploitation et de commercialisation. Les professionnels s'organisent alors en créant un « groupe de travail palourde » constitué de producteurs, d'acheteurs, d'organisations professionnelles, de scientifiques et de l'Administration. Les professionnels sollicitent la diminution de la taille minimale à 32 mm et une concertation nationale aboutit à un consensus à 35 mm avec un avis favorable d'Ifremer. Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche saisit l'Europe sur ce dossier.

En 2006, le stock est évalué pour la seconde fois, la biomasse exploitable est en baisse mais l'effectif est stable. Les professionnels désirent améliorer les déclarations de captures en introduisant le tonnage par jour et par zone et décident qu'étant donné la

biologie de la palourde japonaise, une évaluation tous les 2 ans serait plus pertinente (Anonyme², 2009).

En 2008, l'Europe accepte de modifier la taille minimale autorisée pour la palourde japonaise à 35 mm. La troisième évaluation du stock (figure 9) est menée et les premiers résultats de l'étude sur la croissance des palourdes sont publiés. Cette troisième évaluation montre que la biomasse exploitabile, les effectifs et la taille moyenne sont en baisse. L'étude sur la croissance souligne que la croissance est lente dans le bassin en raison de conditions environnementales particulières influençant sur les ressources alimentaires à disposition des palourdes. Le stock est donc fragilisé et l'exploitation dans les conditions actuelles n'est plus durable. Les professionnels décident alors de mettre en place des zones de cantonnement durant 3 ans, zones définies à partir de modèles de dispersion larvaire. Le contingent de licences sera progressivement réduit et toutes formes de pêche de palourdes japonaises (professionnelles et de loisirs) sont interdites le dimanche.

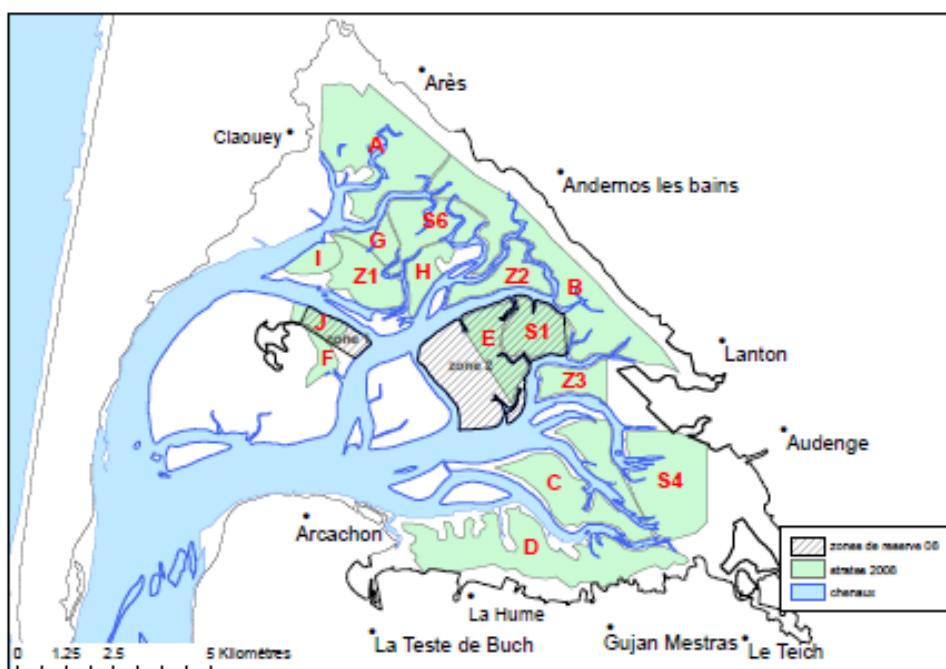


Figure 9 : carte des zones d'échantillonnages retenues pour la campagne 2008. Source : Ifremer.

En 2010, la quatrième évaluation complète du stock est programmée (Anonyme², 2009). Les principales difficultés par rapport à la mise en place de ce partenariat pêcheurs-scientifiques pour une exploitation durable du gisement de palourdes japonaises du bassin d'Arcachon sont l'acceptation des mesures de gestion par tous car parfois il y a des décalages entre les attentes des professionnels et les réponses des scientifiques et le contrôle de l'application des mesures. Néanmoins, cet exemple montre que malgré ces difficultés le partenariat s'est pérennisé, que le savoir empirique des professionnels favorise les travaux de recherche et que l'expertise scientifique favorise le dialogue au niveau Européen.

e) Autres bonnes pratiques non décrites de coopérations pêcheurs-scientifiques pour améliorer la connaissance et la gestion des ressources halieutiques

N° BP	Bonne pratique/programme	Région	Territoire maritime
13	Programme Thonier Régional	La Réunion	Océan Indien
14	Etude sur la pêche sous Dispositif de Concentration de Poissons. (DORADE)	La Réunion	Océan Indien
15	Projet Indian Ocean Swordfish Stock Structure (IOSSS)	La Réunion	Océan Indien
16	South Western Indian Ocean Fisheries Project (SWIOFP)	La Réunion	Océan Indien
17	Etude sur les pêches d'espèces profondes à la Réunion	La Réunion	Océan Indien
18	Etude technico-économique sur les DCP	La Réunion	Océan Indien
19	Programme "Poissons des Kerguelen"	La Réunion	Océan Indien
20	Etude de la Pêcherie Palangrière de Requin Taupe de l'Ile d'Yeu (EPPARTIY)	Pays de la Loire	Golfe de Gascogne
21	Pêches sentinelles anchois-sardines 2010	Métropole	Golfe de Gascogne
22	Participation aux campagnes de récolte de données sur le merlu (MERLUMED)	Languedoc-Roussillon	Golfe du Lion
23	Embarquements de scientifiques sur les bolincheurs du Sud Bretagne	Bretagne	Golfe de Gascogne
24	Suivi du gisement de tellines de la baie d'Audierne	Bretagne	Golfe de Gascogne
25	Suivi du gisement de coquillages de la rivière de Pont-l'Abbé	Bretagne	Golfe de Gascogne
26	Encadrement et suivi des gisements de pêche à pied de Vendée	Pays de la Loire	Golfe de Gascogne
27	Suivi du gisement de moule de l'Est-Cotentin	Basse-Normandie	Manche
28	Suivi du gisement de coques de la baie de Veys	Basse-Normandie	Manche
29	Signature d'une convention cadre Orthongel/IRD	Océan Indien	Océan Indien
30	Expérimentation sur la survie des homards dans différents types de casiers	Basse-Normandie	Manche
31	Projet Interrégionale sur la biologie de la seiche (CRESH)	Basse-Normandie	Manche
32	Observations des Fileyeurs Français en Eaux Profondes (OFFEP)	Métropole	Atlantique Nord-Est

2. Coopération pêcheurs-scientifiques pour la mise au point d'engins plus sélectifs pour préserver les ressources halieutiques

Depuis plusieurs années, la Commission européenne souhaite promouvoir une pêche durable générant peu de rejets, de prises accessoires et accidentelles. Dans ce contexte politique où diverses réglementations font de plus en plus appel à des mesures techniques, les études sur la sélectivité sont primordiales pour permettre aux professionnels d'être force de proposition et de répondre aux attentes de l'Union Européenne dans ce domaine (Léonardi et al, 2009). La question essentielle justifiant les travaux sur la sélectivité des engins par rapport aux ressources exploitée est la suivante : « *Comment trier sur le fond, plutôt que sur le pont ?* » en évitant les prises de juvéniles de l'espèce visée (sélectivité intra-spécifique), les juvéniles des autres espèces commerciales (sélectivité inter-spécifique), ainsi que les espèces non-visées (sélectivité inter-spécifique). La recherche sur la sélectivité est bénéfique, non seulement pour les

ressources halieutiques et les ressources en générale puisqu'elle diminue la mortalité par pêche, mais aussi pour les conditions de travail car elle permet de raccourcir le temps de tri à bord.

Les professionnels français ont pris conscience de ces enjeux et des problèmes liés aux rejets et ont été à l'initiative de nombreuses études sur la sélectivité menées en partenariat avec les scientifiques, les Organisations Non Gouvernementales, les collectivités, l'Etat ... Cette partie présente quelques exemples sur le chalut, engin souvent décrit comme peu sélectif et présente des travaux pour la mise au point de nasses à poissons.

Le tableau ci-dessous présente les exemples de bonnes pratiques développés dans cette partie.

N° BP	Bonne pratique/programme	Article(s) FAO	Région	Territoire maritime
33	Mise en place de chaluts sélectifs à langoustines	6, 7, 8,12	Bretagne Pays de la Loire	Golfe de Gascogne
34	Etude de faisabilité de l'utilisation de casiers à langoustines	6, 7, 8,12	Bretagne Pays de la Loire	Golfe de Gascogne
35	Mise au point des chaluts sélectifs à crevettes grises	6, 7, 8,12	Bretagne Pays de la Loire	Golfe de Gascogne
36	Programme de sélectivité par rapport au merlan (SELECMER)	6, 7, 8,12	Basse-Normandie Haute-Normandie Nord-Pas de Calais/Picardie	Manche-Mer du Nord
37	Programme de sélectivité par rapport au cabillaud-Volet Artisans (SELECCAB)	6, 7, 8,12	Basse-Normandie Haute-Normandie Nord-Pas de Calais/Picardie	Manche-Mer du Nord
38	Programme de sélectivité par rapport au cabillaud-Volet Hauturiers (SELECCAB)	6, 7, 8,12	Basse-Normandie Haute-Normandie Nord-Pas de Calais/Picardie	Manche-Mer du Nord
39	Programme pour la mise au point des nasses à poissons (ITIS)	6, 7, 8,12	Métropole	Golfe de Gascogne
40	Programme pour la mise au point de nasses pour la légine (ORCASAV)	6, 7, 8,12	La Réunion	TAAF

a) Mise au point de chaluts sélectifs pour la pêche de la langoustine (*Nephrops norvegicus*) dans le golfe de Gascogne (BP 33)

L'exemple des travaux sur la sélectivité par rapport à l'exploitation de la langoustine dans le Golfe de Gascogne souligne la complexité des problématiques soulevée par les questions liées à la sélectivité. En effet, être sélectif sur une espèce c'est souvent engendrer des pertes sur d'autres espèces commerciales et admettre une baisse de la rentabilité des navires. Il faut donc garder à l'esprit que sélectivité rime avec compromis et vision à long terme pour la préservation des stocks exploités. Néanmoins, l'amélioration de la sélectivité semble importante aujourd'hui pour pérenniser les activités de pêche professionnelle, la pêche de la langoustine au chalut dans le Golfe de Gascogne est un bel exemple de prise de conscience collective sur la nécessité de préserver une ressource.

Evolutions de la pêcherie et chronologie des réflexions liées aux questions de sélectivité

Cette partie s'appuie sur la synthèse du travail de René-Pierre Chever (Chever, 2007), synthèse réalisée par Alain Le Sann (Malgrange, 2009).

L'essor de la pêcherie de langoustines dans le Golfe de Gascogne remonte aux années 1950 avec l'arrivée des chalutiers motorisés, puis le passage du chalut en chanvre au chalut en nylon, l'augmentation des puissances motrices, l'apparition de l'hydraulique ... Toutes ces innovations techniques et l'augmentation des nouveaux arrivants dans la pêcherie ont provoqué une pression toujours plus grande sur la ressource.

Dans les années 1990, la commission européenne engage une réflexion sur un règlement portant sur les mesures techniques de conservation des ressources marines. Les pêcheurs de langoustines inquiets de cette réflexion et des répercussions possibles sur leur métier entament alors une réflexion commune pour analyser les documents et faire des contre-propositions. Deux personnes : Daniel Papineau, président de l'OP de la Cotinière, pêcheur et patron du navire *L'ACCENT D'ICI* et Leslie Widmann, directrice du développement portuaire, chargée de mission par la mairie de St Pierre d'Oléron réussissent alors le tour de force de réunir plusieurs fois tous les responsables du Golfe de Gascogne et de les mettre tous d'accord sur un manifeste, le manifeste de la Cotinière du 14 février 1997 « pour la préservation des pêches dans le Golfe de Gascogne » (Malgrange, 2009). Ce manifeste a ouvert la porte aux travaux sur la sélectivité qui vont suivre. Les pêcheurs reconnaissent alors collectivement leurs responsabilités sur la pression pêche excessive exercée sur certaines espèces et la nécessité d'agir. Parallèlement, ils souhaitent que soit reconnue la noblesse de leur métier, c'est-à-dire le travail de l'homme au sein d'une nature généreuse mais parfois hostile (Malgrange, 2009). Les pêcheurs ne sont pas opposés au principe de la sélectivité des chaluts mais il leur semble nécessaire de vérifier au préalable la fiabilité des procédés à travers la réalisation d'études scientifiques. Néanmoins, les pêcheurs insistent sur la nécessité que les mesures soient adoptées réglementairement à l'échelle communautaire (Malgrange, 2009).

En 1998, les premiers pas vers la sélectivité sont réalisés par un patron pêcheur du Guilvinec, André Stephan, patron du CALYPSO, pour ramener moins de langoustines hors-taille sur le pont de son navire. Empiriquement, il procède seul à des premiers essais (de ventres de chalut particuliers, de maillages ...) qu'il partagera ensuite avec les autres pêcheurs, mais au début il est très peu suivi et le système n'est pas au point car trop de langoustines de taille commerciale s'échappent. Néanmoins, à partir de ces travaux, l'Ifremer et le CRPMEM de Bretagne se réunissent pour étudier si ces recherches empiriques pourraient faire l'objet d'un dossier spécifique, suivi par Ifremer et financé par la puissance publique. De plus, devant la surexploitation du stock, les scientifiques proposent une augmentation du maillage des chaluts, il s'agirait de passer du 70 mm, à la jauge, au 80 mm, avec comme date limite le mois de juillet 2000. Les pêcheurs sont hostiles à cette solution et proposent des mesures alternatives : la mise en place d'une licence qui permettra de contrôler l'effort, un contrôle du nombre des nouveaux arrivants dans le métier, notamment pour les gros bateaux, la limitation de la longueur et de la puissance des futurs bateaux porteurs de licence, la limitation du temps de pêche pendant la pleine saison et un travail de réflexion ciblé sur la sélectivité. C'est la première fois que ces éventualités sont aussi clairement évoquées par les pêcheurs. Ce phénomène de contre propositions est alors particulièrement efficace car les pêcheurs semblent ouverts à des mesures, sommes toutes radicales (Malgrange, 2009).

En 1999, suite aux travaux d'André Stéphan, Ifremer révèle que le ventre du chalut n'a pas de rôle sur la sélectivité pour la langoustine et donc qu'il faut abandonner cette voie.

Selon, eux, un travail sur le dispositif de la grille sélective, déjà à l'essai en Ecosse et en Suède, serait plus approprié.

En 2000, la Commission européenne annonce un plan de restauration pour le merlu car le stock est en mauvais état et les prises accessoires de merluchons sont trop importantes, les nourrisceries de merlus coïncident avec les zones de pêche de la langoustine. La première mesure technique viserait à augmenter le maillage des chaluts de 80 mm à 100 mm pour les navires ciblant le merlu et les navires ciblant la langoustine doivent disposer de chaluts sélectifs permettant l'échappement des petits merlus et pas de langoustine. C'est un coup dur pour les pêcheurs de langoustines du Golfe de Gascogne. Les techniciens de l'Ifremer et des patrons pêcheurs volontaires se lancent alors dans des essais de chaluts sélectifs basés sur un chalut à double poche mais c'est un échec, aucun pêcheur n'est d'accord avec l'utilisation du chalut à nappe séparatrice proposé par Ifremer. Au moment où le dialogue va être rompu entre les professionnels et Ifremer, au cours d'une réunion, Robert Bouguéon, pêcheur à Saint-Guénolé prend la parole « *on peut faire aussi bien que le chalut à nappe séparatrice, avec un simple panneau de mailles carrées d'un mètre sur deux mis juste au-dessus de l'amorce. Je l'utilise déjà à bord de l'Avel Mor et ça marche, même si l'Ifremer n'est pas d'accord* ». Les pêcheurs côtiers préfèrent cette solution, beaucoup plus simple techniquement, facile à monter et qui ne gênera pas en cas de déchirure du chalut. Les pêcheurs acceptent de faire des essais de sélectivité avec le panneau de mailles carrées et l'installation des grandes mailles dans le dos du chalut (Malgrange, 2009). Des travaux sont alors engagés entre les pêcheurs et Ifremer, c'est par exemple le Programme d'Amélioration de la Sélectivité des Chaluts dans le golfe de Gascogne (ASCG), programme piloté par le CNPMEM dont les résultats sont publiés en 2004 (site Internet du CNPMEM), 45 chalutiers ont participé à ce programme entre 2002 et 2004 (**BP 43**).

En 2005, de longs débats entre les pêcheurs et les organisations professionnelles aux niveaux local et national ont lieu sur les moyens d'encadrer d'avantage la pêcherie (longueur limite des navires, quotas ...) et des consensus sont établis. De plus, la nécessité de travailler sérieusement sur la sélectivité langoustine est adoptée (Malgrange, 2009) et conformément à la délibération du CNPMEM tous les patrons pêcheurs ont fait installer un panneau à mailles carré de 1 m sur 2 m. Les responsables de la commission nationale langoustine se rendent à Bruxelles pour présenter les travaux entrepris sur la sélectivité par rapport à la langoustine en France. L'objectif est de décrocher en contrepartie de ces avancées, le maintien d'un maillage à 70 mm, la possibilité de continuer à pêcher dans le box merlu avec un dispositif sélectif et un meilleur quota de langoustine pour 2006.

En 2006, grâce à la négociation entre la Commission européenne et la commission nationale langoustine, le box merlu est ouvert aux langoustiniers dotés d'un dispositif sélectif merlu. C'est la première fois qu'est obtenue une contrepartie positive aux efforts entrepris sur la sélectivité. De plus, le 18 février 2006, Mr Borg, Commissaire européen en charge des Affaires Maritimes et de la Pêche se déplace au Guilvinec. Le CLPMEM du Guilvinec organise la rencontre sur un chalutier afin de mettre en lumière les deux dispositifs sélectifs mis en place par les pêcheurs, l'un devenu obligatoire pour le merlu afin de laisser échapper les petits merlus (panneau à mailles carrées situé sur le dos du chalut) et l'autre, panneau à mailles carrées sur le ventre du chalut pour la langoustine, toujours en expérimentation par certains bateaux. Mr Borg est agréablement surpris (Malgrange, 2009). Durant cette même année, la taille commerciale de la langoustine est augmentée à 9 cm en France (contre 7 cm dans l'Union Européenne), cela augmente le taux de rejets et donc renforce la nécessité de travailler avec des outils les plus sélectifs possibles.

En février 2007, Hugues Autret, président de la commission nationale langoustine s'adresse à une quarantaine de pêcheurs du Guilvinec et leur expose les échanges entre la France et la Commission européenne : « Je pense qu'une forte implication des pros peut éviter une dictature des technocrates. Votre travail est maintenant crédibilisé, cela tombe bien car nous avons cru comprendre que la remise à jour des mesures techniques est en gestation. On ne voit pas pourquoi les responsables de la Commission européenne ne tiendraient pas compte d'un travail mené par les professionnels. Nous avons été extrêmement bien reçus par le Directeur de la division de la politique de conservation, M. Reinhart Priebe. Il y avait également M. Ernesto Penas, M. François Théret, ancien de l'Ifremer Lorient, un de leur collègue responsable scientifique et un autre du service communication. Leur réaction a été de dire que la démarche de la pêcherie langoustine était exemplaire. Améliorer progressivement le taux de rejets et travailler avec les professionnels, sont les deux voies qu'ils souhaitent privilégier et promouvoir []. Par rapport à nos questions nous avons pu comprendre que la commission allait lancer une grande campagne pour pousser à la réduction progressive des rejets, notre démarche sera citée en exemple, ainsi que celle des Suédois. [] Au final, on peut estimer que même si le travail accompli nous place légèrement en avance par rapport aux annonces et aux mesures à venir, nous sommes attendus sur la réelle capacité à passer des études au concret ». En mai 2007, chaque pêcheur du quartier maritime du Guilvinec s'engage à essayer, sans attendre, un des 3 nouveaux dispositifs de sélectivité pour la langoustine (figure 10). Ces dispositifs sont :

- Le panneau ventral de mailles carrées jauge 60 mm minimum,
- La grille flexible à langoustine,
- Le maillage de 80 mm dans le cul de chalut (partie droite et fond de cul).

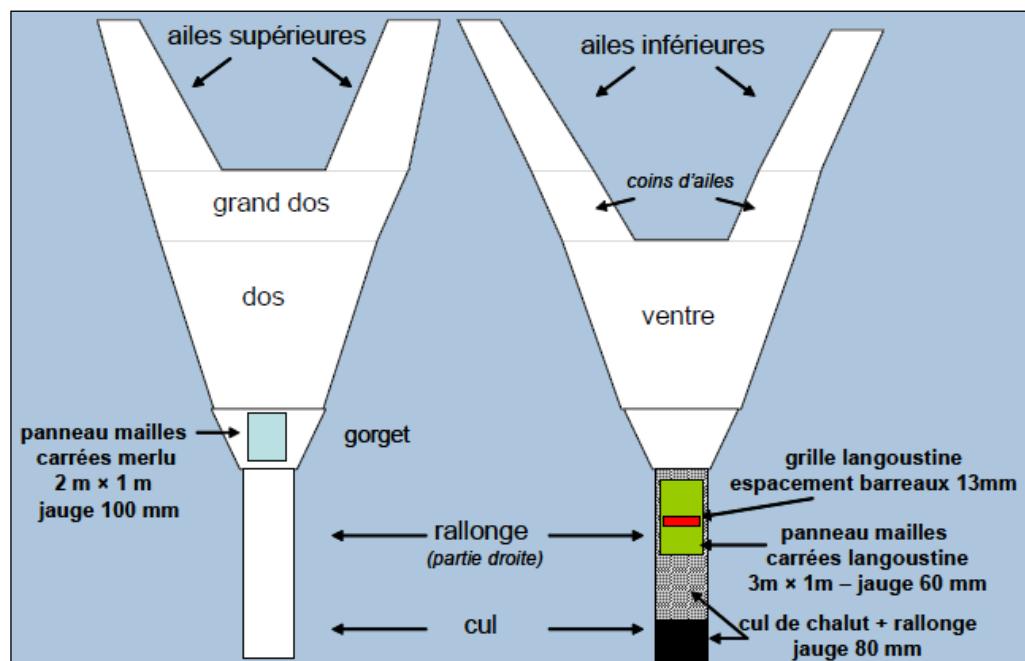


Figure 10 : emplacements des dispositifs sélectifs sur le chalut. Source : AGLIA.

En contrepartie, les pêcheurs bigoudens exigent une période d'accompagnement pendant laquelle on quantifiera les efforts accomplis sur zone et pendant laquelle la Commission européenne ne prendra pas d'autres mesures susceptibles de ruiner les initiatives en cours. Au bout de cinq ans, un bilan définitif sur les rejets sera fait sur la pêcherie de langoustines, entre le moment où aucun dispositif n'était utilisé et la

situation actuelle (Malgrange, 2009). Le 27 octobre 2007, l'ajout d'un des trois dispositifs au choix (tout en conservant le panneau à mailles carrées pour le merlu), est entériné par les professionnels via la commission nationale langoustine. Le Conseil des Ministres européens de la pêche a validé l'homologation de ces dispositifs destinés à réduire les captures de langoustines hors taille. Des partenariats scientifiques-pêcheurs ayant pour objectifs de définir quel est le meilleur dispositif sont engagés. Ces travaux sont d'autant plus importants que la pêche de la langoustine dans le Golfe de Gascogne est une activité économique importante. En effet, ce sont près de 250 chalutiers français qui pêchent la langoustine en 2008, ce qui représente 800 à 900 marins dans 7 ports de pêches répartis sur 700 km de côtes (Guigue, 2008).

Travaux pour l'amélioration de la sélectivité de la Langoustine engagés par l'Association du Grand Littoral Atlantique (AGLIA)

En 2008, à la suite des travaux sur la sélectivité menés dans le cadre du programme ASCG (**BP 43**), l'AGLIA a engagé des travaux pour accompagner les navires dans le choix du dispositif sélectif pour la langoustine le plus approprié à sa méthode de travail. Différents essais ont été réalisés sur différents types de navires travaillant dans des conditions variables afin de dégager les avantages et les inconvénients de chaque dispositif (tableau 2).

Tableau 2 : résultats publiés en 2008 par l'AGLIA par rapport au choix des dispositifs sélectifs pour la langoustine. Source : AGLIA.

	Avantages	Inconvénients
Grille flexible	<ul style="list-style-type: none"> - Résultats très réguliers d'un bateau à l'autre, - Aucune perte, - Utilisation simple sauf, configuration particulière. 	<ul style="list-style-type: none"> - Usure sur fonds durs, - Coûts : env +800 €/grille en kit.
Panneau maille carrée 60 mm	<ul style="list-style-type: none"> - Très simple, - Peu coûteux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Résultats variables d'un navire à l'autre, - Déformation, rétractation des mailles.
Maillage 80 mm	<ul style="list-style-type: none"> - Très simple, - Peu coûteux si changement de culs actuels usagés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pertes sur sole et encornets (autres ?)

Le comité de pilotage chargé du suivi de ces travaux comprend de nombreuses organisations professionnelles (CLPMEM, CRPMEM, OP), des associations, des régions (Poitou-Charentes, Pays de La Loire et Bretagne), l'Organisation Non Gouvernementale environnementaliste WWF, l'Ifrémer, le Syndicat Mixte pour le Développement de l'Aquaculture et de la Pêche dans les Pays de la Loire (SMIDAP), l'Administration ...

Depuis 2009, les travaux sur la sélectivité ont été poursuivis par l'amélioration des dispositifs sélectifs des chaluts (ergonomie, durabilité ...), l'étude de nouveaux dispositifs sélectifs, l'étude de la survie des rejets de langoustines et les moyens de l'améliorer (cf. C/3.e-**BP 55**). Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du **Programme Sélectivité et Pêche Durable**¹³ initié début 2009 et piloté par l'AGLIA. Ce programme s'appuie essentiellement sur des expérimentations de nouveaux dispositifs à bord des navires professionnels. Pendant les expérimentations, les patrons volontaires acceptent qu'un observateur embarque sur une période de 3 ou 4 jours. Un rapport individuel est rédigé

¹³ Ce programme est financé par l'Union Européenne, l'Etat Français, la région Bretagne, la région Pays de la Loire, la région Poitou-Charentes, la région Aquitaine et l'association Planète Mer.

à l'attention du patron. Cette méthode permet, non seulement, la transparence des résultats mais surtout d'intégrer au rapport le maximum de remarques des patrons pêcheurs. Une indemnisation par jour de mer est prévue pour les patrons pêcheurs. Le CLPMEM du Guilvinec, par sa commission langoustine, est pleinement impliqué dans ce programme et le premier bateau mis à disposition pour ce travail a été en 2009 *L'ATLANTIQUE*, chalutier appartenant à Philippe Stephan et basé à Saint-Guénolé (site Internet du Guilvinec).

En 2010, les travaux sur la survie des rejets de langoustine coordonnés par l'AGLIA, en coopération avec Ifremer se poursuivent et 8 sessions d'observations à bord des navires sont prévues. L'objectif de ces travaux est de quantifier le taux de survie des langoustines capturées mais sous la taille commerciale, ces petites langoustines sont remises à l'eau lors du tri à bord. De plus, ces travaux devraient permettre de tester et développer des dispositifs, tels que les goulottes (cf. C/3.d-**BP 53**), pour améliorer ce taux de survie.

Par rapport aux dispositifs sélectifs pour la langoustine, de nouveaux dispositifs vont être testés ainsi que de nouveaux maillages pour les chaluts. Enfin, une étude de faisabilité et de marché par rapport à l'utilisation de casiers à langoustines (casiers écossais et danois) va être réalisée avec la participation de 7 navires professionnels volontaires, répartis sur l'ensemble de la façade Atlantique (**BP 34**). L'objectif de cette étude, pilotée par l'AGLIA, est d'apporter aux professionnels des éléments tangibles répondant aux questions techniques et aux aspects de marché.

b) Mise au point de chaluts sélectifs pour la pêche de la crevette grise (*Crangon crangon*) dans les estuaires de la Vilaine et de la Loire (BP 35)

Cette partie s'appuie sur les travaux de Bastien Malgrange (Malgrange, 2009).

La pêche de la crevette grise est une activité économiquement importante dans les estuaires de la Loire (d'avril à novembre) et de la Vilaine (printemps). Une cinquantaine de bateaux, soit environ 75 marins, pratiquent cette activité en complément de la drague, du chalut à poissons ou de la pêche de la civelle. Ce sont pour la grande majorité de petites unités côtières dont la taille est comprise entre 8 et 10 m. (Malgrange, 2009). La pêche de la crevette grise (figure 11) se pratique au chalut sur des fonds sablo-vaseux entre 2 et 10 m de profondeur, une fois le filage réalisé, le trait de chalut dure entre 1h et 1h30.



Figure 11 : crevettes grises pêchées par les pêcheurs des Pays de la Loire. Source : CRPMEM des Pays de la Loire.

En 2006, une réflexion initiée par les pêcheurs met en évidence que des éléments réglementaires sont en décalage avec les pratiques actuelles. En effet, la pêche à la crevette grise est réglementée par le décret du 16 janvier 1934 (modifié par celui du 30 septembre 1934) qui précise les zones de pêche en fonction du tonnage des navires (capacité intérieure du navire en jauge brute). Cette réglementation est obsolète car les techniques de pêche ont évolué ainsi que les bateaux. Par exemple, dans les années 70, les pêcheurs du Nord ont mis en place des chaluts sélectifs. Aujourd'hui, ces chaluts sont utilisés par tous les pêcheurs ciblant la crevette grise sur les côtes de la Manche et de l'Atlantique, et notamment par les pêcheurs fréquentant l'estuaire de la Loire et de la Vilaine (Malgrange, 2009). En vue de prouver l'efficacité de leurs chaluts sélectifs et dans la perspective de faire évoluer la réglementation encadrant cette activité, les pêcheurs de ces 2 estuaires souhaitaient une étude d'évaluation des performances des dispositifs utilisés, afin d'apporter des éléments scientifiques à l'administration et aux professionnels sur les mesures à prendre dans le cadre d'une gestion durable de la pêcherie.

Cette étude est mise en place en 2007 et coordonnée par l'AGLIA en partenariat avec, du côté professionnel, les patrons pêcheurs crevettiers, les CRPMEM des Pays de la Loire et de Bretagne, les CLPMEM d'Auray-Vannes, de la Turballe et de Loire Atlantique Sud. L'Ifremer et le SMIDAP sont associés au volet scientifique du programme. Le financement de l'étude est assuré par l'Union Européenne (Fond Européen pour la Pêche), la Région Bretagne et la Région Pays de la Loire. Cette étude menée sur une période d'environ 2 ans, a pu être réalisée grâce à une très forte mobilisation des pêcheurs concernés par les deux estuaires.

Les différents chaluts sélectifs testés ont tous le même mode de fonctionnement : une nappe séparatrice placée à l'intérieur permet de séparer les individus qui rentrent dans le chalut suivant leur taille. Les organismes ne traversant pas la nappe (les poissons en particulier) sont guidés vers une sortie dans le ventre du chalut, on est ici dans le cas de sélectivité inter-spécifique. Ce dispositif, permettant une limitation de l'impact sur les ressources halieutiques, a aussi pour effet de diminuer le temps de tri sur le pont et donc d'améliorer la qualité des produits débarqués.

L'option retenue pour tester l'efficacité du dispositif sélectif était d'adoindre une poche de récupération fixée au niveau du trou d'échappement (figure 12). Ce système permet d'évaluer très précisément tant du point de vu qualitatif que quantitatif, tout ce qui a été trié par le système sélectif.

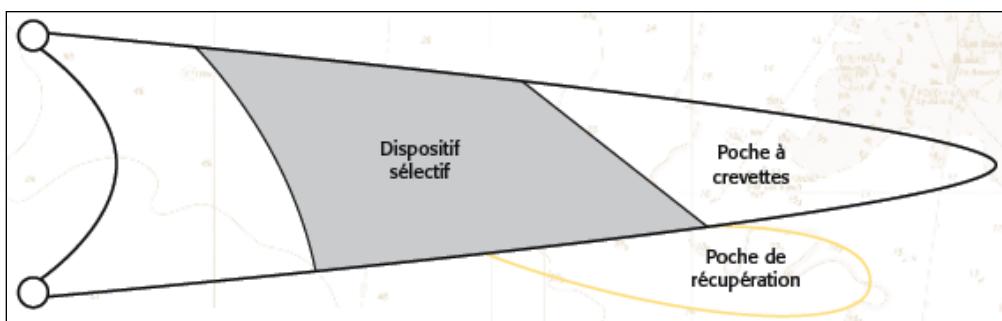


Figure 12 : schéma de principe pour mesurer la sélectivité des dispositifs dans les chaluts à crevette grises. Source : AGLIA.

Au cours de ce programme, 184 traits de chaluts ont pu ainsi être analysés, 64 en estuaire de la Loire et 120 en estuaire de la Vilaine. L'ensemble de la démarche a été suivi et validé scientifiquement par l'Ifremer, du protocole expérimental retenu jusqu'à l'analyse des résultats. L'Ifremer a également mis à la disposition des pêcheurs son

bassin d'essais de Lorient, ce qui a constitué un apport déterminant pour les échanges techniques entre professionnels et scientifiques et les choix des dispositifs à tester.

Les résultats obtenus dans le cadre de ce programme ont permis de confirmer l'efficacité des chaluts sélectifs pour toutes les espèces de poissons rencontrés, notamment pour les juvéniles de soles âgés d'un an au moins (70 à 90 % d'échappement) et cela pour les différents systèmes utilisés. Ces systèmes pourraient néanmoins encore être améliorés pour éviter les captures des très jeunes poissons (échappement de seulement 10 à 20 % selon les espèces, pour les individus de moins d'un an). Un autre avantage est l'utilisation systématique du vivier trieur à bord des navires de pêche, qui maintient les poissons et les petites crevettes dans de bonnes conditions de survie avant leur remise à l'eau, élément supplémentaire pour limiter la mortalité de ces captures. Une étude complémentaire visant à quantifier la survie des rejets serait d'ailleurs très utile. Enfin, les résultats obtenus n'ont pas pu mettre en évidence une saisonnalité marquée dans les captures de juvéniles. Des pics de captures ont été observés sur 5 à 6 % des traits de façon très ponctuelle, sans que des conclusions aient pu en être tirées (Anonyme, 2009).

Les résultats de ce programme permettent d'envisager une évolution des textes réglementaires qui encadrent cette activité. Un arrêté ministériel définissant et rendant notamment obligatoire l'utilisation de chaluts sélectifs efficaces, de viviers trieurs et délimitant des zones de pêche adéquates, est actuellement à l'étude. Cet encadrement permettra d'assurer un développement durable de l'activité, en préservant les ressources halieutiques et en confortant les emplois (Anonyme⁴, 2009).

c) Mise au point de chaluts sélectifs pour limiter les prises de merlans sous la taille commerciale (BP 36)

L'Union Européenne s'est engagée formellement lors de l'accord bilatéral avec la Norvège en 2007 à diminuer d'au moins 30% les rejets de merlan sous la taille commerciale et chaque Etat membre a été invité à mettre en place ses propres essais et à présenter les résultats obtenus pour fin Août 2008 (Léonardi et al, 2009). En France, plus de 240 chalutiers de pêche artisanale basés en Basse-Normandie, Haute-Normandie et Nord-Pas-de-Calais/Picardie pêchent du merlan en Manche et/ou en mer du Nord dans le cadre de pêcheries multispécifiques (Léonardi et al, 2009). La part de la France représente par exemple, plus de 90% des débarquements en Manche orientale.

Les professionnels français travaillant sur des chalutiers artisanaux de Normandie et du Nord de la France (Manche Est et mer du Nord) ont décidé de monter le projet **SELECMER** sur 18 mois (mars 2008 – septembre 2009). Les différents partenaires du projet étaient : les CRPMEM Nord Pas-De- Calais/Picardie (coordinateur du projet), Haute-Normandie et Basse-Normandie, le CNPMEM, Ifremer, la CME (OP), le FROM NORD (OP), Copéport (OP), la DPMA, les Affaires Maritimes, le centre de sécurité « Pas de Calais-Somme » et les équipages des navires le *N/COLAS-JEREMY*, le *SAINT- CATHERINE-LABOURE*, Le *PRECURSEUR* et Le *LUDOVIC-GEOFFRAY* qui ont participé volontairement à la réalisation des campagnes d'essais en mer (Léonardi et al., 2009). Enfin, de nombreux professionnels des 3 régions concernés ont participé à la conception des dispositifs sélectifs.

L'objectif était de travailler à améliorer la sélectivité du chalut de fond qu'ils utilisent afin de diminuer les rejets des merlans hors tailles (sous la taille réglementaire de débarquement), tout en limitant les pertes commerciales immédiates. Une première phase a consisté à tester l'efficacité de fenêtres à mailles carrées. La deuxième phase a

eu pour objectif de développer une grille sélective afin d'obtenir un dispositif adapté aux pêcheries et à la flottille des chalutiers français artisanaux.

L'ensemble des essais de sélectivité à bord des navires de pêche professionnels ont représenté 9 campagnes, 36 jours de mer et 140 traits de chalut validés. Les patrons pêcheurs ont participé de façon volontaire. Le principe retenu pour l'évaluation de la sélectivité des dispositifs était le travail de deux chalutiers en parallèle, le premier disposant du chalut de référence, le second du chalut test (Léonardi et al, 2009).

Les résultats sont globalement positifs du point de vue de la réduction des rejets de merlans hors-taille. Ainsi, les taux d'échappement de merlans hors-tailles (<27cm) atteignent 13% à 40% (en abondance) avec l'utilisation de la fenêtre à mailles carrées en 120 mm. Pour les essais de la grille sélective les résultats sont significatifs pour les petits merlans dont la taille est inférieure à 22 cm avec un échappement de 16% à 30% en abondance. Cependant, les dispositifs devraient être encore améliorés afin d'augmenter les taux d'échappement et résoudre les difficultés rencontrées (Léonardi et al, 2009), par exemple un colmatage de la grille de sélectivité par des merlans de petites tailles a été décelé.

Des résultats intéressants ont également été obtenus sur d'autres espèces. Ainsi, l'utilisation de la fenêtre à mailles carrées en 120 mm (figure 13) permet de diminuer de manière conséquente les rejets de chincharde et de maquereaux hors-tailles, alors que l'usage de la grille permet une réduction de près de la moitié des rejets de plies hors-tailles. Cependant, les dispositifs développés ne répondent pas complètement aux attentes des professionnels car les pertes commerciales sur le merlan et sur d'autres espèces (rouget barbet, maquereau ...) restent élevées. Enfin, la faisabilité économique du déploiement de ces dispositifs est à définir ainsi que leur efficacité sur des navires plus petits car les essais ont été réalisés sur des navires de plus de 20 m qui ne sont pas représentatifs de l'ensemble de la flottille.

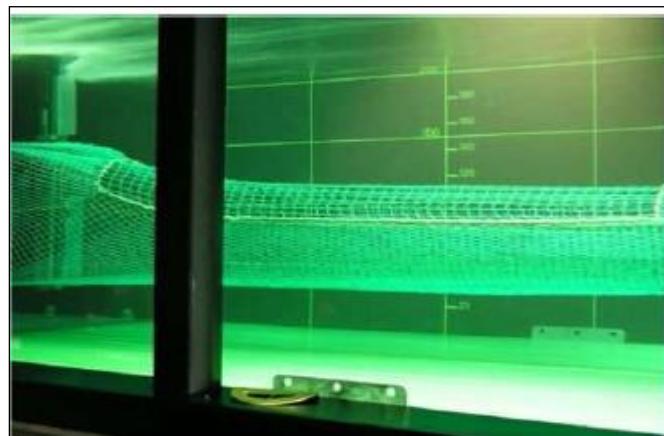


Figure 13 : essais en bassin de la fenêtre à mailles carrées à Boulogne-sur-Mer. Source : CRPMEM Nord Pas-de-Calais/Picardie.

Les travaux sur la sélectivité se poursuivent en 2009-2010 avec le programme **SELECCAB (BP 37 et 38)**, qui comporte un volet artisan pour les chalutiers de 14 à 24 m et un volet hauturier pour les chalutiers de plus de 40 m.

L'objectif de ce programme est de tester le chalut à grandes mailles qui doit¹⁴ être utilisé en Mer du Nord et en Manche Est lorsque le quota de cabillaud est consommé à plus de

¹⁴ Ce dispositif est décrit dans l'appendice 4 de l'annexe 3 du règlement (CE) n°43/2009. Il peut être remplacé par un autre engin étant aussi sélectif sur le cabillaud.

90% avant le 15 novembre de l'année en cours. L'intérêt de ce type de chalut est de laisser s'échapper les cabillauds, notamment les plus gros individus qui sont de bons géniteurs. Au total, 8 chalutiers de 18 m à 45 m, volontaires participent au programme (contre indemnisation).

Le volet hauturiers du programme associe le CRPMEM Nord-Pas de Calais/Picardie, l'armement Euronor et Ifremer. L'objectif de ce volet est de tester et d'adapter le chalut à grandes mailles sur la pêcherie de lieu noir exploitée par l'armement (Viera et al., 2010).

Les résultats¹⁵ du volet hauturiers de SELECCAB, publiés en septembre 2010, montrent que le chalut à grandes mailles réduit de plus de 90% les captures de cabillauds mais occasionne des pertes commerciales importantes de l'ordre de 60% sur les captures totales et de 90% sur les captures de lingues franches (Viera et al., 2010). Ce dispositif est donc peu durable du point de vue économique et donc il doit être amélioré ou remplacé par un autre dispositif sélectif mieux adapté.

d) Travaux de recherche et développement pour l'utilisation de nasses à poissons

L'utilisation des nasses à poissons est une technique répandue dans plusieurs pays et utilisée par les pêcheurs français sur le domaine fluvial et dans les zones humides. En mer, cette technique est très peu utilisée par les pêcheurs français pour cibler les différentes espèces de poissons. Plusieurs exemples d'expériences individuelles montrent que les rendements des nasses à poissons sont insuffisants pour développer une activité uniquement autour de ce métier. Dans tous les secteurs des pêches maritimes, les patrons soulignent que les modèles de nasses actuels sont performants sur certaines espèces telles que les congres et les tacauds mais peu performants pour les espèces à haute valeur ajoutée comme le bar (le loup en Méditerranée), la dorade royale, le lieu jaune ... Néanmoins, la pêche à la nasse présente des avantages, c'est une technique :

- Sélective, selon la conception des nasses et les appâts utilisés on peut cibler telle ou telle espèce. De plus, en cas de capture non souhaitée, il est possible de relâcher les prises vivantes,
- Peu consommatrice en carburant,
- Ayant peu d'impact sur les habitats.

Il est donc intéressant d'étudier la possibilité de développer cette technique de pêche en France et les DOM.

Travaux de recherche menés le long du littoral de métropole pour la mise au point des nasses à poissons (BP 39)

Le projet Instrumentation & Technologie Innovantes au service du développement durable du Secteur halieutique (**ITIS**), dans sa composante Engins de capture pour une pêche durable associant Sélectivité, QUALité des prises et techniques Alternatives (**SQUAL**), labellisé par le pôle de compétitivité Mer Bretagne, a permis le développement et le test de différents modèles de nasses à poissons en 2009. Ce projet, coordonné par Ifremer, a évolué en trois phases : La mise au point de prototypes

¹⁵ Au moment de la rédaction de ce rapport, les résultats du volet artisan ne sont pas encore communiqués.

en bassin d'essais, leur mise en œuvre en mer à bord du navire *THALIA* et enfin, la restitution auprès des professionnels des résultats de l'étude.

Après le développement et les essais en bassin de différents concepts de nasses à poisson pliantes, suivis de tests préliminaires en mer avec les pêcheurs de l'Île de Houat, une campagne d'essais de 17 jours a été réalisée sur le navire *THALIA* du 28 mai au 13 juin 2009 dans la baie de Douarnenez (Anonyme, 2010¹). Elle a permis de mettre en œuvre 3 exemplaires de chacun des 5 modèles de nasses conçus dans le cadre du projet ITIS SQUAL. Cette campagne a été menée en collaboration avec les marins pêcheurs locaux qui ont apporté leur contribution en indiquant les zones propices de mouillages d'engins et en réalisant des pêches témoins à la palangre, ainsi qu'avec les agents du Parc naturel marin d'Iroise (cf. partie C/7.c).



Cette campagne, menée par le laboratoire de technologies halieutiques de Lorient, avait pour objectif d'apprécier la tenue en mer et le potentiel de capture de ces nouveaux engins (Anonyme, 2010¹). L'ergonomie des nasses (figure 14) a aussi été testée grâce à la participation de l'Institut Maritime de Prévention (IMP).

Figure 14 : nasse à poissons mise au point dans le cadre du programme ITIS et utilisée par Philippe Timothée, 1^{er} Prud'homme de Palavas. Source : CNPMEM.

Dans le cadre de son programme Sélectivité et Pêche Durable (cf. partie C/2.a), l'AGLIA a également débuté des travaux en 2010 pour la mise au point de nasses à poissons (**BP 41**). Ces travaux portent sur la conception des nasses, le choix des appâts et le choix des secteurs de pêche.

Pour conduire des travaux de recherche à bord des navires professionnels, 5 nasses sont mises à disposition de 8 patrons volontaires de petits navires côtiers, pendant un an. Les informations seront collectées par les patrons pêcheurs sur des fiches d'échantillonnage. Les patrons ont le choix sur les périodes d'essais, les appâts, les secteurs de pêche ... L'objectif est de regrouper l'information à l'échelle de la façade Atlantique, les expériences de chacun viendront enrichir un document technique global. Au cours de cette expérimentation, les pêcheurs testeront 3 modèles de nasses élaborées dans la cadre du projet de recherche **ITIS (BP 39)**.

Etude de faisabilité de l'utilisation de nasses pour la pêche de la légine (**BP 40**)

Dans les années 1990, la légine, grand poisson des mers froides australes dont la taille peut atteindre 2 mètres, vivant jusqu'à 2000 mètres de profondeur, a suscité un véritable engouement des consommateurs, notamment en Asie et aux Etats-Unis. A La Réunion, première région mondiale de débarquement de légine, cette pêche représente un poids économique important. Elle est pratiquée par un groupement de 6 armements qui dispose d'une flotte de 7 navires, emploie 220 salariés et génère un nombre important d'emplois à terre (Site Internet Pôle Mer Bretagne).

Cependant, la technique de pêche à la palangre, actuellement pratiquée pour cibler la lègine, n'est pas pleinement satisfaisante. En effet, autour de l'archipel de Crozet, d'une part les cachalots et les orques ont appris à « se servir » sur les palangres, alors que pour ces derniers la lègine ne faisait pas partie de leurs proies naturelles. Or, les prélèvements qu'ils opèrent, évalués à 30% de la production brute, sont imputables aux quotas des armements. D'autre part, la palangre peut constituer une menace pour les oiseaux marins attirés par les appâts et qui peuvent se prendre aux hameçons et se noyer au moment de la mise à l'eau des hameçons (action de filage).

Le programme **ORCASAV**, initié en 2009, vise la mise au point de nasses de grand fond pour poissons de grande taille qui n'existent pas actuellement. Cette technique éviterait que les appâts ne soient accessibles aux oiseaux et les captures aux mammifères marins. Les partenaires du projet sont le Syndicat des Armements Réunionnais de Palangriers Congélateurs (SARPC), Le Drezen, Ifremer, le Muséum National d'Histoire Naturelle et le CEBC-CNRS.

e) Autres bonnes pratiques non décrites de coopérations pêcheurs-scientifiques pour la mise au point d'engins plus sélectifs pour préserver les ressources halieutiques

N° BP	Bonne pratique/programme	Région	Territoire maritime
41	Programme pour la mise au point des nasses à poissons (Programme AGLIA)	Métropole	Golfe de Gascogne
42	Programme de sélectivité par rapport au thon rouge	Pays de la Loire	Golfe de Gascogne
43	Amélioration de la Sélectivité du Golfe de Gascogne (ASCG)	Métropole	Golfe de Gascogne

3. Actions collectives et individuelles mises en place par les professionnels pour améliorer l'état des stocks halieutiques

Le tableau ci-dessous présente les exemples de bonnes pratiques développés dans cette partie.

N°BP	Bonne pratique/programme	Article(s) FAO	Région	Territoire maritime
44	Elevage et réensemencements de coquilles Saint-Jacques en rade de Brest	6, 7, 10, 12	Bretagne	Rade de Brest
45	Réensemencements de coquilles Saint-Jacques en Poitou-Charentes	6, 7, 10, 12	Poitou-Charentes	Golfe de Gascogne
46	Réensemencements de coquilles Saint-Jacques à Belle-Ile et Quiberon	6, 7, 10, 12	Bretagne	Golfe de Gascogne
47	Réensemencements de coquilles Saint-Jacques en Basse-Normandie	6, 7, 10, 12	Basse-Normandie	Manche
48	Réensemencements d'oursins	6, 7, 10, 12	Bretagne	Golfe du Morbihan
49	Réensemencements de larves d'oursins violets	6, 7, 10, 12	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Côte liguro-provençale
50	Programme de marquage de homards et de langoustes (V-Notching)	6, 7, 10, 12	Bretagne	Manche
51	Utilisation de nasses	6, 7, 8	Corse	Méditerranée
52	Diminution volontaire de l'effort de pêche au filet	6	Nord-Pas de Calais/Picardie Corse	
53	Installation de goulotte pour les rejets de langoustines	6, 7, 8	Bretagne	Golfe de Gascogne
54	Essais de fécondations réalisés à bord des navires de pêche	6	Poitou-Charentes	Golfe de Gascogne

Dans cette partie, seules des actions collectives et individuelles allant au-delà de la réglementation sont présentées mais il convient de rappeler que de nombreuses décisions et pratiques professionnelles ont d'abord été des bonnes pratiques avant de devenir des exigences réglementaires (cf. partie B/2.g).

a) Réensemements de coquilles Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le littoral Atlantique et fonctionnement de l'écloserie du Tinduff

La diminution de la productivité d'une pêcherie peut-être due à différents facteurs, nous pouvons citer la pollution, des événements climatiques particuliers, une surexploitation ... Pour les espèces sédentaires, les programmes de réensemements peuvent constituer un moyen de soutenir la productivité d'une pêcherie lorsque celle-ci diminue de façon trop importante. La pêche et l'aquaculture deviennent alors deux activités complémentaires. Ces programmes de réensemements peuvent être qualifiés de durables lorsqu'ils arrivent à s'autofinancer et qu'ils ne nuisent pas à l'environnement. A ce titre, des suivis d'impact environnemental doivent être encouragés dans tous les programmes de réensemements.

Les subventions sont souvent nécessaires pour la mise en place des écloséries et la réalisation des premiers ensemencements mais ensuite, il est souhaitable que le fonctionnement soit autonome. Cela est par exemple possible à travers un prix élevé des licences de pêche, prix que les pêcheurs accepteront de payer si les ensemencements assurent un gain de rentabilité pour leur entreprise.

Réensemements de coquilles Saint-Jacques dans la rade de Brest (BP 44)

Cette partie s'appuie sur les travaux de Bastien Malgrange (Malgrange, 2009).

Le gisement de la rade de Brest était le premier gisement européen dans les années 1950 avec une production de l'ordre de 3000 tonnes. Mais les hivers rudes des années 1955-1956 et des années 1962-1963, couplés à une intensification de l'exploitation sans préoccupation de l'état de la ressource ont pratiquement déclimaté le gisement. Les débarquements issus de la rade de Brest ont diminué jusqu'à 50 tonnes environ en 1980.

Les professionnels et leurs représentants cherchent alors des solutions pour restaurer le gisement et éviter que la coquille Saint-Jacques de la rade de Brest ne devienne qu'un lointain souvenir. « *Le captage naturel ne donnant pas de résultat intéressant, [le stock de géniteurs restant est trop faible pour produire des naissains de qualité] il a fallu obligatoirement faire naître les coquilles en écloserie. Dix ans ont été nécessaires pour mettre au point les techniques de reproduction, car, à l'époque, il n'existe rien dans ce domaine* » explique Jean-Pierre Carval, secrétaire général du CLPMEM Nord-Finistère (Anonyme¹, 2002).

En 1982, l'écloserie du Tinduff voit alors le jour grâce à des financements dans le cadre des plans Etat-région. L'association « l'Ecloserie du Tinduff » est créée et commence alors la phase expérimentale de mise au point des différentes techniques d'élevage de la coquille Saint-Jacques (techniques d'induction des pontes, élevages des larves, production d'algues phytoplanctoniques pour nourrir les juvéniles ...) à partir d'adultes prélevés dans la rade de Brest. Lorsque les juvéniles atteignent 2-3 mm, ils sont transférés dans des casiers immergés en rade de Brest pendant 6 à 12 mois selon les conditions environnementales jusqu'à ce qu'ils atteignent 3 cm, taille où les petites coquilles Saint-Jacques sont prêtes pour être ensemencées. « *Nous prenons soin de la coquille jusqu'à ses six mois, en raison de sa fragilité. Une fois qu'elle a atteint la taille de trois centimètres, elle est capable de s'enfouir dans le sable et donc de se protéger*

des prédateurs que sont l'étoile de mer, le crabe et les poissons » explique Marie-Louise Muzellec, responsable production de l'écloserie du Tinduff (Anonyme¹, 2002). Les semis ont lieu tous les ans et représentent 2 à 3 millions de petites coquilles Saint-Jacques. Ces semis sont de deux types : un semis extensif sur les zones ouvertes à la pêche et un semis intensif sur les zones fermées à la pêche durant trois ans car c'est la durée nécessaire pour que les coquilles atteignent la taille commerciale de 10,5 cm.

Au début des années 1990, les pêcheurs récoltent les premières coquilles Saint-Jacques de taille commerciale et issues de l'écloserie. Progressivement, les semis deviennent de plus en plus efficaces et à partir de 2000, ce sont plus des 2/3 des débarquements qui proviennent des juvéniles produits en écloserie (figure 15). La proportion de coquilles débarquées issues du recrutement naturel a doublé en 15 ans et la quantité totale débarquée a été multipliée par 7. Néanmoins, malgré les réensemencements en rade de Brest, la productivité du gisement n'a jamais retrouvé les caractéristiques du stock initial. La dégradation de l'écosystème de la rade de Brest et sa modification par l'introduction et le développement de la crépidule y est-il pour quelque chose ? (Chavaud et Grall, 2008). Les pêcheurs paient pour un stock entretenu et qui ne semble pas pouvoir se reconstituer du fait de la dégradation et la modification de l'environnement.

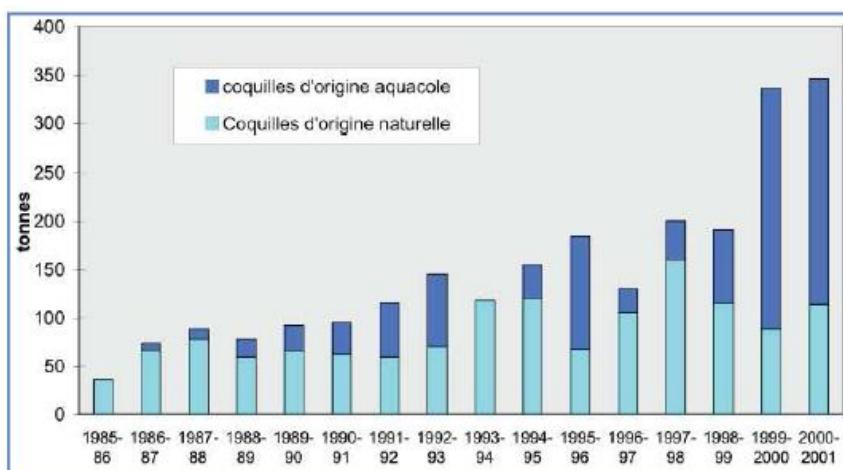


Figure 15 : Origines des coquilles Saint- Jacques débarquées en rade de Brest entre 1995 et 2000.
Source : Alban et Boncoeur, 2006.

La mise en place du système s'est accompagnée d'un encadrement rigoureux de la pêche sur le gisement grâce à des mesures mise en place par le CRPMEM de Bretagne sur proposition du CLPMEM Nord-Finistère. Le CLPMEM Nord-Finistère gère cet espace d'exploitation en définissant les zones de pêche, le calendrier de pêche et un quota individuel de captures pour les pêcheurs détenteurs de la licence les autorisant à pêcher sur le gisement. Une soixantaine d'armements exploitent la coquille Saint-Jacques sur le gisement de la rade de Brest, ce sont essentiellement de petites unités côtières inférieures à 12 m et embarquant 1 à 2 marins.

La contribution du programme aux revenus nets d'activité des patrons propriétaires exploitant le gisement de la rade est estimée à 28% pour la saison 2000-2001 et au moins 75 % des pêcheurs considèrent que c'est une réussite technique et approuvent le principe d'autofinancement et de contribution uniforme (Alban F. & Boncoeur J., 2006). En effet, la licence est relativement chère : 4 500 euros, ce prix a permis au système d'accéder à l'autofinancement par la communauté de pêcheurs dépendant de cette ressource (figure 16).

Cet autofinancement est aujourd'hui maintenu par le prix de la licence coquille Saint-Jacques à la drague spécifique à la rade de Brest, ainsi que les achats de petites

coquilles Saint-Jacques par d'autres organisations professionnelles du littoral Atlantique souhaitant se lancer dans les réensembllements. Autrement dit, ces fonds financent le fonctionnement de l'écloséerie du Tinduff, qui elle-même alimente la rentabilité et la durabilité des pêcheries. Aujourd'hui l'écloséerie du Tinduff emploie 5 employés permanents et des employés saisonniers, pour une production de 5 à 6 millions de naissains par an.

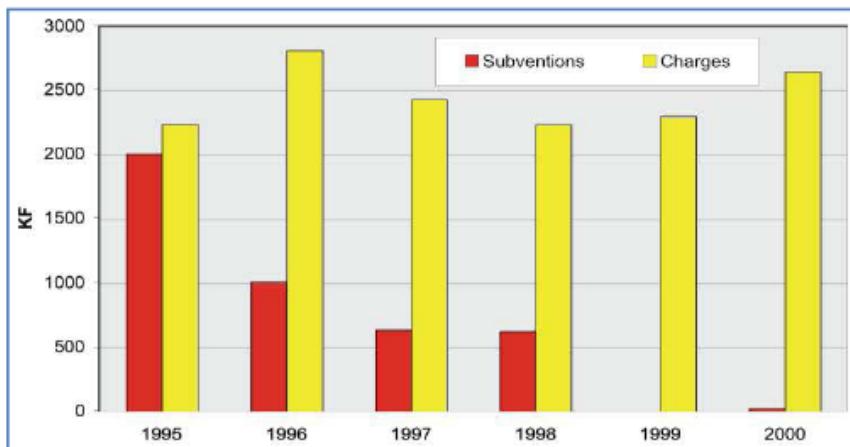


Figure 16 : Charges et subventions d'exploitation de l'écloséerie du Tinduff entre 1995 et 2000.
Source : Alban et Boncoeur, 2006.

Jean-Pierre Carval, secrétaire général du CLPMEM Nord-Finistère, souligne que la mise en place de ce système autogéré s'inscrit dans une démarche globale de mise en valeur territoriale et de gestion intégrée des zones côtières car les semis permettent d'aménager et d'entretenir une pêcherie côtière qui fait partie du patrimoine. De plus, cette démarche participe à l'attrait touristique de la région. Par exemple les pêcheurs en apnée de loisir sont autorisés à prélever, à une période bien définie, 15 coquilles sur le gisement pour leur consommation personnelle. Ces démarches pourraient être étendues à d'autres espèces, ce qui est déjà le cas pour les oursins. Toujours selon Jean-Pierre Carval, des essais pourraient être réalisés sur certaines espèces de coquillages ou de poissons telles que la truite de mer. Pour que la démarche fonctionne il faut se lancer à grande échelle en introduisant de nombreux individus dans le milieu.

Autres exemples de réensembllements de coquilles Saint-Jacques

La réussite des réensembllements sur le gisement de coquilles Saint-Jacques de la rade de Brest a poussé d'autres organisations professionnelles dans la démarche. C'est par exemple le cas du CRPMEM Poitou-Charentes qui depuis 2005, organise des programmes de réensembllements dans les pertuis charentais (**BP 45**), pertuis Breton et pertuis d'Antioche (figure 17). Les juvéniles de coquilles Saint-Jacques proviennent de l'écloséerie du Tinduff. Cette année, le CRPMEM souhaite améliorer son protocole et pérenniser la démarche.

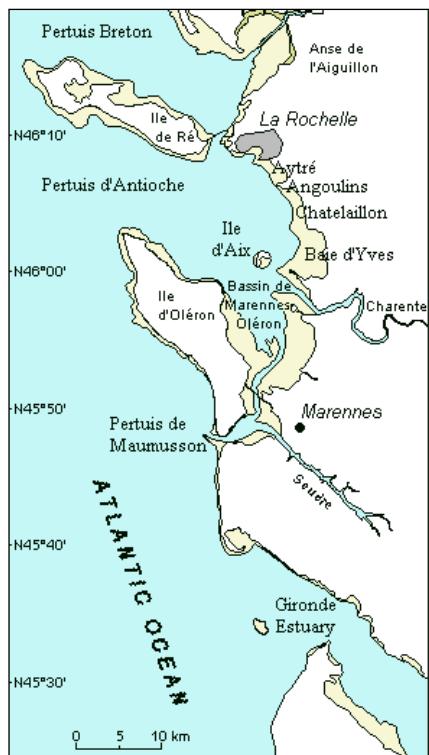


Figure 17 : carte de localisations des pertuis charentais. Source : site Internet F.C.S.M.

Le CLPMEM d'Auray-Vannes s'est également lancé dans la démarche depuis une quinzaine d'années en réintroduisant des coquilles Saint-Jacques dans les courreaux de Belle-Ile et la baie de Quiberon (**BP 46**), les coquilles sont également issues de l'écloserie du Tinduff. En juillet 2010, ce sont près de 250 000 coquilles qui ont été semées en baie de Quiberon. Parallèlement, le CLPMEM d'Auray-Vannes et le CLPMEM de Lorient/Etel souhaiteraient mettre en place un programme pédagogique avec le lycée maritime d'Etel sur des réensemencements dans les courreaux de Groix et dans la baie de Quiberon. Deux cages de grossissement pré-semis (croissance de 2-3 mm à 3 cm) seraient immergées à Groix pour un suivi par les étudiants. Les étudiants préparant leur baccalauréat professionnel participeraient ainsi au programme à travers une approche pluridisciplinaire qui s'articulerait autour des thématiques suivantes :

- Biologie (cycle de vie des coquilles Saint-Jacques, fonctionnement des écosystèmes ...),
- Navigation (positionnement des zones d'élevages, balisage ...),
- Formation à la pêche (drague, semis, réglementation),
- Mathématiques (études statistiques, suivis de croissances ...).

Enfin, tout au long de cette formation, des interventions des CLPMEM, d'Ifrémer et de patrons pêcheurs impliqués dans le projet seraient prévues. Ces interventions permettraient aux étudiants de découvrir le métier de pêcheurs de coquilles Saint-Jacques à travers les expériences de professionnels. Pour les professionnels ce partenariat leur permettrait : d'une part d'obtenir des synthèses scientifiques vulgarisées des résultats du programme grâce au travail des étudiants, et d'autre part de faire découvrir et de valoriser leur métier auprès d'un public jeune.

En 2009, le CLPMEM de l'Ouest-Cotentin a également commencé des réensemencements (**BP 47**) au sud des îles Chausey, non loin de Granville, avec le semis de 600 000 coquilles Saint-Jacques de 3 cm issues de l'écloserie du Tinduff (figure 18). C'est une zone où la coquille Saint-Jacques est présente mais en trop petite quantité pour une exploitation durable. Ce programme se poursuit en 2010.

Si le suivi scientifique de la zone indique que la biomasse est convenable, la zone sera ouverte à l'exploitation en 2012. André Piraud, patron de l'*OCTOPUSSY* et président du CLPMEM de l'Ouest-Cotentin souligne qu'à Granville 20 bateaux vivent exclusivement de la pêche de la coquille Saint-Jacques et que la proximité de la zone de semis permettra de faire d'importantes économies de carburant et de réduire le temps de pêche. Les zones actuelles de pêche de la coquille Saint-Jacques sont éloignées de Granville.



Figure 18 : semi de coquilles Saint-Jacques au sud de Chausey. Source : CLPMEM Ouest-Cotentin.

Ce programme de réensemencement est mené grâce à la collaboration du CLPMEM de Saint-Malo qui a plus de 12 ans d'expérience sur le sujet et le Syndicat Mixte d'équipement du littoral de la Manche (SMEL). Le financement du programme est assuré par une cotisation prélevée auprès des pêcheurs et par des subventions. A terme le système devrait s'autofinancer si la productivité du gisement et à la hauteur des espérances des partenaires du programme.

En 2010, le semis de 500 000 coquilles en mai a été réalisé et le semis de 500 000 coquilles supplémentaires est prévu en octobre. André Piraud explique qu'à Saint-Malo où des ensemencements sont pratiqués depuis des années, la production est la même sur une zone 10 fois plus petite. A terme, une soixantaine de bateaux à la fois bretons et normands pourront profiter de ce gisement. « Ce projet est fédérateur pour les marins et nous permet de s'assurer un lendemain car si le programme est bien mené, la productivité de la zone peut-être multiplié au moins par 5. L'objectif c'est d'obtenir une pêcherie gérée de façon responsable qui nous permettra de réduire nos coûts d'exploitation » explique André Piraud.

b) Réensemencements d'oursins (*Paracentrotus lividus*) en Atlantique et en Méditerranée

Réensemencements d'oursins dans le Golfe du Morbihan (**BP 48**)

La pêche des oursins dans le Golfe du Morbihan se pratique depuis les années 1960 d'abord en pêche embarqué puis, depuis 1995, les pêcheurs à pieds se sont également

mis à exploiter cette ressource. Jusqu'en 2000, cette pêche n'était pas encadrée et l'exploitation des deux types de pêches a accéléré l'épuisement du stock. Depuis les années 2000, les organisations professionnelles ont mis en place une réglementation (mise en place de licence, taille minimale de capture) et un suivi annuel des captures en partenariat avec Ifremer afin de mettre en place un calendrier de pêche et un quota individuel. Malgré ces restrictions, le stock a continué de se détériorer. Les pêcheurs ont donc décidé d'agir pour restaurer la ressource et aujourd'hui le repeuplement en juvéniles dans le Golfe apparaît comme l'une des solutions envisagées par les professionnels pour reconstituer ce stock.

L'objectif est de laisser les juvéniles atteindre l'âge de la maturité sexuelle afin qu'il puisse consolider le stock reproducteur et donc à terme permettre au stock d'oursins de se reconstituer seul. Le CLPMEM d'Auray-Vannes a obtenu des financements de la région Bretagne, du département du Morbihan, de l'Etat et de l'Europe pour réensemencer le golfe du Morbihan en oursins.

Les oursins proviennent de deux éclosseries bretonnes, l'écloserie de Kerné à Arzon et l'écloserie d'Agrocampus Ouest à BegMeil. Le réensemencement de 30 000 juvéniles âgés de 5 mois (taille inférieure à 1,5 cm) est prévu sur 4 sites du golfe du Morbihan au mois d'octobre 2010. Ce sont des sites qui ont accueilli des populations d'oursins importantes avant l'épuisement de la ressource. De plus, ces sites sont riches en algues qui constituent la nourriture des oursins. Les sites concernés seront fermés à la pêche durant 4 ans, le temps que les oursins puissent se reproduire. Durant la première année d'expérience, une plongée mensuelle sera effectuée sur chacun des sites pour effectuer un comptage des juvéniles et évaluer leur croissance. Le protocole de comptage utilisé a été mis au point par Ifremer. Enfin, 4 pêcheurs à l'initiative de ce projet se déplaceront régulièrement sur la zone pour vérifier la bonne santé des oursins.

Réensemencements de larves d'oursins dans le Var et les Bouches-du-Rhône (BP 49)

La pêche professionnelle des oursins est une tradition en Méditerranée, cette activité s'est fortement intensifiée à partir des années 1960, de même que la pêche de loisir et le braconnage. Parallèlement, les conditions environnementales se sont dégradées avec une augmentation de la pollution, une altération des habitats favorables à l'espèce et une canicule en 2003 qui a entraîné une forte baisse de la ressource. Ces pressions sur la ressource ont engendré une forte réduction des stocks et les pêcheurs exploitant la ressource ont tiré la sonnette d'alarme. Ils se sont rapprochés des scientifiques pour chercher des solutions. Marc Gastaud (figure 19), 1^{er} Prud'homme de la Ciotat, pêcheur d'oursins en apnée et en scaphandre autonome, fait partie des personnalités qui ont su réunir autour de la table à la fois les pêcheurs et les scientifiques, notamment ceux de l'Institut Paul-Ricard, pour envisager des solutions face au déclin de la population d'oursins dans le Var, dans les Bouches-du-Rhône et plus largement en Méditerranée.



Figure 19 : Marc Gastaud, 1^{er} prud'homme de la Ciotat. Source : CNPMEM.

Ce partenariat a abouti au projet expérimental de production de larves et de juvéniles d'oursins en écloséries (Delvil, 2009) et à l'ensemencement de 250 000 larves d'oursins d'à peine 1 mm dans la baie de Saint-Mandrier en juin 2010. L'objectif de cet ensemencement est de déterminer l'adaptation de ces larves au milieu marin avant d'envisager un repeuplement à grande échelle. Ces larves de petites tailles sont très sensibles au stress et à la pollution, par contre leur élevage est beaucoup plus court que les juvéniles introduits en baie de Quiberon. Ainsi, si leur taux de survie est assez élevé, la rentabilité du système peut-être atteinte plus rapidement. Les géniteurs utilisés ont été génétiquement identifiés par un laboratoire de l'université de Toulon, ce qui permet de suivre les individus issus du repeuplement tout au long de leur vie. Ce suivi va permettre de juger de l'efficacité des opérations de lâchés et leurs conséquences sur le milieu : effets sur la biodiversité, risques de surbroutage et risques sur la diversité génétique des populations (Delvil, 2009). Enfin, Marc Gastaud et la communauté de pêcheurs sont inquiets car les oursins semblent malades et donc une étude sur l'état sanitaire des populations d'oursins dans le Var et les Bouches-du-Rhône va être engagée par les scientifiques. Le 1^{er} prud'homme de la Ciotat espère qu'encore une fois les pêcheurs auront tiré la sonnette d'alarme avant qu'il ne soit trop tard !

c) Programme de marquage de homards (*Homarus gammarus*) dans le quartier maritime de Lannion-Paimpol (BP 50)

Depuis des dizaines d'années, la pêche du homard est une activité importante pour la flotte paimpolaise. En 2006, l'exploitation de cette ressource représente environ 10% de la valeur produite par l'ensemble des navires du quartier maritime de Lannion-Paimpol (Leblond et al, 2008). Néanmoins, la majorité des homards pêchés dans ce quartier est revendue directement par les pêcheurs aux mareyeurs ou sur les marchés, il est donc difficile d'obtenir des chiffres fiables sur cette partie de la production. Le nombre de navires exploitant cette ressource dans ce quartier est d'environ 85. Le homard étant un produit de haute valeur commerciale, son exploitation devrait rester soutenue dans les années à venir.

Conscient de la nécessité de pérenniser l'exploitation de cette ressource, les professionnels ont pris des mesures de gestion depuis de nombreuses années. En 1966, un cantonnement de pêche a été mis en place à l'initiative des pêcheurs locaux (Malgrange, 2009). Ce cantonnement est situé au cœur de leur zone de pêche, sur le plateau de la Horaine, au large de l'île de Bréhat. Il occupe une surface de 7000 ha : c'est le plus grand cantonnement à crustacés de France (Malgrange, 2009). Dans cette zone, seuls les métiers de la ligne et de la palangre sont autorisés (cf. C/7.a-BP 87).

En 2004, dans le cadre d'un projet expérimental d'installation d'hydroliennes, le CLPMEM de Lannion-Paimpol et EDF ont passé un partenariat qui permet de financer un programme de marquage de femelles homards (« V-Notching »). Cette technique employée en Irlande depuis 1994 a pour objectifs de conserver un stock de géniteurs suffisant à une exploitation professionnelle. Les femelles sont marquées par un poinçon en forme de V sur le telson (extrémité de la queue) puis les femelles sont relâchées. La vente de femelles marquées est interdite et la marque est visible 4 ans environ. L'efficacité d'une telle mesure de protection dépend également de mesures de gestion parallèles comme le respect d'une taille minimale de capture, une limitation de l'effort de pêche ... De plus, la faible dispersion larvaire et les faibles mouvements migratoires des adultes confèrent aux stocks de homards une dynamique très locale. Le nombre de navires ayant accès au stock est réglementé par un système de licences délivrées par le CRPMEM de Bretagne. En 2008, ces licences sont au nombre de 86 pour le quartier maritime de Paimpol. Le nombre de casiers est limité à 200 par marin pêcheur embarqué avec un plafond de 1000 casiers/navire et les casiers à parloir sont interdits (cf. B/2.g).

La première campagne de marquage de homards s'est déroulée du 20 avril au 2 septembre 2009, 19 bateaux de pêche ont participé à l'opération, ce qui représente environ 25% des navires exploitant la ressource. En plus du rôle de protection de cette mesure, ce programme constitue un très bon moyen de fédérer les pêcheurs autour d'une cause, d'échanger avec eux et de les sensibiliser à de nouvelles mesures de gestion. Au cours de cette première période de 4 mois, 1989 homards ont été marqués (figure 20) au cours de 49 opérations. En octobre 2009, 18 recaptures ont été signalées, la matérialisation de ces recaptures sur une carte permet d'avoir une première idée de la dispersion des homards après leur remise à l'eau. Les pêcheurs de homards sont rémunérés sur la base de 20 euros/kg pour ramener les femelles capturées à quai afin de les marquer, de les peser et de les mesurer puis de les relâcher avec le personnel du CLPMEM de Lannion-Paimpol.



Figure 20 : Marquage « V-Notching » d'une femelle homard sur le port de Loguivy. Source : Malgrange, 2009.

En 2010, une nouvelle campagne de « V-Notching » est programmée couplée à une campagne d'identification individuelle des femelles. En effet, une marque comportant un numéro sera inséré dans l'abdomen du homard. Au total, 2000 femelles devraient être marquées individuellement. En cas de recapture, l'identification et la localisation de la femelle permettront d'obtenir des informations précises sur la dispersion du stock, sur la croissance, sur l'efficacité du programme de « V-Notching » ... Selon l'expérience irlandaise, l'augmentation du taux de captures de homards ne serait significative que 4 ou 5 ans après la mise en place du programme de « V-notching ». Parallèlement, le

CLPMEM de Lannion-Paimpol souhaite débuter un programme de marquage de langoustes.

d) Exemples d'initiatives individuelles prises par les pêcheurs pour préserver les ressources halieutiques

Les programmes de coopérations pêcheurs-scientifiques et les actions collectives mises en place par la profession ne sont pas les seules voies pour la préservation des stocks halieutiques. En effet, dans la plupart des cas, les pêcheurs adoptent d'eux mêmes des bonnes pratiques car ils sont bien conscients que la pérennité de leur activité dépend de l'état des ressources qu'ils exploitent. Mis à part l'exemple du *ROXY*, cette partie présente quelques exemples d'initiatives prises par des pêcheurs rencontrés durant cette étude.

Engagement de Damien Muller pour la valorisation d'une pêche responsable en Corse (BP 51)

Damien Muller, âgé de 33 ans et artisan pêcheurs à Saint-Florent (Haute-Corse), utilise depuis des années des techniques de pêche sélectives, respectueuses des ressources. En effet, il a abandonné la technique du filet qu'il juge trop peu respectueuse, et a opté pour l'utilisation de nasses destinées à la capture de poissons et de langoustes. Il pratique également les métiers de la ligne (pêche à la traîne et à la palangre).

Pendant la saison de la langouste (printemps et été), Damien relève quotidiennement de 30 à 50 nasses à bord de son navire le *SAINT-CHRISTOPHE II* (figure 21), navire en aluminium de 10 m conçu par son père et construit en 2006. Les nasses sont immergées pour une durée de 2 à 3 j à une profondeur de 50 à 70 m.



Figure 21 : Damien Muller sur son navire, le *SAINT-CHRISTOPHE II*. Source : site Internet l'Auberge du Pêcheur.

Damien est également propriétaire de la poissonnerie Saint-Christophe depuis 2001 et d'une auberge, l'auberge de pêcheur, depuis 2009, magnifique auberge en plein air qu'il a lui-même rénovée. La poissonnerie et l'auberge lui permettent d'équilibrer économiquement son activité en valorisant les produits de sa pêche et en lui assurant des revenus complémentaires car son activité de pêche à elle seule ne serait pas rentable. En effet, la ressource disponible en langouste (principale espèce ciblée) n'est

pas suffisante pour rentabiliser la pêche à la nasse. A titre d'exemple, la journée de notre entretien il a attrapé 6 langoustes pour un poids de 3 kg sur une trentaine de nasses. Néanmoins, sa passion pour la pêche et la possibilité de bien valoriser sa production le pousse tous les matins à reprendre la mer.

Un programme d'étude de faisabilité de la pêche à la nasse pour la langouste devrait d'ailleurs commencer en Corse prochainement mais l'essentiel des pêcheurs rencontrés restent sceptiques sur la rentabilité de cette méthode de pêche compte tenu de l'abondance de la ressource en langoustes.

Diminution volontaire de l'effort de pêche et adaptation des prélèvements à ces besoins (BP 52)

La pêche au filet peut également être pratiquée de façon responsable. C'est par exemple le cas de la pêche pratiquée par Pascal Delplace, fileyeur depuis 1984, basé à Boulogne-sur-Mer et patron du *CHARLES-HONORINE*, fileyeur de 12 m. L'équipage de ce navire comprend Pascal et 3 matelots.

La principale espèce ciblée par ce pêcheur est la sole commune, la période de pêche la plus importante est le printemps, l'hiver il cible également le cabillaud. Il insiste sur le fait que la sole et le cabillaud sont des espèces sous-quotas et que la pêche au filet comme il la pratique ne permet pas de se reporter largement sur d'autres espèces. La part de poissons divers (en général non-soumis à quotas) est faible contrairement au chalut par exemple.

La limitation de l'effort de pêche est donc essentielle à ces yeux et il s'est limité à une longueur de filets inférieure à la longueur moyenne de filets habituellement utilisée dans cette région. Alors que la réglementation ne prévoit pas de limite maximale, certains travaillent avec des longueurs démesurées. Il serait d'ailleurs favorable à une limitation réglementaire de la longueur totale de filets en fonction du nombre de marins à bord. De plus, ce pêcheur arrête également son activité durant un mois pendant l'été ce qui diminue l'effort de pêche.

Concernant la recherche de la qualité, Pascal limite l'immersion de ses filets à une durée allant de 20 à 24h ce qui évite des pertes dues à la dégradation des prises et permet de mieux valoriser sa production, vendre plus chère permet de pêcher moins, c'est une considération importante dans la mise en place de bonnes pratiques. Enfin, Pascal utilise un maillage un peu plus grand que celui prévu par la réglementation ce qui lui évite les prises de petites soles et ce pêcheur n'hésite pas à embarquer régulièrement des observateurs scientifiques.

Un autre pêcheur rencontré au cours de cette étude sur les bonnes pratiques est un bel exemple de pêche au filet pratiquée de façon responsable. Il s'agit de Xavier d'Orazio (figure 22), pêcheur au filet dans le Golfe d'Ajaccio et premier prud'homme d'Ajaccio, prud'homie qui compte 86 pêcheurs. Xavier pêche la langouste depuis 1974 à quelques milles d'Ajaccio sur son navire *SAUVEUR*, navire en bois de 9,15 m qui appartenait à son père.



Figure 22 : Xavier d'Orazio lors du virage du filet. Source : CNPMEM.

Tous les matins, Xavier quitte le port d'Ajaccio aux alentours de 5h30 pour revenir vers 10h. Il relève une partie de ses filets chaque jour pour une longueur d'environ 900 m, les filets restent calés entre 40 m et 90 m pour une durée de 48h. Xavier explique qu'il pourrait utiliser une longueur de filets plus importante, mais il ne souhaite pas augmenter sa pression de pêche. De plus, il n'utilise ni sondeur, ni GPS, toute la réussite de la pêche repose sur son expérience. Il explique que sa façon de pêcher lui suffit pour prendre pendant la saison de la langouste (figure 23) les 3 ou 4 kg qui lui permettent de faire vivre sa famille convenablement tout en pêchant dans le Golfe depuis près de 40 ans. Durant l'hiver il cible le rouget, le merlan et les poissons de roche. Il regrette que tous les pêcheurs de Corse ne fassent pas comme lui et que certains utilisent des longueurs de filets inadaptées mais il est aussi conscient que c'est plus facile de se limiter quand par exemple son bateau est amorti.



Figure 23 : Langoustes rouges (*Palinurus elephas*). Source : CNPMEM.

Enfin, concernant la diminution volontaire de l'effort de pêche dans la région Nord Pas-de-Calais, nous pouvons également citer, l'ensemble des chalutiers basés à Etaples qui ne travaillent pas le weekend end ce qui peut constituer un repos hebdomadaire pour les espèces (Leonardi et al, 2009).

Installation de goulottes sur un chalutier langoustinier pour l'évacuation des langoustines sous la taille réglementaire (BP 53)

Cette partie s'appuie sur l'article « *Transmission d'entreprise, préservation de la langoustine, qualité de l'eau : trois pilliers pour l'avenir de Kevin et Ronan* », article mis en ligne sur le site Internet du CLPMEM du Guilvinec le 27/05/10.

Le *ROXY* est un chalutier langoustinier en bois en activité depuis 38 ans appartenant à André Coic et basé au Guilvinec. Ce pêcheur l'a reçu de son père et entend bien le transmettre à ses deux fils.

André Coic a choisi d'installer deux goulottes de chaque côté de la table de tri (figure 24), ces goulottes d'évacuation permettent la remise à l'eau le plus rapidement possible des petites langoustines encore vivantes lors du tri, une fois que le chalut est remontée à bord. Le taux de survie des petites langoustines est ainsi amélioré et cette pratique participe à la préservation du stock.



Figure 24 : goulottes en fonctionnement sur le chalutier *ROXY*. Source : CLPMEM du Guilvinec.

L'équipage du *ROXY* n'est pas l'inventeur de ce système car les goulottes qu'ils utilisent proviennent du navire *LES PERDRIX*, anciennement basé à Loctudy avant de partir à la casse. Quelques autres chalutiers utilisent également ce système. Enfin, la mise en place de ces goulottes est à rapprocher du programme Sélectivité 2010 de l'AGLIA dont l'une des problématiques est la survie des rejets de langoustines (cf. partie C/2.a)).

Essais de fécondation du maigre réalisés à bord des navires de pêche (BP 54)

Le maigre (*Argyrosomus regius*) se pêche en zone côtière par moins de 80 m de fonds sur des fonds sablonneux ou vaseux. Ce poisson a une taille maximale élevée car il peut atteindre 2 m pour un poids avoisinant les 50 kg (Anonyme², 2002). Dans le golfe de Gascogne, il s'alimente au printemps et en été dans des nourriceries côtières (pertuis Charentais et Gironde). Il en sort en automne, lorsque la température de l'eau diminue. On le trouve alors sur des fonds de 20 à 40 m, du sud de la Vendée à Arcachon. Après la maturité, les bancs remontent alors vers le nord pour entrer dans la Gironde fin mai. Les adultes quittent la Gironde après la reproduction entre mi-juin et fin juillet. Ils se dispersent en longeant la côte, remontant parfois vers le nord jusqu'en Manche. Ils gagnent des zones plus profondes en hiver.

Le maigre est une espèce importante pour les pêcheurs des régions Aquitaine et Poitou-Charentes, en particulier pour les ligneurs et les fileyeurs pêchant près des côtes et en estuaire. La capture du maigre ne fait pas l'objet de réglementation spécifique (ni contingentement de capture, ni taille minimale) alors que sa maturité sexuelle est assez tardive, 4 ans pour les mâles et 6 ans pour les femelles (Boiron et al, 2010).

Conscients de cette problématique, certains pêcheurs pratiquent des essais de fécondation à bord des navires. En effet, pendant la période de reproduction, ils stripent les poissons matures. Cette technique d'aquaculture consiste à presser l'abdomen des

poissons matures afin de libérer les ovules des femelles et le sperme des mâles, puis ils mettent en contact les ovules et le sperme dans un récipient afin de réaliser la fécondation, enfin ils libèrent les œufs dans le milieu marin. Bien que l'efficacité de cette technique ne soit pas validée scientifiquement, elle reflète la volonté des professionnels d'agir pour préserver les ressources halieutiques. Une étude devrait avoir lieu en 2010 dans le cadre du SAGE Estuaire Gironde (cf. partie C/8.b)) et peut-être que quelques améliorations par rapport à cette pratique ainsi qu'une diffusion à plus large échelle pourraient avoir un impact significatif sur le stock.

e) Autres actions collectives et individuelles mises en place par les professionnels pour améliorer l'état des stocks halieutiques

N°BP	Bonne pratique/programme	Article(s) FAO	Région	Territoire maritime
55	Etude sur la survie des rejets de langoustines	6, 7, 8, 12	Bretagne Pays de la Loire	Golfe de Gascogne
56	Pré-grossissement et réensemencements de coquilles Saint-Jacques à Paimpol	6, 7, 10, 12	Bretagne	Manche
57	Mise en place de fermetures en temps réel	6, 7	Nord-Pas de Calais/Picardie	Manche-Mer du Nord
58	Signature d'une convention entre pêcheurs professionnels et plaisanciers	6, 10	Bretagne	Manche
59	Mise en place des accords de la baie de Granville	6, 7, 8, 10	Jersey/Bretagne /Basse-Normandie	Manche
60	Caractérisation des zones de concentration de juvéniles de merlu (JUVMER)	6, 7, 8, 12	Languedoc-Roussillon	Golfe du lion
61	Coopération pêcheurs de loisir et pêcheurs à pied professionnels	6, 10	Pays de la Loire	Golfe de Gascogne

4. Engagement des professionnels dans des démarches de reconnaissance de bonnes pratiques environnementales

Le tableau ci-dessous présente les exemples de bonnes pratiques développés dans cette partie.

N°BP	Bonne pratique/programme	Article(s) FAO	Région	Territoire maritime
62	Mise en place d'un guide de bonnes pratiques dans la Var	6, 7, 8, 10	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Côte liguro-provençale
63	Référentiel "pêche responsable" par un armement hauturier	6, 7, 8, 12	Bretagne	Atlantique Nord-Est
64	Contribution à la marque "Pêcheur responsable"	6, 7, 8, 12	Métropole	Toutes zones
65	Certification Marine Stewardship Council (MSC) d'une pêcherie de lieu noir	6, 7, 8, 10, 12	Nord-Pas de Calais/Picardie	Atlantique Nord-Est
66	Certification Marine Stewardship Council (MSC) d'une pêcherie de sardine	6, 7, 8, 10, 12	Bretagne	Golfe de Gascogne
67	Implication dans la mise en place des contrats bleus	6, 7, 8, 10, 12	Métropole	Toutes zones

a) Mise en place de démarches de pêche responsable par les professionnels

Démarche « pêche responsable » dans le Var (BP 62)

Le nombre de pêcheurs professionnels dans le Var est d'environ 300, pour une flottille de 220 navires environ. Ces pêcheurs pratiquent une pêche côtière sur des navires dont la plupart font moins de 12 m (figure 25).



Figure 25 : navire polyvalent côtier à quai dans le port de Toulon. Source : CNPMEM.

Les pêcheurs varois sont des pêcheurs polyvalents adaptant leurs pratiques aux conditions météorologiques, aux espèces visées, aux saisons et aux conditions du marché. Les marées sont de courtes durées (souvent quelques heures) ce qui ne leur permet pas de s'éloigner à plus de quelques milles de leur port d'attache. La gestion de l'environnement et des ressources prend donc une dimension particulière dans cette région et plus largement partout en Méditerranée pour la petite pêche côtière. Les pêcheurs participent ici à la gestion de biens communs situés dans « leur jardin » et contraints par la capacité de leurs navires, s'ils épuisent les ressources, alors ils ne peuvent pas pêcher ailleurs. Les pêcheurs ne sont pas dans une logique de profit maximal.

Enfin, le principal circuit de distribution est la vente directe à quai ou sur le marché (il n'existe pas de halle à marée dans le département du Var), cette vente directe présente un intérêt culturel et touristique en animant le littoral et en favorisant les rencontres entre les pêcheurs et le grand public.

Le CLPMEM du Var a initié en 2004 une démarche de valorisation des techniques de pêche varoise. Un guide de bonnes pratiques a été rédigé, en partenariat avec les pêcheurs locaux et les prud'homies. Les partenaires du projet sont : Le Conseil Général du Var, La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, APAVE et Armor lux.

Les différents métiers pratiqués dans le département ont été analysés par les pêcheurs professionnels du Var afin de définir les pratiques qui respectent au mieux les ressources marines et l'environnement, dans une logique économique et sociale durable. En effet, la communauté des pêcheurs côtiers participe activement à la gestion intégrée des zones côtières et à leur développement.

A travers la rédaction de guide de bonnes pratiques, les pêcheurs varois souhaitent :

- Faire connaître et reconnaître leurs pratiques professionnelles,
- Contribuer à favoriser la transmission du savoir faire aux générations futures,

- Contribuer à valoriser leur métier,
- Mettre en valeur une gestion commune et durable de la ressource,
- Mettre en valeur leur attachement à l'environnement marin.

De plus, l'objectif est de montrer que les réglementations adoptées par la Commission européenne sont parfois inadaptés aux spécificités de la petite pêche côtière méditerranéenne. Par exemple, l'arrêt autoritaire de certaines activités peut entraîner des reconversions qui peuvent déstabiliser la gestion équilibrée des ressources par un phénomène de report d'effort de pêche sur ces espèces. De plus, cela peut engendrer des phénomènes de compétition pour l'accès aux ressources et aux zones. Beaucoup de bonnes pratiques décrites dans ce guide sont inspirées de la gestion des prud'homies qui ont su gérer les ressources et leur exploitation depuis des siècles.

Les pêcheurs varois souhaitant s'inscrire dans la démarche doivent faire auditer leurs pratiques par un organisme indépendant (Bureau Veritas), qui vérifie que les pratiques sont conformes au guide. Les métiers concernés par la démarche sont la pêche au casier, la pêche au filet, la pêche au gangui (art traînant traditionnel de la région PACA qui travaille sur l'herbier de posidonies, le métier du chalut n'est pas pratiqué dans cette région) et au petit gangui, la pêche aux palangres, la pêche aux oursins et la pêche aux thonidés et aux grands migrateurs.

Ce guide de bonnes pratiques très complet comporte une multitude de points qu'il est obligatoire de respecter et des points recommandés pour chaque technique pratiquée dans le Var. Concernant ces règles, les pêcheurs doivent par exemple s'engager à tout mettre en œuvre pour rejeter **vivantes** les d'espèces non commerciales ou protégées en cas de prises accidentelles, ainsi que les poissons n'ayant pas encore atteint la taille commerciale. Sur ce point, Jean Canale, pêcheur au gangui, basé à Port Pothuau est engagé dans la démarche explique qu'en action de pêche beaucoup de pêcheurs ont toujours une bassine avec de l'eau de mer près d'eux. Cette bassine leur permet de remettre à l'eau ces poissons non-commercialisés, dans de bonnes conditions une fois que le gangui est vidé et que les poissons sont correctement ré-oxygénés. Cela peut représenter plusieurs centaines de poissons pour une journée de pêche. Selon lui cette démarche va permettre de montrer aux consommateurs et à l'Administration française et européenne que les pêcheurs varois s'engagent pour la pérennité d'une pêche durable.

Toujours dans le cadre de cette démarche, les pêcheurs aux filets, casiers et palangres doivent par exemple prévoir un système de double signalisation des engins de pêche pour éviter que les signaux soient coupés par d'autres usagers ce qui peut entraîner une perte de matériel puis une pêche « fantôme ».

Concernant la pêche au gangui, les pêcheurs se sont par exemple limités en nombre de jours de pêche. En effet, dans le cadre de la démarche, les pêcheurs se limitent à 200 j de pêche maximum par an pour le gangui (présence de panneaux) au lieu des 365 j autorisés et à 60 j pour le petit gangui (pas de panneaux mais une armature) au lieu des 120 j autorisés. Ces limitations temporelles permettent de laisser des périodes de repos biologiques nécessaires à la régénération des stocks halieutiques. La longueur totale du filet est de 35 m (du début des ailes à la fin de la poche) pour le gangui et le maillage est de 20 mm minimum. Le guide recommande qu'un bout de longueur au moins égale à la hauteur d'eau soit attaché à la poche pour pouvoir récupérer l'engin en cas de croche et de perte. Pour le petit gangui il est recommandé de ne pas faire de traits d'une durée supérieure à une heure. Les prises au gangui sont essentiellement des petits poissons destinés à la bouillabaisse et à la soupe et des oursins lorsque cette espèce est ciblée (figure 26).

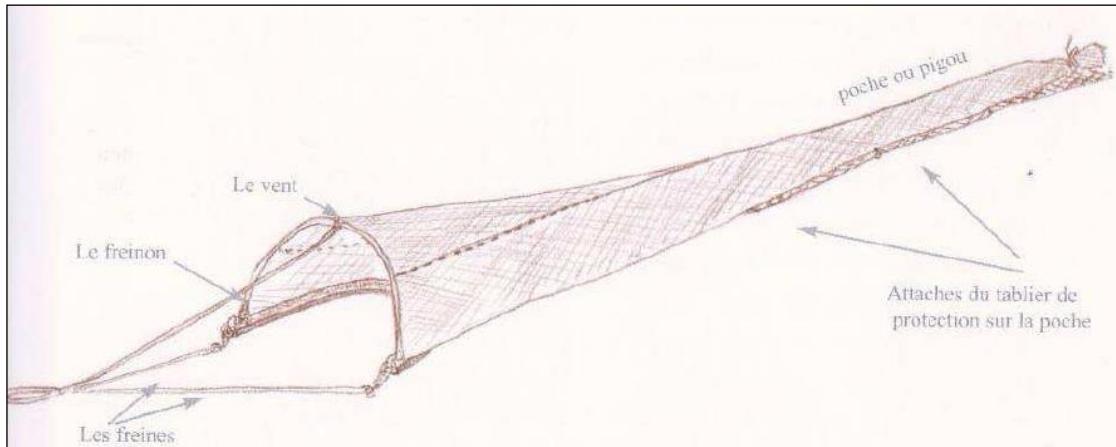


Figure 26 : dessin d'un petit gangui à oursins. Source : CLPMEM Var.

Démarche pêche responsable de l'armement Scapêche (BP 63)

L'armement français Scapêche¹⁶, né il y a une vingtaine d'années et basé à Lorient, appartient au Groupement des Mousquetaires. Cet armement est constitué d'une flotte de navires opérant dans l'océan Atlantique et Antarctique. Cet armement est aujourd'hui le premier armateur de pêche fraîche en France avec 17 navires, 14 chalutiers de 24 m à 46 m, un bolincheur de 15,90 m, un palangrier de 56 m, un caseyeur de 24 m (ancien chalutier reconvertis), navires sur lesquels embarquent 220 marins environ. Le volume de capture de l'armement est de 12 400 tonnes en 2009 pour un chiffre d'affaires avoisinant les 37 millions d'euros. Le groupe Intermarché comprend également des usines de transformation de produits de la mer (Capitaine HOUAT, Viviers de la Méloïne, Capitaine Cook, Moulin de la Marche), ce qui lui permet de contrôler chaque étape de production des produits de la mer, du pêcheur jusqu'au consommateur.

Conscient de la nécessité de pérenniser les ressources et souhaitant mettre en avant ses bonnes pratiques pour valoriser l'image de la pêche, cet armement s'est lancé dès 2004 dans une démarche de pêche responsable, basée sur le Code de conduite pour une pêche responsable (FAO, 1995) et attesté par un organisme tiers indépendant (Bureau Veritas).

Les Mousquetaires, avec l'aide de Bureau Veritas ont établi un cahier des charges, pour chaque espèce reconnue pêche responsable, autour de 4 axes :

- La préservation des ressources naturelles (sélectivité, gestion des stocks ...),
- Le respect de l'environnement (limitation des pollutions, tri sélectif des déchets, choix de consommables biodégradables ...),
- La sécurité des équipages et le respect des droits sociaux (repos des équipages, aménagement des navires, formation...),
- La sécurité du consommateur via la maîtrise sanitaire des produits et la garantie d'une qualité organoleptique optimale du poisson (fraîcheur, traçabilité, origine contrôlée ...).

Concernant la préservation des ressources halieutiques, prévue dans la démarche de pêche responsable, l'armement entretient d'étroites collaborations avec les scientifiques

¹⁶ Site Internet de la Scapêche : <http://www.scapeche.fr>

en embarquant régulièrement des observateurs et en transmettant des données sur son activité (cf. partie C/1.b)). De plus, suivant le quota annuel obtenu par l'armement pour la lingue bleue, il fixe un quota par navire et par marée pour l'année. Depuis 2 ans, ce quota de lingue bleue, fixé par l'armement, est de 15 tonnes par marée et par navire, ce qui permet un écrétage de la pêche lors de la période d'agrégation, au lieu des 20 tonnes maximum autorisées par la Commission Européenne. Enfin, l'armement assure une gestion fine des quotas qui lui sont alloués, sur les espèces sensibles, en suivant leur consommation à chaque débarque, par navire et en surveillant les zones de pêche de ses navires grâce au suivi satellitaire (VMS), accessible à l'armement.

« Cette démarche est une réelle démarche de progrès, en constante amélioration, chaque espèce a son propre cahier des charges et, pour la légine par exemple, le cahier des charges a déjà été révisé 5 ou 6 fois depuis son lancement en 2006 » explique Dominique Périer, Président de la Scapêche. L'audit, effectué par Bureau Veritas, a lieu tous les ans pour les navires, ce qui assure un respect rigoureux du cahier des charges au fur et à mesure du temps.

En février 2006, une première reconnaissance de son engagement a été obtenue pour la légine australe (*Dissostichus eleginoides*), espèce des mers australes pêchée à la palangre par le navire *ILE DE LA RENUION*, palangrier de 56 m embarquant 30 marins pêcheurs pour des marées de 3 mois (les prises sont congelées à bord) dans les eaux proches des îles Crozet et Kerguelen.

En 2008, la reconnaissance a été obtenue pour le lieu noir, la lingue bleue, la baudroie et le sabre noir pêchés par les 3 chalutiers de pêche fraîche de 46 m, le *MARIETTE LE ROCH II*, le *JEAN-CLAUDE COULON II* et le *JACK ABRY II* (figure 27). Ces 4 espèces représentent les $\frac{3}{4}$ du volume total pêché par les 3 chalutiers de 46 m de l'armement.



Figure 27 : chalutier JACK ABRY II de l'armement Scapêche à quai dans le port de Lorient. Source : CNPMEM.

En 2009, ces 4 espèces (lieu noir, lingue bleue, sabre noir et baudroie) pêchées par le *JULIEN COLEOU*, chalutier de 30 m, ont obtenu la reconnaissance pêche responsable. La même année, le merlu, issu des 3 chalutiers de 46m et du *JULIEN COLEOU*, est également reconnu pêche responsable.

Enfin, en 2010, le tourteau pêché par le navire *ZUBERNOA*, caseyeur de 24 m détenu en copropriété par la Scapêche et 2 jeunes pêcheurs en première installation, a obtenu la qualification. « *Cette démarche, tout en s'inscrivant dans une politique de développement durable et de progrès constant dans le respect de la réglementation,*

vise aussi à satisfaire l'ensemble des consommateurs. Avec cette reconnaissance, nous apportons à nos clients la transparence nécessaire, une origine contrôlée et la garantie d'un crustacé capturé selon les méthodes qui préservent la ressource, l'environnement et l'Homme » explique Dominique Périer, Président de la Scapêche.

Afin que la démarche pêche responsable soit suivie tout au long de la chaîne de distribution et jusqu'au consommateur final, les unités de transformation et de commercialisation appartenant au groupe ont également été auditées afin de s'assurer du respect de la traçabilité des produits issus de pêche responsable.

L'armement Scapêche est également engagé dans un processus d'écolabellisation MSC (Marine Stewardship Council) pour la pêcherie de légine, via le Syndicat des Armements Réunionnais de Palangriers Congélateurs (SARPC) et pour le lieu noir, via l'Association Nationale des Organisations de producteurs (ANOP), en partenariat avec l'armement Compagnie des Pêches Saint-Malo.

b) Contribution des professionnels à la création de la marque « Pêcheur responsable » (BP 64)

Un groupe de travail constitué de professionnels de la filière pêche, réuni à partir de 2007 au sein de FranceAgriMer (anciennement Ofimer), a souhaité promouvoir une démarche de valorisation des bonnes pratiques de pêche responsable des entreprises. Adaptée à la pêche française et européenne (diversité des espèces et des métiers, forte saisonnalité des apports, importance socio-économique locale...), cette initiative se veut complémentaire des démarches existantes.

Volontaire et individuelle, la marque collective « Pêcheur responsable » incite à l'application de bonnes pratiques et de savoir-faire responsables par les entreprises de pêche et leurs équipages. Cette démarche participe également à l'optimisation des initiatives existantes. Cette initiative s'appuie sur un règlement d'usage, adaptable à l'ensemble des pêches professionnelles européennes destinées à l'alimentation humaine. Enfin, cette marque collective « Pêcheur responsable » porte sur les moyens mis en œuvre par les professionnels. Elle repose sur quatre domaines d'exigences complémentaires : préservation des ressources, préservation de l'environnement, valorisation des produits et social.

Concernant les ressources halieutiques, les pêcheurs s'engagent par exemple à partager leurs connaissances avec les scientifiques, accepter des observateurs à bord quand la capacité de leur navire le permet et/ou participer à des collectes de données.



Par rapport au respect de l'environnement, les pêcheurs qualifiés et donc pouvant utiliser cette marque (figure 28), doivent par exemple pratiquer à bord le tri des déchets ménagers, récupérer les déchets trouvés en mer et les déposer au port. Ils doivent également prévenir les pollutions en gérant correctement les rejets liés à l'activité de pêche, en particulier les hydrocarbures et les produits de vidange, utiliser du matériel recyclable à bord, ainsi que des produits non nocifs pour l'entretien du navire, maîtriser la consommation d'énergie à bord ...

Figure 28 : logo de la marque collective "Pêcheur responsable". Source : site Internet FranceAgriMer.

En 2009, 12 audits tests ont été réalisés, les objectifs étaient :

- De permettre aux Organismes de Contrôle (OC) de s'approprier le règlement d'usage,
- D'informer les structures locales sur le déroulement des audits par les OC et la mise en œuvre concrète du règlement d'usage,
- De construire une grille d'audit harmonisée.

Le bon déroulement des audits tests a été assuré grâce à la contribution des structures professionnelles locales, des OC et des pêcheurs volontaires : Organisations de producteurs, association d'Organisation de Producteurs, CRPMEM et CLPMEM, associations ou instituts appuyant la filière pêche dans le domaine de la qualité et de la valorisation des produits tels que Normapêche Bretagne, Normandie Fraicheur Mer, l'Institut des Milieux Aquatiques, l'IRQUA Poitou Charente... Les pêcheurs audités pratiquaient les techniques du chalut classique (côtier ou hauturier), du chalut à perche, du filet, de la drague et des métiers de la ligne. Ces professionnels étaient des pêcheurs polyvalents ou non.

En 2010, des réunions d'information sont organisées par les structures locales, sur tout le littoral, afin de présenter le fonctionnement de la marque « Pêcheur responsable ». Ces réunions d'information se sont déjà déroulées dans les régions Pays de la Loire, Aquitaine et Bretagne.

c) Engagement dans une démarche d'écolabellisation

Il n'existe pas de définition d'écolabel dans le secteur des pêches au sens strict. Nous pouvons toutefois définir l'écolabel comme « un label écologique attribué par un organisme indépendant à un produit susceptible de réduire certains impacts négatifs sur l'environnement par comparaison avec d'autres produits de la même catégorie tout en assurant un gain économique pour le producteur » (Charles, 2009). Les produits écollabellisés sont alors écoétiquetés afin de transmettre l'information et de valoriser le produit tout au long de la chaîne de distribution du pêcheur au consommateur final.

Les directives de la FAO pour l'étiquetage écologique du poisson et des produits des pêches de captures marine (FAO, 2005) établissent les éléments méthodologiques de procédure nécessaires à la mise en place de tout système d'écoétiquetage (Anonyme¹, 2008).

Le schéma général permettant d'écolabelliser un produit de la pêche suivant les directives de la FAO est le suivant :

- 1. Élaboration** de normes et de critères par un organisme approprié auquel est associé l'ensemble des parties prenantes de la filière. Ces normes fixent les conditions d'obtention du label pour la pêcherie et pour les produits de la mer qui en sont issus.
- 2. Accréditation** d'un organisme certificateur chargé de l'évaluation et de la certification d'un produit issu d'une pêcherie conformément aux normes établies (point 1).
- 3. Certification** de la pêcherie et des produits par l'organisme certificateur.

Engagement de l'armement Euronor dans la démarche Marine Stewardship Council (MSC) (BP 65)



L'écolabel MSC (figure 29) est né d'un partenariat entre UNILEVER et le WWF en 1996, puis le MSC est devenu une ONG indépendante en 1999. Le MSC est financé majoritairement par des fondations et des agences pour le développement et à hauteur de 5 % par les licences du logo et les entreprises privées (Anonyme¹, 2008).

Figure 29: logo du Marine Stewardship Council. Source : site Internet du MSC.

Le principe du MSC est la certification d'une pêcherie ou stock de poisson (unité biologique distincte) allié à un matériel et une méthode de pêche. Plusieurs navires peuvent être évalués simultanément pour une même pêcherie. Le processus de certification d'une pêcherie est relativement long et peut durer plus de 3 ans pour une pêcherie complexe.

D'après le conseil de bonne gestion des pêches du MSC (source : site Internet du MSC), 3 principes majeurs sont définis :

- Principe 1 : Évaluation du statut des stocks, visant le maintien du niveau de capture, le rétablissement des stocks dans le cas de stocks épuisés et la préservation des capacités de reproduction.
- Principe 2 : Limitation de l'impact de la pêche sur l'écosystème marin (habitats, espèces non ciblées ...).
- Principe 3 : Optimisation des performances et de l'efficacité du système de gestion de la pêcherie. Cette optimisation passe par la mise au point d'un système en accord avec le contexte culturel et les communautés dépendantes de la pêcherie, par l'utilisation des meilleures données disponibles, par l'application du principe de précaution en cas de manque de données et par le contrôle strict du niveau d'exploitation de la pêcherie.

En septembre 2010, 69 pêcheries sont labélisées dans le monde ce qui représente 12% des captures mondiales.

L'armement Euronor, soucieux de mettre en valeur ses bonnes pratiques de gestion, en particulier sur la pêcherie de lieu noir dont il détient 90% du quota français (soit 27 000 tonnes), a engagé une réflexion concernant la démarche MSC dès 2005. En 2010, la pêcherie de lieu noir exploitée par l'armement Euronor est devenue la première pêcherie française certifiée MSC après plus de 13 mois d'audit par une équipe de 5 scientifiques indépendants et plusieurs milliers d'euros dépensés.

Cet armement basé à Boulogne-sur-Mer exploite une flottille constitué de 7 chalutiers hauturiers (figure 30) de 45 à 55 m dont 5 ciblent le lieu noir (3 chalutiers congélateurs fileteurs et 2 chalutiers spécialisés dans la pêche fraîche).



Figure 30 : chalutier *ANDRE LEDUC* de l'armement Euronor, chalutier spécialisé dans la pêche fraîche. Source : Euronor.

« Ce processus de certification n'a pas engendré d'importantes modifications dans nos pratiques, cette écolabellisation nous a juste permis de faire reconnaître nos bonnes pratiques en matière de gestion des ressources et des écosystèmes. Cette reconnaissance nous permet de communiquer positivement sur notre métier, de nous maintenir sur des marchés de plus en plus demandeurs de garanties environnementales tout en conservant un certain niveau de prix » explique Xavier Leduc, Directeur Général d'Euronor.

L'armement ne compte pas s'arrêter là, une réflexion sur la certification MSC d'une pêcherie d'églefin et d'une pêcherie de cabillaud est en cours en partenariat avec l'armement la Compagnie des Pêches Saint-Malo.

Certification MSC de la pêcherie de sardines (*Sardina pilchardus*) exploitées par les bolincheurs de Bretagne (BP 66)

La pêche de la sardine est une pêche particulièrement saisonnière, les captures, même si elles ont lieu quasiment sur toute l'année, sont réalisées pour 85 à 92% de mai à octobre (Bureau Veritas, 2010). Chaque année la production bretonne s'élève entre 15 000 et 20 000 tonnes. Les débarquements sont majoritairement réalisés sur les criées de Saint-Guénolé, Douarnenez et Concarneau.

Les 18 bolincheurs membres de l'Association des bolincheurs de Bretagne ont obtenu en août 2010, la certification MSC pour la pêcherie de sardines qu'ils exploitent en Bretagne sud (figure 31). Cette démarche a été entreprise pour valoriser la pêche de sardine à la bolinche et le système de gestion qui y est associé. En effet, La pêche à la sardine est encadrée au niveau français par les organismes professionnels. Ainsi le CNPMEM, à travers sa commission anchois-sardine assure une coordination nationale et émet des avis de gestion. Le CRPMEM de Bretagne met en œuvre le système de gestion de la pêcherie par des délibérations qui prévoient par exemple les conditions d'obtention de la licence obligatoire pour pratiquer cette pêche. De nombreux critères nécessaires pour obtenir la licence, et de nombreuses mesures d'encadrement de cette pêcherie, sont issus de décisions prises à l'initiative des professionnels. Nous pouvons par exemple citer :

- La mise en place d'un contingent de licence,
- Des quotas de débarquement par espèce,
- Des dates d'ouverture de la pêche et de fermeture (dont une fermeture hebdomadaire du vendredi soir au dimanche après-midi),
- L'interdiction de pêcher la daurade rose (*Pagellus bogaraveo*) ...



Figure 31 : Localisation des zones de pêche des membres de l'association des bolincheurs de Bretagne. Source : Bureau Veritas, 2010.

Concernant la pêche à la bolinche, c'est une technique sélective car elle pratiquée sur des espèces pélagiques qui se déplacent en banc, le plus souvent homogènes (Bureau Veritas, 2010).

Cette certification est le fruit de plusieurs partenariats : entre l'association et l'Organisation de producteurs PMA qui a apporté son soutien technique tout au long du processus de certification, mais également un partenariat avec le Parc naturel marin d'Iroise. En effet, une convention a été signée entre l'Association des bolincheurs de Bretagne et le Parc afin de collecter des données sur les prises accessoires et l'impact de l'activité sur les fonds marins.

Un processus de certification MSC d'une autre autre pêcherie française de sardines est actuellement en cours dans le golfe du Lion. Cette démarche est portée par l'Association Méditerranéenne des Organisations de Producteurs (AMOP).

d) Les Contrats Bleus, une contractualisation des bonnes pratiques (BP 67)

Cette partie s'appuie sur les travaux de Bastien Malgrange (Malgrange, 2009).

En 2007, la pêche française traverse une crise, de plusieurs natures mais avant tout économique : des revenus au plus bas, des prix de vente qui ne décollent pas, des coûts d'exploitation toujours plus élevés et la drastique hausse du prix du gasoil. Un contrôle douanier met le feu aux poudres le 25 octobre 2007 en Bretagne et les marins du Guilvinec, excédés par ces contrôles, rentrent tous au port pour une assemblée générale extraordinaire qui réunit près de 130 pêcheurs. A l'origine de ce ras-le-bol, le prix du gasoil, la suppression du Fonds de Prévention pour les Aléas de la Pêche (FPAP), jugé non réglementaire par Bruxelles (Malgrange, 2009). Durant 6 jours, du samedi 03 novembre au jeudi 08 novembre 2007, les marins pêcheurs bretons, de Lorient au Guilvinec, ont manifesté leur désarroi face à cette situation, dans de houleuses confrontations.

Le 6 novembre 2007, le Président de La République, se rend en Pays Bigouden pour écouter les marins pêcheurs. La hausse brutale et irraisonnée du prix de l'énergie met en péril une activité vitale pour l'économie littorale et pour la production de produits de la mer de notre pays. Le Président de la République, après avoir rappelé le cadre européen et ses règles, donne alors une orientation majeure à la profession : les pêcheurs doivent occuper et s'occuper de l'espace maritime. Le Plan pour une Pêche Durable et Responsable, présenté à l'Elysée le 16 janvier 2008 par le Ministre Michel Barnier, est la traduction directe du cap fixé au Guilvinec, y compris dans son financement pour contribuer à la mise en place d'une pêche durable.

Parmi les 15 mesures de ce plan, le dessein exprimé par les bretons de valoriser les actions pour la ressource et l'environnement, allant au delà des réglementations et des pratiques antérieures, est noté. C'est la naissance des Contrats Bleus et de la première structure dédiée pour leur mise en place, la Coopérative Ar Mor Glaz.

Les Contrats Bleus sont un ensemble d'engagements contractualisés entre les entreprises de pêche, la coopérative, l'Etat et l'Union Européenne visant à encourager des pratiques vertueuses allant au-delà des réglementations et des pratiques antérieures.

Contrats Bleus « arts trainants » gérés par la coopérative Ar Mor Glaz

La coopérative Ar Mor Glaz créée le 05 février 2008 sous le statut de Société anonyme coopérative maritime à capital variable a pour objectif de faire émerger un nouveau modèle économique des entreprises de pêche (figure 32). Elle est responsable de la gestion des Contrats Bleus signés avec 265 chalutiers bretons en 2009, de 9,70 m à 46 m, englobant des artisans travaillant à la journée et la pêche hauturière. Ces navires représentent alors 45% du chiffre d'affaire de la flotte chalutière française (Malgrange, 2009). La coopérative a instauré avec ses chalutiers adhérents un système efficace, fluide et sécurisé, de collecte, de traitement, et de transmission des données permettant de rendre compte de la tenue effective de ces engagements.

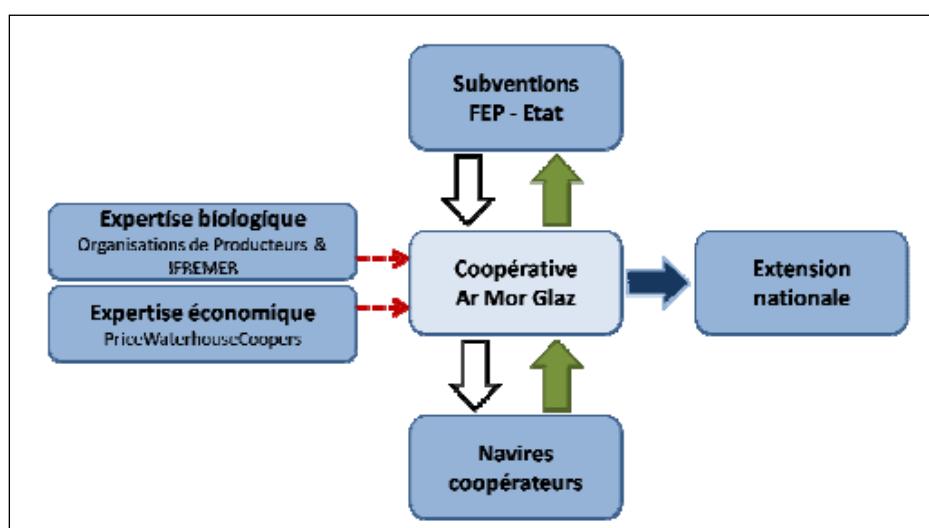


Figure 32 : Principe de fonctionnement de la coopérative Ar Mor Glaz. Source : Ar Mor Glaz.

Les chalutiers adhérents de la coopérative doivent respecter un certain nombre d'engagements suivant la pêcherie où ils travaillent contre une rémunération (figure 33).

MESURES OBLIGATOIRES COMMUNES A TOUS LES CONTRATS	
• Mesure 1 : Obligation de vendre ou de déclarer la pêche sous halle à marée	
• Mesure 2 : Adhésion à une Organisation de Producteurs	
• Mesure 3 : Ramassage des filets perdus et des déchets	
MESURES FACULTATIVES COMMUNES A TOUS LES CONTRATS	
• Mesure 4 : Partenariat scientifique	
• Mesure 5 : Expérimentation diverse	
• Mesure 6 : Eloignement géographique	
MESURES FACULTATIVES SPECIFIQUES	
• Licence Langoustine - Taille de langoustines - Sélectivité	LGG
• Taille des langoustines - Sélectivité	LMCP
• Maillage ≥ 100 mm ou 80 mm avec panneau de mailles carrées	COB - CM
• Raccourcissement des marées à moins de 9 jours	COE - LMCP
• Raccourcissement des marées à moins de 10 jours	COE - LMCP
• Raccourcissement des marées à moins de 12 jours	COE - LMCP
• Raccourcissement des marées à moins de 9 jours	COB - CM
• Raccourcissement des marées à moins de 10 jours	COB - CM
• Raccourcissement des marées à moins de 12 jours	COB - CM
REDUCTION DU NOMBRE DE JOURS DE MER	
• Réduction du nombre de jours de mer	LGG
• Temps à quai	COB

Figure 33 : Mesures rémunérées par les Contrats Bleus via la coopérative Ar Mor Glaz. Source : Charte des contrats bleus 2009, Ar Mor Glaz

LGG = Langoustinier du Golfe de Gascogne ; LMCP = Langoustinier de Mer Celtique et Porcupine ; COE = Chalutier Ouest Ecosse ; CM = Chalutier de Manche ; COB = Chalutier Ouest Bretagne

Philippe Le Moigne, Président de la coopérative Ar Mor Glaz, précise que les différents partenaires du projet de mise en place des Contrats Bleus sont partis d'une « feuille blanche » pour aboutir à un mécanisme reconnu par la Commission européenne qui considère les contrats bleus comme un bon outil qui pourra être reconnu en tant que mesure de la Politique Commune de la Pêche (Malgrange, 2009). Il ajoute d'ailleurs que les justificatifs fournis par les adhérents nécessaires à la rémunération des contrats sont examinés de manière systématique et exhaustive. Ces contrats permettent de valoriser l'image de la profession (figure 34). Cette démarche est évolutive, Ar Mor Glaz et ses partenaires sont constamment à la recherche d'améliorations pour la mise en place de futurs Contrats Bleus.



Figure 34 : Affiche distribuée par la coopérative Ar Mor Glaz. Source : Ar Mor Glaz.

Bien qu'à l'initiative de la démarche, la coopérative Ar Mor Glaz n'est pas le seul organisme gérant des contrats bleus. En effet, le système des Contrats Bleus existe dans la plupart des régions françaises aussi bien pour les arts trainants que pour les arts dormants. Ces différents contrats sont gérés par des organismes divers (F2DP, Cap Horizon, CRPMEM de Bretagne ...).

La finalité des Contrats Bleus est de permettre une adaptation de la flottille jusqu'à atteindre une exploitation équilibrée entre les ressources disponibles, l'environnement social et économique des entreprises. De ce fait, ces démarches sont vouées à disparaître d'elle-même une fois que cet équilibre sera atteint. Enfin, plusieurs mesures ne font pas l'objet de rémunération mais les marins les ont adoptées car ils les considèrent comme des bonnes pratiques.

e) Autre engagement des professionnels dans une démarches de reconnaissance de bonnes pratiques environnementales

N°BP	Bonne pratique/programme	Région	Territoire maritime
68	Référentiel "pêche responsable" par armement de pêche thonière	La Réunion	Océan Indien

5. Coopérations pêcheurs-scientifiques pour préserver les espèces protégées et/ou menacées

Le tableau ci-dessous présente les exemples de bonnes pratiques développées dans cette partie.

N°BP	Bonne pratique/programme	Article(s) FAO	Région	Territoire maritime
69	Mise au point de dispositifs pour éviter les captures de cétacés par les chalutiers pélagiques- PROCET 1	6, 7, 8, 12	Bretagne Pays de la Loire Aquitaine	Golfe de Gascogne
70	Mise au point de dispositifs pour éviter les captures de cétacés par les chalutiers pélagiques- PROCET 2	6, 7, 8, 12	Bretagne Pays de la Loire Aquitaine	Golfe de Gascogne
71	Mise au point de dispositifs pour éviter les captures de cétacés par les fileyeurs (FilManCet)	6, 7, 8, 12	Bretagne Nord-Pas de Calais/Picardie	Manche
72	Limitation de la mortalité des prises accidentnelles de requins (Contrat d'Avenir Thonier)	6, 7, 8, 12		Océan Indien
73	Mise en place d'un système d'échappement pour les tortues prises dans les chaluts	6, 7, 8, 12	Guyane	
74	Limitation des prises accidentnelles de tortues dans les filets	6, 7, 8, 10, 12	Guadeloupe Martinique	Antilles
75	Programme de restauration de l'esturgeon européen (STURIO)	6, 7, 8, 10, 12	Métropole	Atlantique Nord-Est

a) Actions collectives pour la préservation des mammifères marins

Les professionnels français ont participé et participent à différents programmes d'étude sur les interactions entre mammifères marins et activités de pêche. La finalité de ces programmes est d'éviter les interactions, en particulier les captures accidentnelles de mammifères marins lors des opérations de pêche.

Initiatives des pêcheurs au chalut pélagique travaillant dans le golfe de Gascogne (BP 69 et 70)

Les pêcheurs au chalut pélagique basés dans les ports de Lorient, de La Turballe, de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, de Saint-Jean-de-Luz et d'Hendaye ont décidé en 2002 de s'organiser pour entreprendre une démarche volontaire pour estimer et éviter les prises accidentnelles de cétacés. Ces pêcheurs ciblent principalement les espèces suivantes : petits pélagiques (anchois, sardine, chinchar, maquereau), bar et thon germon. Ces espèces sont en interactions avec les populations de petits cétacés.

En 2003, les professionnels font appel aux compétences techniques et scientifiques de plusieurs structures situées en Aquitaine : l'Institut des Milieux Aquatiques (IMA), le Musée de la Mer de Biarritz et le Groupe d'Etude de la Faune Marine Atlantique (GEFMA), afin de mettre en place un plan d'action. Ce plan d'action est à l'origine du programme de PROtection des CETacés (PROCET). Ce programme sera décliné en 2 phases, PROCET 1 et PROCET 2.

Xavier Timbo, pêcheur de la Turballe et ancien patron de la paire de chalutiers pélagiques *Rochebonne* (figure 35)-Le Castor souligne que ce programme reflète « la

volonté d'une nouvelle génération de pêcheurs de pratiquer une pêche responsable ». Il était le président du comité de pilotage du programme.



Figure 35 : Chalutier pélagique *ROCHEBONNE*. Source : site Internet navires-de-peche.over-blog.com.

Les principaux dispositifs testés dans le cadre de ce programme peuvent être regroupés en 2 grandes familles, les répulsifs acoustiques et les dispositifs d'échappement mis en place sur les engins de pêche. Les répulsifs acoustiques émettent des signaux sonores dans l'eau qui, selon l'amplitude et la modulation de fréquence, vont provoquer un changement de comportement des mammifères marins. L'objectif est de les éloigner.

La phase PROCET 1 est coordonnée par le CNPMEM, l'IMA et le centre de recherche sur les mammifères marins de la Rochelle. Les différents partenaires sont les CLPMEM de la Turballe, de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, de Bayonne, Ifremer et le bureau d'étude YLAHE. Les financeurs de la phase 1 sont l'Europe, l'Etat et le CNPMEM.

Les objectifs de la phase PROCET 1 sont de (Fossecave et al., 2007) :

- Tester sur les chaluts des répulsifs acoustiques (pingers) déjà commercialisés pour les filets maillants afin de limiter les captures accidentelles,
- Signaler toute capture accidentelle au moyen de fiches mises à disposition des pêcheurs par l'Institut des Milieux Aquatiques,
- Marquer les cétacés capturés avant leur remise à l'eau à l'aide de scellés plastiques (3 cétacés seront bagués),
- Collaborer au Réseau National d'Echouage (RNE) par la présence des professionnels lors des constats d'échouage d'animaux sur le littoral,
- Embarquer des observateurs à bord des navires afin d'établir un bilan des captures accidentelles.

Un effort d'observation très important a été développé durant la phase PROCET 1 puisque 246 jours de mer ont pu être réalisés par les scientifiques à bord des navires de pêche. Au total 1 314 opérations de pêche ont ainsi pu être étudiées. Les résultats soulignent tout d'abord que les prises accidentelles de cétacés sont faible car seuls 3 % des traits observés en 14 mois ont entraîné des captures accidentelles de cétacés (Fossecave et al., 2007).

Néanmoins, même si les captures accidentelles restent faibles pour chaque espèce visée, elles sont plus fréquentes lorsque les chalutiers pélagiques ciblent le bar. De plus, les résultats montrent que les probabilités de capture accidentelle de cétacés lors d'un trait équipé ou non des pingers testés pendant cette phase ne sont pas significativement différentes. Les répulsifs doivent donc être améliorés en considérant particulièrement la pêcherie de bar, et seuls les modèles pour lesquels l'efficacité sera prouvée pourra convaincre la profession. C'est l'un des objectifs de la phase PROCET 2.

La phase PROCET 2 est coordonnée par le CNPMEM, l'IMA et le centre de recherche sur les mammifères marins de la Rochelle, avec la participation des CLPMEM de la Turballe, de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, de Bayonne, de Lorient-Etel, d'Ifremer, de l'IMA, la société XTRAWL, de l'OP PROMA, de l'AGLIA. Les financeurs de la phase 2 sont l'Europe, l'Etat, la Région Pays de la Loire l'Ifremer et le CNPMEM.

Les objectifs de la phase PROCET 2 sont de (Anonyme³, 2007) :

- Tester de nouveaux prototypes de répulsifs acoustiques (figure 36) mis au point par la société IxTrawl et Ifremer,
- Tester des systèmes d'échappement pour les mammifères marins.



Figure 36 : Répulsif acoustique en place sur un chalut pélagique. Source : Anonyme³, 2007.

Les résultats de la phase PROCET 2 publiés également en 2007 montrent que les dispositifs d'échappement pour les mammifères marins ne sont pas encore efficaces, contrairement par exemple aux dispositifs d'échappement pour les tortues marines utilisés dans d'autres pêcheries. Le problème réside dans la difficulté de trouver un compromis technique entre un système qui permet de laisser passer les mammifères marins (ouverture assez large, ...) et un système qui ne modifie pas trop la configuration du chalut. Enfin, le système doit être suffisamment solide (Anonyme³, 2007). Concernant les nouveaux répulsifs acoustiques, les résultats sont globalement positifs. Des essais ont continué en 2008 et 2009 à la suite du programme PROCET, sur la base du volontariat des pêcheurs pélagiques au bar. Ces essais ont montré que le pinger Cetasaver permet de réduire les captures accidentelles de 50% à 70% (d'autres tests permettraient d'affiner ce résultat). Ce répulsif est désormais commercialisé par une société. L'information sur l'utilisation de ce répulsif par les pêcheurs n'est pas connue. Des discussions sur les moyens de limiter les captures accidentelles de mammifères marins pendant la campagne au bar et aux thons pourront être engagées avec les pêcheurs concernés, en particulier en confrontant les résultats obtenus par le répulsif Cetasaver et le répulsif DDD testé par le Royaume-Uni dans sa pêcherie pélagique. Une

aide à l'équipement et à la formation des équipages pourrait à cette occasion être envisagée à l'image de la démarche guyanaise sur le TED (cf. partie C/5.c).

Observations des captures accidentelles de cétacés et tests de répulsifs acoustiques sur les fileyeurs en Manche (BP 71)

Les pêcheurs au filet travaillant dans la Manche sont à l'origine du programme **Fileyeurs Manche Cétacés (FilManCet)**. Ce programme a débuté en 2008 et doit s'achever en 2010. Le CNPMEM porteur du dossier assure le montage financier et la coordination du programme par le biais d'un comité de pilotage. Ce projet est mis en œuvre régionalement par les CRPMEM et les CLPMEM des régions Nord Pas de Calais/Picardie et Bretagne. Le suivi scientifique du programme est assuré par l'Ifremer (en charge du plan d'échantillonnage, du protocole de collecte des données et de l'analyse des résultats) et par le Centre de recherche pour les Mammifères Marins (CRMM) pour la partie collecte des données sur les mammifères marins. Le programme est cofinancé par le FEP, la DPMA, la Région Bretagne, la Région Nord-Pas de Calais et les professionnels.

L'objectif du programme est d'améliorer le dispositif prévu par le règlement (CE) n° 812/2004 ou trouver des alternatives. Ce règlement prévoit que les navires de plus de 12 m équipent leurs filets de répulsifs acoustiques. Par contre, ce règlement ne prévoit pas de disposition pour suivre l'impact réel des engins y compris ceux des navires de moins de 12 m sur les populations de cétacés. D'où la volonté du CNPMEM et des CRPMEM du Nord-Pas de Calais/Picardie et de Bretagne de déployer des observateurs sur tous les navires opérant aux filets calés en Manche. Le programme prévoit également, dans le Nord Pas de Calais, des tests de dispositifs acoustiques (DD03, Aquamark 100) différents de ceux proposés par la réglementation.

Les premiers résultats du programme publiés fin 2009 à l'issue de la première année et après 358 jours d'observations en mer, montrent que sur les filets non équipés de répulsifs acoustiques (pingers), trois captures de cétacés (2 marsouins et 1 globicéphale) ont été observées. La probabilité de capture accidentelle d'un marsouin en Manche Ouest reste néanmoins très faible puisque le taux de capture est d'un marsouin capturé pour 80 000 km de filets immergés pendant 1h (Morizur et al, 2009).

b) Engagement des professionnels français pour préserver les espèces de requins menacées

Différentes études ont montré l'importance écologique des grands prédateurs comme certaines espèces de requins, dans l'équilibre des écosystèmes océaniques (Camhi et al, 1998). De plus, les caractéristiques biologiques spécifiques des requins font que ces espèces sont sensibles à l'exploitation et certaines de ces espèces sont menacées. Conscients du rôle écologique des requins et de la vulnérabilité de certaines espèces, les professionnels français se mobilisent à travers différents actions et programmes. Ce sont par exemple des programmes de recueil d'informations à bord des navires selon des protocoles scientifiques, ainsi que des programmes de limitation de l'impact de certaines pêcheries notamment par rapport aux prises accessoires de requins.

Au niveau national, le CNPMEM a mis en place un groupe de travail « raies et requins » dans un esprit de réflexion participative propre à l'approche par pêcherie. Enfin, il convient de rappeler que les professionnels français ne pratiquent pas la découpe des ailerons en mer (« finning »). Cette mesure permet de contrôler de façon stricte le marché des ailerons et évite de dériver vers des pratiques inacceptables et barbares telles que le rejet de requins vivants après leur avoir découpé leurs ailerons.

Suivant les régions, des pratiques de pêches diminuant les rejets (espèces non ciblées capturées puis rejetées à la mer) sont adoptées par certaines flottilles. Les palangriers réunionnais (cf. partie C/1.a) ont par exemple cessé d'utiliser des bas de ligne en acier et utilisent désormais exclusivement du nylon. Les requins peuvent donc se libérer seuls des palangres et leurs chances de survie sont ainsi très élevées. De plus, depuis les années 90, les palangriers utilisent des bas de ligne lesté, ces bas de ligne augmentent la vitesse de descente de l'hameçon et de l'appât et donc limitent les risques de capturer des oiseaux marins. Cette bonne pratique (ainsi que le filage de nuit) a été préconisée par la CTOI en 2009. Enfin les palangriers réunionnais utilisent des hameçons ronds afin de limiter les captures accidentnelles de tortues marines.

D'autres flottilles se mobilisent également pour augmenter les chances de survie des rejets de requins. C'est par exemple le cas des thoniers senneurs congélateurs et surgélateurs français.

Actions des thoniers senneurs congélateurs et surgélateurs pour réduire la mortalité des requins accidentellement capturés (BP 72)

Les thoniers senneurs congélateurs et surgélateurs français représentent une flottille d'une vingtaine de navires (figure 37) de 60 à 90 m, opérant dans l'Océan Indien et Atlantique. Les marées durent de 30 et 45 j et chaque navire embarque entre 22 et 24 membres d'équipage pour les congélateurs et environ 35 matelots pour les surgélateurs. Les principales espèces ciblées sont le thon listao (*Katsuwonus pelamis*) et le thon albacore (*Thunnus albacares*). La production annuelle de cette flottille avoisine les 100 000 tonnes. Les captures, congelées à bord, sont principalement destinées au marché de la conserverie en Europe et dans les pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique).



Figure 37 : thonier senneur congélateur lors d'une opération de pêche. Source : CNPMEM.

Les armements de cette flottille sont regroupés au sein de l'Organisation de Producteurs ORTHONGEL. Cette organisation professionnelle a pour missions d'améliorer les conditions de vente de la production de ses adhérents, d'encourager les méthodes de pêche qui favorisent une pêche durable et responsable, de contribuer à la gestion de la pêcherie et de représenter ses adhérents. Michel Goujon, directeur de l'organisation, explique que l'organisation est très attachée au caractère durable et responsable de l'exploitation des ressources thonières. C'est la clef de voute de la pérennité de l'exploitation et de la transmission d'une bonne image auprès des consommateurs.

Les armateurs de thoniers senneurs congélateurs et surgélateurs, via ORTHONGEL se sont donc associés sans hésiter à la démarche scientifique qui est proposée dans le cadre du programme européen **Mitigating Adverse Ecological impacts of open ocean fisheries (MADE)**. Ce programme, initié en 2008 et planifié sur 4 ans est coordonné par l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD). L'objectif est d'élaborer des stratégies pour aider les palangriers (pour les palangriers français, 2 navires basés à la Réunion participent au programme), et les thoniers senneurs tropicaux à réduire les effets négatifs de leur activité sur les écosystèmes océaniques. D'ailleurs, la coopération entre ORTHONGEL et l'IRD n'est pas nouvelle puisqu'une convention cadre de partenariat est établie depuis 2001 et régulièrement renouvelée. Cette convention prévoit par exemple que les armements membres d'ORTHONGEL acceptent d'accueillir sur leurs navires des observateurs dans le but de récolter des données scientifiques.

Parallèlement au programme **MADE**, ORTHONGEL entame, avec le support de financements publics, deux programmes intitulés **Contrats d'avenir thoniers (CAT)**. Le premier est le **CAT « Requins »**, c'est un programme national de formation des pêcheurs et de mise en place d'équipements de remise à l'eau des requins vivants, sur les thoniers senneurs congélateurs et surgélateurs français.

L'objectif du programme est de réduire de façon importante, voire de supprimer la mortalité des requins accidentellement capturés. Les principales espèces concernées sont le requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*) et le requin océanique (*Carcharhinus longimanus*). Il convient de rappeler que les captures accessoires de requins pélagiques sont déjà très faibles puisqu'elles ne représentent que 0,3% des captures totales en poids des senneurs (la quantité globale des prises accessoires des senneurs représente 3,5 % des captures totales en poids). Une grande partie des prises accidentelles sont déjà remises à l'eau vivantes. Toutefois, afin d'améliorer encore ces chiffres dans le cadre de la mise en œuvre par la Commission européenne d'un plan d'action pour la préservation des requins, et de garantir la sécurité des équipages (les prises accessoires de requins pélagiques posent avant tout un problème de sécurité), ce programme est souhaité par la profession.

La logique chronologique des opérations du programme porté par ORTHONGEL est la suivante :

- Identification des outils et protocoles de remise à l'eau des requins vivants,
- Evaluation et validation des procédures et de la survie à long terme des requins relâchés,
- Formation des équipages.

Les partenaires scientifiques du programme sont Ifremer et l'IRD et certaines actions menées dans le cadre de ce programme porté par ORTHONGEL seront intégrées au programme **MADE**.

c) Actions collectives pour la préservation des tortues marines

Les tortues marines existent depuis plus de 100 millions d'années (site Internet Ifremer). Ce sont des espèces adaptées à la vie en haute mer, mais elles regagnent la terre pour pondre leurs œufs sur les plages (plages où elles sont elles-mêmes nées). A l'heure actuelle, 8 espèces de tortues marines existent et toutes sont fortement menacées. Toutes les espèces de tortues marines sont protégées en France par l'arrêté du 14 octobre 2005. Néanmoins ces tortues peuvent faire l'objet de captures

accidentelles pendant les activités de pêche, il est donc indispensable de prendre toutes les dispositions pour éviter ces prises.

Travaux pour la mise en place d'un système d'échappement pour les tortues marines dans les chaluts guyanais (BP 73)

La pêche de la crevette tropicale (*Penaeus subtilis*) au chalut au large de la Guyane concerne une trentaine de chalutiers crevettiers (Anonyme, 2010²). La longueur des navires varie entre 20,5 m et 24 m et chaque navire comprend un équipage de 5 personnes environ. L'essentiel de la production est exporté vers le marché de la métropole. En 2007, ces exportations représentaient environ 90% des 2 386 tonnes de crevettes pêchées (site Internet Région Guyane).

Cette pêcherie de crevettes tropicales se pratique dans une zone particulièrement riche en biomasse et en biodiversité ce qui génère de nombreuses prises accessoires (jusqu'à 90 % du tonnage) ainsi que des prises accidentelles notamment de tortues. Il existe un système d'échappement pour les tortues appelé « Turtle Excluder Device » (TED), ce dispositif (figure 38) obligatoire aux Etats-Unis depuis 1981 semble peu adapté aux conditions propre du fond marin guyanais (Nalovic, 2008).

En 2005-2006, plusieurs études coordonnées par Ifremer ont porté sur le développement du système TED utilisé aux Etats-Unis à la pêcherie crevettière en Guyane. Ces études ont montré des pertes commerciales en crevettes et une faible diminution des prises accessoires (environ 6%). Néanmoins en 2007, les pêcheurs ont souhaité poursuivre les travaux pour diminuer les prises accessoires car la durabilité de la pêcherie est un élément essentiel pour la pérennité de l'activité. L'ONG WWF en partenariat avec le CRPMEM de Guyane a mis en place une nouvelle campagne d'essais en mer de différents dispositifs TED sur des chalutiers crevettiers volontaires. L'Administration Océanique et Atmosphérique Nationale des Etats-Unis (NOAA) et l'Ifremer ont apporté un soutien technique.

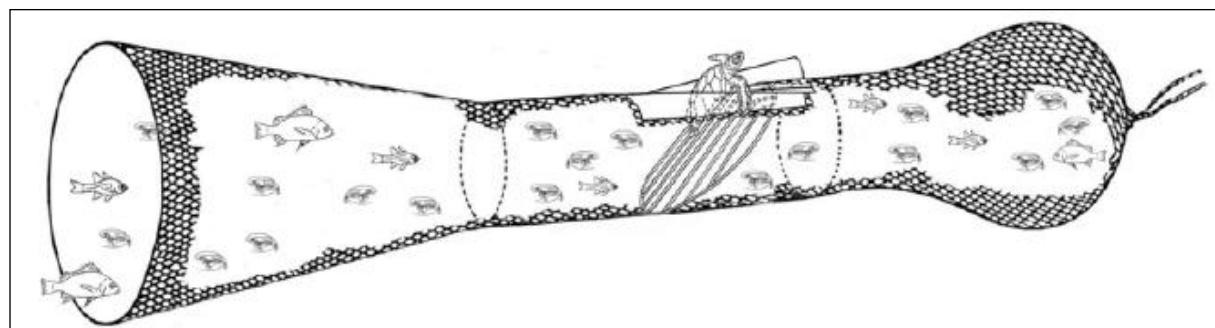


Figure 38 : schéma de principe du TED. Source : Food and Agriculture Organization of the United Nations.

Cette étude a permis l'élaboration d'un TED adapté au fond et à la faune marine guyanais. Ce dispositif permet un échappement des tortues et une réduction de 25 à 40% des captures accessoires (grands requins, raies ...) sans perte significative de crevettes. De plus, ce dispositif permet de limiter le temps de tri à bord et donc d'un point de vue économique c'est également avantageux.

Le CRPMEM de Guyane a adopté en 2010 une délibération rendant obligatoire ce dispositif. Les navires en sont désormais équipés et les équipages ont été formés à la manipulation du TED.

Programme pour limiter les prises accidentielles de tortues marines aux Antilles françaises (BP 74)

Partie rédigée en collaboration avec Sophie Bédel de l'ONG Kap Natirel.

Dans les eaux bordant la Guadeloupe et la Martinique, 5 espèces de tortues marines sont présentes. Dans ces régions, la pêche est essentiellement de type traditionnel côtier. La principale technique est le filet statique de fond, qu'il s'agisse d'engins à simple nappe, de trémails ou de folles (filets à larges mailles, autrefois utilisés pour capturer certaines tortues marines, à l'époque où leur pêche était légale). Officiellement, plus de 2 000 embarcations de pêche sont recensées en Guadeloupe (près de 900 « saintoises ») et Martinique (environ 1200 « yoles »).

En Guadeloupe, les tortues marines sont protégées depuis 1991 (1993 en Martinique). Aujourd'hui, les prises de tortues marines par les pêcheurs constituent donc des prises accidentielles. Les estimations, basées sur une enquête (Delcroix, 2003) et sur les données d'échouages, portent à environ un millier par an, le nombre de ces reptiles capturés accidentellement avec une mortalité d'environ 50%. L'étude menée en 2005 en Martinique par Laurent Louis-Jean a conduit aux mêmes résultats.

Ainsi, les filets de fond visant le lambi, la langouste ou les poissons de récifs, seraient les engins les plus problématiques pour les tortues marines, par leur nombre et leur mode opératoire. Les filets de fond sont d'autant plus problématiques qu'ils sont calés sur des zones où les tortues marines sont plus nombreuses (récifs, herbiers ...), et que les temps de calée sont généralement longs (> 5heures).

Le Plan de Restauration des Tortues Marines aux Antilles Françaises¹⁷ constitue une stratégie de conservation de ces animaux. Il décline un certain nombre d'objectifs dont :

- L'Identification et caractérisation des techniques de pêche constituant une menace pour les tortues marines aux Antilles françaises,
- La Limitation des mortalités de tortues marines engendrées par les captures accidentielles liées à la pêche,

C'est dans ce cadre que l'association Kap Natirel participe depuis 2008 au volet guadeloupéen de l'étude « Impact de la pêche artisanale côtière sur les populations de tortues marines. Evolution de la sélectivité des filets de pêche », portée par l'association OMMM (« Observatoire du Milieu Marin Martiniquais ») dans le cadre de la thèse de Laurent Louis-Jean (EPHE-Perpignan).

Ce projet vise le travail collaboratif entre pêcheurs et protecteurs des tortues marines, au bénéfice de tous. En effet, l'objectif de cette étude est la réduction de l'impact de la pêche artisanale sur les populations de tortues marines tout en garantissant un rendement de pêche suffisant. Ainsi, des filets expérimentaux ont été développés en collaboration avec des marins pêcheurs guadeloupéens : leur chute a été réduite et les flotteurs du bord supérieur retiré, pour permettre l'inclinaison du filet.

En partenariat avec l'OMMM et l'Association des Pêcheurs du Sud Basse Terre (APSBT), des pêches expérimentales visant le lambi et la langouste ont été mises en œuvre en Guadeloupe en 2008 et 2009, pour comparer le rendement des pêches et le taux de captures accidentielles des filets traditionnels et des filets expérimentaux. La mise en œuvre d'une telle étude en mer a été rendue possible grâce à l'engagement et la motivation des marins pêcheurs de l'APSBT, à l'image de Patrick Monlouis et Harry Mariette qui ont embarqué des membres de l'ONG afin de réaliser les pêches.

¹⁷ Téléchargeable en ligne sur : www.tortuesmarinesguadeloupe.org

expérimentales. Ces pêcheurs engagés sont très sensibles à l'importance d'une utilisation durable des ressources, et au devenir d'espèces menacées comme les tortues. Ils participent non seulement aux réflexions sur le sujet, mais mettent aussi à disposition leur temps, leur énergie et leur matériel, afin d'espérer réduire l'impact de leurs pratiques.

Si les premiers résultats sur le plan technique ne sont pas tout à fait satisfaisants, les résultats du projet en lui-même sont encourageants : aujourd'hui certains pêcheurs, dont Patrick Montlouis et Harry Mariette, détiennent une autorisation de manipulation/transport des tortues marines après avoir reçu la formation adéquate. Aussi, Kap Natirel souhaite développer dès 2011, un projet « pêches » plus vaste, permettant notamment de toucher et former un nombre plus grand de marins-pêcheurs, d'affiner la méthodologie de l'étude et de récolte des données relatives aux captures, et surtout, de former les pêcheurs volontaires aux techniques de réanimation existantes (figure 39).



Figure 39 : Tortue marine capturée avant réanimation et remise à l'eau. Crédit photographique : Eric Delcroix/Kap Natirel.

d) Programme de sauvegarde de l'esturgeon européen (*Acipenser sturio*) (BP 75)

L'esturgeon européen, espèce dont l'origine est estimée à plus de 200 millions d'années, est désormais considéré comme l'une des espèces les plus menacées en Europe. Cette espèce est strictement protégée par les principales conventions, lois communautaires et internationales (OSPAR, Conventions CITES, de Berne et de Bonn, Directive CE Habitat-Faune-Flore) ainsi que par la législation de la plupart des pays de son aire de répartition historique. Aujourd'hui, l'esturgeon européen (figure 40) ne compte plus qu'une seule et unique population dans le monde, dont les sites de frayères se situent sur le bassin de la Gironde, en France.

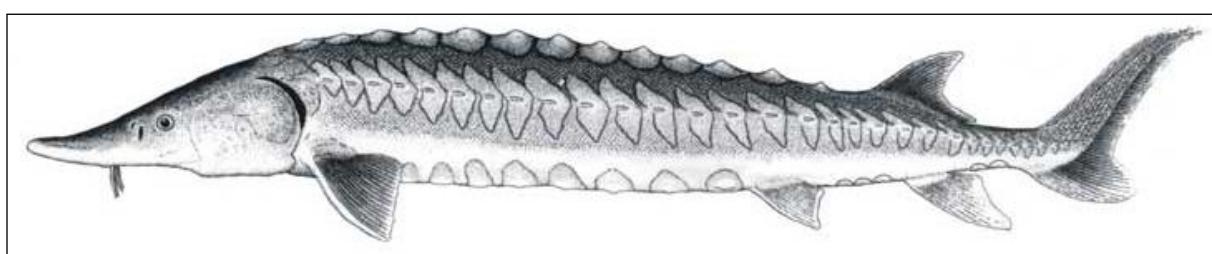


Figure 40 : esturgeon européen *Acipenser sturio*. Source : Site Internet Sturio.

Les esturgeons européens affectionnent, au cours d'un cycle biologique très long (maturité sexuelle entre 11 et 16 ans), les eaux estuariennes et côtières peu profondes. Dans ces zones, cohabitent de nombreuses autres espèces d'intérêt halieutique, ainsi que la majeure partie des activités des flottilles de pêche professionnelle et plaisancière. Les mortalités induites par les captures accidentelles sont désormais considérées comme l'une des principales menaces pour ce grand migrateur.

A partir de 2001, la nécessité de freiner le déclin numérique de la population sauvage s'est réaffirmée à travers une stratégie nouvelle privilégiant l'approche internationale de restauration de l'espèce. Ainsi, il a été décidé de mener de vastes opérations d'information, de formation et de sensibilisation à l'échelle de l'ensemble des pays de la façade atlantique.

En 2006, dans le cadre d'une dynamique collective coordonnée par le WWF-France et afin de répondre aux nouveaux objectifs de protection et de restauration de l'espèce, le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNP MEM) entreprend¹⁸ un important travail d'information et de sensibilisation¹⁹ auprès du secteur des pêches françaises. La sensibilisation porte à la fois sur le statut d'espèce protégée et sur la conduite à tenir en cas de capture accidentelle d'un individu. La campagne, désignée « Programme Sturio », constitue l'une des contributions à l'élaboration d'un Plan International de Restauration (PIR) de l'esturgeon européen.

De nombreux supports de communication (plaquettes d'information, affichettes, adhésifs, fiche de déclaration volontaire, sous-main, tapis de souris, diaporamas) sont produits et diffusés aux professionnels concernés, soit directement, soit via leurs interlocuteurs et représentants locaux, jouant le rôle de relais de l'information (figure 41). Une information à destination du monde maritime en général est également diffusée.

Cette campagne a ainsi permis de réactiver et renforcer un réseau français de partenaires comptant désormais plus de 300 représentants professionnels, institutionnels et associatifs du monde maritime et estuarien. Ce réseau se répartit dans plus de 60 ports sur les 17 départements côtiers des façades maritimes atlantiques et manche – mer du Nord. Cette campagne a touché directement une flottille de plus de 2000 chalutiers et fileyeurs et près de 6 000 pêcheurs professionnels (Michelet, 2007).

¹⁸ : La campagne 2006 a été réalisée avec le soutien financier de l'Union européenne, de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, de la fondation WWF France, du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD), du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (MAP).

¹⁹ : Les partenaires techniques du programme sont CEMAGREF, des EPTB Gironde (SMIDDEST), Garonne (SMEAG) et Dordogne (EPIDOR), de l'Ecole de la Mer de La Rochelle, l'Association de Défense de l'Esturgeon Sauvage (ADES).le WWF France.



Figure 41 : logo et plaquette de sensibilisation diffusés dans le cadre du programme Sturio. Source : site Internet Sturio.

Depuis 2007, l'espoir renaît pour cette espèce emblématique grâce d'une part à la réussite des premières reproductions artificielles d'esturgeons européens et des lâchers d'alevins et juvéniles qui ont suivis et d'autre part, à la mise en œuvre du PIR.

A partir de 2007, le CNPMEM étend²⁰ son travail de sensibilisation à l'ensemble de l'aire de répartition européenne de l'espèce. De nouveaux supports de communication traduits en plusieurs langues sont établis. Afin de sensibiliser les pêcheurs à l'échelle européenne, le CNPMEM s'attache à constituer un réseau européen de diffusion de l'information, constitué d'organisations professionnelles institutionnelles ou associatives du monde maritime grâce à la participation des Comités Consultatifs Régionaux (CCR) concernés. Les CCR constituent une plateforme de discussion appropriée pour la diffusion de tels messages auprès de la filière au niveau européen.

Depuis 2008, l'action du CNPMEM en faveur de la sauvegarde de l'espèce s'est illustrée notamment par :

- La participation à la réalisation d'un documentaire vidéo orchestré par WWF France. Ce film revient sur la problématique de conservation de l'espèce et sur les démarches nationales et internationales en cours,
- La création²¹ d'un site Internet multilingue (www.sturio.eu) dédié à l'esturgeon européen. L'objectif est de permettre une meilleure information des acteurs du monde maritime communautaire et du grand public, de dynamiser les échanges entre partenaires et de faciliter le renforcement du PIR. Cette plateforme d'information permet une mise en commun des connaissances et des actions entreprises sur cette espèce menacée. De plus, le site permet la déclaration en ligne des captures accidentnelles d'esturgeons et en facilite le traitement et le retour d'information.

Les efforts de communication commencent alors à porter leurs fruits puisque qu'en 2007-2008, les captures accidentnelles de six esturgeons européens ont été déclarées par des pêcheurs professionnels français et belges. Cinq d'entre eux ont été capturés sur le littoral du Golfe de Gascogne et le dernier en Mer du Nord. Tous ont survécu à la capture (relâchés vivants ou transférés dans les bassins expérimentaux de la station

²⁰ La phase 2007-2008 est réalisée grâce au soutien financier de la Commission européenne (FEP), du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD), de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et des régions Aquitaine et Poitou-Charentes.

²¹ En 2009 et 2010, le financement des travaux menés par le CNPMEM est assuré par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer (MEEDDM)

biologique du Cemagref de Bordeaux, pour participer à de futures reproductions artificielles).

Enfin, 39 juvéniles issus de reproductions artificielles ont été capturés accidentellement depuis 2008 (28 d'entre eux en 2010) sur la partie basse du système Gironde-Garonne-Dordogne et dans les eaux côtières périphériques. Ces jeunes esturgeons européens ont tous été relâchés dans de bonnes conditions.

e) Autres bonnes pratiques de coopérations pêcheurs-scientifiques pour préserver les espèces protégées et/ou menacées

N°BP	Bonne pratique/programme	Région	Territoire maritime
76	Utilisation d'hameçons ronds pour éviter les prises de tortues	La Réunion	Océan Indien
77	Utilisation d'avançons lestés pour éviter les prises d'oiseaux	La Réunion	Océan Indien
78	Limitation de l'impact de la pêche thonière sur les écosystèmes (MADE)		Océan Indien/Océan Atlantique

6. Engagements des professionnels pour protéger et améliorer les habitats

La préservation des habitats est un élément essentiel pour la pérennité du fonctionnement des écosystèmes et donc pour le maintien des ressources halieutiques. Les habitats et particulièrement les habitats côtiers sont soumis à de nombreuses pressions anthropiques et il est aujourd'hui fondamentale de préserver qualitativement et quantitativement leurs caractéristiques si l'on souhaite maintenir leur productivité. Ces habitats constituent des zones essentielles dans le cycle de vie de nombreuses espèces aquatiques, ce sont, par exemple des zones de reproduction, des zones de nourrissances ... (Le Pape, 2005). Conscients de ces enjeux, les professionnels ont imaginé divers moyens pour soutenir la productivité des habitats. La partie suivante présente quelques initiatives recensées au cours de cette étude.

Le tableau ci-dessous présente les exemples de bonnes pratiques développés dans cette partie.

N°BP	Bonne pratique/programme	Article(s) FAO	Région	Territoire maritime
79	Mise en place de récifs artificiels en Méditerranée	6, 7, 10, 12	Languedoc-Roussillon	Golfe du Lion
80	Mise en place de récifs artificiels en Pays de la Loire et suivis annuels des récifs	6, 7, 10, 12	Pays de la Loire	Golfe de Gascogne
81	Mise en place de supports de ponte de seiches en Bretagne Nord	6, 7, 8, 12	Bretagne	Manche
82	Etude sur les supports de ponte des seiches	6, 12	Bretagne	
83	Projet de réhabilitation d'une vasière	6, 7, 10	Bretagne	Golfe du Morbihan
84	Mise au point du "filet cascadeur" marseillais (lamparo)	6, 7, 8	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Côte liguro-provençale
85	Mise en place de mouillages fixes pour les clubs de plongée	10	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Côte liguro-provençale

a) Mise en place de récifs artificiels en collaboration avec les professionnels

L'immersion de récifs artificiels est une technique ancienne, cette technique est, par exemple, utilisée au Japon depuis les années 1650 (Foucart, 2003). Les récifs artificiels

sont « des structures immergées volontairement dans le but de créer, protéger, restaurer un écosystème (...) pouvant induire chez les animaux des réponses d'attraction, de concentration, et de production dans certains cas, avec une augmentation de la biomasse et de la reproduction de certaines espèces » (Lacroix, 2001). Ces récifs artificiels, placés sur des fonds meubles, reconstituent les caractéristiques des milieux naturels rocheux. La colonisation rapide du récif engendre alors la création d'une nouvelle chaîne trophique (figure 42) et l'établissement d'un écosystème. Néanmoins, il convient de rappeler que l'opportunité ou non de l'immersion de récifs ainsi que les objectifs de l'immersion doivent faire l'objet d'une analyse précise en amont de tout projet.

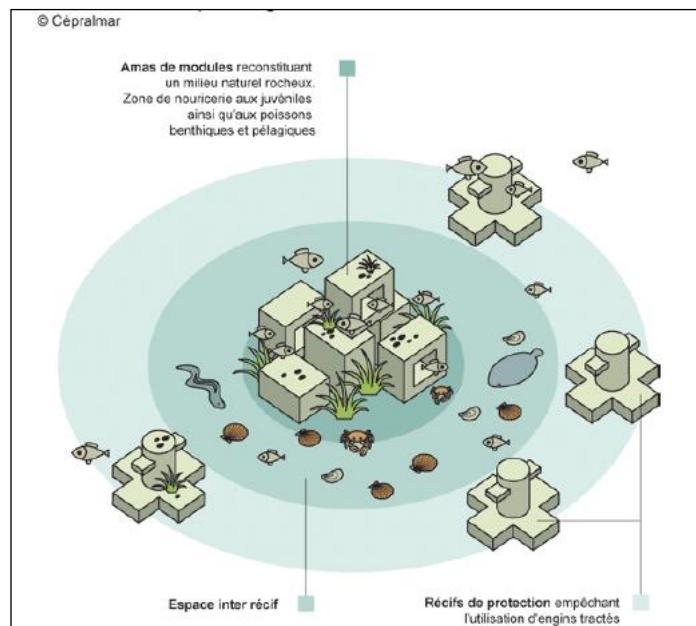


Figure 42 : Présentation schématique de l'organisation des récifs artificiels. Source : Fourrier et al, 2009.

Mise en place et suivi de récifs artificiels dans la région Languedoc-Roussillon (BP 79)

La première expérience d'immersion de récifs artificiels en Europe eut lieu en Languedoc Roussillon en 1968, au large de Palavas-les-Flots. Le but était de créer un élément de productivité dont pourrait profiter l'économie régionale. En effet, cette immersion présentait un intérêt pour les pêcheurs, pour les plongeurs de loisir, pour les scientifiques et cela permettait l'élimination d'épaves qui encombrent villes et campagnes. Quatre cent mètres cubes de différentes structures composées de carcasses de voitures, de blocs de béton, de pneus, sont alors immergés par 20 m de fond environ (Fourrier et al, 2009). De multiples projets se sont ensuite mis en place et en 40 ans, ce sont plus de 32 000 m³ de récifs artificiels de différentes natures pour une surface de 66 km², qui ont été immergés sur 10 sites différents (figure 43) le long des 240 km de côtes languedociennes (Fourrier et al, 2009). La profondeur moyenne des immersions est de 20 m et ces récifs ont deux rôles suivant la structure des modules immergés, soit ils participent à l'augmentation de la biomasse en créant de véritables écosystèmes, soit ils protègent les zones en limitant les possibilités de pêcher, en particulier pour les arts trainants.



Figure 43 : localisation des récifs artificiels en Languedoc-Roussillon. Source : Fourrier et al, 2009.

Ce sont les pêcheurs artisanaux pratiquant une pêche polyvalente côtière et les prud'homies qui sont à l'origine de la mise en place de ces récifs. Ils ont également largement contribué aux choix des zones d'immersion et aux types de structures. L'objectif était d'augmenter la rentabilité de leurs entreprises grâce à une augmentation des prises aux abords des récifs et de lutter contre le chalutage illégal dans la bande côtière, zone essentielle pour la production et l'alimentation de nombreuses espèces, explique Dominique Blanchard, président par intérim du CLPMEM de Port-Vendres. Ces petits métiers représentent l'essentiel des navires de la région Languedoc-Roussillon. En 2006, ils représentaient par exemple 640 des 753 navires de pêche immatriculés dans la région (Anonyme², 2007).

En 2009, le CEPRALMAR²² et la Région ont réalisé une étude originale sur les récifs artificiels en Languedoc-Roussillon et notamment sur leur impact socio-économique afin de faire un premier bilan après 40 ans de programmes d'immersion (Fourrier et al, 2009). Le suivi scientifique régulier des récifs est relativement récent et il est donc difficile de tirer des conclusions sur leurs efficacités par rapport aux stocks halieutiques. Néanmoins, des suivis scientifiques à Leucate/Le Barcarès ont été réalisés et mis en place en 2005 grâce à une étroite collaboration entre les pêcheurs professionnels et l'Université de Perpignan afin de mieux évaluer la part des captures réalisées sur les récifs (Fourrier et al, 2009). Cette étude a montré que les pêcheurs pêchent régulièrement et de façon préférentielle à proximité des zones naturelles rocheuses et des récifs artificiels, ceci laisse penser que les prises sont plus nombreuses à proximité de ces récifs et donc que la biomasse est abondante. Ces études demandent à être confirmées par un suivi sur une période temporelle plus longue. Des enquêtes sur le

²² Association loi 1901 créée le 17 février 1981, le Cépralmar est reconnu au niveau national. Cette association intervient pour favoriser le développement durable du secteur des pêches et des cultures marines mais également la gestion intégrée des zones côtières dans la Région Languedoc-Roussillon.

terrain ont également eu lieu, elles ont montré que sur les 168 pêcheurs susceptibles de pêcher sur les récifs, seulement 1/3 environ d'entre eux pêchent réellement sur ces récifs (Fourrier, 2009). Ce pourcentage paraît assez faible, mais il convient de rappeler que pêcher sur les récifs nécessite des adaptations du matériel. Ces enquêtes ont également montré que la majorité des pêcheurs interrogés estiment que les récifs sont efficaces voire très efficaces pour la production voire la protection.

Immersion expérimentale et suivis de récifs artificiels en Pays de la Loire (BP 80)

Les pêcheurs des Pays de la Loire motivés par les expériences de la Région Languedoc-Roussillon et les immersions réalisées au Portugal, et souhaitant s'investir d'avantage dans la gestion des ressources qu'ils exploitent (Foucart, 2003), ont mis en place un projet expérimental d'immersion de récifs artificiels en 2001, en vue d'une éventuelle immersion à plus grande échelle. Ce projet, initié par le CLPMEM de l'Île d'Yeu, a été porté par le CRPMEM des Pays de La Loire et subventionné par l'Europe, l'Etat, la Région, les Départements de Vendée et de Loire-Atlantique.

Les objectifs du projet sont de :

- Tester la résistance physique de différentes structures immergées dans 3 zones différentes,
- Comparer la colonisation des récifs artificiels suivant les structures et les zones.

Ce projet a permis en août 2003, l'immersion de trois types de récifs artificiels expérimentaux : 2 amas de 12 petits modules de 1 à 10 m³ et un module « géant » de 160 m³, dans trois sites différents (figure 44). Les zones récifales ont été interdites à la pêche avec l'accord des pêcheurs concernés par ces zones (Foucart, 2006).

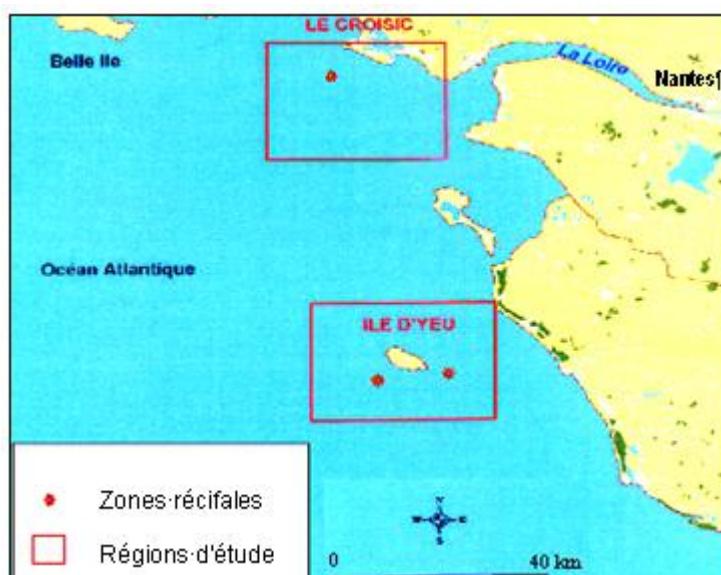


Figure 44 : zones d'immersion des récifs artificiels dans la Région Pays de la Loire. Source : CRPMEM Pays de la Loire.

De l'été 2004 à l'été 2006, un suivi des zones par le bureau d'étude In Vivo, a consisté à observer, filmer et photographier en plongée ainsi que balayer au sonar chaque structure immergée une fois par an pour suivre l'évolution de leur colonisation naturelle et comparer l'évolution des différentes structures, notamment leur résistance aux forces physiques marines (Foucart, 2006). Ces observations ont montré que la structure la plus

adaptés d'un point de vue des contraintes physiques (courants ...) est l'amas de petits modules. Ce suivi a également montré qu'il est important que les structures immergées présentent des cavités de tailles très variables car les espèces s'abritent préférentiellement dans les cavités à leur taille. En 2009, un nouveau suivi en plongée a confirmé les conclusions établies en 2006.

b) Mise à disposition de supports de ponte pour les seiches (*Sepia officinalis*) en Bretagne (BP 81 et 82)

Cette partie s'appuie sur les travaux de Bastien Malgrange (Malgrange, 2009).

A partir du mois de mars et jusqu'au mois de juin, les seiches sont pêchées au casier en Bretagne. Cette pêcherie représente une ressource importante pour les pêcheurs polyvalents côtiers.

Cette pêcherie connaît un problème de fragilisation des stocks par destructions des œufs. En effet, les casiers utilisés pour pêcher les seiches constituent de très bons supports de ponte pour cette espèce mais à la fin de la saison de pêche, les casiers sont ramenés à terre et nettoyés. La fin de la saison de pêche engendre donc la destruction massive d'œufs de seiches. La perte moyenne estimée sur 3 ans est de 28 millions d'œufs (Le Goff, 1991). En effet, la seiche a une durée de vie courte (de l'ordre de 1 à 2 ans) et les stocks peuvent varier très fortement d'une année sur l'autre : de mauvaises conditions environnementales passagères associés à cette destruction massive d'œufs entraînent une diminution de la ressource l'année suivante.

Conscient de l'impact que ces destructions peuvent avoir sur un stock apparemment en bon état, les pêcheurs ont décidé de chercher des solutions pour remédier à ce problème. En 1998, José Gouyen ancien pêcheur dans les Côtes d'Armor, aujourd'hui retraité, a mené une expérience pour voir si les œufs déposés sur les casiers peuvent éclore après des mouvements répétés d'émergence et d'immersion pendant la saison de pêche de la seiche au casier. Les résultats ont été excellents puisque 95% des œufs présents sur les casiers laissés dans une zone abritée en fin de saison ont éclos (Malgrange, 2009). Fort de cette expérience le CLPMEM de Saint-Brieuc a demandé aux pêcheurs de laisser leurs casiers à l'eau en fin de saison. Georges Pierron, pêcheur astucieux a transformé ses casiers à seiches en casiers à crustacés. Il a simplement modifié le haut du casier en introduisant une goulotte (figure 45) ce qui lui permet de commencer la pêche aux crustacés une fois la saison de la seiche terminée. Il pêche donc avec les mêmes casiers ce qui laisse le temps aux œufs d'éclore.



Figure 45 : Casiers à seiche équipés d'une goulotte en fin de saison pour pêcher les crustacés et ainsi permettre l'éclosion des œufs de seiches. Source : Malgrange, 2009.

Dans le Morbihan, le CLPMEM d'Auray-Vannes a également un projet pour remédier à la destruction massive des œufs de seiches. En effet, plusieurs expériences vont être réalisées : d'une part, la modification des habitudes de travail des pêcheurs en expérimentant le remisage en mer des casiers dans une zone protégée à la fin de la saison de pêche jusqu'au mois de juillet. D'autre part, la pose de supports de ponte (sous forme de grilles) dans des zones où les herbiers sont peu présents (support de ponte préférentiel des seiches). Ces expériences devraient permettre de mettre au point une méthode de gestion du stock efficace adapté au travail des professionnels.

c) Etude d'impact d'un re-sablage dans le cadre d'une éventuelle réhabilitation de la vasière de Truscat dans le Morbihan (BP 83)

Les palourdes du banc de Truscat dans le Golfe du Morbihan sont exploitées par des pêcheurs à la drague et des pêcheurs à pied depuis 1997. Depuis plusieurs années, les campagnes d'évaluations directes du stock de palourdes réalisées par Ifremer chaque année au mois de mars montrent une diminution de la biomasse de palourdes en relation avec les faibles recrutements observés depuis 2006. Les effets de la pêche, bien que fortement limités par des mesures de gestion restrictives (limitation du nombre de licence, mise en place de quota et d'un calendrier de pêche), ne sont plus compensés par l'abondance du recrutement. De plus, une observation de la composition de certaines zones du banc a montré une consistance particulière de la vase, sans pour autant faire l'objet d'une étude sédimentologique. Or les larves de palourdes ont besoin d'une certaine granulométrie pour se fixer sur le substrat à la fin de leur phase planctonique. Il est donc possible que la consistance particulière de la vase observée empêche les larves de se fixer et donc nuise au recrutement.

Les pêcheurs souhaitent rétablir la productivité de ces zones et ainsi participer au maintien de la dynamique du stock. Le CLPMEM d'Auray-Vannes souhaite évaluer l'impact d'un re-sablage sur quelques zones. Si l'expérience est concluante, la démarche pourra être étendue à toutes les zones du banc de Truscat où le recrutement est faible. Le CLPMEM propose de faire des essais sur 3 zones de 2000 m² distinctes et de procéder au suivi des mouvements de sable, de la sédimentation et de l'installation des palourdes sur ces zones pendant un an. Le sable utilisé serait du sable des kaolins, c'est un sable grossier qui n'aura pas tendance ni à être emporté par le courant ni à se tasser. Un suivi faunistique et floristique sera également réalisé sur ces zones afin de mesurer l'impact des re-sablages sur l'écosystème.

Ce projet porté par le CLPMEM d'Auray-Vannes a été présenté aux différents partenaires et financeurs pour validation.

d) Exemples d'initiatives individuelles pour la préservation des habitats

Conscients de l'importance du maintien de la fonctionnalité des habitats, de nombreux professionnels prennent des initiatives pour les préserver. C'est par exemple le cas d'Hubert Baty, pêcheur au lamparo basé à Marseille et patron de l'AURELIE II (figure 46). En s'inspirant des pêcheurs portugais et turques, ce pêcheur a mis au point un dispositif appelé usuellement « filet cascadeur marseillais » (BP 84). Ce dispositif est actuellement utilisé par l'ensemble des pêcheurs au lamparo marseillais. Cette senne permet de pêcher dans des fonds accidentés et au dessus des herbiers à posidonies (habitat très important pour le maintien de la biodiversité) sans risquer de les abîmer et en limitant les pertes de matériel (60 à 70% de pertes en moins). Cela participe à la limitation du risque de pêche « fantôme ». Ce filet s'apparente à une bolinche classique

mais les anneaux ne sont pas amarrés à la ralingue de plomb mais à une ralingue non plombée située environ 2 m au dessus. Enfin, ce dispositif améliore la sélectivité de l'engin car les espèces vivantes près du fond ne sont pas capturées. Des essais d'adaptation de ce système en région Aquitaine devraient avoir lieu prochainement.

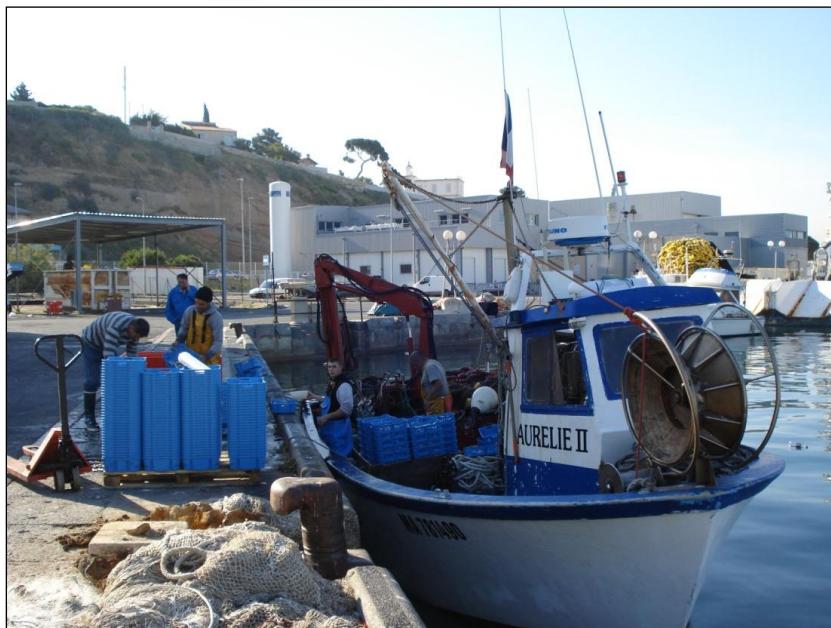


Figure 46 : Retour de pêche de l'AURELIE II à Marseille. Source : CNPMEM.

A la Ciotat, Marc Gastaud, 1^{er} Prud'homme et pêcheur polyvalent, s'investit depuis de nombreuses années pour la préservation des habitats et notamment des herbiers de posidonies. Par exemple, ce pêcheur n'hésite pas à sensibiliser les plaisanciers sur les dégâts occasionnés par le mouillage des navires sur les herbiers. Ceci est d'autant plus vrai pour les yachts les jours de mistral, leurs ancrages peuvent alors creuser d'importants sillons dans les herbiers. De même, ce pêcheur a travaillé avec les collectivités pour mettre en place des mouillages fixes pour les clubs de plongée afin d'éviter de détériorer les sites (BP 85). Ces mouillages sont immergés ce qui ne dégrade pas le paysage.

e) Autre engagement des professionnels pour protéger et améliorer les habitats

N°BP	Bonne pratique/programme	Région	Territoire maritime
86	Etude et mise en place de récifs artificiels à La Réunion	La Réunion	Océan Indien

7. Implication des pêcheurs dans la mise en place et la gestion de zones protégées

Les professionnels de la pêche sont les premiers à s'être impliqués dans la gestion du milieu marin, la pérennité de leurs activités dépendant avant tout de la qualité de ce milieu. Conscients de la nécessité de gérer les ressources de façon durable, ils ont depuis longtemps pris des mesures restrictives dans certaines zones afin d'assurer la pérennité des ressources halieutiques. Malheureusement la mise en place de ces zones

n'a pas résolu tous les problèmes tels que les problèmes de pollution, l'arrivée d'espèces invasives ...

Le tableau ci-dessous présente les exemples de bonnes pratiques développés dans cette partie.

N°BP	Bonne pratique/programme	Article(s) FAO	Région	Territoire maritime
87	Mise en place du cantonnement à crustacés de la Horaine	6, 7, 10, 12	Bretagne	Manche
88	Mise en place et suivis de cantonnements à crustacés dans l'Ouest Cotentin	6, 7, 10, 12	Basse-Normandie	Manche
89	Pêche expérimentale de homards dans le cantonnement de Chausey	6, 7, 10, 12	Basse-Normandie	Manche
90	Mise en place et suivis de cantonnements en Martinique	6, 7, 10, 12	Martinique	Antilles
91	Mise en place de cantonnements sur la Côte Bleue	6, 7, 10, 12	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Côte liguro-provençale
92	Mise en place du box de Trevose en mer Celtique	6, 7,		Atlantique Nord-Est
93	Implication dans la création et la gestion du Parc naturel marin d'Iroise	6, 7, 10, 12	Bretagne	Mer d'Iroise
94	Essais de Pingers dans le périmètre du Parc naturel marin d'Iroise (PingIroise)	6, 7, 8, 12	Bretagne	Mer d'Iroise
95	Mise en place et suivi d'un cantonnement à langoustes sur la Chaussée de Sein	6, 7, 10, 12	Bretagne	Mer d'Iroise
96	Mise en place d'une marque collective BQM "Ormeaux de Molène" dans le Parc naturel marin d'Iroise	11	Bretagne	Mer d'Iroise
97	Opérateur du site Natura 2000 Roches de Penmarc'h	6, 7, 10, 12	Bretagne	Golfe de Gascogne
98	Opérateur du site Natura 2000 Plateau du Four	6, 7, 10, 12	Pays de la Loire	Golfe de Gascogne
99	Opérateur du site Natura 2000 Plateau de Rochebonne	6, 7, 10, 12	Pays de la Loire	Golfe de Gascogne
100	Opérateur associé du site Natura 2000 "Posidonies de la Côte palavasienne "	6, 7, 10, 12	Languedoc-Roussillon	Golfe du Lion
101	Projet de coopération consacrée aux AMP sur la façade Atlantique (MAIA)	6, 7, 10, 12	Métropole	Atlantique Nord-Est

a) Mise en place de cantonnements de pêche

Depuis les années 60, les pêcheurs français ont mis en place des zones de réserve appelées cantonnements. Un arrêté sur les cantonnements datant de 1963 définit les cantonnements ou réserves de pêche de la façon suivante (art.1er) : « *Les réserves ou cantonnements dans les limites desquels seront interdits soit l'exercice de toute espèce de pêche, soit seulement l'utilisation de navires d'un certain tonnage ou d'une certaine force motrice ou l'emploi de certains engins de pêche sont établis en deçà et au-delà de la limite des trois milles de la laisse de basse-mer, par arrêté du ministre chargé de marine marchande pris sur l'avis de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes* ». Les cantonnements sont des outils de gestion dont la maîtrise reste professionnelle.

Les premiers cantonnements français ont été établis par les pêcheurs pour soutenir les populations de gros crustacés (homards, araignées, tourteaux ...). C'est par exemple le cas du cantonnement de la Horaine (**BP 87**) mis en place en 1966 au large de l'île de

Bréhat, en Bretagne. Ce cantonnement de 7 000 ha représente le plus grand cantonnement à crustacés de France (Malgrange, 2010). Dans cette zone, tout engin de pêche est interdit, sauf la ligne et la palangre. Ce cantonnement fait la fierté des pêcheurs locaux car c'est une zone mise en place par leurs aînés et tous la considèrent comme très importante du point de vue de la préservation de la biodiversité et des ressources exploitées. Ils ont une très forte notion d'appartenance et d'appropriation de ce cantonnement, au sein de leurs territoires de pêche, et pour chaque pêcheur, c'est son père qui est à l'origine de cet outil exemplaire (Malgrange, 2009).

Cantonnements à crustacés en Basse-Normandie (BP 88)

Les crustacés occupent une place importante dans les pêcheries de l'Ouest Cotentin où le homard reste une espèce emblématique grâce aux nombreux archipels et platiers rocheux abritant une des plus importantes nurseries françaises de homard. Une quarantaine de caseyeurs dépendent en grande partie de cette espèce sur la façade ouest, notamment entre Carteret et Granville. C'est dans ce contexte et pour éviter une baisse trop rapide des rendements de pêche (inquiétude de la profession suite aux hivers froids du début des années 60) que 5 cantonnements à crustacés ont été mis en place le long de la côte Ouest du département de la Manche depuis les années 60 (figure 47). Ils couvrent une surface d'environ 1 500 ha. L'ensemble de ces cantonnements de pêche a été mis en place à l'initiative des pêcheurs locaux et grâce à une politique de protection des ressources marines très appuyée par la région Basse-Normandie et le département de la Manche.

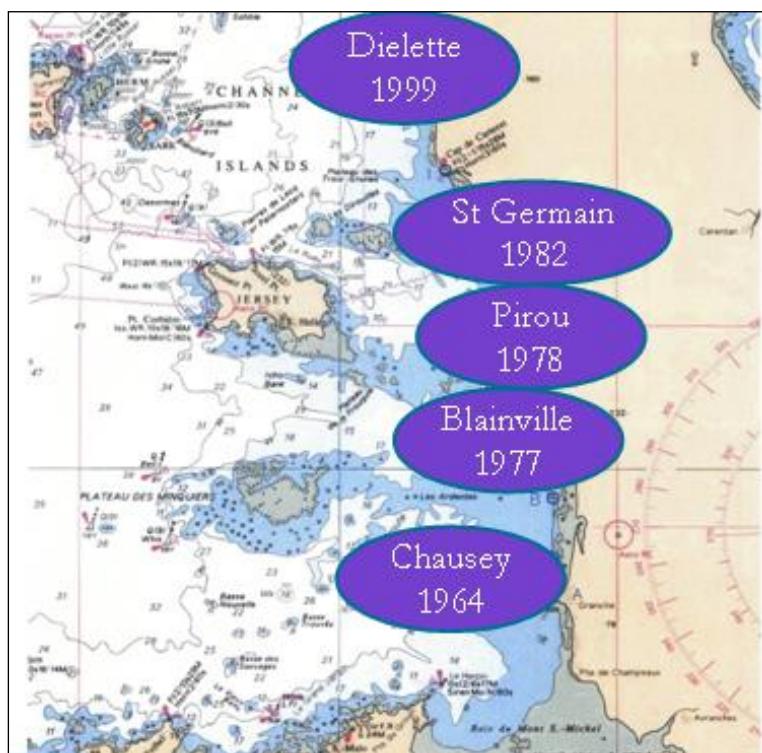


Figure 47 : localisations et années de mise en place des cantonnements à crustacés en Basse-Normandie. Source : CRPMEM Basse-Normandie

La mise en place des cantonnements à crustacés visait précisément à cette époque, la préservation du homard par l'amélioration de la reproduction et du recrutement (en

concentrant les femelles grainées et les juvéniles dans les cantonnements). L'effet supposé était de garantir un stock minimum en cas de pénurie, de redynamiser la population de homard dans les zones adjacentes par effet de diffusion, et en final de pérenniser les activités de pêche. Il s'avère que l'intérêt des cantonnements s'est surtout arrêté à l'acquisition de données pour une meilleure connaissance de l'espèce, la mesure des effets étant difficile à appréhender.

Au milieu des années 80, la seule gestion par les cantonnements s'est avérée insuffisante, l'encadrement de la pêcherie a privilégié d'autres mesures de gestion afin de compléter le processus par la maîtrise de l'effort de pêche à une échelle plus large (mise en place d'un contingent de licences, limitation du nombre de casiers, interdiction des casiers pièges ...). Les cantonnements s'intègrent donc parmi les mesures de gestion, l'intérêt étant de pouvoir apporter de la connaissance supplémentaire aux pêcheurs de crustacés pour améliorer la gestion durable de ces ressources. Toute pêche est strictement interdite dans ces cantonnements à l'exception de ligne de traîne qui reste autorisée.

Des suivis ponctuels par pêche expérimentale ont été réalisés au cours des années 80 dans les 3 cantonnements du centre Cotentin et la méthode de suivi s'est véritablement affinée en 2005, grâce à la collaboration entre le CRPMEM et le centre expérimental du SMEL.

Ces 5 cantonnements sont gérés par le CRPMEM de Basse-Normandie dans le cadre de la gestion des crustacés, mais les partenariats scientifiques et techniques diffèrent selon les sites : Blainville-Pirou-St Germain (CRPMEM de BN/SMEL) depuis 2005, Dielette (CRPMEM de BN/ Ifremer en contrat avec EDF) depuis 2000, Chausey (CRPMEM de BN/CL/SyMEL/SMEL) depuis 2008.

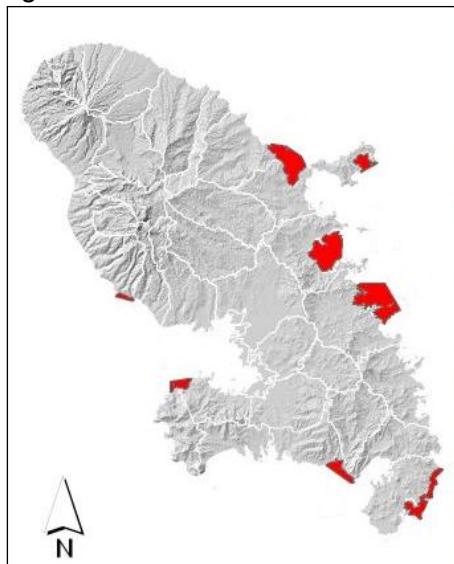
- Les données récoltées au cours des marquages et recaptures des années 80 ont permis de proposer un schéma de croissance du homard en Ouest Cotentin,
- Lorsque les pêcheurs sont inquiets de la baisse individuelle des rendements de pêche en homards et s'interrogent sur la tendance générale ou ponctuelle de cette impression, la réponse se traduit par les résultats des pêches expérimentales effectuées tous les 2 ans ou tous les ans suivant le cas depuis 2005,
- Les indicateurs de suivi étant les Captures par Unité d'Effort exprimées en effectif ou poids pour 100 casiers, traduisent les tendances relatives aux rendements de pêche, et les structures en taille en tant qu'indicateurs qualitatifs sur la taille et poids moyens, importance d'adultes dans les cantonnements. Le homard étant plutôt sédentaire, la distribution de taille à l'intérieur du cantonnement est assez large et montre une importance certaine de vieux individus. Les rendements de pêche ou CPUE sont en général supérieurs à ceux des zones de pêche adjacentes. Une petite partie de homards sont susceptibles de faire quelques déplacements, ils ne représentent en général pas plus de 20% de homards marqués,
- Le cas du cantonnement de Dielette est intéressant car le suivi était déjà en place avant la création du cantonnement en 1999. Aussi, les résultats d'Ifremer montrent la nette tendance du homard à supplanter le tourteau à l'intérieur du cantonnement par effet de compétition,
- Le cas du cantonnement de Chausey est particulier puisqu'il est intégré dans une zone gérée par le Conservatoire du littoral, aussi les 4 partenaires sont associés aux travaux à partir de 2008 et les possibilités de travail intéressantes du fait de la proximité de la côte (face à l'île principale). En 2009, un programme est mis en place pour réaliser 3

opérations : suivre le cantonnement par pêche expérimentale (avec une méthodologie similaire à celle de Blainville), tester l'impact des casiers perdus en fonction des types de casiers par la survie de homards et approcher le type d'habitat des juvéniles. De plus, une petite zone de pêche adjacente au cantonnement a pu être prospectée : l'effet cantonnement se traduit par des rendements supérieurs à la zone de pêche adjacente,

- Le taux de survie des homards piégés dans un casier à double chambre (parloirs pot ou casiers pièges) est très faible alors que dans un casier classique 85% des homards sont capables de s'échapper. Dans la mesure où les casiers pièges sont utilisés dans les eaux partagées avec Jersey, un travail doit démarrer sur l'amélioration du matériel de pêche. En effet, une adaptation des casiers par un fil biodégradable permettra de libérer les animaux doublement piégés dans les casiers.

Mise en place de cantonnements en Martinique (BP 89)

Avec plus de 1000²³ navires en activité et 1300 pêcheurs en 2008, la pêche en Martinique est un milieu riche en traditions et un vecteur de développement économique intégré. La pêche est le plus souvent pratiquée de façon artisanale, à bord de petits navires. Les principales techniques employées sont la pêche au casier et la pêche à la ligne de traîne.



A partir des années 90, les marins pêcheurs constatent une diminution des prises, une augmentation de l'effort de pêche sur le plateau insulaire très étroit et un niveau d'exploitation résultant élevé. Les pêcheurs ont donc décidé de mettre en place de nouvelles mesures de gestion des ressources et de redéployer leurs activités vers le large, vers la pêche aux pélagiques. Les pêcheurs décident également de mettre en place des mesures de protection des ressources sur le plateau insulaire. Ces mesures concernent particulièrement les tortues marines, les lambis (*Strombus gigas*), les oursins blancs (*Trypneustes ventricosus*), les langoustes Ainsi, 8 cantonnements ont vu le jour entre 1999 et 2002 (figure 48).

Figure 48 : Localisations des cantonnements de pêche en Martinique. Source : DIREN Martinique.

Ces cantonnements sont répartis le long des 350 km du littoral martiniquais et représentent une superficie totale de plus de 4000 ha. A l'intérieur de ces cantonnements, tout type de pêche, autre que le casier et la ligne à main avec autorisation spéciale, est interdit (sauf les pêches scientifiques), pour une durée en générale comprise entre 3 et 5 ans (renouvelable).

Les objectifs de ces cantonnements sont de :

- Limiter l'effort de pêche sur la bande côtière et favoriser le développement de la pêche au large,

²³ Données du Système d'Informations Halieutiques d'Ifremer.

- Augmenter la biomasse exploitable à proximité des zones de cantonnement et donc augmenter la productivité des entreprises de pêche.

Les marins pêcheurs sont gestionnaires de ces zones de cantonnement (ouverture et fermeture) qu'ils ont choisies (nombre, localisation, dimension ...). En effet, lorsqu'une demande de mise en cantonnement d'une zone émane des marins pêcheurs professionnels, le CRPMEM organise des réunions de travail sur site avec l'ensemble des marins pêcheurs concernés pour la délimitation de la zone. La décision de mise en place du cantonnement doit être acceptée à la majorité absolue. Une fois la délimitation définie, le CRPMEM organise une visite des lieux avec les services des affaires maritimes. Le CRPMEM vote et adopte une délibération. La délibération est généralisée par un arrêté préfectoral opposable à l'ensemble des usagers de la mer.

L'avantage de ces zones de cantonnement est d'impliquer les pêcheurs et les autres usagers (club de plongée ...) autour d'une cause commune, la préservation d'une zone. De plus, ces zones constituent de formidables espaces pour les expérimentations scientifiques. Par contre, pour que la démarche fonctionne, il faut une communication importante (balisage, pancartes ...) et un important dispositif de contrôle doit être mis en place pour éviter que les efforts des uns soient anéantis par une minorité de braconniers. Enfin, pour faire vivre la démarche (communication, suivi scientifiques ...), il convient de rappeler l'importance du soutien de l'Etat et des collectivités aux structures professionnelles.

Fonctionnement du Parc Marin de la Côte Bleue (BP 90)

Dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), le littoral de la Côte Bleue s'étend sur une trentaine de kilomètres, depuis la Pointe de Corbière (située dans la rade de Marseille), jusqu'à l'Anse des Laurons, à l'Ouest. Depuis 1983, un Parc Marin a été mis en place dans cette zone (figure 49), ce Parc Marin a pour objectifs : la protection du milieu marin, la gestion des ressources côtières, la recherche scientifique et la sensibilisation du public. La gestion de ce Parc Marin est assurée par un Syndicat Mixte²⁴.

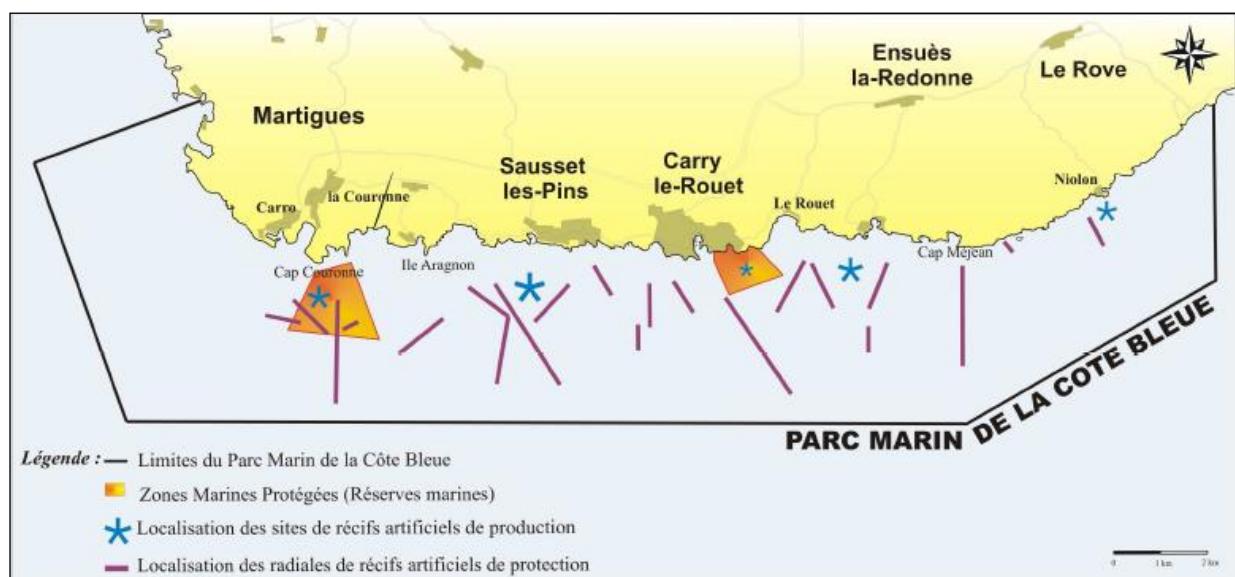


Figure 49 : Carte du Parc Marin de la Côte Bleue. Source : Syndicat Mixte Parc Marin de la Côte Bleue.

²⁴ Le Syndicat Mixte regroupe : Le Conseil Régional PACA, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, les 5 communes de la Côte Bleue, les CLPMEM et les Prud'homies de Marseille et de Martigues,

Dès l'origine de la création du Parc Marin, les pêcheurs professionnels ont été étroitement associés aux actions et aux décisions et sont d'ailleurs à l'origine de la création du cantonnement de Cap Couronne en 1996. Si le Parc Marin de la Côte Bleue fonctionne depuis plus de 25 ans, c'est parce que la recherche du consensus a toujours été privilégiée entre les collectivités, ainsi que la collégialité des décisions, en particulier avec les pêcheurs professionnels, qui sont une composante déterminante des travaux et des avancées qui ont pu être réalisées. « *On peut parler véritablement de co-construction avec les acteurs de la pêche* », explique William Tillet, 1^{er} Prud'homme de Martigues, président du CLPMEM et membre associé du Comité Syndical. En effet :

- Le renouvellement périodique des arrêtés de cantonnement se fait avec l'accord des CLPMEM de Marseille et de Martigues,
- Les 2 cantonnements (Carry-85 ha et Cap Couronne-210 ha) de la Côte Bleue, mis en œuvre par un arrêté du Préfet Maritime (toutes formes de pêche, plongée et mouillage interdites) ont un niveau de protection poussé et sont longtemps restés les 2 plus grandes zones ayant ce niveau de protection de Méditerranée française²⁵,
- L'ensemble des installations de récifs artificiels a été réalisé en accord avec les professionnels ou à leur demande,
- Le suivi des peuplements d'oursins sur les zones exploitées, 2 fois par an depuis 1994, permet de disposer d'un indicateur des tendances de cette ressource importante pour la Côte Bleue. Cet outil est au service des professionnels pour la mise en place de mesures de gestion. Ce suivi, a par exemple, permis de démontrer que le facteur pêche n'était qu'une des composantes de la dynamique d'évolution de cette ressource.

De plus, depuis 2009, le Parc Marin accueille une thèse de doctorat portant principalement sur le suivi des pêches professionnelles et récréatives devant la Côte Bleue. Cette thèse présentera des protocoles d'enquêtes et des indicateurs de pression et d'impact permettant de suivre et d'évaluer les activités de pêches professionnelles et récréatives autour d'une zone de protection.

Enfin, bien que ne faisant pas partie des Aires Marines Protégées prises en compte dans la loi du 14 avril 2006, le Parc Marin a été désigné opérateur (cf. partie C/7.c) du site « Côte bleue Marine » dans le cadre de la démarche Natura 2000 en mer. La zone concernée par la démarche Natura 2000 s'étend sur 18 928 ha, pour un linéaire côtier de 28 km environ.

b) Instauration de box

Les box sont des outils de gestion parfois mis en place par les pêcheurs et repris dans la réglementation communautaire. De même que pour les cantonnements, les box constituent des mesures de gestion spatio-temporelles puisqu'un box est une zone bien délimitée où les activités de pêche sont gérées de façon plus restrictive qu'ailleurs. Par contre, contrairement à la majorité des cantonnements, la dimension des box est internationale car les mesures de restriction s'appliquent à des flottilles de différents pays pêchant dans la même zone.

²⁵ Ils ont été dépassés en 2000 par les zones de non-prélèvement de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio qui ont été établies sur la base d'un fort partenariat avec les pêcheurs corses, puis en 2006 par le cantonnement créé à l'initiative de la Prud'homie de pêche de Saint-Raphaël.

Les mesures restrictives peuvent être : l'accès réservé à certaines nationalités, la fermeture de la zone à une certaine période, l'obligation d'utiliser des dispositifs sélectifs (cf. partie C/2.), l'interdiction de certains engins ...

Mise en place du box de Trevose en mer Celtique (BP 92)

Le cabillaud représente une espèce structurante de l'activité des flottilles de pêche opérant en mer Celtique (cf. partie C/1.c). Au début des années 2000, les scientifiques du CIEM préconisent une diminution d'environ 20% de la pression de pêche dans cette zone. En 2004, les pêcheurs adhérents à l'Organisation de producteurs Pêcheur de Manche et Atlantique (PMA) proposent, comme solution alternative aux préconisations de la Commission européenne pour réduire la pression de pêche, la mise en place d'un box. Cette proposition a été élaborée avec le soutien actif de l'Ifremer et après concertation avec les autres organisations professionnelles des différents pays membres, ayant une activité sur ce stock (Irlande, Royaume-Uni et Belgique).

En 2005, la Commission européenne reprend la proposition du box et trois rectangles statistiques (figure 50) sont fermés à la pêche (hors utilisation du chalut pélagique) pendant les mois de février et mars. L'objectif est de réduire la pression de pêche pendant la période où les cabillauds s'agrègent pour la reproduction.

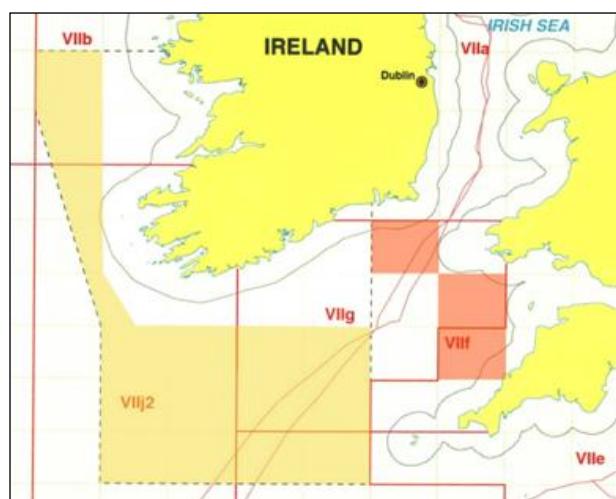


Figure 50 : Carte de localisation du box de Trevose. Source : PMA.

Cette mesure de gestion, à l'initiative des professionnels, a effectivement permis de diminuer la pression de pêche sur le stock pendant la période de reproduction. Les effets induits de cette mesure sur cette diminution, au-delà de la période de fermeture, ont été démontrés (Armstrong et al., 2007). Une partie de l'effort de pêche antérieurement dédié à la pêcherie de cabillaud en mer Celtique a donc été reportée vers d'autres pêcheries et d'autres zones de pêche. Une évaluation de ces reports d'effort a été réalisée sur la flottille française (Biseau et al, 2006). Certains navires ont reporté leur effort de pêche en Manche, en ciblant notamment les céphalopodes. L'effort des chalutiers ciblant la langoustine a été légèrement accru, mais les captures accessoires de cabillaud de cette flottille étaient prévues et donc totalement intégrées dans les simulations préalables à l'établissement du box. D'autres navires ont reporté leur activité sur des espèces benthiques (baudroie, cardine...). Le restant de la flottille a conservé une activité sur les gadidés²⁶ en mer Celtique avec des rendements sur le cabillaud beaucoup plus faibles que ceux observés dans le box avant la fermeture. Les changements de stratégies des flottilles n'ont donc pas conduit à une augmentation de la pression de pêche sur le

²⁶ Famille de poissons comprenant l'espèce cabillaud (*Gadus morhua*).

cabillaud par rapport à l'évaluation de l'impact potentiel du box (Biseau et al, 2006). De plus, les stocks sur lesquels se sont majoritairement reportés les navires sont considérés par les scientifiques comme durablement exploitables (baudroie, cardine, langoustine, seiche, calmar...).

Par contre, évaluer l'impact de la fermeture du box de Trevose sur le stock est très difficile car de nombreux paramètres agissent potentiellement sur la dynamique du stock (disponibilité en nourriture, facteurs climatiques ...). Néanmoins, par rapport aux autres stocks de cabillaud de l'Atlantique Nord Est, soumis à un plan de reconstitution institué par la Commission européenne, l'évolution du stock de cabillaud en mer Celtique est plus favorable.

c) Les aires marines protégées, un nouveau défi pour les pêcheurs

La stratégie nationale pour la création d'Aires Marines Protégées (AMP) définit une AMP comme : « *un espace délimité en mer au sein duquel un objectif de protection de la nature à long terme a été défini, objectif pour lequel un certain nombre de mesures de gestion sont mises en œuvre : suivi scientifique, programme d'actions, chartes de bonne conduite, protection du domaine public maritime, réglementations, surveillance, information du public, ... Dans une conception large qui est celle retenue ici, l'objectif de protection n'est pas exclusif d'autres objectifs, notamment de développement économique maîtrisé (utilisation et exploitation durables) ».* ».

Depuis, il existe 6 catégories d'AMP fixées par la loi française relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, ces AMP sont :

- Les parcs nationaux ayant une partie maritime,
- Les réserves naturelles ayant une partie maritime,
- Les sites Natura 2000 ayant une partie maritime,
- Les parcs naturels marins,
- Les parties maritimes du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,
- Les arrêtés de biotopes ayant une partie maritime.

Cette loi crée également l'Agence des aires marines protégées, établissement public chargé d'animer le réseau national des AMP.

En 2009, la Grenelle de la mer a pris un certain nombre d'engagements sur les AMP et notamment la mise en place d'un réseau cohérent et représentatif d'AMP occupant 10% des eaux sous juridiction française (limite des 200 milles marins) en 2012 et 20% en 2020. Néanmoins, il convient de rappeler que la création des aires marines protégées ne peut s'envisager qu'en tenant compte des intérêts de tous les utilisateurs, en concertation notamment avec les pêcheurs. La pêche fait partie intégrante de la vie des littoraux français, et les pêcheurs assument déjà une place prépondérante dans la mise en place des premières AMP.

« *Si les pêcheurs sont correctement intégrés dans les instances de décision des AMP, leur savoir en tant que plus ancien et plus régulier utilisateur du domaine maritime pourrait enfin être reconnu. Nous avons peut-être une chance de ne plus uniquement*

être perçu comme destructeur du milieu. Le dialogue avec les autres occupants pourrait être facilité et certaines incompréhensions pourraient être levées. Si nos demandes ne sont pas entendues, nos activités vont, par contre, être de plus en plus difficiles à exercer et nous devrons laisser la place à d'autres utilisateurs mieux disant écologiquement. La pire crainte vient de la possible mise en place de réserves intégrales, qui limitera notre territoire de pêche et qui accentuera la pression sur les sites avoisinants » explique Christian Molinero (figure 51), pêcheur au Lavandou et vice président de la commission environnement du CNPMEM.

Il ajoute « *j'espère que l'agence s'attaquera aux pollutions telluriques dont l'impact sur le milieu, notamment sur les zones d'alevinage est très néfaste. Si l'Agence des AMP a les moyens de ses ambitions, une partie des problèmes de pollution pourrait être réglée. »*



Figure 51 : Christian Molinero, 1er Prud'homme du Lavandou. Source : CNPMEM.

Conscients de ces enjeux, les pêcheurs se sont impliqués dans la mise en place des AMP tout le long du littoral.

Implication des pêcheurs dans le Parc naturel marin d'Iroise (BP 93)

La mer d'Iroise, à la pointe de la Bretagne, est une zone maritime jouissant d'une richesse naturelle exceptionnelle, d'une présence humaine importante et d'un patrimoine culturel significatif (Malgrange, 2009). De plus, ce territoire présente une très grande diversité d'habitats aussi bien sur la côte qu'au niveau des fonds marins (sable, roches, reliefs variées, champs de laminaires ...). Toutes ces caractéristiques font de la mer d'Iroise un patrimoine naturel exceptionnel, on peut citer :

- L'un des plus grands champs d'algues marines d'Europe,
- Deux groupes de grands dauphins strictement côtiers,
- Une colonie de phoques gris dans l'archipel de Molène.

Ce patrimoine naturel est reconnu au niveau international (Natura 2000, convention OSPAR) et l'archipel de Molène a été désigné « Réserve de biosphère » par l'Unesco.

La mer d'Iroise est également une zone fréquentée et appréciée. En effet, 75 000 habitants vivent sur les 330 km de côtes du Parc naturel marin, les bateaux reliant les îles du Parc (Molène, Sein, Ouessant) embarquent plus de 350 000 passagers par an et

des milliers de plaisanciers fréquentent les côtes, en particulier pendant la période estivale.

Dans cette zone de nombreux emplois sont directement liés à la qualité du milieu maritime. En 2008, l'activité touristique et nautique a généré plus de 4 000 emplois (Anonyme, 2006). La récolte du goémon destinée aux industries cosmétiques et agroalimentaires fait travailler une dizaine de récoltants professionnels et environ 200 occasionnels (Parc naturel marin Iroise, 2010). De plus, 237 emplois à temps plein sont liés à l'activité pêche professionnelle embarquée au sein du Parc (Leonardi et al., 2010) et une quarantaine de pêcheur à pied professionnel travaillent, notamment en baie de Douarnenez (Parc naturel marin Iroise, 2010).

En 2008, la flotte active dans le périmètre du Parc naturel marin d'Iroise (figure 52) est composée de 195 navires (Leonardi et al., 2010). La flotte est caractérisée par des navires de longueur inférieure à 12 mètres qui travaillent près des côtes. Les métiers pratiqués sont diversifiés, le principal métier est celui de la ligne à bar suivi des divers métiers du filet et de la ligne. Les métiers tels que la drague à amande de mer, le filet à langouste et la pêche à pied sont également pratiqués au sein du Parc. Les trois-quarts des navires sont originaires des ports riverains du Parc (Brest, Audierne, Douarnenez et Camaret). Aujourd'hui la majorité des pêcheurs travaillant dans le Parc ont pris conscience de la nécessité de préserver cette zone à la fois importante du point de vue écologique mais aussi économique, mais la coopération et l'investissement des pêcheurs n'ont pas toujours été évidents.



Figure 52 : Périmètre du Parc naturel marin d'Iroise. Source : Agence des aires marines protégées.

L'idée d'un parc national émerge vers 1990, la concertation avec les communautés locales commence alors (Sabourin et al., 2003). Dans un premier temps, les populations de pêcheurs sont plutôt hostiles à ce genre de démarche, perçue comme une sanctuarisation du milieu maritime. Le contexte protectionniste autour de la mer d'Iroise y est pour quelque chose et un certain ras-le-bol a progressivement gagné les professionnels de la mer, notamment les pêcheurs. Cependant, les représentants des pêcheurs se disent que si une telle entreprise doit voir le jour, les pêcheurs doivent y participer et même en devenir des acteurs essentiels. De plus, il apparaît que, malgré l'implication et les convictions de leurs représentants, sur les quais, les pêcheurs aient majoritairement été contre le parc. Cependant, un point intéressant à ajouter si l'on s'arrête à ces états de fait est le suivant : les candidats aux élections des postes de représentants des différents comités locaux qui étaient pro-parc ont toujours été

reconduits dans leur fonction, ce qui les conforta dans leur position (Malgrange, 2009). En revanche, les opposants ont rarement eu de poids, du moins à l'échelle des comités locaux puisqu'ils n'ont pas été élus. La pêche est un milieu où l'on ne scande pas ses opinions à tout va, il semble donc que ce scepticisme et cette méfiance vis-à-vis du parc que l'on peut ressentir sur les quais soit une sorte de conduite à tenir même pour les partisans du parc (Malgrange, 2009).

En Novembre 2000, le CRPMEM de Bretagne et les CLPMEM du Nord-Finistère, d'Audierne, de Douarnenez et du Guilvinec, impliqués dans le projet déclaraient leur soutien au projet du parc marin. « *Nous sommes convaincus que, dans l'optique d'améliorer la gestion de notre territoire marin, il y a besoin d'un outil approprié qui soit acceptable par toutes les parties prenantes. Selon nous, la proposition de parc marin peut développer une gouvernance assurant une gestion collective durable du littoral et de la bande côtière en prenant compte des intérêts des utilisateurs* ». Ils mirent 3 conditions sine qua non à leur collaboration :

- Il ne devrait pas y avoir de réglementation concernant la pêche dans le décret d'application du Parc marin,
- Le Parc marin ne devrait pas permettre d'évolution des lois régissant la pêche en dehors du cadre de lois d'orientation de la pêche qui donne au CRPMEM le pouvoir décisionnel sous forme de délibération. L'établissement de la réglementation relative à la pêche dans le Parc marin devrait donc respecter les cycles de décisions tels qu'ils sont appliqués pour le reste des pêcheries,
- Un nombre représentatif de pêcheurs devrait être présent au conseil de gestion, instance décisionnelle du Parc.

Le 29 juin 2007, le décret d'application du Parc naturel marin d'Iroise est signé par le Ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable. C'est la naissance du premier Parc naturel marin français. Parmi les 10 orientations de gestion, une a pour objectif le « soutien de la pêche côtière professionnelle ». Six représentants des pêcheurs siègent au conseil de gestion, dont André Le Berre, Président du CRPMEM de Bretagne qui est l'un des 2 Vice-présidents. Ce conseil élabore le plan de gestion, document précisant les objectifs du Parc et le programme d'actions à mettre en œuvre pour les atteindre. Le plan de gestion a été adopté le 29 septembre 2010.

La naissance du Parc facilite la concertation entre tous les acteurs d'un même territoire et des actions de connaissance de ce territoire afin d'optimiser les mesures de gestion (moyens financiers conséquents, organisation, compétences ...). Pour ce faire, des programmes de coopérations entre les pêcheurs et les scientifiques sont développés.

Nous pouvons citer le programme **PingIroise (BP 94)**, conduit en 2009. L'objectif de ce programme était de tester l'efficacité de différents répulsifs acoustiques (cf. partie C/5.a) et d'évaluer les effets de leur mise en place. En effet, le règlement n°812-2004 impose aux fileyeurs de plus de 12 mètres au nord du 48ième parallèle d'équiper leurs filets de répulsifs acoustiques (Pingers) pour éloigner les mammifères marins et réduire leurs captures accidentelles. Les campagnes d'observations à bord (figure 53) ont permis de montrer que l'efficacité de ce répulsif reste à prouver, de plus l'application stricte de ce règlement induit un investissement important par armement (Morizur et al., 2009). Néanmoins, le programme a montré que les captures accidentelles de petits cétacés en Iroise apparaissent importantes par rapport aux captures accidentelles observées en Manche dans le cadre du programme FilManCet (cf. partie C/5.a)). Plusieurs pistes de travail sont avancées : travailler sur un autre modèle de répulsif ou gérer le risque de captures accidentelles de façon spatio-temporelle.

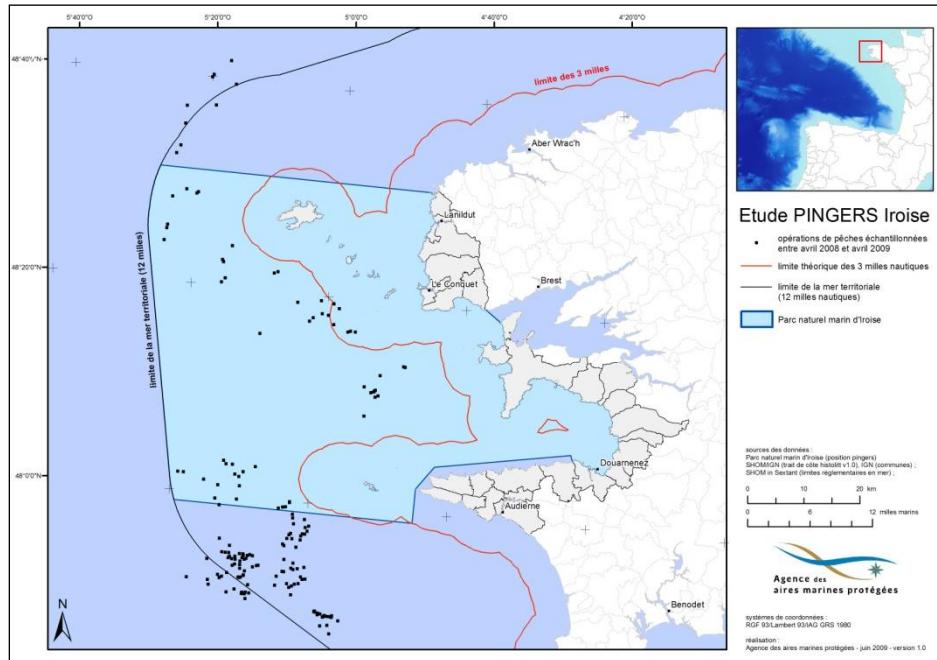


Figure 53 : Carte des essais réalisés dans le cadre du programme PingIroise. Source : Agence des Aires Marines Protégées.

La mise en place du Parc naturel marin a également permis de suivre scientifiquement un cantonnement à langoustes située à l'Ouest de la chaussée de Sein (figure 54) et mis en place à l'initiative des pêcheurs en 2007. Les pêches au filet et au casier sont strictement interdites dans le périmètre de ce cantonnement.

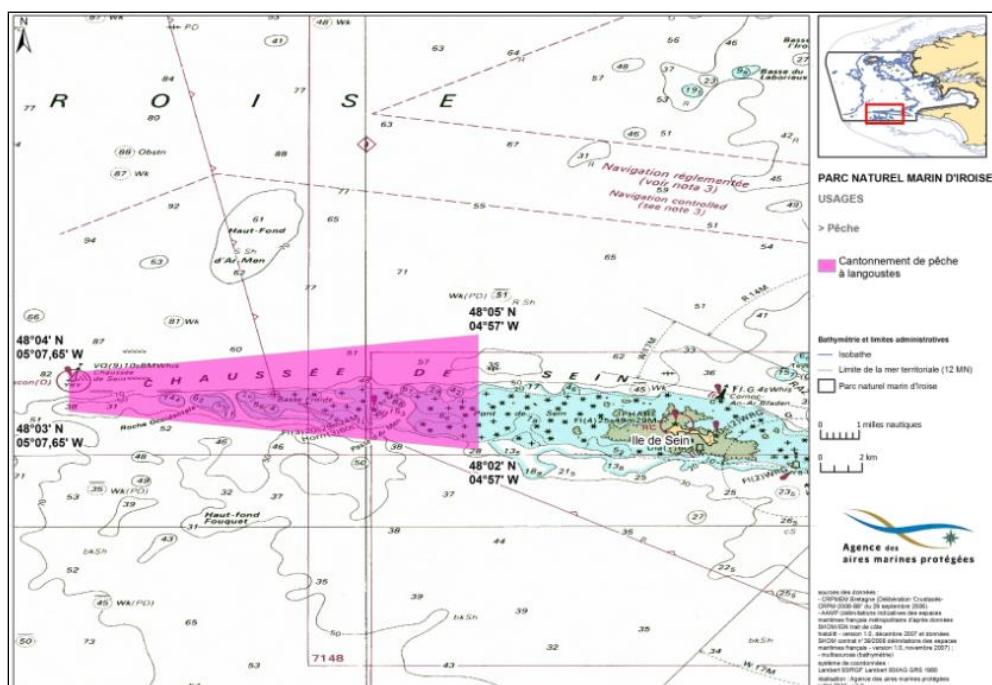


Figure 54 : Carte de localisation du cantonnement à langoustes de la chaussée de Sein. Source : Agence des Aires marines protégées.

Les pêcheurs ont mis en place ce cantonnement (BP 95) suite à l'effondrement du stock de langoustes rouges (*Palinurus elephas*). En effet, en 40 ans, les débarquements

annuels à Audierne et Douarnenez sont passés de 40 tonnes à 4 tonnes en 2003. Aujourd'hui, plus aucun bateau du Finistère n'exploite exclusivement cette ressource.

Depuis 2009, le Parc naturel marin organise en partenariat avec les pêcheurs et Ifremer un suivi du cantonnement. Les premières opérations de dénombrement des langoustes (tableau 3) se sont appuyées sur 3 méthodes : pêche aux filets, pêche aux casiers et prospection en plongée sous-marine. Toutes les captures ont été enregistrées, mesurées, marquées et relâchées.

Tableau 3 : Résultats 2009 du suivi du cantonnement à Langouste de la chaussée de Sein. Source : Ifremer.

Techniques	Date (virage)	Caractéristiques techniques	Durée d'immersion	Profondeur	Nbre de sites prospectés	Nombre de langoustes observées
Filet	03/07	2000 m	48h	Entre 20 et 50 m	2	7
	03/08				2	15
Casier	29/09	12 filières de 4 casiers	24h	Entre 20 et 50 m	4	0
	30/09				4	0
Plongée sous-marine	29/09	Environ 300 m	30 min	22 m	2	2
	30/09	Environ 300 m	30 min	22 m	2	0

Le suivi scientifique de ce cantonnement est trop récent pour pouvoir tirer des conclusions sur son efficacité par rapport à la reconstitution du stock. Des programmes de marquage sont en cours afin de mieux connaître les déplacements de cette espèce

La mise en place du Parc a permis de valoriser des productions méconnues. C'est par exemple le cas pour la labellisation des ormeaux de Molène pêchés en plongée (**BP 96**). Interdite jusqu'en 1994, il existe aujourd'hui en Bretagne une licence pour la pêche professionnelle des ormeaux en plongée avec bouteilles (interdite en pêche de loisir aussi bien avec bouteilles qu'en apnée). Trente à quarante tonnes seulement sont pêchées chaque année en Bretagne (Malgrange, 2009). Trois pêcheurs travaillent dans l'archipel de Molène, en 2008 leur production était de 2 tonnes (Leonardi et al, 2010). Ces professionnels ont souhaité valoriser leur production et grâce à une convention passée entre Normapêche Bretagne, le Parc marin, le CLPMEM du Nord Finistère et la criée de Brest. Ces pêcheurs peuvent vendre leur production (figure 55) sous la marque collective « Bretagne Qualité Mer Ormeaux de Molène ».



Figure 55 : Ormeaux bagués et labellisés Ormeaux de Molène par Normapêche Bretagne. Source : Site Internet de Molène.

Cette démarche permet de promouvoir un produit local, mythique en Bretagne et une technique de pêche durable. En effet, la pêche professionnelle en plongée (en apnée ou en bouteilles, ici c'est en bouteilles) est une pêche :

- Sélective car elle ne génère aucune prises accessoires et captures accidentelles (seule l'espèce ciblée est pêchée et pas de risque de prendre des juvéniles),
- N'ayant aucun impact sur les habitats,
- Dont le rayon d'action est faible et la profondeur limitée.

Enfin, l'adoption du plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise devrait permettre d'évaluer les interactions entre les usages (dont la pêche professionnelle) et le patrimoine naturel et d'intensifier les programmes pour la mise en valeur de la zone, et pour ce faire, favoriser les programmes de coopérations avec les marins pêcheurs.

Implication des pêcheurs en tant qu'opérateurs de zones Natura 2000 en mer

Natura 2000 est l'outil de protection de la biodiversité de l'Union européenne. Il s'agit d'un réseau de sites qui a vocation à protéger des habitats et espèces particuliers. Ce réseau a été étendu aux milieux marins. La France a désigné plus de 80 sites marins entre 2008 et 2009. Les organisations professionnelles se sont largement impliquées dans la mise en place des comités de pilotage, chargés d'élaborer l'équivalent d'un plan de gestion du site. Ce plan s'appelle Documents d'Objectifs et doit dresser un diagnostic écologique, un diagnostic socio-économique (recensement des usages présents) du site et formuler des recommandations de gestion. Ce document n'a pas de valeur juridique. Sa réalisation est confiée à une structure appelée opérateur (figure 56).

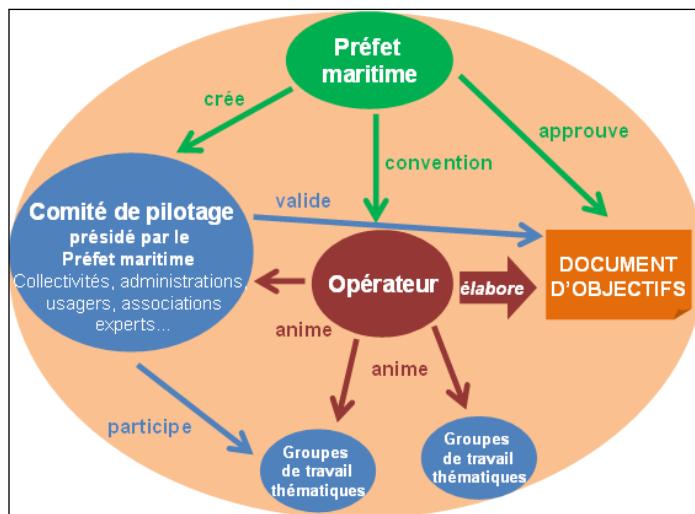


Figure 56 : Schéma du rôle d'« opérateur » dans un site Natura 2000. Source : CRPMEM de Bretagne.

Plusieurs CRPMEM se sont portés volontaires pour être opérateur de site Natura 2000 en mer, tant en Manche mer du Nord, qu'Atlantique et Méditerranée. Etre opérateur est l'occasion pour les organisations professionnelles de s'impliquer pleinement dans ce réseau d'aires marines protégées, de mieux en maîtriser les enjeux et le fonctionnement. Le CRPMEM de Bretagne, en partenariat avec le CLPMEM du Guilvinec, a été le premier à se lancer dans l'aventure sur le site des Roches de Penmarc'h.

Le site des Roches de Penmarc'h s'étend sur une zone de 45 000 ha située entre l'archipel des Glénan et l'Ouest de la Pointe de Penmarc'h (figure 57)

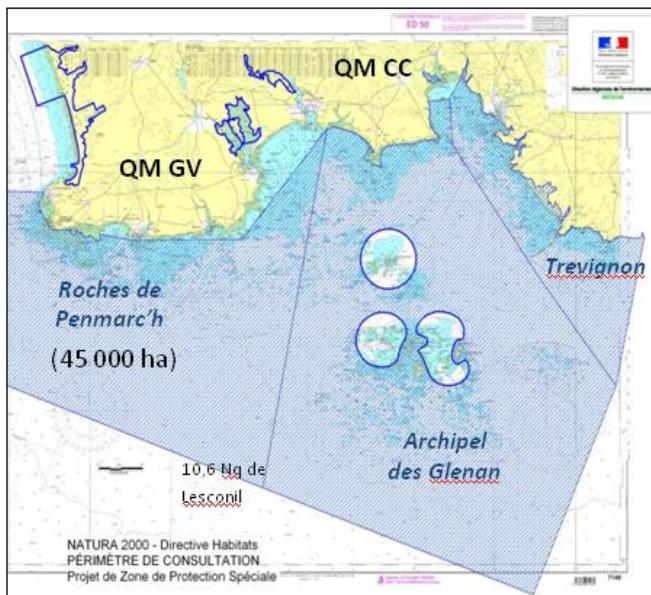


Figure 57 : carte de localisation de la zone Natura 2000 des Roches de Penmarc'h. Source : CRPMEM de Bretagne.

Cette zone a essentiellement été identifiée pour son habitat de récif (champs de blocs, forêts de laminaires), ses vasières et bancs de sable, ses mammifères marins (phoques, grands dauphins) et de très nombreuses espèces d'oiseaux marins. C'est également une importante zone d'activité et en particulier de pêche professionnelle car environ 170 navires sont susceptibles d'y travailler quotidiennement.

En tant qu'opérateur, le CRPMEM doit élaborer le document d'objectifs (**BP 97**) de façon neutre, en tenant compte de tous les usagers de loisir ou professionnels : les plaisanciers, les pêcheurs de loisirs à la ligne et sous-marins, les amateurs de sports nautiques, les conchyliculteurs, les extracteurs de granulats, les marins pêcheurs, les touristes ... L'élaboration de ce document passe par de nombreuses concertations avec les organisations professionnelles, les collectivités, les Organisations Non Gouvernementales, les scientifiques ... Concrètement, la première action entreprise est le recensement et la spatialisation de tous les usages et la réalisation d'un Système d'Information Géographique (SIG).

Concernant les activités de pêche professionnelle, le CRPMEM souhaite encourager la continuité des actions déjà entreprises dans une optique de pêche durable. Nous pouvons citer la planification de la cohabitation entre métiers, la gestion des licences dans la bande des 12 milles, la sélectivité des engins, l'implication dans le Parc naturel marin d'Iroise, la mise en place de cantonnements et de repos biologique ... Afin de pouvoir proposer des mesures de gestion cohérentes, l'opérateur propose d'établir un diagnostic spatial de toutes les activités de pêche ainsi qu'un recueil de données économiques afin de pouvoir quantifier l'impact des mesures de gestion proposées. Enfin, le CRPMEM souhaite placer le pêcheur en tant qu'acteur pour la préservation du site car c'est un observateur expérimenté du milieu et quotidiennement sur zone. Les pêcheurs peuvent, par exemple, être les premiers témoins de la présence des oiseaux et des mammifères marins, ils peuvent alerter rapidement les autorités en cas de pollution ...

Dans la région Pays de la Loire, le CRPMEM est opérateur du site « Plateau du Four ²⁷ » (**BP 98**). Ce plateau est situé à environ 4 milles du Croisic (figure 58) et s'étend sur une superficie de plus de 4 000 ha.

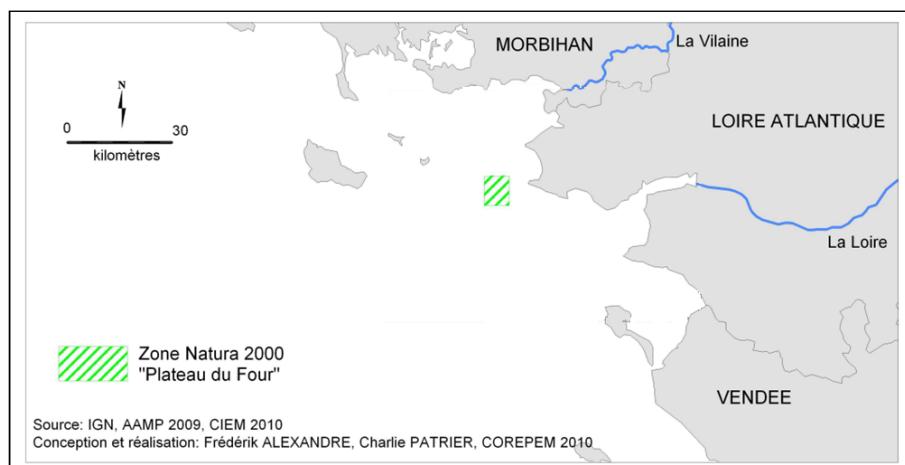


Figure 58 : Localisation du site Natura 2000 du Plateau du Four. Source : CRPMEM des Pays de la Loire.

Ce site a été désigné pour la présence de 2 habitats ; les habitats récifs et bancs de sable à faible couverture permanente d'eau, et pour la présence de 2 espèces, le marsouin commun et le grand dauphin. Son contexte hydrodynamique (panaches de la Loire et de la Vilaine) et la présence de micro-reliefs favorise le développement d'une ceinture algale composée de *Saccorhiza polyschidoides* typiques de ce secteur Est de la Bretagne Sud, ainsi qu'une faune fixée suspensivore d'une grande richesse. La richesse de cette zone lui confère une importance pour les activités humaines. En effet, c'est une zone de pêche privilégiée pour les professionnels et les pêcheurs récréatifs (figure 59).

²⁷ Site Internet : <http://plateaudufour.n2000.fr/>

De même, c'est une zone appréciée des plongeurs et des amateurs de nautisme. En tant qu'opérateur de ce site, le CRPMEM des Pays de la Loire réalise un diagnostic socio-économique du site, en vue de préparer l'élaboration de mesures de gestion.



Figure 59 : Mise en place d'affiche d'informations destinées aux pêcheurs récrétifs du Plateau du Four. Source : CNPMEM.

A l'image des exemples précédents, la plupart des sites Natura 2000 en mer sont côtiers. Seuls quelques sites sont situés à l'extérieur des 12 milles. Un de ces sites appelé « plateau de Rochebonne » (**BP 99**), zone d'environ 10 000 ha et située à 32 milles au large des Sables-d'Olonne, représente un site à fort enjeu pour la pêche dans le golfe de Gascogne (environ 170 navires travaillent à proximité du site). Le CNPMEM a décidé de se porter opérateur du site du « plateau de Rochebonne ». Enfin, les CRPMEM peuvent être « opérateurs associés » de site Natura 2000. C'est par exemple le cas du CRPMEM Languedoc-Roussillon qui a été désigné en septembre 2010 « opérateur associé », avec l'Agence des Aires Marines Protégées, pour le site Natura 2000 « Posidonies de la Côte palavasienne » (**BP 100**).

Implication des professionnels français dans un projet de coopération consacré aux aires marines protégées sur la façade Atlantique (**BP 101**)

La directive-cadre européenne «Stratégie pour le milieu marin» du 17 juin 2008 précise notamment qu'une « *importante contribution à la réalisation d'un bon état écologique réside dans l'instauration de zones marines protégées* ». Afin de répondre pleinement à ce nouvel objectif, plusieurs partenaires anglais, français, espagnols et portugais ont développé le premier projet de coopération, sur la façade atlantique, entièrement consacré aux aires marines protégées, c'est le projet **Marine protected Areas In the Atlantic arc (MAIA)**, projet initié en 2008. Les organisations françaises impliquées dans le projet sont l'AGLIA, l'Agence des Aires Marines Protégées, le CNPMEM, les CRPMEM de Basse-Normandie, d'Aquitaine, des Pays de la Loire, le CLPMEM de Concarneau, la Fédération des CLPMEM du Finistère et l'Organisation de producteurs Pêcheurs de Manche et Atlantique.

Les objectifs du projet sont de :

- Partager les expériences entre les partenaires du projet sur la façon d'élaborer des plans de gestion pour gérer les activités se déroulant dans les AMP existantes,

- Définir et mettre en œuvre une méthodologie partagée pour identifier, dans les zones côtières et au large, des espaces marins abritant des habitats et/ou des espèces justifiant une protection et une gestion particulière.

Le projet s'articule autour des thèmes de travail suivants :

- Réalisation d'une synthèse comparative des législations et des catégories d'AMP, ainsi que l'analyse des retours d'expériences des AMP existantes, pour une meilleure compréhension commune des situations nationales,
- Inventaire et évaluation d'indicateurs et stratégies de suivi dans les AMP, avec l'objectif d'aboutir à une proposition de tableau de bord commun,
- Elaboration et/ou mise en œuvre de plans et mesures de gestion, sur plusieurs aires marines protégées pilotes dans chaque pays,
- Développement d'une méthodologie commune permettant d'analyser les données disponibles et proposer de nouveaux sites d'AMP côtiers et au large.

La finalité du projet est d'alimenter le débat en cours sur la mise en relation à l'échelle européenne des stratégies de protection de la biodiversité (introduite par la convention internationale OSPAR, la directive européenne cadre « stratégie pour le milieu marin », les directives Habitats et Oiseaux instituant le réseau d'aires marines protégées Natura 2000) et les stratégies de gestion et d'exploitation des ressources halieutiques. Tout en protégeant la biodiversité sur la façade, l'enjeu est aujourd'hui de proposer une exploitation durable des ressources halieutiques qui intègre le maintien des fonctionnalités des écosystèmes, supports des ressources exploitées par les pêcheurs.

Les travaux se déroulent avec la collaboration étroite des professionnels de la pêche particulièrement concernés géographiquement et économiquement. Au niveau français, les pêcheurs sont directement impliqués dans le projet.

A titre d'exemples de travaux réalisés dans le cadre du programme MAIA, une cartographie de la répartition des activités de pêche professionnelle des navires aquitains a été réalisée en 2010 par le CRPMEM d'Aquitaine et l'AGLIA. Cette cartographie permet aux pêcheurs de disposer d'arguments concrets pour participer aux discussions ayant lieu dans le cadre du projet de création du Parc marin Gironde-Pertuis charentais. De façon plus globale, cette cartographie apporte des informations aux différents acteurs impliqués dans le projet de création de ce Parc.

En Bretagne, une étude sur les conflits d'usage marin pêcheurs-pêcheurs plaisanciers a été réalisée dans la cadre du programme MAIA. Cette étude s'est déroulée sur le site des Roches de Penmarc'h.

d) Autres implications des pêcheurs dans la mise en place et la gestion de zones protégées

N°BP	Bonne pratique/programme	Région	Territoire maritime
102	Implication pour la mise en place de la Réserve naturelle marine Côte Ouest	La Réunion	Océan Indien
103	Mise en place d'un cantonnement de pêche sur la commune de Sainte Rose	La Réunion	Océan Indien
104	Implication dans la création et la gestion du Parc des Bouches de Bonifacio	Corse	Méditerranée
105	Implication dans la zone Natura 2000 Côte bleue marine	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Méditerranée
106	Candidat pour être opérateur de sites Natura 2000 en Provence-Alpes-Côte d'Azur	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Méditerranée
107	Candidat pour être opérateur de sites Natura 2000 en Pays de la Loire	Pays de la Loire	Golfe de Gascogne
108	Candidat pour être opérateur de sites Natura 2000 en Aquitaine	Aquitaine	Golfe de Gascogne
109	Candidat pour être opérateur de sites Natura 2000 en Basse-Normandie	Basse-Normandie	Manche
110	Candidat pour être opérateur de sites Natura 2000 en Nord-Pas de Calais/Picardie	Nord-Pas de Calais/Picardie	Manche-Mer du Nord

8. Implication des pêcheurs pour la préservation et la restauration de la qualité des milieux

Les écosystèmes marins subissent les effets de multiples pollutions, dont la grande majorité est tellurique, apportée par les activités humaines se déroulant sur les bassins-versants. Les origines des polluants, aussi bien pour les macro-déchets que pour les micropolluants, sont extrêmement variées.

La lutte contre les pollutions et le rétablissement de la bonne qualité des milieux est un enjeu majeur pour la pérennité des activités de pêche professionnelle. Lorsque la qualité d'un milieu est médiocre, même les meilleures mesures d'encadrement de la pêche ne suffisent pas à maintenir une biomasse exploitable à un niveau acceptable. Par contre lors d'un rétablissement du bon état écologique d'un milieu, le rétablissement de la biomasse et de la biodiversité est en général assez rapide.

Si la pêche exerce également des pressions sur son environnement, les pêcheurs professionnels s'efforcent depuis de nombreuses années de les réduire. Ces efforts résultent d'une part des attentes réglementaires et sociétales très fortes en ce sens, et d'autre part de la dépendance de leur activité à la nécessaire bonne santé des écosystèmes marins. Les pêcheurs professionnels sont d'ailleurs les premiers touchés par ces pollutions et dégradations, qui entraînent :

- Une perte de productivité des milieux, notamment côtiers et estuariens,
- Une fermeture de certaines zones de pêche,
- Un déplacement des activités de pêche conduisant à des conflits d'usage, entre professionnels ou avec d'autres activités économiques,
- Des pertes de marché du fait de problèmes sanitaires.

Enfin, pour les substances polluantes, même une fois l'utilisation de certaines molécules interdites, leur présence et leurs effets peuvent perdurer pendant de très nombreuses années. L'utilisation des polychlorobiphényles (PCB) est par exemple interdite en France depuis 1987 alors que ces molécules toxiques se retrouvent encore aujourd'hui dans les milieux aquatiques et dans les organismes vivants.

Le tableau ci-dessous présente les exemples de bonnes pratiques développés dans cette partie.

N°BP	Bonne pratique/programme	Article(s) FAO	Région	Territoire maritime
111	Campagne de ramassage de macro-déchets en mer	10	Aquitaine Provence-Alpes-Côte d'Azur	
112	Recyclage des filets et des chaluts en mauvais état		Aquitaine	Golfe de Gascogne
113	Campagne de ramassage de macro-déchets sur l'estran	10	Poitou-Charentes	Golfe de Gascogne
114	Implication pour l'amélioration de la qualité de l'eau de l'étang de Thau	10	Languedoc-Roussillon	
115	Auto-échantillonnages d'eau	10	Pays de la Loire	Golfe de Gascogne
116	Implication dans le SAGE Ouest-Cornouaille	10	Bretagne	
117	Implication dans le SAGE Estuaire de la Gironde et des milieux associés	10	Aquitaine	Golfe de Gascogne
118	Récolte d'hydrocarbures lors du naufrage du PRESTIGE	10	Aquitaine Pays de la Loire	Golfe de Gascogne
119	Participation aux essais en mer de chaluts pour la récolte d'hydrocarbures	10	Haute-Normandie	Manche

a) Implication des pêcheurs dans le ramassage des macro-déchets en mer et sur l'estran et leur recyclage

Les macro-déchets sont les déchets issus de l'activité humaine et visibles à l'œil nu. Ces déchets flottants ou immergés peuvent être transportés par les fleuves, puis par les courants marins. Ils sont par exemple constitués d'emballages de produits de la vie quotidienne (sacs en plastique, bouteilles en plastique ...), d'objets en verre (bouteilles ...) et en métal (canettes de boissons ...), de tissus, de matériel de pêche (morceaux de filet, de chalut, palangres ...).

Les macro-déchets dégradent les paysages et constituent une menace pour l'environnement. En effet, ils constituent des pièges physiques et des leurres pour la biodiversité marine. Les tortues marines par exemple prennent les sacs plastiques pour des méduses et les ingèrent ce qui engendre une forte mortalité de cette espèce. De plus, ces déchets présentent des risques sanitaires pour les populations humaines et avoir des effets négatifs sur la qualité des eaux et des habitats. Enfin, ils portent atteinte à la sécurité de la navigation et aux activités des pêcheurs.

Depuis de nombreuses années, les marins pêcheurs se mobilisent pour le ramassage des macro-déchets. Cette mobilisation passe souvent par des initiatives individuelles de gestion des déchets domestiques à bord des navires et par le fait de ramener à terre les déchets récoltés dans les engins de pêche (essentiellement dans les chaluts et les filets ...). Ces initiatives individuelles sont parfois encouragées par des contrats ou certification (contrat bleus, certification « Pêcheur responsable », ...). Néanmoins pour la majorité des professionnels rencontrés dans cette étude, le ramassage des déchets est

une habitude quotidienne et certains n'hésitent pas à participer à des campagnes spécifiques de ramassage des macro-déchets.

Campagnes de ramassage de macro-déchets en mer dans les régions Aquitaine et Provence-Alpes-Côte-D'azur (BP 111) et mise en place d'une filière de recyclage en Aquitaine (BP 112)

D'une part, entre 2004 et 2008, le Conseil Régional Aquitaine a mené avec les marins pêcheurs professionnels une expérimentation à l'échelle régionale pour ramener à terre les déchets de bord et ceux récupérés en mer. Cette action a été conduite par l'Institut des Milieux Aquatiques (IMA) de Bayonne (BP 111).

Ramenés à terre en sacs préalablement distribués aux professionnels, ces déchets étaient déposés par ceux-ci dans des bennes de 5 à 15 m³ mises à leur disposition sur les quais de Ciboure, Saint-Jean-de-Luz, Capbreton, Arcachon et Hendaye. Ces détritus, assimilés à des déchets industriels banals, ont ensuite été enfouis en centre de stockage (Saint-Jean-de-Luz, Ciboure) ou incinérés (Arcachon, Capbreton, Hendaye). Le volume des déchets récoltés était conséquent : sur les quatre années qu'a duré l'expérimentation, ce sont en tout plus de 400 tonnes de déchets d'un volume de plus 4 000 m³ qui ont été récupérées.

Depuis 2005, avec le concours des professionnels et de nombreux acteurs de la filière pêche aquitaine, l'IMA a initié et développé deux filières distinctes de valorisation des dizaines de tonnes de matériels de pêche usagés ou inutilisés récupérés auprès des professionnels. Ces deux filières sont :

- Une filière de recyclage pour les filets et chaluts en mauvais état qui constituent pour les déchetteries « classiques » un déchet difficile à traiter et parfois refusé. L'IMA a établi un partenariat avec la société belge « Filets recyclage ». Cette société transforme les polymères composant ces filets en divers ustensiles en plastique. A ce jour, près de 250 m³ de ces filets et chaluts ont déjà été triés par l'IMA et envoyés par cette filière à des fins de recyclage (BP 112),
- Une filière d'envoi de matériel de pêche à des communautés de pêcheurs de pays en voie de développement (cf. partie D/3.c).

D'autre part, depuis 2000, les pêcheurs de Marseille se sont également mobilisés pour organiser la récolte des macro-déchets. Des campagnes de collectes se déroulent régulièrement dans la rade de Marseille. Ces campagnes sont coordonnées par l'Association de la Pêche Professionnelle pour la Préservation de l'Environnement Marin (APPPEM) en partenariat avec le CLPMEM de Marseille (BP 111).

Campagnes de ramassages de déchets sur l'estran dans la région Poitou-Charentes (BP 113)

Le ramassage des macro-déchets sur l'estran est également essentiel pour que les habitats conservent leurs fonctionnalités écologiques et leur attractivité touristique. Dans la région Poitou-Charentes, Alain Briand, pêcheur à pied professionnel s'investit depuis de nombreuses années pour la sauvegarde de ces habitats. Ce pêcheur avec les autres pêcheurs à pieds professionnel du secteur Marennes Oléron sont d'ailleurs à l'initiative d'une association née en février 2010 : « l'Association pour la Sauvegarde des Métiers de l'Estran » dont il est le Président. Les adhérents à l'association sont à la fois des pêcheurs à pieds professionnels, des ostréiculteurs ainsi que des pêcheurs de loisir.

L'objectif de l'association est de défendre, promouvoir et valoriser les métiers de l'estran dans une perspective de gestion durable de l'estran et des ressources.

Début 2010, la tempête Xynthia a provoqué le recul de la dune sur la plage de Saint-Trojan-les-Bains à l'île d'Oléron. Ce recul a provoqué le déversement d'anciennes décharges d'ordures ménagères sur la plage et dans l'océan. Les pêcheurs à pied professionnels de l'association ont organisé en mars une récolte manuel de verre (figure 60) sur cette plage ce qui a permis la récolte de 3 tonnes de débris en verre. Les pêcheurs à pied poursuivent cette récolte lors de leurs journées de pêche.



Figure 60 : récolte de macro-déchets par les membres de l'association pour la sauvegarde des métiers de l'estran. Source : l'association pour la sauvegarde des métiers de l'estran.

b) Contribution des professionnels pour l'amélioration de la qualité des eaux estuariennes et littorales

La productivité des milieux estuariens et littoraux est étroitement liée à la qualité des eaux, or ces milieux sont soumis à de nombreuses sources de pollutions d'origines anthropiques (agriculture, stations d'épurations saturées...). En effet, la majorité des polluants déversés dans les bassins versants sont charriés par les cours d'eaux et se retrouvent rapidement en mer. Ce phénomène est accentué par la très forte pression démographique que connaissent les littoraux, pression estivale pour certaines régions et pression constante pour les littoraux du Sud les plus attractifs. Les pêcheurs sont les premières victimes de cette dégradation des milieux qui se répercute directement sur l'abondance et sur la disponibilité des ressources halieutiques.

Engagement des pêcheurs de l'étang de Thau pour la qualité de l'eau (BP 114)

L'étang de Thau constitue un plan d'eau de 7 600 ha pour une longueur d'environ 20km, situé à proximité de Sète sur le domaine public maritime (figure 61). C'est le plus grand étang de la région Languedoc-Roussillon. Cette lagune d'eau salée séparée de la mer Méditerranée par un cordon de sable littoral et reliée à celle-ci par plusieurs canaux a une profondeur moyenne inférieure à 5 m. Ce milieu lagunaire est très riche en biodiversité et constitue un habitat essentiel pour les juvéniles de nombreuses espèces telles que la daurade royale (*Sparus aurata*), le loup (*Dicentrarchus labrax*) ... qui trouvent ici des conditions très favorables pour leur croissance. La prise en compte de la relation entre les milieux lagunaire, la bande côtière et le large est donc primordiale pour expliquer l'évolution de l'abondance des ressources halieutiques et même les

pêcheurs exerçant leur activité exclusivement en mer sont dépendants de la santé de ces milieux.



Figure 61 : carte de localisation de l'étang de Thau. Source : site Internet de la communauté d'agglomération du bassin de Thau.

De nombreuses activités de loisir et professionnelles sont pratiquées dans cet étang. C'est par exemple le premier bassin conchylicole de la Méditerranée avec 10% de la production française. Concernant la pêche professionnelle, environ 300 licences sont délivrées chaque année. Ces licences concernent 200 pêcheurs pluriactifs pêche-conchyliculture et 100 licences de pêche exclusive. Les principales espèces pêchées sont l'anguille, la daurade royale (*Sparus aurata*), le loup (*Dicentrarchus labrax*), la palourde (*Ruditapes decussatus*), les escargots de mer (*Murex trunculus*), les oursins (*Paracentrotus lividus*) ...et les principales techniques sont les engins traditionnels appelés « Capéthades », ce sont des filets fixes permettant de piéger les poissons dans des nasses (figure 62), les filets droits (trémail) et les palangres.



Figure 62 : séchage de nasses utilisées dans l'étang de Thau. Source : CNPMEM.

Ce milieu lagunaire est soumis à des pressions anthropiques très importantes dont la majeure partie est liée au 120 000 résidants du pourtour de la lagune. De plus, cette pression démographique est en hausse avec une augmentation de plus de 1000 habitants/an. Le principal problème lié à cette démographie en hausse constante est le traitement des eaux usées qui contiennent des molécules polluantes et des matières azotées responsables de phénomènes d'eutrophisation puis d'anoxie des milieux aquatiques. Les eaux usées issues de l'activité agricole, en particulier la viticulture, peuvent présenter également une menace si elles ne sont pas traitées correctement. En

effet, lorsque la capacité de traitement des eaux usées issues des activités humaines n'est pas adaptée, ces substances se retrouvent dans les cours d'eau du bassin versant (285 km²) puis dans la lagune. Or la productivité de la lagune est étroitement liée aux apports d'eau douce en termes de quantité et de qualité. Les pêcheurs de l'étang de Thau et leurs représentants professionnels ont fait de l'amélioration de la qualité de l'eau de l'étang une priorité depuis 1989, lorsque, suite aux débordements de systèmes d'assainissement, des salmonelles ce sont brusquement retrouvées dans les eaux de la lagune, explique Fabrice Jean, Prud'homme de l'étang de Thau et pêcheur professionnel.

Cet engagement dans le cadre d'une gestion intégrée des zones côtières, s'est traduit par une pression constante sur les collectivités pour d'une part freiner le développement démographique. Des projets de construction ont par exemple été stoppés grâce au combat des pêcheurs. D'autre part, les pêcheurs se sont battus pour obliger les communes à prendre toutes les précautions pour les traitements des eaux usées (mise en place, agrandissements de stations d'épuration...). Depuis 1995, les actions se sont inscrites dans le cadre des schémas de mise en valeur de la mer, puis à partir de 2007, ces actions se sont inscrites dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'étang de Thau. Ce schéma s'ajoute au Contrat Qualité et au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Grâce aux actions entreprises par les pêcheurs au côté des autres organismes de préservation des milieux aquatiques et de certains représentants des collectivités locales, ce milieu lagunaire reste aujourd'hui extrêmement riche en biodiversité. En effet, avec plus de 190 espèces de macrophytes et environ 70 espèces d'invertébrés benthiques, la biodiversité de l'étang est en moyenne dix fois plus importante que celle des autres lagunes de la région Languedoc-Roussillon (site Internet Ifremer). Ce combat des pêcheurs pour la qualité de l'eau reflète bien leur rôle de « sentinelles de l'environnement ». En exerçant une activité quotidienne directement dépendante de la santé des écosystèmes, ils sont très souvent les premiers à tirer la sonnette d'alarme en cas d'anomalie (coloration des eaux, mortalités d'espèces ...), explique Denis Moreno, 1^{er} prud'homme de l'étang de Thau.

Echantillonnages d'eau par les pêcheurs dans la région Pays de la Loire (BP 115)

Début 2009, les pêcheurs du Croisic et de La Turballe observent à certains endroits une coloration brunâtre de l'eau de mer, l'eau semble assez visqueuse. Les pêcheurs se rapprochent alors d'Ifremer afin de trouver une explication scientifique à leurs observations mais le temps que le partenariat s'organise, la coloration disparaît. Cette étape marque néanmoins le départ d'une collaboration pêcheurs-scientifiques visant une meilleure connaissance de la qualité de l'eau et de son évolution au cours de l'année dans une région où la population littorale est multipliée par 5 en période estivale. Les professionnels sont très inquiets de ces problématiques de qualité de l'eau dans ce secteur situé entre deux estuaires (Loire et Vilaine), ils souhaitent donc participer à l'amélioration des connaissances.

Le partenariat est basé sur des auto-échantillonnages d'eau réalisés régulièrement (tous les 15 j en période d'efflorescence planctonique) par les pêcheurs volontaires selon un protocole défini avec Ifremer. Les pêcheurs sont motivés par ce programme et 35 prélèvements ont été effectués en 2009 à la fois au niveau d'un point fixe situé sur le Plateau du Four au large du Croisic et en des points variables en cas d'alerte. Pour effectuer les prélèvements, les pêcheurs disposent de bouteilles de type Niskin (figure 63). Le financement du programme est assuré par le CRPMEM des Pays de la Loire via des subventions du conseil régional des Pays de la Loire par l'intermédiaire de son

Syndicat Mixte pour le Développement de l'Aquaculture et de la pêche en Pays de la Loire (SMIDAP).



Figure 63 : bouteille de type Niskin utilisée pour les prélèvements d'eau. Source : site Internet Ifremer.

Les prélèvements d'eau sont analysés, à la fois par Ifremer pour le comptage de flore, l'analyse en chlorophylle et l'identification des espèces phytoplanctoniques présentes, et par le laboratoire IDAC à Nantes pour les analyses concernant les nitrates, phosphates, silicates et matières en suspension.

Les pêcheurs poursuivent ce programme en 2010 et réfléchissent aux possibilités d'intégration de celui-ci au sein de projets plus ambitieux d'évaluation de la qualité du milieu dans le Mor Bras.

Implication des pêcheurs dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'eau (SAGE) d'Ouest Cornouaille (BP 116)

Le SAGE (figure 64) Ouest Cornouaille s'applique sur 550 km² et concerne plus de 35 communes. Ce SAGE est rédigé et validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE), composée de 40 membres. Ces membres sont des élus, des acteurs économiques et associatifs et des représentants de l'Etat. Raymond Le Goff, pêcheur à pied professionnel et membre du CLPMEM du Guilvinec, est le représentant des professionnels des pêches maritimes, il siège dans le groupe de travail « Valorisation des milieux littoraux et maritimes ». Les grands enjeux abordés dans le SAGE et qui concernent particulièrement les pêcheurs sont :

- la préservation du potentiel écologique des estuaires,
- la restauration de la qualité bactériologique des eaux estuariennes,
- la limitation de la prolifération dans les eaux estuariennes du phytoplancton,
- la protection et le développement de la conchyliculture et de la pêche à pied.

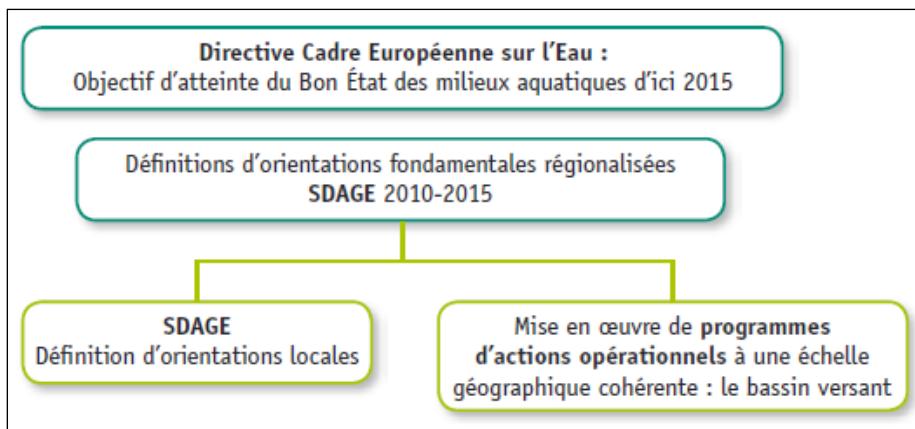


Figure 64 : diagramme de déclinaison de la Directive Cadre du l'Eau. Source : Bulletin municipal d'information de Poullan-sur-Mer.

Implication des pêcheurs dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'eau (SAGE) de l'Estuaire de la Gironde et des milieux associés (BP 117)

L'estuaire de la Gironde est un espace majeur du littoral atlantique français et c'est une zone humide relativement préservée d'un point de vue environnemental. Toutefois, depuis de nombreuses années, plusieurs associations et organisations professionnelles, les scientifiques et les collectivités locales dénoncent la dégradation du milieu (bouchon vaseux, rejets d'eau chaude d'une centrale nucléaire, pollutions...). Ces acteurs locaux demandent l'engagement de mesures de protection pour que l'estuaire puisse continuer à jouer un rôle dans le développement économique régional.

Le SAGE de l'Estuaire de la Gironde et des milieux associés a pour finalité la préservation et la gestion de ces zones. Cette démarche doit conforter une identité estuarienne, nécessaire à l'émergence d'un dialogue constructif et pérenne entre tous les acteurs de la dynamique du territoire. Ce SAGE concerne un espace de 3683 km² dont 16% en Charente-Maritime et 84% en Gironde, 185 communes et une population avoisinant 1 million de personnes. Le SAGE porte sur l'estuaire de la Gironde et les milieux associés (marais, cours d'eau ...), c'est un territoire où les enjeux sont très divers.

Le SAGE est porté par le Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST), au nom de tous les acteurs locaux. La démarche est animée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) composée de 64 membres et qui s'est réunie pour la première fois en 2006.

Cette démarche a 4 grands objectifs :

- Garantir la qualité de l'eau et sa disponibilité,
- Garantir la qualité des écosystèmes,
- Sécuriser les biens et les personnes,
- Gérer de façon durable les milieux naturels et les activités humaines,
- Intégrer les populations aux politiques estuariennes.

Environ 150 pêcheurs professionnels (en milieu fluvial et marin) sont concernés par le SAGE. Ces professionnels, via leurs organisations professionnelles, sont membres de la CLE et donc participent à tous les débats dans le cadre de la conduite du SAGE. Par

rapport aux ressources halieutiques le SAGE comporte, par exemple, les orientations suivantes :

- La collecte, l'analyse et la diffusion des données de captures (pêche professionnelle, de loisir, captures industrielles),
- Le renforcement et le suivi des indicateurs biologiques,
- La préservation et la restauration des ressources halieutiques (esturgeon, anguille, alose, maigre, autres espèces),
- Pour la pêche à pied, la sensibilisation des usagers et la protection du plateau de Cordouan.

Le SAGE facilite la mise en place d'études et de programmes. Ce SAGE a par exemple permis de réaliser une importante étude sur le maigre (Boiron et al, 2010) grâce à une coopération entre les scientifiques d'Ifrémer et les pêcheurs locaux.

c) Actions des pêcheurs en cas de pollution ponctuelle (BP 118 et 119)

Les pollutions marines ponctuelles comme les marées noires peuvent menacer gravement les écosystèmes marins. Lors des deux dernières marées noires ayant touchées les côtes françaises (Erika en 1999 et Prestige en 2002), les professionnels de la pêche se sont volontairement et largement mobilisés pour lutter contre ces événements. Suite à leur mobilisation, leur capacité d'intervention a été intégrée dans le cadre de la mise en œuvre du plan POLMAR mer. Ce plan, a été institué en 1978, à la suite de la catastrophe de l'AMOCO CADIZ sur les côtes bretonnes. Il sert à coordonner les hommes et à mobiliser les moyens de lutte. Il est déclenché par les Préfets maritimes. Ce plan prévoit la mobilisation des moyens nautiques dont disposent les professionnels de la pêche en cas de pollution majeure du milieu marin. Ces pollutions peuvent résulter de déversements d'hydrocarbures ou de substances chimiques nocives.

Les expériences ont montré qu'il existait différentes flottilles capables de s'organiser pour lutter en cas de pollution majeure. Lors de la catastrophe du *PRESTIGE*, par exemple, les chalutiers de 20-25 m, Aquitains et des Pays de Loire utilisaient des chaluts récupérateurs et la flottille de petits navires utilisait des épuisettes. Les professionnels de la mer ont ainsi montré leur capacité de réaction et leur volonté pour lutter efficacement contre les marées noires. Ces professionnels sont mobilisables en quelques heures si nécessaires et ils connaissent parfaitement leurs zones de travail. Ils peuvent donc intervenir en complément des moyens classiques de lutte contre les pollutions (pompage...). Leur intervention s'avère particulièrement efficace en cas de pollution dispersée et lorsque les composés polluants sont de nature très visqueuse (pompage difficile).

Ces catastrophes écologiques ont motivé le travail d'un patron pêcheur des Pays de Loire qui a développé puis breveté un système de récupération de pollutions diffuses (figure 65), adapté à l'intervention de la flottille de pêche. Le chalut « Thomsea » a ainsi été développée. La mise au point de ce chalut a nécessité 3 ans de travail en collaboration avec les marins pêcheurs. Ce chalut a été utilisé pour la première fois en conditions réelles lors de la marée noire du *PRESTIGE*, son utilisation a alors permis la récolte de l'équivalent de 2 500 tonnes de déchets mazoutés avant qu'ils n'atteignent les côtes Atlantiques (site Internet de la société Thomsea). Le chalut « Thomsea » a ensuite été adopté par la Marine Nationale Française comme principal outil pour chaluter les

hydrocarbures non récupérables par pompage, émulsionnés ou dispersés, puis ce système a récemment été exporté au Maroc. Ce chalut est également efficace pour récolter les macro-déchets flottants en surface, aussi bien au large qu'à proximité des côtes (tirant d'eau minimum nécessaire inférieur à 1 mètre).



Figure 65 : utilisation du chalut Thomsea. Source : site Internet de la société Thomsea.

L'efficacité des moyens de lutte en cas de pollution majeure passe par une mobilisation et une coopération efficaces des moyens mis en œuvre. Le succès de la mobilisation passe donc par la participation des professionnels et des essais en mer, explique Eric Maret, président du CLPMEM de Dieppe et patron du chalutier *P'TIT IDEFIX*. Ce pêcheur participe régulièrement à des simulations de marée noire et de récolte d'hydrocarbures organisées dans la région Haute-Normandie. Les derniers essais ont été particulièrement concluants et Eric Maret souligne que s'il avait été sollicité, il n'aurait pas hésité à partir dans le Golfe du Mexique pour lutter contre la marée noire résultante de l'explosion de la plateforme pétrolière Deep water Horizon.

d) Autres Implications des pêcheurs pour la préservation et la restauration de la qualité des milieux

N°BP	Bonne pratique/programme	Région	Territoire maritime
120	Création d'un réseau pêcheurs professionnels-Agence de l'eau Adour-Garonne	Aquitaine	Golfe de Gascogne
121	Partenariat avec l'ONG Surfrider Foundation	Aquitaine	Golfe de Gascogne
122	Réalisation de tests pour le chalutage des algues vertes	Bretagne	Manche
123	Etude pour l'éradication de la crépidule et essais de hersage	Bretagne	Manche

9. Réduction de la consommation d'énergie des navires de pêches

Pour les navires de pêche, les dépenses en carburant constituent un poste de dépense très important, notamment pour les chalutiers. A titre d'exemple, un chalutier hauturier de 20 m effectuant des marées de 15 j peut consommer jusqu'à 25 000 litres de gasoil au cours d'une marée. Ces dépenses peuvent représenter 1/3 des dépenses de fonctionnement d'un armement et dans un contexte de hausse globale du prix du gasoil, ce poste de dépense est devenu une préoccupation majeure des armements. En

2008 par exemple, le prix du carburant à la pêche a subi une augmentation de 100 %. D'un point de vue économique et écologique la réduction de la consommation de carburant des navires est donc une priorité, il ne peut y avoir de pêche durable sans réduction de la dépendance des flottilles par rapport aux énergies fossiles. Néanmoins, faire des économies de carburants est très compliqué. En effet, les navires français sont pour la plupart anciens et donc en général très consommateurs en carburant. Effectuer des transformations pour les rendre plus économies en énergie demande souvent de lourds investissements que les armements ne peuvent pas toujours supporter.

A cet état de fait vient s'ajouter toutes les difficultés rencontrées par les armateurs pour construire des nouveaux navires (difficultés pour obtenir des Permis de Mise en Exploitation, difficultés pour emprunter aux banques...) alors que ces navires peuvent présenter toutes les avancées technologiques en matière d'économie d'énergie. Il existe cependant de nombreux programmes et démarches qui sont actuellement en cours de réalisation et qui associent de nombreux pêcheurs volontaires. Les exemples suivants présentent quelques initiatives actuellement menées.

La majorité des programmes énumérés dans cette partie sont financés grâce à 2 appels à projets portés par la DPMA. Ces appels à projets résultent d'un plan d'action pour une pêche durable et responsable établi par le Ministère. Au total, 14 projets ont été retenus par la DPMA pour un investissement de 9 millions d'euros (Etat français et Union Européenne). Ces projets sont menés en partenariat avec les professionnels et les résultats sont attendus pour 2011-2012.

Le tableau ci-dessous présente les exemples de bonnes pratiques développées dans cette partie.

N°BP	Bonne pratique/programme	Article(s) FAO	Région	Territoire maritime
124	Travail pour réduire la trainée du chalut (EFFICHALUT)	8	Métropole	Toutes zones
125	Réorientation vers une Pêche Eco-responsable et Economie en Energie (RP3E)	6, 8, 11, 12	Languedoc-Roussillon	Golfe du Lion
126	Utilisation de panneaux poly-feuilles mis au point par Ifremer	8	Haute-Normandie	Manche
127	Conception de chalutiers économies en énergie	8	Bretagne	Atlantique Nord-Est
128	Circuit court de production de biocarburant destiné aux navires de pêche (ITSASOA)	8, 10	Aquitaine	Golfe de Gascogne
129	Utilisation de l'hydrogène comme moyen de propulsion (SHyPER)	8	Métropole	Toutes zones
130	Mise en place de voiles sur les navires de pêche (GRAND LARGUE)	8	Bretagne	Atlantique Nord-Est

a) Programmes de coopération pour réduire les consommations d'énergie pendant l'activité de pêche

L'état des lieux sur les pratiques des professionnels établi par le CRPMEM de Bretagne en partenariat avec Ifremer, montre que les modifications apportées par les pêcheurs portent principalement sur le train de pêche et les économètres. De plus, proportionnellement à leur longueur, les chalutiers sont les navires de la flottille française les plus gros consommateurs en carburant. Les programmes pour la réduction de leur consommation se multiplient depuis plusieurs années. Ces programmes portent sur le navire et/ou sur les engins de pêche.

En 2008, La Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA) lance un projet de recherche sur les moyens d'économiser du carburant à la pêche, c'est le projet **HYDROPECHE**. Les résultats se sont avérés probants puisqu'ils arrivaient, par exemple, à la conclusion qu'une optimisation du train de pêche pouvait aboutir à une réduction de consommation de carburant de plus 10%.

Le programme **EFFICHALUT (BP 124)**, labellisé par le Pôle Mer Bretagne et porté par la Coopérative Maritime Etaploise (CME), est la suite d'**HYDROPECHE**. Dans un premier temps, il s'agit de valider les résultats d'**HYDROPECHE** en situation réelle, puis de développer un logiciel de simulation de chalut en mer qui conduira à réduire la trainée de l'engin de capture. Ce logiciel s'intéressera surtout à la taille des pièces de filet constituant le chalut et se basera sur un engin de référence, fruit des travaux du CRPMEM de Bretagne et la CME. Les partenaires du projet sont : les sociétés AEMI, MORGERE et LE DREZEN, Ifremer, le CRPMEM Nord Pas-de-Calais/Picardie et le CRPMEM de Bretagne.

Concernant les régions méditerranéennes, le projet **Réorientation vers une Pêche Eco-responsable et Economie en Energie (RP3E)** est en cours (**BP 125**). Les principaux partenaires du projet sont : le CEPRALMAR, Ifremer, le CIRAD, le CLPMEM du Grau du Roi et les armements de Mr Gros, de Mr Mastrangelo et de Mr Aversa.

Les objectifs du projet sont :

- La diminution des coûts énergétiques de la pêche chalutière : Amélioration du gréement du chalut pélagique (allégement des panneaux ...),
- L'expérimentation de pêches sélectives et passives : nasses à crustacés, turluttes à céphalopodes ... ,
- La surveillance du positionnement marché des produits débarqués durant l'expérimentation,

L'originalité de ce programme est d'évaluer les seuils de gains énergétiques par rapport à la situation économique du marché des produits de la mer.

Enfin, des projets pour l'optimisation des carènes des bateaux sont en cours de montage ou ont démarré, comme par exemple le projet **BULBE**. Ces programmes devraient permettre de définir notamment des formes de carènes ayant le meilleur rendement énergétique.

b) Initiatives individuelles des pêcheurs pour réduire leur consommation énergétiques

Chaque navire, dans son contexte de pêche, est un cas particulier. Divers facteurs influent sur la consommation d'énergie : la météo, le comportement du patron, le type de navire, le type de pêche, le chargement du navire ... D'autre part, chaque phase d'une marée (route, filage, virage, pêche) va entraîner une consommation en carburant différente et pour lesquels des comportements possibles peuvent être recommandés. La liste ci-dessous (non exhaustive) présente quelques initiatives individuelles régulièrement rencontrées au cours de ce recensement, nous pouvons citer :

- La réduction de la vitesse pour se rendre et pour revenir des zones de pêche,
- La prise en compte du sens des courants de marée et de la météo lors des déplacements,

- L'élimination des charges inutiles à bord,
- L'utilisation d'économètre, ce qui permet de fixer sa vitesse en fonction de sa consommation,
- L'entretien régulier du moteur, des machines, des coques des navires, ce qui permet d'optimiser la consommation de carburant et améliore la sécurité des navires.

De plus, il existe d'autres bonnes pratiques moins répandues qui permettent de réduire la consommation énergétique des navires. Il convient de rappeler qu'en fonction de la taille des navires la mise en place de ces bonnes pratiques n'est pas toujours possible. Ces pratiques sont par exemple :

Pour tous les chalutiers :

- Utilisation de capteurs de géométrie (pour connaître l'ouverture verticale et horizontale du chalut). Ces capteurs mesurent la distance d'écartement entre les panneaux du chalut pour un réglage optimum de l'engin. De plus, l'utilisation de ces capteurs permet de réduire la vitesse de traîne du chalut. Afin de réduire les coûts, il est possible d'envisager un contrôle périodique en utilisant un matériel itinérant au niveau des CLPMEM ou des Organisations de Producteurs,
- Optimisation du chalut par : agrandissement des mailles de chaluts dans certains zones ciblées (exemples : ailes supérieures, grand et petit dos, maillage en T90° ou maille carrée dans la poche), changement de la nature du fil et diminution du diamètre,
- Mise en place de panneaux plus performants, optimisations du bourrelet et du boulage, allégements du gréement, optimisation des diamètres de câbles. C'est par exemple le cas d'Eric Maret, président du CLPMEM de Dieppe et patron du navire polyvalent de 10,80 m le *P'TIT IDEFIX*. Il utilise des panneaux allégés (**BP 126**) sur son train de pêche au chalut. Ces panneaux laissent passer le flux d'eau par de larges ouvertures (figure 66). Ce qui permet d'une part de faire des économies de carburant et d'autre part de limiter les impacts sur le fonds grâce à l'allégement. Néanmoins, il convient de rappeler que le poids des panneaux ne peut pas être diminué indéfiniment car à partir d'un certain seuil, l'ouverture suffisante du chalut n'est pas assurée,

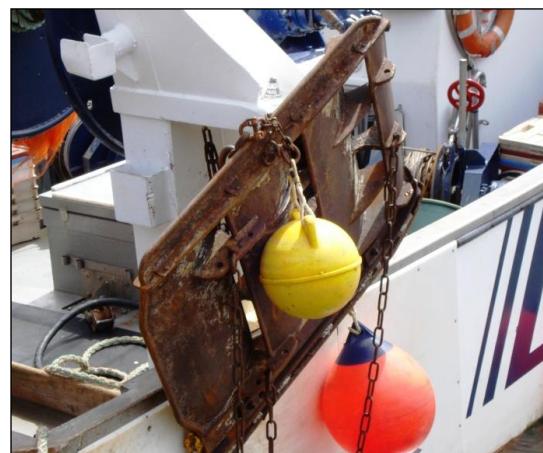


Figure 66 : panneau de chalut utilisé sur le *P'TIT IDEFIX*. Source : CNPMEM.

- Réglage du filage au plus juste. Pour le vérifier, la semelle des panneaux du chalut de fond devrait être bien polie à l'arrière mais peu à l'avant, signe que le panneau est léger

sur le fond. Un panneau léger sur le fond permet de réduire sa consommation de carburant tout en garantissant une diminution de l'usure du matériel et une baisse de l'impact du chalutage sur le fond. De plus, certains armements comme Euronor ont mis en place des panneaux semi-pélagiques sur certains de leurs navires. Ces panneaux limitent les interactions avec le fond et permettent de faire une économie de carburant de 5 à 6%.

Pour les navires (en particulier les chalutiers) pêchant dans des zones éloignées de leur port d'attache :

- Mise en place de bases avancées pour le débarquement des prises et acheminement des prises vers la France par la route. Des bases avancées sont par exemple utilisées par les armements hauturiers Scapêche et Euronor pour certains de leurs navires qui travaillent au large de l'Irlande et de l'Ecosse.

Pour tous les navires :

- Isolation des compartiments intérieurs (cabine, carré,...), essentiellement par la fermeture des portes, permet de limiter la consommation d'électricité liée au chauffage,

- Optimisation de l'utilisation de l'électricité à bord. Par exemple, en atteignant les lumières et les appareils électriques quand ils ne sont pas indispensables à la sécurité, utiliser des ampoules à basse consommation ...,

- Mise en place d'une machine à glace à bord des navires dont la capacité le permet.

L'Armement Bigouden, basé au Guilvinec, constitue en bel exemple d'optimisation énergétique d'une flottille (**BP 127**). Cet armement comprend 11 chalutiers entre 22 m et 24,90 m (figure 67) et emploie une centaine de salariés dont 80 marins, pour une production d'environ 3 000 tonnes par an (la principale espèce pêchée est la baudroie).



Figure 67 : Chalutier *BARA LODENN* appartenant à l'Armement Bigouden à quai au Guilvinec. Source : CNPMEM.

L'équipe de l'armement veille particulièrement à cette optimisation énergétique depuis des décennies. La carrière dans l'aviation du père de Soizic Palmer Le Gall (Présidente du Directoire de l'armement), avant qu'il reprenne l'armement dans les années 1970, explique très certainement que ça fait 30 ans que l'armement a mis en place des moyens technologiques (économètres, tuyères ...) pour contrôler et réduire sa consommation en énergie.

Soizic Palmer Le Gall explique que ce sont les chocs pétroliers de 1973 qui sont à l'origine de la prise en compte continue des considérations énergétiques par l'armement. Ces considérations ont été formalisées avec la construction du premier chalutier de pêche arrière de l'armement le *BARA PEMDEZ I* en 1979. Cette dynamique s'est poursuivie depuis, et l'armement devrait lancer en 2010 la construction d'un

nouveau navire. Ce bateau de 24 m dont le coût approchera les 3 millions d'euros devrait présenter, dans la mesure des moyens de l'armement, des innovations en termes de contrôle de la consommation d'énergie. A la condition qu'elles présentent l'assurance d'un fonctionnement qui ne mette pas en péril l'exploitation du navire, ces innovations seront : peinture de carène à base de silicone, éclairage à leds, projet de récupération d'énergie dans les gaz d'échappement, utilisation d'un système à glace liquide à partir de l'eau de mer, amélioration de l'engin de pêche ... Soazig Palmer Le Gall tient à préciser qu'il n'existe aucune aide à l'innovation sur un navire neuf et que, par conséquent seuls l'armateur et l'équipage prennent les risques. L'armement se doit, malheureusement d'être prudent sur ses investissements. Concernant l'amélioration du train de pêche, l'armement travaille en collaboration avec le CRPMEM de Bretagne depuis 2008. Ce travail a, par exemple, abouti à la mise en place de panneaux de chalut divergents sur l'un des navires de l'armement.

c) Implication des pêcheurs dans des programmes de recherche de systèmes de locomotion alternatifs

La recherche de systèmes de locomotion alternatifs est l'une des voies considérées par la profession pour réduire la dépendance de la flottille par rapport aux énergies fossiles. Si un système alternatif de locomotion s'avère intéressant, un déploiement à grande échelle pourra être envisagé mais comme dans le secteur automobile, on peut s'attendre à un processus long.

Programme de développement d'un circuit court de production de biocarburant destiné aux navires de pêche professionnelle (BP 128)

La réduction de la consommation en carburant des navires peut passer par la recherche et la mise au point de carburant alternatifs renouvelables. C'est par exemple l'objet du projet : **Itinéraire Technique de Substitution Agricole pour la Sauvegarde de l'Océan par l'Artisanat (ITSASOA)**. Ce projet doit étudier la faisabilité de la mise en place d'un circuit court de production agricole d'oléagineux destiné à l'approvisionnement en carburant des navires de pêche. Localement les partenaires du projet sont : l'Institut Français des Huiles Végétales Pures, porteur du projet, l'association de pêcheurs Itsas Gazteria, la Scop atelier Lan Berri, la société Mécanique Services, le CIRAD, Adoura France, l'EARL Gourgues et le laboratoire d'analyses IESPM. La coopérative agricole Nouste Ekilili, la coopérative La Basquaise et le CLPMEM de Bayonne sont également intégrés au projet, pour la structuration et le suivi.

Les objectifs de ce projet peuvent se décliner selon 3 axes :

- Mesurer la faisabilité technique, réglementaire et organisationnelle du fonctionnement des bateaux de pêche à l'huile-carburant et l'opportunité économique et sociale d'une telle solution. Opportunité à la fois pour les pêcheurs-consommateurs, pour les agriculteurs-producteurs et pour l'ensemble du territoire,
- Etablir les conditions de passage du stade de l'expérimentation à celui de l'exploitation pour l'ensemble des acteurs de la filière créée,
- Etablir les conditions de reproductibilité d'une telle solution de diversification de l'approvisionnement énergétique des bateaux de pêche dans de nouveaux territoires.

Ce projet est financé par la DPMA, dans le cadre de l'appel à projets du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche et par l'Union Européenne (FEP).

Concrètement, une vingtaine d'agriculteurs, situés autour de Saint-Pée sur Nivelle, Saint-Palais et Léren et travaillant selon des techniques de productions durables, sont concernés par ce circuit. Cette filière permettrait de mettre en relation directes les agriculteurs producteurs d'oléagineux et les pêcheurs de la région.

Depuis le premier trimestre 2010, deux navires de pêche de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure, le *NAHIKARI*, ligneur de 9,5 m appartenant à Anne-Marie Vergez et le *LAPURDI*, un bolincheur de 12 m appartenant à Pascal Gonzalez (figure 68), participent au programme. Ce pêcheur explique que le système testé actuellement sur son navire lui permet de fonctionner soit exclusivement avec du gasoil, soit à l'Huile Végétale Pure (HVP). Si les essais sont concluants et que le système se développe, il pourra donc suivant les cours de ces matières, choisir l'une ou l'autre des alternatives. Enfin, selon lui, travailler dans l'odeur d'huile reste plus agréable que dans l'odeur du gasoil !



Figure 68 : Pascal Gonzalez à bord de son bolincheur le *LAPURDI*. Source : CNPMEM.

L'HVP est l'un des biocarburants retenus par la Directive Européenne 2003/30²⁸. Il est issu directement de la biomasse, sans transformation chimique ni processus industriel. Ce carburant permet d'obtenir 5 à 6 fois plus d'énergie qu'il n'en faut pour le produire (pour le gasoil le bilan est négatif).

Etude de faisabilité pour l'utilisation d'un système à hydrogène pour la locomotion des navires (BP 129)

Le projet **Système à Hydrogène pour une Pêche Ecologiquement Responsable (SHyPer)**, initié en 2010, est un programme lancé dans le cadre de l'appel à projets du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche. Ce projet s'inscrit dans le chapitre 3 : « Pour un développement économique durable de la pêche française » et la mesure 8 de ce chapitre : « Réduire la dépendance des navires de pêche au gasoil ».

Le projet SHyPer est un projet collaboratif regroupant plusieurs compétences : des énergéticiens, des architectes, des économistes, des spécialistes de la formation et de la réglementation et des professionnels de la pêche. Pour les organisations

²⁸ DIRECTIVE 2003/30/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 8 mai 2003 visant à promouvoir l'utilisation de biocarburants ou autres carburants renouvelables dans les transports.

professionnelles le CRPMEM des Pays de la Loire et la Coopérative Maritime Etaploise (CME) sont partenaires.

L'objectif du projet SHyPer est d'étudier la faisabilité technico-économique d'équipement d'un navire de pêche avec un système électrique Hydrogène/pile à combustible. Le projet repose sur la collecte d'informations sur les navires de pêche (caractéristiques techniques et énergétiques, architecture, équipements de pêche ...) qui permettront de répondre aux questions suivantes : Est-il techniquement possible de construire des bateaux de pêche fonctionnant grâce à une pile à hydrogène ? Et si oui, est-ce que cette adaptation est économiquement réalisable, durable et opportun ?

Projet de réintroduction de la voile sur les navires de pêche (BP 130)

Cette partie s'appuie sur les travaux de Bastien Malgrange (Malgrange, 2009).

La société Avel Vor Technologie propose des solutions logicielles et matérielles innovantes, concrètes et bon marché dans les domaines de l'optimisation de systèmes industriels et des économies d'énergie (Site Internet Avel Vor Technologie). Cette société porte le projet **Grand Largue** qui a pour but de réintroduire la voile comme moyen de propulsion sur les navires de pêche en complément du moteur. Ce projet a été labellisé par le Pôle Mer Bretagne en 2007 et comprend plusieurs partenaires : les sociétés Alunox, iXelek, ULMO, SDA, l'Institut Maritime de prévention, l'INSA de Rennes, les armements Scapêche et Lokeya (Site Internet Avel Vor Technologie).

Ce projet de voile auxiliaire gérée de façon automatique réside dans l'équipement des navires d'enrouleurs à commandes hydrauliques connectés à un ordinateur de bord, capable de déterminer le placement optimal des voiles et de les ajuster aux conditions météorologiques. Plusieurs armateurs sont intéressés par le projet, c'est par exemple le cas de Philippe Toisoul, pêcheur à Erquy qui va équiper son navire *COMMANDANT COUSTEAU* (figure 69), avec le système. Ce navire est un navire polyvalent côtier de 10,5 m. Ce système va permettre à Philippe Toisoul de s'éloigner d'avantage de la côte vers des zones subissant moins de pression de pêche, sans consommation excessive de carburant (Malgrange, 2009).



Figure 69 : Simulation de la mise en place de voiles sur le navire *COMMANDANT COUSTEAU*.
Source : Site Internet Avel Vor Technologie.

d) Autres bonnes pratiques pour la réduction de la consommation d'énergie

N°BP	Bonne pratique/programme	Région	Territoire maritime
131	Mise en place de bases avancées de débarquement	Métropole	Atlantique Nord-Est
132	Diagnostic énergétique semi-personnalisé du train de pêche des chalutiers bretons	Bretagne	Atlantique Nord-Est
133	Réduction de la consommation de carburant pour les bateaux de pêche (ECOMER)	Bretagne	Toutes zones
134	Amélioration du rendement propulsif des navires de pêche	Métropole	Toutes zones
135	Didacticiel pour le diagnostic de la consommation énergétique d'un navire de pêche	Métropole	Toutes zones

10. Perspectives pour la préservation de l'environnement et de la biodiversité

A travers ce recensement des bonnes pratiques dans le domaine de l'environnement, différentes perspectives ont été évoquées. Nous pouvons citer :

- La nécessité de continuer à développer des partenariats entre les pêcheurs et les scientifiques afin d'intégrer les pêcheurs au réseau d'observation en mer (collecte de données environnementales et halieutiques). Ces partenariats peuvent être contractualisés à l'image de ce qui est fait dans le cadre des Contrats Bleus, dans le cadre du projet RECOPESCA et dans l'exemple de la convention cadre passée entre Orhongel et l'IRD,
- La création d'un réseau français de « pêcheurs sentinelles » identifiés, formés et pouvant réagir lorsqu'ils sont en mer (pollution, bloom planctonique, observations d'espèces rares ...). Une formation spécifique pourrait être mise en place, ainsi que la mise à disposition de matériel... A ce titre, plusieurs pêcheurs rencontrés durant ce recensement sont demandeurs de formations dans plusieurs domaines, notamment dans le domaine de l'environnement,
- Dans les Aires Marines Protégées, les pêcheurs professionnels pourraient être invités à adopter une charte dans laquelle ils s'engageraient à accueillir les observateurs scientifiques à bord de leurs navires (sous réserve des contraintes techniques et administratives des navires)
- Encourager et développer les coopérations entre les pêcheurs et Ifremer dans le cadre des campagnes pilotées par Ifremer,
- La mise en place de programmes de coopérations entre pêcheurs professionnels et pêcheurs plaisanciers. Dans la région Pays de la Loire, cette coopération existe entre les pêcheurs à pied professionnels et de loisir,
- Le développement des programmes d'auto-échantillonnages et la création de programmes de marquages réalisés par les professionnels, notamment pour les prises réalisées à la ligne et au casier/nasse,
- La nécessité de continuer les travaux sur la sélectivité des engins,
- Mettre en place une étude de faisabilité pour développer la pêche en plongée bouteille (coquillages) et en apnée (coquillages et poissons) en Atlantique et en Manche. La

pêche-sous-marine est une activité qui se développe en France et qui a une bonne image auprès des jeunes. En Atlantique-Manche ce n'est pas une technique qui permettrait de vivre toute l'année (si la seule exploitation est le poisson) mais elle peut être un bon complément pour un ligneur, un bolincheur ou autre. La pêche en plongée des coquillages et des poissons est une technique sélective (choix des captures), n'ayant pas d'impact sur les habitats et peu consommatrice de carburant. Néanmoins, comme tout mode de pêche, cette activité doit être strictement encadrée (licence, quota ...). De plus, à l'image des ormeaux de Molène pêchés en plongée, un label « poisson de chasse » pourrait être mis en place accompagnée d'une charte de bonnes pratiques. En 2010, le centre d'activités de plongée de Trébeurden en Bretagne a lancé un projet expérimental de formation au travail en plongée, formation destinée aux marins pêcheurs,

- Développer les programmes de suivis scientifiques et de suivi socio-économiques à l'intérieur et autour des zones de protection renforcée (AMP, cantonnement, box ...),
- Mettre en place un programme de suivi des captures accidentelles d'oiseaux marins. A priori, ces captures sont négligeables pour les pêches maritimes françaises mais devant les interrogations de la Commission européenne, il est nécessaire de disposer d'études rigoureuses. De plus, les marins pêcheurs pourraient informer de la présence (sans capture accidentelle) de certaines espèces d'oiseaux marins,
- Développer le système des fermetures de zones en temps réel. A ce titre, des travaux sont actuellement en cours dans la région Nord-Pas de Calais/Picardie, ces travaux sont portés par l'Organisation de producteurs CME. De même, un projet de fermetures en temps réel de zones denses en juvéniles de merlu est en cours en Languedoc-Roussillon. C'est le projet JUVMER porté par l'AMOP.

D/ Bonnes pratiques dans les domaines de la sécurité et du social

Remarque préalable : une bonne pratique est définie dans cette étude comme une pratique allant au-delà de la réglementation (cf. introduction). Or, les domaines de la sécurité et du social sont particulièrement réglementés et assurent déjà un haut niveau de garanties, ces obligations n'apparaissent pas dans cette partie. Néanmoins, il convient de rappeler que ces obligations, telle que le port du Vêtement à flottabilité intégrée (VFI), sont primordiales pour assurer la sécurité des équipages.

1. Engagement de la profession pour améliorer les conditions de sécurité

Malgré les importants efforts de prévention réalisés au cours des dernières années, et en dépit de la réduction du nombre des navires et du nombre des marins-pêcheurs, les statistiques d'accidents du travail restent exceptionnellement élevées pour le secteur de la pêche. A titre d'exemple, chaque année, il y a 5 fois plus de décès à la pêche que dans le secteur du Bâtiment et des travaux publics (BTP), secteur considéré comme le secteur d'activité le plus dangereux à terre.

L'augmentation de l'âge moyen de la flottille française est l'une des causes de cet état de fait. En effet, la moyenne d'âge de la flotte de pêche s'est accrue en France de 15,4

ans en 1991, à 24 ans en 2008, soit un vieillissement de 6 mois chaque année. Faute de pouvoir construire des navires neufs, les armateurs transforment les navires existants. Ces transformations ne bénéficient pas des améliorations technologiques récentes pour la sécurité, pour les conditions de travail et de vie à bord (Tourret et al, 2008). De plus, la mise en place d'engins de pêche plus encombrants qui réduisent encore les espaces de travail amplifie le phénomène. Enfin, s'ajoute un alourdissement (10 à 15% pour un navire d'une quinzaine d'années), résultant simplement du vieillissement et ceci même en l'absence de modification significative. Tout ceci met en cause les données initiales d'habitabilité, de stabilité et de franc-bord, ce qui nuit à la sécurité des équipages.

Ce vieillissement de la flottille est l'une des conséquences des orientations de la politique commune de la pêche. En effet, cette politique a pour objectif la diminution de l'effort de pêche (mise en œuvre des plans de sortie de flotte, difficile obtention des permis de mise en exploitation pour les navires neufs...). Cette politique a également des conséquences néfastes sur la conception des bateaux neufs car elle limite de façon draconienne la jauge brute ²⁹ des navires, cette limite se superpose à la limitation de longueur. L'objectif est donc de comprimer tous les espaces non directement productifs ce qui induit des défauts majeurs tels que la non-fonctionnalité des lieux de vie et des caractéristiques inadéquates du navire (roulis ...).

La crise financière récente traversée par la France joue également un rôle sur le vieillissement de la flotte. Construire un navire de pêche aujourd'hui représente un investissement très lourd et donc les patrons hésitent avant de se lancer dans ce type de dépense.

Toutes ces difficultés illustrées par des événements de mer dramatiques et réguliers font que la profession s'investit toujours plus pour la sécurité de ses équipages.

Le tableau ci-dessous présente les exemples de bonnes pratiques développés dans cette partie.

N°BP	Bonne pratique/programme	Article(s) FAO	Région	Territoire maritime
136	Formation des équipages dans le cadre de la convention Total	8	Métropole	Toutes zones
137	Organisations de journées de sensibilisation à la sécurité	8	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Côte liguro-provençale
138	Implication pour la rédaction de Documents Uniques de Prévention types	8	Aquitaine	Golfe de Gascogne
139	Mise en place de compartiments pour le filage des filets	8	Métropole	
140	Mise en place d'alarme de vigilance "homme de quart"	8	Haute-Normandie	Manche
141	Mise en place d'un dispositif de localisation en cas de chute à la mer	8	Bretagne	Atlantique Nord-Est

a) Formation des équipages à la sécurité

Le CNPMEM est partie prenante de la politique de prévention mise en œuvre par le plan pour la sécurité des marins pêcheurs, de décembre 2001. Ce plan est développé et

²⁹ Grandeur représentative du volume total des espaces fermés à bord du navire

intégré dans le Plan d'Avenir ³⁰pour la Pêche. En collaboration avec l'Institut Maritime de Prévention (IMP), le CNPMEM a par exemple :

- Elaboré et diffusé à chaque marin pêcheur professionnel, par l'intermédiaire des structures professionnelles, le "Vade Mecum de Prévention". C'est un recueil des règles essentielles en matière de sécurité en mer, règles adaptées aux conditions du travail à bord,
- Assuré la maîtrise d'œuvre de la campagne de promotion du port du Vêtement de Travail à Flottabilité Intégrée (VFI), assurée par l'Institut Maritime de Prévention et commencée en 2006. Le port du VFI est devenu obligatoire par le décret du 21 août 2007 qui prévoit le capelage systématique par les marins de cet équipement individuel de protection en situation exposée.

Le renforcement des formations à la sécurité est une préoccupation commune à la profession et aux différentes organisations professionnelles. De nombreuses initiatives autant au niveau national qu'au niveau régional sont régulièrement développées.

Formation à la sécurité dans le cadre d'un mécénat avec le groupe Total (BP 136)

Un programme de formation a pu être mis en place en 2008, en s'appuyant sur un mécénat du groupe Total. Les partenaires de ce programme sont l'Institut Maritime de Prévention (IMP), le Fond d'Assurance Formation Pêches et Cultures Marines (FAFPCM³¹), les lycées maritimes, l'administration (ENIM, DAM, DPMA) et le CNPMEM.

Ces formations sont assurées par des centres agréés (lycées professionnels maritimes ou centres de formation professionnels). Le programme s'organise sur 1,5 jour, 1 journée de théorie en salle et une demi-journée de pratique en piscine ou sur un plan d'eau sécurisé.

La formation théorique porte, en s'appuyant sur des évènements de mer récents, sur le rappel des principaux risques à bord des navires de pêche, des règles, des moyens de prévention, de lutte et de sauvetage. La formation en piscine ou en plan d'eau sécurisé concerne l'utilisation de différents matériels de protection et de sauvetage.

Cette formation comporte plusieurs aspects novateurs :

- Elle est collective, la formation concerne l'ensemble de l'équipage, patron et membres d'équipage étant réunis dans un but d'appropriation collective des situations à risque, et des comportements en matière de prévention, de sécurité et de survie,
- Elle est unifiée et évaluée : réalisée à partir d'une « mallette pédagogique » élaborée par le CESAME (Centre d'Entraînement à la Survie et au Sauvetage en Mer), la formation est dispensée par des formateurs spécifiquement formés dans chaque établissement.

Les participants à la formation sont des équipages volontaires mais une indemnité journalière est perçue par chaque stagiaire, chaque session regroupe une quinzaine de participants.

³⁰ Le Plan d'Avenir pour la pêche est un cadre stratégique établi en 2005-2006 à la demande du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Dominique Bussereau. Ce plan détermine les objectifs et les outils pour adapter la filière pêche et aquaculture aux contraintes qui se multiplient et pour moderniser la filière.

³¹ Organisme Paritaire Collecteur Agréé pour la formation professionnelle.

Chaque formation s'effectue dans le cadre d'une convention, associant le FAFPCM, le lycée maritime ou centre concerné, le CRPMEM concerné (le cas échéant les CLPMEM) et les marins qui bénéficient de la formation. Les CRPMEM sont chargés d'informer les marins pêcheurs et de recruter les stagiaires. Dans certaines régions des sessions ont déjà été organisées, c'est par exemple le cas en Haute-Normandie, Languedoc-Roussillon, Bretagne... En Languedoc-Roussillon, 6 sessions ont été organisées par le CRPMEM, soit une centaine de marins formés. Ces marins sont issus de toutes les flottilles de la région, du pêcheur polyvalent côtier embarquant seul sur son navire jusqu'à l'équipage d'un thonier senneur. La majorité des équipages est très satisfaite de la formation et une fois la dynamique lancée, de part le bouche à oreille, souvent les sessions ne peuvent pas accueillir tous les candidats.

Organisation de journées de sensibilisation à la sécurité (BP 137)

Mis à part la formation à la sécurité dans le cadre du mécénat avec le groupe Total, des organisations professionnelles organisent des journées de sensibilisation à la sécurité. Des journées ont par exemple été organisées en Bretagne ou dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. A ce titre, le CLPMEM du Var a organisé une journée de sensibilisation en 2009. Cette journée a été l'occasion de rencontres entre les différents acteurs intervenant sur la sécurité maritimes (Institut Maritime de Prévention, CROSS MED, Affaires Maritimes, Marine Nationale, Société nationale de sauvetage en mer, association « Ceps survie » ...) et les usagers (pêcheurs professionnels et de loisir, plaisanciers, associations...). Enfin, cette journée a été l'occasion pour diverses démonstrations : hélitreuillage, travail des chiens sauveteurs en milieu aquatique ...

b) Sensibilisation et accompagnement des armateurs à l'élaboration de leur Document Unique de Prévention (DUP) (BP 138)

L'armateur d'un navire, comme tout employeur, est tenu d'évaluer les risques en matière de sécurité et de santé au travail. A partir de cette évaluation, il doit prendre les dispositions visant à améliorer le niveau de protection des marins. L'obligation réglementaire d'évaluation des risques, qui concerne l'ensemble des entreprises d'armement maritime, se traduit par l'élaboration d'un document, le Document Unique de Prévention (DUP) qui doit être détenu à bord de chaque navire de pêche.

Le DUP transcrit le résultat de l'évaluation des risques. La finalité du document est à la fois d'identifier les dangers, d'analyser les risques et de proposer des actions de prévention. L'évaluation des risques porte sur le déroulement de l'activité au sens le plus large possible, les équipements de travail, les substances chimiques utilisées à bord, l'aménagement du navire ... L'évaluation des risques est menée pour l'ensemble des marins travaillant à bord. Enfin, le DUP est évolutif, il doit être actualisé au moins une fois par an.

Comme cela a déjà été fait dans d'autres quartiers maritimes, le CLPMEM de Bayonne a décidé d'apporter son aide aux armateurs pour la rédaction de leur DUP. Cette démarche a été menée localement avec l'appui de l'Institut des Milieux Aquatiques (IMA) de Bayonne et le soutien financier du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, du Conseil Régional d'Aquitaine et de l'Europe (Fonds FEP). Dans le cadre d'une démarche collective par «type» de navire, chaque armateur s'est vu remettre un DUP « type » très complet adapté au(x) métier(s) de son navire et à ses caractéristiques. Chaque armateur a pu ensuite compléter et personnaliser le DUP « type » de son (ses) navire(s). Une fois renseignés, ces DUP « types » ont permis à l'IMA de rédiger et de restituer à chaque armateur le DUP de chacun de ses navires en format « classeur » et sur CD-ROM,

facilitant l'évolution et la mise à jour de ces documents. Par l'organisation de plusieurs réunions d'information, cette démarche collective s'est accompagnée d'une sensibilisation des marins à la sécurité.

Les différentes maquettes de DUP (DUP « types ») ont été rédigées en s'appuyant sur un document proposé par l'Institut Maritime de Prévention (IMP) de Lorient, complété par le Service de santé des gens de mer aquitains et adapté localement par l'IMA avec la collaboration d'armateurs qui ont pu ainsi apporter leurs expertises sur chaque métier. C'est par exemple le cas de Patrick Lespielle (figure 70), patron du *SAMATHEO* qui a contribué à la maquette du DUP destiné aux fileyeurs côtiers. Cet armateur, très soucieux de la sécurité de son équipage, a conçu et aménagé son navire de façon à optimiser la sécurité à bord et le confort de travail de ses marins. Il a par exemple mis en place des compartiments spécifiques pour ranger les filets et limiter les risques d'accroche des hommes lors de l'opération de filage. Il a également installé un système pour éviter que les marins ne se blessent avec les hameçons lors de la mise à l'eau des palangres.



Figure 70 : Patrick Lespielle devant son navire le *SAMATHEO*. Source : CNPMEM.

c) Initiatives individuelles des patrons pour améliorer la sécurité des équipages

A l'image de Patrick Lespielle, de nombreux patrons et armements ont pris des initiatives allant au-delà de la réglementation, afin de garantir la sécurité des équipages. C'est par exemple le cas de Pascal Delplace, fileyeur à Boulogne-sur-Mer et patron du *CHARLES-HONORINE*. En effet, ce patron a également mis en place un compartiment spécifique (**BP 139**) pour limiter les risques que les pieds des marins se prennent dans le filet au moment du filage (figure 71).

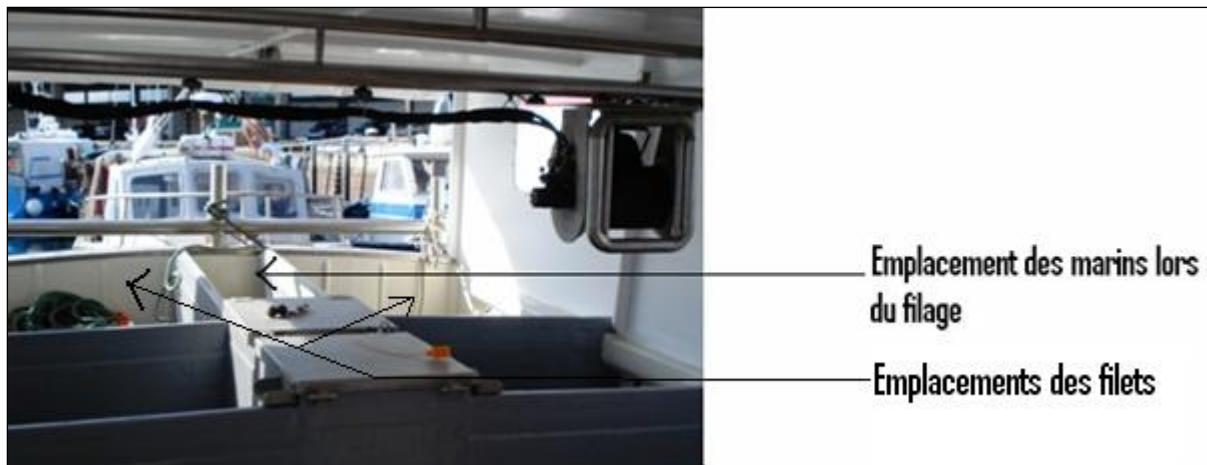


Figure 71 : Compartiment sécurisé mis en place sur le fileyeur *CHARLES-HONORINE*. Source : CNPMEM.

En Haute-Normandie, Eric Maret, président du CLPMEM de Dieppe et patron du navire polyvalent de 10,80 m le *P'TIT IDEFIX* a mis en place une alarme de vigilance homme de quart (**BP 140**). Ce dispositif permet d'éviter que l'homme de quart s'endorme. En effet, l'homme de quart doit régulièrement presser un bouton (figure 72), si ce bouton n'est pas actionné, une sirène se déclenche.



Figure 72 : alarme de vigilance homme de quart mise en place sur le *P'TIT IDEFIX*. Source : CNPMEM.

Les armements s'impliquent également dans la mise au point des dispositifs de sécurité. C'est par exemple le cas de l'armement Scapêche qui a embarqué durant l'été un membre de l'Institut Maritime de Prévention (IMP) pour tester le dispositif « wavefinder » (**BP 141**). Ce dispositif (figure 73) permet de localiser (position, distance) un homme tombé à la mer par rapport au navire, chaque membre d'équipage porte un émetteur. Toujours dans une optique de localisation d'un homme tombé à la mer, 60 navires volontaires étaglois adhérents à l'Organisation de Producteurs CME expérimentent actuellement un Vêtement à Flottabilité Intégrée (VFI) à balise incorporée. Composé d'un récepteur, d'une antenne, d'un émetteur et utilisant la technologie GPS, ce système permet de localiser l'homme à la mer sur une distance de près de 5 milles nautiques (Site Internet IMP).

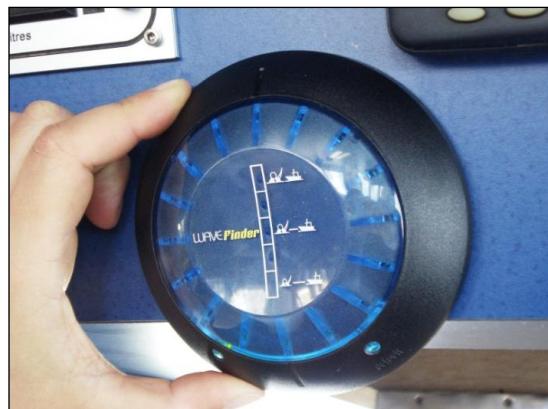


Figure 73 : module de localisation du dispositif "wavefinder". Source : CNPMEM.

Plus généralement, de nombreux patrons ont doublé, voir triplé toute l'électronique de navigation afin de faire face aux pannes éventuelles. De même, de nombreux patrons ont installé des caméras à différents points du navire non visibles depuis la passerelle. Ces caméras permettent d'anticiper des situations dangereuses ou de réagir le plus rapidement possible en cas d'accident.

Enfin, la sécurité du navire et des équipages est très liée à la gestion de l'équipage et au comportement individuel des marins, voici quelques exemples de comportements à adopter :

- Conserver des périodes de repos suffisantes, allant parfois au-delà de la réglementation afin de rester concentrer pendant le travail,
- Garder une veille visuelle continue malgré la présence de l'électronique à bord,
- Veiller soigneusement à son hygiène de vie et éviter tout les comportements qui peuvent affecter l'aptitude et la vigilance telles que la consommation d'alcool,
- A bord du navire, amarrer tout les objets qui peuvent l'être,
- Pour le patron, ne pas forcer sur les croches (prise de l'engin de pêche au fond) mais retenir les méthodes de dégagement les plus adaptées.

2. Engagements de la profession pour améliorer la santé des marins et de bonnes conditions de travail

Le tableau ci-dessous présente les exemples de bonnes pratiques développés dans cette partie.

N°BP	Bonne pratique/programme	Région
142	Mise en place de garanties complémentaires (santé ...)	Métropole
143	Campagne pour la préservation des conduites addictives	Bretagne
144	Conception des navires pour améliorer les conditions de travail des marins	Aquitaine Bretagne

a) Développement de protections complémentaires (soins et compléments de revenus) (BP 142)

Le régime de Sécurité Sociale des marins français embaqués (pêche, commerce ...) est géré par l'Etablissement National des Invalides de la Marine (ENIM). Les origines de l'ENIM remontent à la Caisse des Invalides de la Marine Royale créée sous l'égide de Colbert par l'Edit de Nancy du 22 septembre 1673.

En complément de la Sécurité Sociale, un meilleur accès aux soins peut passer par l'adhésion à une complémentaire santé. Parmi les entités de la complémentaire santé, on peut retrouver la prévoyance qui permet de s'assurer un revenu en cas d'invalidité.

Certaines organisations professionnelles ont souhaité adapter ces systèmes de mutuelle complémentaire santé et de prévoyance à la spécificité du métier de marin pêcheur. D'autant plus que c'est un métier à haut risque. C'est par exemple le cas du CLPMEM Ouest Cotentin en 2000. Le CLPMEM a alors travaillé pour la mise en place d'une complémentaire santé et d'une prévoyance « marins pêcheurs ». Cette prévoyance prévoit par exemple qu'en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident, le marin pêcheur perçoit une indemnité journalière en plus des indemnités versées par l'ENIM. De nombreux marins pêcheurs de l'Ouest Cotentin ont souscrit à cette complémentaire et prévoyance adaptées à leur métier.

Enfin, de nombreux armements, en particulier les armements hauturiers, proposent à leurs marins une complémentaire santé et prennent en charge une partie du coût de la cotisation.

b) Prévention des conduites addictives (BP 143)

On entend par conduite addictive la recherche d'un apport externe dont la personne a besoin pour son équilibre et qu'elle ne peut trouver au niveau de ses ressources internes (Toulliou et al, 2008). Cet apport externe peut passer par la consommation d'alcool, de drogue, de médicaments ... Le métier de marin pêcheur est exposé à ce type de conduite. En effet, il est souvent pratiqué dans des conditions très difficiles parmi celles-ci : froid et humidité, bruit ininterrompu des moteurs, danger, stress, fatigue des équipages due à un travail intensif pendant plusieurs jours, éloignement de la famille parfois pendant des marées de plusieurs mois... Ces pratiques entraînent l'altération de la vigilance, la modification de la perception du risque ou la prise de risque accrue, la violence, l'augmentation du stress ...

Un rapport d'analyse sur les consommations de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants en milieu maritime français publié en 2007 (Fort et al, 2007), a montré que sur 1928 marins interrogés, 12,3% ont une consommation d'alcool « à risque » et 15,4% ont déjà consommé des drogues autres que le cannabis.

Afin de faire face à cette situation, une réflexion collective s'est engagée en Bretagne autour de différents partenaires : l'ENIM, les Affaires Maritimes, l'IMP, le lycée professionnel maritime d'Etel, le service social maritime du Morbihan, la section régionale conchylicole de Bretagne Sud, le CLPMEM de Lorient/Etel, les armements Scapêche et Compagnie Océane, le Conseil général du Morbihan, la Région Bretagne, l'Etat. Cette réflexion a abouti en 2008 à une large campagne de sensibilisation des marins pêcheurs sur le danger des conduites addictives. Des supports de communication (brochures, affiches ...) ont été réalisés pour cette campagne (figure 74), et des actions ponctuelles ont été mises en place à Saint-Malo par le CLPMEM, à Saint-

Brieuc par la préfecture, au Guilvinec par le Service de Santé des Gens de Mer et à Lorient par le CLPMEM.

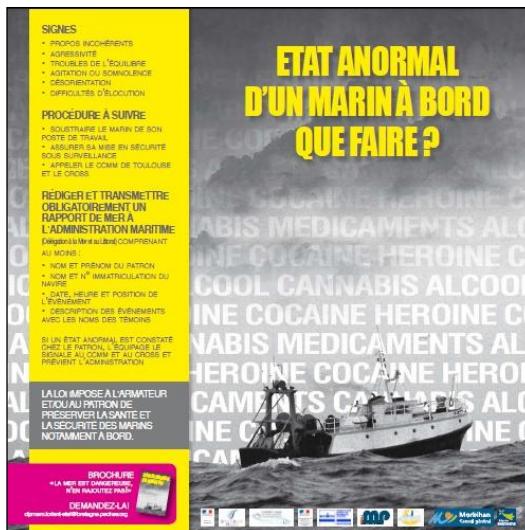


Figure 74 : affiche distribuée dans le cadre de sensibilisation des marins pêcheurs aux dangers des conduites addictives. Source : IMP.

Ces exemples montrent la volonté des professionnels de prendre à bras le corps les difficultés que la pénibilité de leur travail peut engendrer, et travaillent avec de nombreux partenaires pour y remédier.

c) Initiatives individuelles des armateurs pour améliorer les conditions de travail des marin (BP 144)

Au-delà des obligations réglementaires, l'amélioration des conditions de vie et de travail des marins passe tout d'abord par un navire bien entretenu et propre (figure 75), que ça soit un navire récent ou ancien. La propreté peut passer par un plan de nettoyage strict du navire (pièces communes, douche, pont ...) avec des responsabilités pour chaque membre d'équipage. De même, le patron peut installer des poubelles, cendriers ... à différents endroits du navire.



Figure 75 : carré d'un chalutier hauturier bien entretenu. Source : CNPMEM.

Lors de la conception du navire, la mise en place d'un pont couvert (figure 76), par exemple sur les fileyeurs améliore considérablement les conditions de travail par mauvais temps.



Figure 76 : pont couvert sur le *SAMATHEO*. Source : CNPMEM.

De même, pour améliorer les conditions de travail, il est souhaitable que les postes de tri du poisson soient le plus confortables possibles. L'armement hauturier Scapêche a par exemple installé un support de dos sur chaque poste afin de soulager les marins (figure 77).



Figure 77 : support de dos sur les postes de tri du poisson. Source : CNPMEM.

L'isolation contre le froid et le bruit est également un point important à considérer lors de la conception des navires. Soizic Palmer Le Gall, directrice de l'Armement Bigouden, explique que les navires « doivent être des lieux de travail décents pour les marins ». Lors de la conception des navires de l'armement, elle est particulièrement attentive à ce point. Par exemple, les navires doivent être bien isolés, respecter les normes de bruit (isolation, moteur et système hydraulique relativement silencieux ...), les couchages sont situés au-dessus de la ligne de flottaison et le plus éloignée possibles du moteur ... Tous ces points réduisent le phénomène de fatigue des équipages et donc améliorent la sécurité.

3. Améliorations des conditions de vie des marins et de leur famille

Le tableau ci-dessous présente les exemples de bonnes pratiques développés dans cette partie.

N°BP	Bonne pratique/programme	Région
145	Versement d'un salaire minimum mensuel	Métropole
146	Amélioration de l'insertion professionnelle des jeunes marins	Bretagne
147	Envoi de matériel en bon état vers des pays en voie de développement	Aquitaine

a) Mise en place d'un versement minimum mensuel (BP 145)

La rémunération dans la pêche, et plus particulièrement dans la pêche artisanale, s'opère généralement selon le système dit « à la part ». L'origine de ce système est la mise en commun des engins de pêche possédés par les membres d'un équipage, ce système a perduré dans le temps. Plus précisément, il consiste à soustraire du produit de la vente de poisson, les frais communs qui correspondent aux dépenses effectives de la marée (matériel de pêche, combustibles, glace, vivres). Le solde est alors partagé entre le propriétaire du navire et l'équipage selon un pourcentage déterminé à l'avance. C'est donc un système de rémunération spécifique qui peut-être qualifié ni de salaire, ni de participation aux bénéfices.

Néanmoins, la réglementation prévoit que pour les marins employés toute l'année, le total de la rémunération brute perçue doit être au moins égale au SMIC annuel. Cette réglementation constitue un progrès mais ce n'est pas suffisant. En effet, une garantie annuelle peut cacher de fortes disparités mensuelles de versement, surtout dans le secteur de la pêche où l'activité est plus ou moins rémunératrice suivant les saisons.

Conscients de ces difficultés un certain nombre de patrons de pêches et de directeurs d'armement ont pris des mesures. Ces mesures peuvent prendre diverses formes, en général suivant la taille des entreprises. Par exemple, en cas d'immobilisation du navire ou de faibles rendements de pêche, les patrons peuvent verser plus que le montant prévu par la seule rémunération à la part. Dans le cas des armements hauturiers, un versement mensuel minimum est prévu pour les patrons de navires (salariés de l'armement) et les équipages, versement qui vient s'ajouter à un intéressement par rapport aux résultats des marées.

Enfin, pour améliorer l'attractivité du métier de marin pêcheur, les partenaires sociaux ont conclu en 2008, un avenant à l'accord collectif national à la pêche artisanale du 28 mars 2001. Cet avenant prévoit un versement mensuel minimum, mettant ainsi en œuvre une des mesures du plan pour une pêche durable et responsable annoncé par le Ministre. Cet avenant n'est toujours pas étendu en 2010 et donc les patrons à la pêche artisanale sont libres de l'appliquer ou pas.

b) Amélioration de l'insertion professionnelle des jeunes marins (BP 146)

L'insertion professionnelle des jeunes marins n'est pas toujours facile et parfois les premiers embarquements ne se déroulent pas bien. Dans le secteur Cornouaille, une enquête récente portant sur 87 navires, a par exemple montré que 41% des pêcheurs ou armateurs déclarent avoir des difficultés de recrutement et que 100% des recrutements

se font par le bouche à oreille. Ces données mettent en évidence la mauvaise organisation de la profession dans les processus de recrutement. Néanmoins, les organisations professionnelles prennent de plus en plus en considération ces difficultés et commencent à s'organiser pour y remédier. C'est par exemple le cas de la Fédération des Comités locaux du Finistère qui a recruté un chargé de mission Emploi-formation (figure 78).

Les missions de ce chargé de mission sont les suivantes :

- Renforcer le relationnel entre les professionnels et le système de formation dans la pêche pour que les jeunes trouvent facilement des places à bord des navires et pour que chaque jeune trouve un patron qui lui corresponde et inversement,
- Inciter les professionnels à suivre des formations qualifiantes sur la sécurité par exemple,
- Améliorer le recrutement d'une façon générale dans la filière maritime en liaison avec des personnes relais dans les différents ports du Finistère,
- Promouvoir le métier de marin pêcheur auprès de la population, en particulier en organisant des interventions dans les écoles.

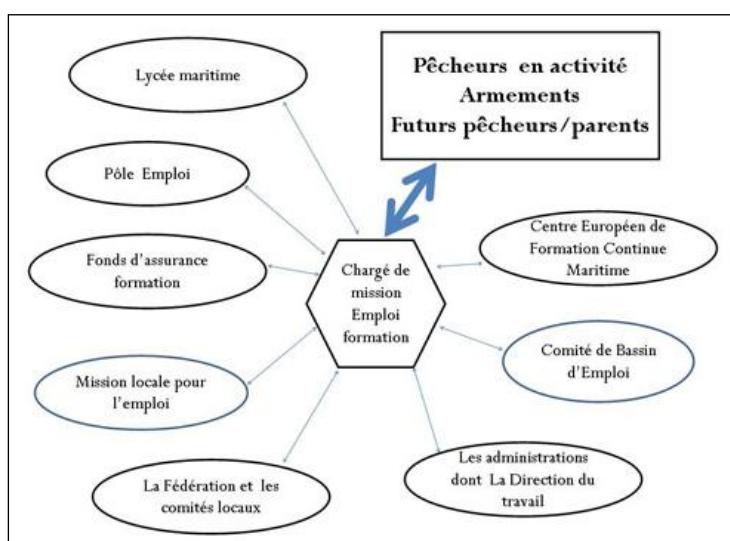


Figure 78 : interactions entre le chargé de mission emploi formation et différents organismes.
Source : site Internet du Guilvinec.

c) Envoi de matériel de pêche aux communautés de pêcheurs de pays en voie de développement (BP 147)

Dans le cadre d'une démarche solidaire initiée en Aquitaine par l'Institut des Milieux Aquatiques (IMA), du matériel de pêche usagé mais récupéré en bon état et régulièrement envoyé et remis à des communautés de pêcheurs (figure 79) de pays en voie de développement en s'assurant de l'absence de tout trafic et de sa remise effective aux intéressés. Plusieurs conteneurs de matériels (en tout plus de 210 m³) sont ainsi déjà partis vers la Côte d'Ivoire, la Guinée-Conakry, Haïti et le Gabon. Cette filière est complémentaire de la mise en place d'une filière de recyclage de matériel de pêche, également instituée par l'IMA (cf. partie C/8.a).



Figure 79 : Représentants des pêcheurs et de l'Administration des pêches lors de la remise du matériel à Abidjan (Côte d'Ivoire). Source : © MIPARH.

4. Démarches entreprises par les marins pêcheurs pour valoriser et promouvoir leur métier

Le tableau ci-dessous présente les exemples de bonnes pratiques développés dans cette partie.

N°BP	Bonne pratique/programme	Article(s) FAO	Région	Territoire maritime
148	Développement de démarches de pescatourisme en Méditerranée	10	Métropole	Méditerranée
149	Développement de démarches de pescatourisme en Atlantique	10	Métropole	Golfe de Gascogne
150	Visite guidée d'un navire de pêche	10	Bretagne	Manche
151	Contribution à l'exposition Haliotika au Guilvinec	10	Bretagne	Golfe de Gascogne
152	Participations aux régates dans le cadre du Défi des Ports de Pêche		Métropole	Toutes zones

a) Diversification de l'activité à travers les démarches de pescatourisme

« La diversification peut être définie comme la pratique d'activités complémentaires à la production, en lien avec le produit, le métier ou la structure d'exploitation, que les pêcheurs peuvent pratiquer pour apporter un revenu complémentaire à leur activité de capture, mais aussi pour valoriser le produit, le terroir ou leur métier » (Merrien et al, 2008). Le pescatourisme fait partie des possibilités de diversification pour les marins pêcheurs. Le pescatourisme est une activité permettant « aux pêcheurs professionnels, à titre d'activité complémentaire rémunérée, d'accueillir à bord de leur navire, des personnes dans la perspective de leur faire découvrir le métier de marin pêcheur et le milieu marin » (Chaudouard, 2007).

Cette activité est à différencier des embarquements dans le cadre de ballades en mer ou de pêche loisir que quelques pêcheurs professionnels ont déjà développé. Dans le cas du pescatourisme, il s'agit clairement de faire vivre une journée de pêche professionnelle

typique, telle que les marins pêcheurs la pratiquent au quotidien (Delamare, 2010). De plus, dans le premier cadre d'activité, les professionnels désarment leur navire à la pêche pour l'armer en tant que navire de charge, alors que pour le pescatourisme, le bateau ne change pas de statut.

Aujourd'hui, cette activité ne fait pas vraiment partie de la réglementation pêche en France. Pourtant une législation spécifique a par exemple été mise en place en Italie, depuis 1982. Cependant, de nombreuses expériences individuelles comme collectives ont vu le jour en France, dans un cadre juridique assez mal défini (Delamare, 2010). Depuis 2007, l'Etat français soutient des expérimentations de pescatourisme. Ces expérimentations doivent définir les attentes des professionnels et des pêcheurs, et tenter de lever les freins au développement de l'activité (sécurité des navires, encadrement réglementaire et statut fiscal de l'activité ...).

Selon les régions la demande des professionnels pour développer cette activité est très inégale mais globalement les pêcheurs sont plutôt favorables à ce moyen de diversifier leur activité. Le pescatourisme leur permettrait, d'une part de faire découvrir leur métier et de communiquer sur la profession de marin pêcheur en général, et d'autre part de s'assurer un complément de revenus.

Projet pilote de pescatourisme en Corse (BP 148)

A Bonifacio, un projet pilote de pescatourisme a commencé en août 2010, après 4 ans de travail. Ce projet est le fruit de la motivation et du travail de 2 frères, Thibaut et Jean-Hugues Etienne (figure 80). Ces 2 frères ont imaginé et fait construire un catamaran prototype, *LESTRYGON II*. Ce projet a vu le jour grâce au soutien de Guy Cuchhi, 1^{er} Prud'homme de Bonifacio, de Gérard Romiti, Président du CRPMEM de Corse, et de l'Etat (DPMA, Affaires maritimes ...). Le navire a été financé avec 60% de fonds publics et 40% de fonds propres.



Figure 80 : Jean-Hugues et Thibault Etienne sur l'*ESTRYGON*. Source : CNPMEM.

LESTRYGON II est un catamaran de 11,30 m spécialement aménagé pour la pêche professionnelle et le tourisme. Ce navire est destiné à la petite pêche artisanale côtière traditionnelle de Méditerranée. La durée des sorties est de 7 à 8 heures et le prix est d'une soixantaine d'euros/personne. La conception du navire garantie un confort et une sécurité accrue pour toutes les personnes embarquées. Ce navire comporte par exemple :

- Une place assise en cabine pour chaque touriste embarqué (maximum de 12 touristes),

- Un pont couvert pour protéger les gens du soleil ou en cas d'averse, ce pont est très large ce qui permet d'avoir de la place pour manipuler les engins de pêche (filets, nasses, palangres ...),
- De larges coffres pour ranger les filets et éviter que les personnes se blessent,
- Une couchette si une personne est malade,
- De l'électronique de navigation dernier cri,
- Enfin, dans un deuxième temps ce navire devrait accueillir une voile de 40 m² en complément des moteurs.

Thibault Etienne explique que ce projet s'inscrit parfaitement dans une démarche de développement durable puisque :

- D'un point de vue social, ce projet permet de valoriser un métier et des savoir-faire traditionnels de Méditerranée en renforçant le lien entre les touristes et les marins pêcheurs, et peut-être solliciter des vocations auprès des plus jeunes,
- D'un point de vue économique, l'activité de pescatourisme permet de s'assurer un complément de revenus. De plus, Thibault et Jean-Hugues possèdent un restaurant à Bonifacio et donc cette démarche s'inscrit ici dans un processus global de valorisation des produits locaux,
- D'un point de vue environnemental, ce projet permet de baisser la pression sur les ressources halieutiques car lors d'une sortie de pescatourisme l'objectif c'est avant tout de satisfaire les touristes et pas de rentabiliser la sortie par la quantité pêchée. De plus, le fait d'implanter une voile sur le navire permettra de faire d'importantes économies de carburant.

Ce projet pilote devrait durer 3 ans et un suivi régulier par l'Office de l'environnement de Corse au niveau économique et écologique sera effectué afin de déterminer l'intérêt d'étendre ou pas la démarche.

Cette démarche n'est pas la seule initiative en Méditerranée. En effet, quelques pêcheurs professionnels du Var se sont lancés en 2010 dans une deuxième saison d'expérimentation du Pescatourisme. Selon Remi Bellia, cofondateur de l'association Marco Polo à l'origine du développement du pescatourisme dans le Var, cette activité permet d'atteindre 20 à 50% du chiffre d'affaire journalier suivant les navires. Le CLPMEM du Var a également largement contribué à la mise en place de la démarche dans le Var.

Expérimentations du pescatourisme sur la façade Atlantique (BP 149)

Le long de la façade Atlantique, il existe plusieurs initiatives de pescatourisme. Dans le bassin d'Arcachon plusieurs pêcheurs et ostréiculteurs se sont lancés dans la démarche, dont Jean-Michel Labrousse, Président du CLPMEM d'Arcachon. Ce pêcheur peut embarquer 3 personnes à bord de son navire YAKA, navire à bord duquel il pratique par exemple le métier de la drague à moules dans le bassin d'Arcachon. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de l'axe 4 du FEP et a reçu le soutien des trois intercommunalités de bassin d'Arcachon, du Val de l'Eyre et du Siba. Les sorties durent 4 à 5 h avec une dégustation de produits de la mer prévue à bord. Jean-Michel Labrousse explique que les touristes sont embarqués pendant la période estivale et seulement quand le temps le permet. De plus, selon lui cette démarche s'inscrit dans une perspective plus globale de

« pêcher moins mais vendre mieux » et c'est très important que les pêcheurs s'ouvrent au grand public pour valoriser leur métier.

En Bretagne, les membres de l'Association des bolincheurs de Bretagne embarquent également des touristes sur leurs navires depuis 2005. En 2009, près de 250 personnes ont embarqué à bord de 8 bolincheurs, au départ de Douarnenez, Concarneau, Saint-Guénolé et Loctudy. En fonction des bateaux, les bolincheurs peuvent embarquer 1 à 2 touristes, les sorties démarrent entre 15h et 22h et le retour est prévu entre 23h et 7h du matin. Enfin, toujours en Bretagne, la cité de la pêche Haliotika (c.f. partie D/4.b-**BP 151**), située sur le port du Guilvinec propose toute l'année (selon les conditions météo), du mardi au vendredi des embarquements d'une journée à bord de chalutiers basés au Guilvinec.

b) Organisations de visites de navires, participation à l'élaboration d'expositions et organisations de manifestations

Les activités de pescatourisme ne sont pas les seules voies utilisées par les marins pêcheurs pour valoriser leur activité. En effet, les marins utilisent régulièrement les médias pour expliquer leur métier et faire partager leur passion de la mer. De même, de nombreux marins pêcheurs n'hésitent pas à aller à la rencontre du public, souvent demandeur d'informations sur un métier mythique mais souvent méconnu.

Visites guidées de navires de pêche (BP 150)

Des armements ouvrent régulièrement les portes de leurs navires au grand public afin de les immerger dans le métier de marin pêcheur. C'est par exemple le cas du groupe Compagnie des Pêches Saint-Malo. En effet, durant l'été, l'armement fait visiter son navire usine le *JOSEPH ROTY II* (figure 81).



Figure 81 : Navire *JOSEPH ROTY II* de l'armement Compagnie des Pêches Saint-Malo. Source : Site Internet Compagnie des Pêches Saint-Malo.

Des marins pêcheurs volontaires organisent des visites guidées gratuites pour expliquer aux touristes les réalités de la pêche en haute-mer et de la fabrication du surimi avec dégustation à bord des produits. Ces visites sont également l'occasion pour ce groupe d'expliquer son engagement pour le développement d'une pêche durable et sa politique générale pour toutes ses activités (transformation de poissons ...). En effet, le groupe Compagnie des Pêches Saint-Malo a mis le cap vers le développement durable avec le souci permanent des hommes et de l'environnement ce qui lui a valu l'obtention du prix du Développement Durable aux Oscars d'Ille et Vilaine en 2005.

Haliotika : la Cité de la Pêche au Guilvinec (BP 151)

Haliotika est un centre de découverte de la mer situé sur le port du Guilvinec (3^{ème} port de pêche français en tonnage). Ce centre a été créé en 2000, à l'initiative de la commune du Guilvinec avec pour objectif d'expliquer aux visiteurs l'univers des marins pêcheurs, univers peu connu du grand public. Chaque année, plus de 35 000 personnes visitent le centre qui est à la fois pédagogique et ludique.

Haliotika propose tout d'abord une exposition sur 800 m² qui peut s'effectuer par l'intermédiaire d'une visite guidée. L'exposition 2010, s'intitule « Le Goût du large », elle retrace le quotidien de deux vrais marins pêcheurs, Philippe, matelot sur un chalutier hauturier et Johan, patron pêcheur sur un chalutier côtier. A travers cette exposition le visiteur s'immerge totalement dans l'ambiance d'une marée. Il peut par exemple se balader dans différentes parties reconstituées des chalutiers ou découvrir le fonctionnement d'un chalut (figure 82). De plus, des films tournées en mer ponctuent la visite et illustrent la réalité d'une marée. La contribution des deux marins pêcheurs protagonistes de cette exposition a permis de rendre l'ensemble particulièrement cohérent et accessible pour le grand public. Cette exposition présente également le témoignage de Claude Garo, ancien patron pêcheur, sur les évolutions de la pêche.



Figure 82 : reconstitution d'un chalut à l'exposition Haliotika. Source : CNPMEM.

En marge de l'exposition, Haliotika propose aux visiteurs un certain nombre d'activités. En effet, le visiteur peut par exemple :

- Visiter la criée du Guilvinec, assister à la vente et découvrir les espèces débarquées, avec les explications d'un guide,
- Découvrir la richesse de l'estran et s'initier à la pêche à pied,
- Embarquer sur un chalutier pour une journée de pescatourisme,
- Participer à des ateliers de cuisine de produits de la mer.

Enfin, une immense terrasse belvédère, située devant le centre Haliotika, offre aux touristes un magnifique panorama sur la débarque des chalutiers (figure 83), sans gêner les marins et les employées de la criée et de façon sécurisée. Pendant la saison estivale, ce sont des centaines de touristes qui assistent chaque jour à la débarque. Cet

engouement souligne l'intérêt porté par le grand public aux activités des marins pêcheurs.



Figure 83 : Débarque des chalutiers du Guilvinec sous les yeux des touristes. Source : CNPMEM.

Le Défi des ports de pêche : rencontre entre la voile, la pêche et le public (BP 152)

Créée il y a plus de 20 ans par un marin pêcheur désireux de rapprocher les mondes de la pêche et de la plaisance, Le Défi des ports de pêche est une compétition amicale et festive qui attire de plus en plus de monde. Chaque année, des équipages originaires de ports répartis sur tout le littoral français s'affrontent au cours de régates (figure 84) pendant une semaine. Tous les navires sont identiques, ce sont des monocoques d'environ 10 m. Chaque équipe est constituée à la fois de marins pêcheurs et de un ou plusieurs plaisanciers. Chaque bateau représente un port et en général une trentaine d'équipages s'inscrivent à la compétition. L'organisation est chapeautée par l'Association Trophée des Marins qui assure le respect du cahier des charges de l'événement et assiste chaque année le port organisateur.



Figure 84 : Régate organisée dans le cadre du Défi des Ports de pêche 2010. Crédit photographique : Juliette Orjollet - Defidesportsdepeche.com.

Les équipages sont constitués de 6 membres, et il faut un minimum de 3 pêcheurs professionnels. Certains équipages comme celui de Palavas-les-FLOTS, vainqueur de l'édition 2010 organisée au Grau du Roi-Port Camargue, comprennent 5 pêcheurs et 1 plaisancier.

En plus des régates, chaque port représenté occupe un stand permettant de faire découvrir les produits de la mer au public, les spécificités de leur pêche et plus largement faire la promotion du port et de la région. Des colloques sont également organisés pendant la semaine. Cet événement est bien relayé par les médias et constitue donc une vitrine intéressante pour la filière pêche.

Philippe Timothée, 1^{er} Prud'homme de Palavas et membre de l'équipage du port, explique que chaque année il attend le Défi avec impatience car cette compétition est une belle occasion de découvrir la pêche dans d'autres régions. En effet, chaque année le Défi est organisé dans une région différente.

Les dernières éditions se sont déroulées au Grau du Roi en 2010, à l'île de Groix en 2009, à Ajaccio en 2008 et à Boulogne-sur-Mer en 2007, édition où il y eu plus de 100 000 visiteurs durant la semaine.

c) Autres démarches entreprises par les marins pêcheurs pour valoriser et promouvoir leur métier

N°BP	Bonne pratique/programme	Région	Territoire maritime
153	Création d'un groupe sur le site Internet communautaire Facebook	Nord-Pas de Calais/Picardie	
154	Réalisation d'un reportage grand public sur la pêche au chalut diffusé sur M6	Nord-Pas de Calais/Picardie	Atlantique Nord-Est
155	Participation à la fête de la coquille Saint-Jacques à Port en Bessin	Basse-Normandie	Manche
156	Participation à la manifestation "Kéroman, port en fête"	Bretagne	Golfe de Gascogne

d) Perspectives pour une meilleure valorisation du métier de pêcheur

La majorité des pêcheurs rencontrés dans cette étude souhaitent faire découvrir leur métier au grand public afin de valoriser leurs savoir-faire. Plusieurs éléments ont été évoqués durant ce recensement :

- Un travail nécessaire sur les points qui empêchent un développement à grande échelle du pescatourisme. Ce travail doit porter sur les domaines de la sécurité et de la fiscalité,
- Toujours en lien avec les activités de pescatourisme, le développement des offres touristiques de type pêche-hébergement. Ce concept permet aux touristes d'assister à la capture des espèces qu'il va déguster ensuite,
- La réalisation de sites Internet de qualité. Avec le développement de l'outil Internet, c'est une vitrine que les pêcheurs souhaitent utiliser de plus en plus pour promouvoir leur métier. A titre d'exemple, le site Internet du CRPMEM de Basse-Normandie a été consulté plus de 160 fois par jour en moyenne durant 2009. Cette promotion peut également passer par l'utilisation de sites communautaires (facebook, twitter ...),
- Au niveau national, un réseau de communication sur le métier de pêcheurs pourrait être mis en place afin de recenser et de relayer les initiatives régionales et locales. A ce titre, cette étude de recensement des bonnes pratiques est un élément de base du plan de communication du CNPMEM.

E/ Initiatives des professionnels pour valoriser leurs productions

1. Mise en place de marques collectives et de signes officiels de qualité

Le tableau ci-dessous présente les exemples de bonnes pratiques développés dans cette partie.

N°BP	Bonne pratique/programme	Article(s) FAO	Région	Territoire maritime
157	Marque collective "Filière Opale"	11	Nord-Pas de Calais/Picardie	Manche/Mer du Nord
158	Marque collective "Fraîcheur du littoral de Haute-Normandie"	11	Haute-Normandie	Manche
159	Marque collective "Normandie Fraîcheur Mer"	11	Basse-Normandie	Manche
160	Marque collective "Bretagne Qualité Mer"	11	Bretagne	
161	Marque collective "Qualité Mer Ile de La Réunion"	11	La Réunion	Océan Indien
162	Marque collective "Bar de ligne de la Pointe Bretagne"	11	Bretagne	
163	Marque collective "Signé Poitou-Charentes"	11	Poitou-Charentes	Golfe de Gascogne
164	Marque collective "Savoir-faire La Rochelle"	11	Poitou-Charentes	Golfe de Gascogne
165	Marque collective "Merlu de ligne de Saint-Jean-de-Luz"	11	Aquitaine	Golfe de Gascogne
166	Marque collective "Golfe du Lion Qualité Producteur"	11	Languedoc-Roussillon	Golfe du Lion
167	Marque collective "Poissons de ligne de la Pointe Bretagne"	11	Bretagne	
168	Label Rouge Coquilles Saint-Jacques	11	Basse-Normandie	Manche
169	Label Rouge Sardines de bolinche	11	Bretagne	Golfe de Gascogne

a) Marques collectives mises en place par les pêcheurs pour valoriser leurs produits

Il existe en France des **marques collectives** reflétant la spécificité d'un produit. Le code de la propriété intellectuelle précise : « La marque est dite collective lorsqu'elle peut être exploitée par toute personne respectant un règlement d'usage établi par le titulaire de l'enregistrement. La marque collective est appliquée au produit ou au service qui présente notamment, quant à sa nature, ses propriétés ou ses qualités, des caractères précisés dans son règlement. ». Un organisme est dépositaire de la marque et le respect du règlement d'usage par le producteur est vérifié par un organisme certificateur avant utilisation de la marque.

Dans la filière pêche, il existe plusieurs marques collectives. Ces marques peuvent concerner une espèce en particulier et un métier ou ces marques peuvent être plus généralistes. Le cahier des charges que le producteur doit respecter est alors décliné suivant les espèces. Les marques collectives sont en général plus souples (Letellier, 2009) que les signes officiels de qualité (Agriculture Biologique ...). Par exemple, suivant

le cahier des charges de chaque marque, le distributeur n'est pas toujours soumis à un audit pour pouvoir distribuer ces marques, contrairement à un écolabel.

Les cahiers de charges de ces marques collectives comprennent surtout des exigences en termes de qualité des produits (durée des marées, conditionnement dans les caisses, glaçage, qualité des produits à la vente, durée entre la débarque et la vente au consommateur ...) et de traçabilité des produits (identification des produits vendus sous la marque ...).

Ces marques collectives sont en générale gérées par un regroupement de différents membres de la filière (Organisations de Producteurs, mareyeurs, poissonniers ...). Les missions de ces groupements sont :

- D'identifier les produits de la pêche locale par des signes de qualité et d'origine,
- D'améliorer la qualité des produits de la pêche,
- De promouvoir les produits,
- Et plus largement œuvre pour la durabilité de la pêche.

Dans la plupart des régions littorales françaises, il existe des marques collectives destinées aux produits de la pêche, ces marques peuvent mentionner une région, un port Nous pouvons par exemple citer :

- Pour la région Nord Pas-de-Calais/Picardie, la marque « Filière Opale » (**BP 157**), gérée par le Pôle Filière Produits Aquatiques,
- Pour la région Haute-Normandie, la marque « Fraîcheur du littoral de Haute-Normandie » (**BP 158**), marque gérée par le CRPMEM de Haute-Normandie,
- Pour la région Basse-Normandie : la marque « Normandie Fraîcheur Mer (NFM) » (**BP 159**) gérée par le groupement Normandie Fraîcheur Mer,
- Pour les régions Bretagne et Pays de la Loire : la marque « Bretagne Qualité Mer (BQM) » (**BP 160**), gérée par le groupement Normapêche Bretagne et les marques de l'Association des Ligneurs de la Pointe de Bretagne (**BP 162 et 167**),
- Pour la région Poitou-Charentes, les marques « Signé Poitou-Charentes » (**BP 163**), gérée par APROMER et « Savoir Faire La Rochelle » (**BP 164**) gérée par le Syndicat Mixte du Port de Pêche de La Rochelle,
- Pour la région Aquitaine, la marque « poisson de ligne de Saint-Jean-de-Luz » (**BP 165**) gérée par l'OP Capsud,
- Pour le Languedoc-Roussillon, la marque « Golfe du Lion Qualité Producteur » (**BP 166**) gérée par l'Association Méditerranéenne des Organisations de Producteurs,
- Pour la Réunion, la marque « Qualité Mer Ile de la Réunion » (**BP 161**), gérée par le CRPMEM de la Réunion.

Dans plusieurs régions françaises, les pêcheurs ont souhaité valoriser non seulement la qualité d'un produit mais aussi un savoir-faire et une technique de pêche. Ils ont alors choisi une marque collective indiquant la technique de production. Les poissons sont en

général marqués individuellement par un pin's dans l'opercule, ce qui permet d'informer le consommateur final sur l'origine du produit et sa méthode de pêche (respectueuse des ressources). Les exemples développés ci-dessous sont des démarches où les pêcheurs se sont largement impliqués.

Valorisation du merlu (*Merluccius merluccius*) de ligne pêché à Saint-Jean-de-Luz (BP 165)

A partir des années 2000, les pêcheurs professionnels de la région de Saint-Jean-de-Luz, utilisant les métiers de la ligne de façon artisanale, ont souhaité démarquer leur production de la concurrence (en particulier les pêcheurs espagnols à la palangre). Le métier de l'hameçon est un métier pratiqué de multiples façons : à la canne, à la ligne à main ou à la palangre, au fond ou en surface, à la traîne, en poste fixe ou à la dérive, auurre artificiel ou à l'appât vivant, etc. Les pêcheurs locaux ont souhaité mieux communiquer sur leur produit auprès du grand public, en particulier au niveau local. Une démarche de mise en place d'une marque collective a donc été initiée par l'Organisation de Producteurs (OP) Cap Sud en 2001, avec l'appui technique de l'Institut des Milieux Aquatiques (IMA).

Cette démarche collective s'appuie sur le respect par le pêcheur d'un cahier des charges établi par l'OP et l'IMA (poissons de ligne de qualité supérieur, marées de moins de 12 heures, vente sous halle à marée, acceptation de contrôles réguliers des produits en criée). Elle concerne une dizaine de ligneurs de moins de 12 m du port de Saint-Jean-de-Luz pour la plupart mais aussi de Capbreton. Les pêcheurs marquent individuellement les poissons (figure 85) de ligne (bar, merlu, daurade royale, pagre, maigre, ...), ce qui facilite leur identification à l'étal par le consommateur final, explique David Milly, Directeur de l'OP Capsud.



Figure 85 : marque collective merlu de ligne de Saint-Jean-de-Luz. Source : OP Capsud.

En 2008, le volume total de merlu vendu sous la marque dépassait les 13 tonnes, c'est devenu la première espèce (en volume) valorisée dans la région de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure. En 2009, ce volume dépassait les 40 tonnes. Le prix moyen pour les pêcheurs est supérieur de 10 à 15% avec l'utilisation de la marque. Enfin, la mise en place de cette démarche permet de communiquer largement sur le produit (manifestations publics, presse, télévision, film, site Internet...).

Démarche collective des ligneurs de la Pointe de Bretagne (BP 162 et 167)

Cette partie s'appuie sur les travaux de Bastien Malgrange (Malgrange, 2009).

A partir de 1993, les ligneurs de Bretagne créent une association « l'association des ligneurs de la Pointe de Bretagne », afin de faire face aux difficultés de leur métier

(concurrence des poissons d'aquaculture, conflits d'usage sur les zones de pêche ...). De plus, quelques ligneurs d'Audierne, du Guilvinec, de Concarneau, de Douarnenez se mobilisent et progressivement émerge l'idée de création d'une marque collective afin de mieux valoriser la production. Le fer de lance de la démarche est le bar de ligne et la mise en avant de la durabilité de sa pêche. La solution qu'ils envisagent alors est de cibler directement les consommateurs en communiquant sur un produit haut de gamme sur le segment de la consommation festive. Chaque poisson est estampillé et numéroté individuellement (figure 86), il devient donc traçable et identifiable. Depuis, le consommateur peut retrouver des informations propres à son produit (lieu de pêche, navire ...) à partir de la marque, sur le site Internet des ligneurs de la Pointe de Bretagne.



Figure 86 : Bars de ligne capturés par Marc Auffret, membre de l'association des ligneurs de la Pointe de Bretagne. Source : CNPMEM.

Afin d'assurer la durabilité de leur pêcherie, les ligneurs engagés dans la démarche se sont imposés le respect d'une charte (figure 87). Cette charte prévoit par exemple, une taille minimale de débarquement pour la dorade rose de 32 cm au lieu des 25 cm imposés au niveau européen.

Profession de foi des pêcheurs ligneurs

On décide un jour de devenir ligneur, par opportunité économique sans doute, mais aussi et surtout par conviction. Devenir ligneur, c'est avant tout le choix d'un mode de vie :

- Sortir à la journée sur un bateau de moins de 12 mètres, le plus souvent seul sur son bateau
- Traquer le poisson dans les eaux tumultueuses de notre côte déchiquetée
- Le pêcher à l'unité au moyen de lignes et de palangres exclusivement
- Le traiter avec le plus grand soin et respecter un cahier des charges rigoureux
- Identifier chaque poisson par une estampille et garantir ainsi une traçabilité unique
- Acheminer le poisson via un réseau spécialisé et garantir une fraîcheur optimale

Faire le choix d'un mode de vie en harmonie avec une nature préservée, c'est aussi penser au futur, et nécessairement, chercher à inscrire son activité professionnelle dans une logique durable et respectable. Pour cela, le pêcheur ligneur se doit de :

- Rechercher une valorisation optimale plutôt qu'une quantité maximale
- Capturer le poisson lorsque celui-ci veut bien se laisser séduire
- Rechercher prioritairement les individus matures et relâcher vivants les individus ne s'étant pas encore reproduits au moins une fois
- Respecter les cycles biologiques et notamment les périodes de frai
- Collaborer aux programmes d'études scientifiques et aux actions de reconquête de la qualité des eaux
- Participer à l'animation du littoral et à la sécurité en mer par une présence constante dans la bande côtière

Le pêcheur ligneur est l'artisan d'une exploitation durable et raisonnée des ressources

Figure 87 : Profession de foi des pêcheurs ligneurs de la Pointe de Bretagne. Source : site Internet de l'association des ligneurs de la Pointe de Bretagne.

En 2009, cette marque collective concerne environ 200 ligneurs répartis sur tout le littoral breton. Ils ciblent principalement le bar et quelques espèces accessoires (lieu jaune, daurades, merlans ...). Chaque année plus de 500 000 poissons sont identifiés pour un chiffre d'affaire de l'ordre de 10 millions d'euros.

Il existe d'autres régions où les poissons de ligne sont valorisés, c'est par exemple le cas de la région Poitou-Charentes où la marque collective « signé Poitou-Charentes » comprend des cahiers des charges spécifiques pour le bar de ligne et la maigre de ligne (figure 88). Eric Blanc, ligneur à Royan, explique que son métier est une véritable passion « *la sensation d'être en contact direct avec le poisson est extraordinaire, le ligneur vit la pêche* ».



Figure 88 : maigre de ligne de la marque « signé Poitou-Charentes ». Source : site Internet de l'IRQUA.

b) Mise en place de Labels Rouges

Les marques collectives ne constituent pas la seule voie utilisée par la filière pêche française pour démarquer et valoriser sa production. En effet, les pêcheurs français ont par exemple souhaité se rapprocher des autres acteurs de la filière (mareyeurs, poissonniers, grossistes ...) pour qu'une partie de leur production soit vendue sous signe officiel de qualité. On peut par exemple citer le Label Rouge. Ce label n'est pas une marque en soi mais un signe officiel de qualité supérieure qui vient en complément des marques collectives des produits. C'est l'État, par le biais de l'Institut National de L'Origine et de la Qualité (INAO), qui attribue le Label Rouge pour un produit à un ODG (organisme de défense et de gestion), après étude et validation du cahier des charges. Le Label Rouge ne certifie pas directement des savoir-faire ou des pratiques mais c'est l'unique signe officiel qui garantit une qualité supérieure à celle des produits courants de même nature : « Le Label Rouge atteste que des denrées alimentaires ou des produits agricoles non alimentaires et non transformés possèdent des caractéristiques spécifiques établissant un niveau de qualité supérieure, résultant notamment de leurs conditions particulières de production ou de fabrication et conformes à un cahier des charges, qui les distinguent des denrées et produits similaires habituellement commercialisés (art. L.641-1 du code rural) ».

Mise en place d'un Label Rouge pour la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) en Basse-Normandie (BP 168)

Afin de mieux valoriser leur production et dans un souci de différenciation et de reconnaissance de la qualité de leur travail, les pêcheurs bas-normands, sous l'impulsion de leurs organisations professionnelles, le CRPMEM de Basse-Normandie et l'Organisation de producteurs OPBN, se sont organisés avec la filière locale. Ce

regroupement aboutit en 1998 à la création du groupement Normandie Fraîcheur Mer (NFM). Ce groupement compte 259 adhérents en 2009 (pêcheurs, mareyeurs, criées).

La coquille Saint-Jacques est la première espèce débarquée en Normandie (en valeur). La mise en place d'un Label Rouge sur la coquille Saint-Jacques débarquée en Basse-Normandie est l'une des actions phares du groupement. A l'image de la majorité des coquilles Saint-Jacques débarquées en France, la coquille bas-normande est un produit haut de gamme. De plus, la coquille bas-normande est particulièrement coraillée. Cette qualité a officiellement été reconnue en 2002, avec l'obtention du Label Rouge « Coquille Saint-Jacques de Normandie », c'est le premier produit de la mer sauvage et non transformé à obtenir cette reconnaissance. Les coquilles vendues sous le Label Rouge doivent être conformes à un cahier des charges strict qui exige que :

- Les coquilles labélisables soient sélectionnées et nettoyées à bord des navires,
- Plus de 80% des coquilles soient coraillées,
- Le rendement soit d'au moins 1 kg de noix coraillées pour 6,5 kg de coquilles entières,
- La coquille soit vendue au consommateur au plus tard le lendemain de la vente sous halle à marée,
- La traçabilité soit assurée du navire à l'étalement.



En 2009, 14 pêcheurs se sont appuyés sur le Label Rouge pour valoriser leur production sous 2 criées. La quantité totale de coquilles labélisables vendues a été de 220 tonnes pour une commercialisation effective en Label Rouge (figure 89) de 72 tonnes environ, par 4 mareyeurs habilités. En termes de prix, le prix moyen des coquilles labélisables est supérieur de 7 à 10% selon les années par rapport aux autres coquilles vendues sous les criées concernées. De plus, ces criées valorisent mieux toute la production en coquilles que les criées où ne sont pas débarquées les coquilles labélisables : c'est l'effet d'entraînement du Label Rouge qui tire vers le haut les autres coquilles.

Figure 89 : Étiquette permettant d'identifier les coquilles Saint-Jacques Label Rouge.
Source : NFM.

Enfin, en 2009, le groupement NFM a obtenu une nouvelle reconnaissance à travers l'obtention d'un Label Rouge spécifique pour les noix de coquilles Saint-Jacques dont les grandes caractéristiques sont :

- une noix 100% coraillée,

- une coquille triée et sélectionnée à bord des bateaux de pêche,
- une noix décoquillée manuellement au plus tard le lendemain de la vente en criée,
- une coquille qui ne rend pas d'eau à la cuisson.

Certification Label Rouge de la sardine de bolinche (BP 169)

Cette partie s'appuie sur les travaux de Bastien Malgrange (Malgrange, 2009).

Le Label Rouge dans la filière des produits de la mer issus de la pêche ne concerne pas uniquement les coquillages. En effet ; en Bretagne, la vingtaine de bolincheurs regroupés au sein de l'association des bolincheurs de Bretagne, se sont lancés dans l'obtention de ce label pour leur production.

Environ la moitié de la production est vendue sous halle à marée et commercialisée essentiellement en frais, l'autre moitié est destinée au marché des conserveries de Douarnenez , Quimper, Concarneau, Plozévet et Quiberon. Ces industries s'approvisionnent en Bretagne à hauteur de 50 à 75%.



En 2005, les bolincheurs obtiennent le signe officiel de qualité Label Rouge pour leur sardine (figure 90) de bolinche. Le cahier des charges précise par exemple que les sardines doivent avoir un taux de matière grasse de 8% minimum. Elles doivent être travaillées fraîches (pas de congélation), et pour les sardines mises en boîte, cuites dans une friture d'huile de tournesol et mises en boîte dans de l'huile d'olive vierge extra. La mise en vente des conserves ne peut se faire que quatre mois minimum après leur conditionnement. Cela représente beaucoup de contraintes. De plus, la sardine est mise en boîte le jour même du débarquement, voire le lendemain et chaque boîte porte la date de pêche et le nom de bateau (Malgrange, 2009).

Figure 90 : Étiquette « la Sardine de Bretagne » vendue sous Label Rouge. Source : site Internet Océalliance.

Une petite partie de la production de sardines sous Label Rouge est vendue en frais par certains mareyeurs bretons. Ces sardines ont une date limite de vente de 3 jours après la pêche et une fois la caisse ouverte, elles ne peuvent pas rester plus d'un jour à l'étal.

2. Ventes dans des circuits courts de commercialisation

Le tableau ci-dessous présente les exemples de bonnes pratiques développés dans cette partie.

N°BP	Bonne pratique/programme	Article(s) FAO	Région	Territoire maritime
170	Vente par l'intermédiaire des AMAP [®] dans la région d'Arcachon	10, 11	Aquitaine	Golfe de Gascogne
171	Mise en place d'un système de vente directe sur le port de Ciboure	10, 11	Aquitaine	Golfe de Gascogne

a) Mise en place d'un système de ventes directes par l'intermédiaire des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne

Le système des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP[®]) provient de l'agriculture. Le principe clé des AMAP[®] est d'établir un lien direct (sans intermédiaire) entre les producteurs et les consommateurs qui s'engagent à acheter la production de celui-ci à un prix équitable et en payant par avance. En 2008, il existait plus de 700 AMAP[®] en France (Delamare, 2010). Récemment, des AMAP[®] ont été sollicitées pour proposer également des produits de la mer à leurs adhérents. Ainsi, certaines se sont tournées vers les pêcheurs pour les intégrer à leur réseau de producteurs (agriculteurs et pêcheurs). Enfin, des AMAP[®] spécialisées dans la vente de produits de la mer se sont mis en place (c'est le cas à Lorient).

Le premier avantage des AMAP[®] proposant des produits de la mer est de créer de la proximité entre les pêcheurs et les consommateurs (tableau 4). Cette proximité permet de valoriser le métier, de faire découvrir la saisonnalité des produits, de promouvoir le poisson entier auprès des consommateurs car aujourd'hui la tendance est à la consommation de plats préparés. La vente par AMAP[®] permet également de faire découvrir aux consommateurs des produits moins connus et peu valorisés (chincharts, mullets, dorade grise ...) dans les circuits traditionnels. Les navires sont donc encouragés à rechercher la diversité et cela peut réduire leur dépendance financière par rapport à une ou deux espèces.

Le pêcheur compose ses paniers dans le respect des principes éthiques et de développement durable à la base de l'esprit AMAP[®] : respect de la saisonnalité des produits, produits de grande fraîcheur et produits issus de sa propre activité. Un contrat lie le pêcheur à chaque consommateur et cadre leur relation concernant : la composition des paniers, la périodicité de la livraison, le lieu de livraison, le poids de chaque colis, le prix moyen de chaque colis, la durée de l'engagement mutuel.

Au final, le consommateur n'achète pas une espèce en particulier, comme il le ferait sur un étal, mais un panier/colis de produits de la mer frais, variés et de saison, c'est ce qui fait toute la spécificité de la vente par AMAP[®]. Pour le pêcheur s'engager dans ce mode de vente alternatif demande un vrai investissement : personnel tout d'abord parce que la livraison et la distribution prennent du temps et viennent compléter une activité de pêche déjà parfois très prenante ; et financier bien entendu puisque le pêcheur doit acheter les conditionnements, la glace, organiser le stockage réfrigéré des produits avant la livraison, acquérir un véhicule frigorifique.... La rentabilité est donc plutôt attendue à moyen ou long terme.

Tableau 4 : Analyse AFOM de la vente en AMAP®. Source : Delamare, 2010. AGLIA.

	Positif	Négatif
Origine interne	Atouts	Faiblesses
	<ul style="list-style-type: none"> - tarifs de vente intéressants pour le producteur, - contribution à l'amélioration de l'image de la pêche en valorisant la pêche durable, - vente de produits méconnus, difficiles à vendre sur le marché classique. 	<ul style="list-style-type: none"> - capacité de vente limitée car les quantités doivent être constantes, - temps important pour la préparation des "paniers", - horaires de récupération des paniers contraignants pour les consommateurs.
Origine externe	Opportunités	Menaces
	<ul style="list-style-type: none"> - prix à l'achat modéré pour le consommateur, - approvisionnement de marchés éloignés, - soutien des structures professionnelles (comptabilisation dans logbook, approvisionnement en glace...), - possibilité de compenser la baisse de certains prix de vente en criée. 	<ul style="list-style-type: none"> - éloignement des points de livraison, - non soutien des structures professionnelles (refus de l'activité considérée comme incompatible avec la vente sous criée), - coût des investissements pour respecter la chaîne du froid.

Organisation des ventes directes par l'intermédiaire des AMAP® de certains pêcheurs d'Arcachon (BP 170)

Dans la région d'Arcachon, une quarantaine d'AMAP® complètent depuis peu leur offre en produits agricoles par des produits de la mer. A l'origine de ce partenariat, on trouve une poignée d'armateurs de vedettes rapides, effectuant des marées à la journée et pêchant au filet à l'Océan, hors du bassin d'Arcachon. D'autres métiers de la pêche pourraient s'intéresser également à ce mode de vente directe et s'y engager à leur tour.

Les pêcheurs, engagés dans la démarche AMAP®, adhèrent à l'OP et coopérative locale ARCA-COOP et se sont engagés à jouer la transparence. Ils se sont rapidement organisés au sein de la structure afin de garantir que leur activité en circuit court respecte bien les obligations légales entrant dans le champ d'intervention de l'OP. Ils fournissent, par exemple, à ARCA-COOP les copies de leurs déclarations de captures (log-books ou fiches de pêche), qui permettent notamment le suivi de la consommation des quotas de pêche pour les espèces concernées. L'ensemble de la production des adhérents est donc soumise aux règles de gestion éventuellement mises en place par l'OP, quelque soit le mode de commercialisation. L'OP peut apporter en retour auprès des AMAP®, la preuve que les activités des navires sont encadrées.

Dans le contexte parfois tendu du développement de modes de vente alternatifs à celui des enchères en halle à marée, les pêcheurs se sont interdits de distribuer leurs produits à proximité du port d'Arcachon et des commerces de détail locaux, généralement concentrés sur le littoral. Ils ont choisi au contraire de s'éloigner de la zone côtière pour privilégier des points de livraison AMAP® situés « dans l'arrière-pays ». Cela concilie les intérêts de toutes les parties : la vente directe n'impacte pas les commerces existants et les pêcheurs ont souvent permis un accès aux produits de la mer qui n'existaient pas ou satisfaisait peu les consommateurs. La distance maximale de distribution, figée par les textes réglementaires, limite cependant l'application de cette logique socio-économique intelligente, ce que regrettent vraiment pêcheurs et consommateurs.

La vente directe par l'intermédiaire des AMAP® est trop récente pour pouvoir en faire un vrai bilan mais les producteurs sont déjà convaincus qu'elle représente un mode de mise

en marché qui vient compléter de manière cohérente le système traditionnel des enchères en halle à marée.

b) Ventes directes sur les quais et sur les marchés

Les ventes directes du pêcheur au consommateur final permettent à ces derniers de consommer un produit très frais de bonne qualité (Delamare, 2010). De plus, ce type de vente rapproche le grand public du monde de la pêche et cela participe à la valorisation du métier (tableau 5).

Tableau 5 : Analyse AFOM de la vente directe. Source : Delamare, 2010. AGLIA.

	Positif	Négatif
Origine interne	Atouts	Faiblesses
	<ul style="list-style-type: none"> - tarifs de vente intéressants pour le producteur, - contribution à l'amélioration de l'image de la pêche en valorisant la pêche durable, - vente de produits méconnus, difficiles à vendre sur le marché classique. 	<ul style="list-style-type: none"> - quantité limitée, - temps important pour la vente ou mise à contribution d'une tierce personne.
Origine externe	Opportunités	Menaces
	<ul style="list-style-type: none"> - prix à l'achat modéré pour le consommateur, - approvisionnement de marchés éloignés, - soutien des structures professionnelles (comptabilisation dans logbook, approvisionnement en glace...), - possibilité de compenser la baisse de certains prix de vente en criée. 	<ul style="list-style-type: none"> - non soutien des structures professionnelles (refus de l'activité considérée comme incompatible avec la vente sous criée), - coût des infrastructures, - adaptation nécessaire aux règles d'hygiène, - activité fortement dépendante des saisons touristiques - En saison estivale, activité qui peut concurrencer de façon importante les criées, les mareyeurs et les poissonniers.

La vente directe de produits de la mer est pratiquée dans toutes les régions littorales françaises et dans les DOM. Ces ventes ont lieu sur les quais, dans des espaces dédiés sur les ports, sur les marchés...dans la limite d'un volume fixé réglementairement. Ce type de vente peut-être réalisé de façon saisonnière durant la période estivale ou toute l'année. Dans certaines régions, c'est le principal mode de commercialisation utilisé : sur le bassin d'Arcachon, ce sont les ventes de la pêche du jour « à la cabane ». Dans les régions méditerranéennes, il existe des halles de vente directe pour les pêcheurs côtiers (figure 91).



Figure 91 : Halle de vente directe mis en place par les pêcheurs du Lavandou. Source : CNPMEM.

Mise en place d'un système de vente directe sur le port de Ciboure (BP 171)

Dans la région de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure, les pêcheurs ont la possibilité de vendre leurs poissons directement aux consommateurs grâce à la mise en place d'une structure dédiée. En effet, la criée sous l'égide de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Bayonne, a fait installer une tente destinée à la vente directe (figure 92). Ici la vente est encadrée par la criée, les pêcheurs doivent reverser une taxe sur les ventes à la criée mais en échange, en plus du matériel mis à disposition par la criée (chapiteau ...), ils peuvent utiliser les infrastructures de la criée (chambres réfrigérées, machine à glace ...).



Figure 92 : Chapiteau pour les ventes directes de poissons sur le port de Ciboure. Source : CNPMEM.

Cependant, même si utiliser un circuit court peut-être un moyen pour les pêcheurs de s'assurer un complément de revenus parfois nécessaire à leur survie dans un contexte difficile et faire découvrir des produits et leurs méthodes de pêche aux consommateurs, n'utiliser que des circuits courts provoquerait un démantèlement de la filière avec les difficultés que cela sous-entend (pertes d'emplois dans les halles à marée, chez les poissonniers ..., recours massifs aux importations...). Les halles à marée, les mareyeurs, les poissonniers ... ont besoin des pêcheurs pour exister et inversement les pêcheurs ont besoin d'une filière organisée pour vendre des volumes importants de

produits de la mer. La vente par circuit court doit être très encadrée pour assurer un maximum de transparence (prix pratiqués, espèces vendues, volumes, acheteurs ...). Enfin, la vente par des circuits courts n'est pas un élément nouveau et les plans de sortie de flotte en particulier ceux concernant les chalutiers ont très certainement plus d'impacts sur la baisse des apports en halles à marée.

« La vente directe se développe et ce n'est pas une bonne nouvelle pour les criées qui ont déjà perdu près de 20 % de chiffre d'affaires avec les plans de sortie de flotte. Qui dit vente directe dit taxes en moins. On ne peut pas reprocher aux pêcheurs de vouloir gagner plus, mais il faut être sur qu'ils enregistrent bien leurs ventes en criées. Ne serait ce que pour garantir la traçabilité, la sécurité alimentaire. Si les circuits courts se développent en dehors de la légalité, alors cela risque d'anéantir tous les efforts réalisés par chacun des maillons de la chaîne », citation d'Yves Hertzeld, président de l'association des directeurs de halles à marée, publiée dans la revue « Produits de la Mer » d'avril-mai 2010.

3. Perspectives pour améliorer la valorisation des produits

Dans une perspective de développement durable, la gestion des ressources est indissociable d'une valorisation correcte des produits débarqués. Différentes actions ont été évoquées durant ce recensement :

- Une meilleure concertation entre les Organisations de producteurs. Les OP sont responsables de la première mise en marché des produits de leurs adhérents et donc cette concertation permet de diversifier l'offre. De plus, l'association entre les OP peut permettre de mutualiser les moyens, en particulier les moyens de communication sur les produits de la mer,
- La prévision des apports permet aux acheteurs de s'organiser et donc cela favorise un meilleur écoulement des produits débarqués,
- La participation de la profession dans les discussions dans le cadre de la création de l'interprofession France Filière Pêche et dans le projet de création d'une marque collective pour identifier les produits issus d'une pêche française,
- Une étude de faisabilité sur une filière « Poissons vivants » à l'image de ce qui est développé, par exemple en Australie, pourrait être intéressant. Cette étude permettrait d'envisager les moyens techniques nécessaires (viviers à bord des navires, moyens de conditionnement) et les marchés demandeurs (a priori principalement les marchés asiatiques),
- L'élaboration de bilans carbone sur les produits de la mer. A terme, on peut penser que les Grandes et Moyennes Surfaces mettront en place un système de « remise à la caisse » sur l'ensemble des achats en fonction du bilan Carbone global des achats,
- Travailler sur la valorisation des coproduits. A ce titre, le CRPMEM Basse-Normandie via Normandie Fraîcheur Mer, avec l'ensemble de la filière produits de la mer, participe à une réflexion sur la centralisation régionale des coproduits et les différentes modalités de traitement de ces coproduits coquilliers et organiques. Cette réflexion est d'autant plus importante que la Commission européenne étudie la mise en place d'une réglementation « zéro rejet ».

CONCLUSION

Ce tour de France, et ce recensement non-exhaustif des bonnes pratiques des pêcheurs en France métropolitaine et dans les DOM, ont permis de démontrer que les pêcheurs s'investissent depuis de nombreuses années pour développer une pêche durable. Nous pouvons souligner les très nombreuses bonnes pratiques recensées dans la partie « Préservation de l'environnement et de la biodiversité », cela révèle un réel engagement de la profession pour gérer au mieux les ressources halieutiques et l'environnement marin en général. Cette gestion durable est indispensable. Tous les pêcheurs et leurs organisations rencontrés dans le cadre de cette étude sont près à s'engager encore d'avantage dans cette voie pour pérenniser leurs activités indissociables du développement littoral et de la gestion intégrée des zones côtières.

Ce recensement permet également d'illustrer la diversité des pêches maritimes en France, ce qui en fait un secteur très riche. En effet, les pêcheurs français ont su s'adapter à de nombreux contextes et mettre en place des techniques adaptées allant de la grande pêche hauturière dans les Terres Australes à la pêche des ormeaux en plongée dans le Parc naturel marin d'Iroise. Préserver les activités de pêche professionnelle c'est préserver des savoir-faire parfois très anciens, mais c'est aussi disposer de moyens d'expertise opérationnels. En effet, de part leur répartition, leur maîtrise des techniques de pêche et leur connaissance du comportement des espèces, les marins pêcheurs doivent être les interlocuteurs privilégiés des scientifiques : continuer les partenariats pêcheurs-scientifiques est donc nécessaire. Ces partenariats pourront être particulièrement encouragés dans les Aires Marines Protégées qui se mettent actuellement en place le long des littoraux français.

Ce recensement montre que la profession dispose de réels arguments pour communiquer autour de ses bonnes pratiques. De plus, cette étude doit permettre aux organisations professionnelles de communiquer de façon positive autour des bonnes pratiques et non plus dans la réaction. Même un public peu connaisseur du monde de la pêche maritime est capable de comprendre la majorité des bonnes pratiques décrites dans ce rapport. Enfin, ce travail a permis de mettre en évidence un certain nombre de perspectives pour les bonnes pratiques de demain, notamment sur les thèmes « préservation de l'environnement et de la biodiversité », « valorisation du métier de pêcheur » et « amélioration de la valorisation des produits ». La dynamique ne doit pas s'arrêter et c'est maintenant qu'on doit mettre en place les bonnes pratiques qui permettront de continuer à pêcher de façon responsable à long terme.

Références

Bibliographie

ANONYME, 2001. *Livre vert. Sur l'avenir de la politique commune de la pêche.* Commission des communautés européennes. 47 p.

ANONYME¹, 2002. *Le renouveau d'une perle en rade de Brest – La Saint-Jacques à la pêche !* Magazine Sillage n°92, décembre 2002-janvier 2003.

ANONYME², 2002, *Le maigre.* La fiche du mois n°42. Décembre 2002. Ifremer.

ANONYME, 2004. *Près de 500 m3 de déchets récupérés depuis le mois de janvier par les marins pêcheurs aquitains.* L'écho des quais n°18. 8p.

ANONYME, 2006. *Document d'orientation- Parc naturel marin d'Iroise.* Préfecture maritime de l'Atlantique-Préfecture du Finistère. Mer d'Iroise mission pour un Parc marin. 36p

ANONYME¹, 2007. *Pour une pêche durable en France et en Europe !* Proposition du WWF, 179p.

ANONYME², 2007. *Etude stratégique régionale du secteur de la pêche en Languedoc-Roussillon, diagnostic de la filière et schéma directeur,* 172p. PB Conseil.

ANONYME³, 2007. *PROCET-Phase 2, rapport final.* 20p.

ANONYME¹, 2008. *Étude de faisabilité de la mise en place d'un écolabel dans la filière des produits de la pêche maritime.* Rapport final au 08/02/08. Office Interprofessionnel des Produits de la Mer et de l'aquaculture.

ANONYME¹, 2009. *Les observations scientifiques en mer clef de voute d'une pêche durable.* Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, IFREMER.

ANONYME², 2009. *Le gisement de palourdes japonaises du bassin d'Arcachon: exemple de coopération entre professionnels de la pêche et chercheurs.* CLPMEM d'Arcachon, CRPMEM D'Aquitaine, Ifremer.

ANONYME³, 2009. *Projet RECOPESCA.* Ifremer.

ANONYME⁴, 2009. *Programme sélectivité crevettes grises Estuaires de la Loire et de la Vilaine.* Lettre d'information publiée par l'AGLIA.

ANONYME, 2010¹. *Rapport d'activité 2009. Département « Sciences et Technologies Halieutiques ».* Ifremer Lorient/Brest. 154 p.

ANONYME, 2010². *Activité 2008 des navires de pêche du quartier maritime Cayenne (Guyane).* Système d'Informations Halieutiques (SIH)-Ifremer. 8p.

ALBAN F., BONCOEUR J., 2006. *Pêche et aquaculture de coquilles St-Jacques en rade de Brest, Atelier international « Régulation de l'accès aux ressources marines vivantes de la bande côtière : expériences internationales et perspectives pour la Bretagne », IUEM Plouzane.*

ARMSTRONG M., ROBINSON P., SOUTH A., WOODS T., 2007. *Effects of 2005-2007 Trevose cod closure on UK demersal fleets.* CEFAS. WD 3 In WGSSDS 2007.

BELLAIL R., PERONNET I., ROCHE M-J., LAMOTHE J., 2008. *Self-sampling of cod in the Celtic Sea by French trawlers.* Working Document n°1 contributing to the Workshop on Fishers Sampling of Catches (WKSC), ICES Headquarters, Copenhagen, 10-13 June 2008. Ifremer, PMA.

BERTHOU P., BONCOEUR J., BOUDE J.P., LEGALLIC B., TALIDEC C., THEBAUD O., 2006. *Scénarios d'aménagement des activités de pêche dans la bande côtière bretonne,* Rapport d'activités 2005.

BISEAU A., BELLAIL R., 2006. *Trends in French Gadoids effort in the Celtic Sea – Impact of the closure of zones on the fishing strategy of the French vessels.* IFREMER. WD 2 In WGSSDS 2006.

BISEAU, A., 2007. *Trends in French Fishing effort in ICES Division VIIfg – Impact of the Trevose closure ?* IFREMER. WD 2 In WGSSDS 2007.

BOIRON A., COUPEAU Y., EMONNET R., FALCHETTO H., MORANDEAU G., RAUTUREAU A., TRUFFY F., VAYNE J-J., VOLLETTE J., 2010. *Ecologie, biologie et exploitation du maigre du golfe de Gascogne.* SMIDDEST-IFREMER-CNRS.

BROSSE L., 2003. *Caractérisation des habitats des juvéniles d'esturgeon européen, Acipenser Sturio, dans l'estuaire de la gironde. Relation trophique, hiérarchisation et vulnérabilité des habitats.* Thèse. 263p.

BUREAU VERITAS, 2010. *Pêcherie de sardine à la bolinche de Bretagne sud.* Rapport public de certification selon les principes et critères du MSC pour une pêche durable. Association des bolincheurs de Bretagne.

CAMHI, M., FOWLER, S., MUSICK, J., BRÄUTIGAM, A. ET FORDHAM, S., 1998. *Les requins et autres poissons cartilagineux : écologie et conservation.* Groupe de spécialistes des requins de la CSE de l'IUCN. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni, iv + 44pp.

CHARLES E., 2009. *Économie de la valorisation. Le cas des produits de la mer.* Document support de cours. Agrocampus-Ouest. 72 p.

CHAUDOUARD P., 2007. *Le pesca tourisme : cadre juridique actuel et perspectives pour le développement d'activités touristiques dans les secteurs pêche et cultures marines.* 93p.

CHAUVAUD L., GRALL J., 2008. *La coquille Saint-Jacques et la crépidule, deux modèles biologiques d'étude des réponses de la faune benthique aux fluctuations de l'environnement en rade de Brest,* Acquis scientifiques du Contrat de Baie, Colloque 2008 "Eaux littorales, miroirs de nos actes ?" Eaux et Rivières, décembre 2008.

CHEVER R-P., 2007. *L'innovation et l'adaptation en matière de gestion de la ressource dans la pêcherie de langoustine du Golfe de Gascogne : Contribution de la commission langoustine du comité local des pêches maritimes du Guilvinec - L'aventure de la langoustine et des langoustiniers bigoudens,* Université de Bretagne Occidentale – Collège Coopératif en Bretagne.

DELAMARE A., 2010. *Diversification socio-économique des secteurs de la pêche et des cultures marines sur la façade Aglia.* AGLIA Programme PRESPO.

DELAUNAY D., MASSE J., 2009. *PELGAS PRO 09 Accompagnement de la campagne PELGAS09 par les professionnels Compte-rendu des opérations 26 avril – 23 mai 2009.* IFREMER.

DELACROIX E., 2003. *Etude des captures accidentelles de tortues marines par la pêche maritime dans les eaux de l'archipel guadeloupéen.* AEVA Le Toto Bois. 84 p.

DELVIL M., 2009. *L'oursin comestible *Paracentrotus lividus* : optimisation des conditions de production de larves et de juvéniles benthiques en écloserie en vue d'opérations de réintroduction après état des lieux de la ressource sur plusieurs sites varois.* Agrocampus-Ouest, Mémoire de fin d'études Pour l'obtention du Diplôme d'Agronomie Approfondie (DAA) Spécialisation Halieutique.

FAO, 1995. *Code de conduite pour une pêche responsable.* Food and Agriculture Organization. Rome 1995. 53 p.

FAO, 2005. *Directives pour l'étiquetage écologique du poisson et des produits des pêches de capture marines.* Rome 2005. 90 p.

FOSSECAVE P., SOULIER L., VAN CANNEYT O., RIDOUX V., 2007. *PROCET-Phase 1, rapport final.* 31p.

FORT E., BERGERET A., 2007. *Rapport d'analyse sur les consommations de tabac, alcool et produits stupéfiants en milieu maritime français.* Service santé des gens de mer.

FOUCART M., 2003. *Immersion expérimentale de récifs artificiels.* Programme de gestion de la bande côtière en Pays de Loire.

FOUCART M., 2006. *Dernier suivi 2006 des récifs immergés en août 2003.* Programme de gestion de la bande côtière en Pays de Loire.

FOURRIER A., BARRAL M., 2009. *Premières analyses des immersions de récifs artificiels en Languedoc-Roussillon.* Cépralmar, Montpellier, 69p. + annexes

FRANCOIS G., 2009. *Le système de la rémunération à la part dans la pêche artisanale : cohésion sociale, incertitude et précarisation.* 11 p

GUIGUE T., 2008. *Pêcherie langoustine golfe de Gascogne... une mobilisation des professionnels pour limiter les rejets.*

LE FUR, 2010. *Activités-Interactions-Dispositifs d'encadrement. Référentiel pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer.* Tome 1 : Pêche professionnelle. 154 p

LE GOFF R., 1991. *Biologie et migrations de la seiche *Sepia officinalis* L. (Mollusque Céphalopode Sepiidé) dans le secteur Morbraz - golfe du Morbihan (Sud Bretagne).* Thèse de doctorat. Université de Rennes 1

LE PAPE O., 2005. *Les habitats halieutiques essentiels en milieu côtier Les identifier, comprendre leur fonctionnement et suivre leur qualité pour mieux gérer et pérenniser les ressources marines exploitées.* Mémoire d'habilitation à diriger des recherches présenté le 21/03/05 devant l'Université de Bretagne Occidentale. Ifremer, Agrocampus Ouest.

LACROIX D., 2001. *Rapport de mission sur les récifs artificiels et le soutien d'effectifs au Japon*, 22 p. Rapport Ifremer DRV.

LEBLOND E., BERTHOU P., MERRIEN C., LE RU L., MIOSSEC D., DEMANECHÉ S., 2008. *Synthèse des productions des navires de pêche du quartier maritime de Paimpol en 2006*. Rapport Ifremer-SIH. p. 8.

LEONARDI S., RUBIN A., MEILLAT M., COPPIN F., DELPECH J-P., MORANDEAU F., LARNAUD P., 2009. *Selecmer – Amélioration de la sélectivité des chalutiers – Pêches multispecifiques Manche – Mer du Nord*, 66 + 62 pp.

LEONARDI S., BEGOT E., LE GRAND C., PITEL-ROUDAUT M., LAURANS M., DAURES F., BERTHOU P., ALBAN F., FRANGOUDES K., LEBLOND E., DEMANECHÉ S., 2010. *Etude sur l'état des lieux de la pêche professionnelle dans le Parc naturel marin d'Iroise. Les activités de pêche professionnelle (lot 1)*. Ifremer, SIH. 119p.

LEQUESNE C., 2001. *L'Europe Bleue: à quoi sert une politique communautaire de la pêche*

? Presses de Science Po, Paris, 239p.

LETELLIER I., 2009. *Des outils collectifs pour mieux valoriser les produits. Les marques collectives « pêche » intérêts et contraintes*. Conférence colloque AGLIA. Nantes juin 2009. 9 p

MALGRANGE B., 2009. *Identification, analyse et mise en valeur des initiatives de gestion, de préservation et de valorisation des ressources mises en œuvre par les pêcheurs en Bretagne*. Collectif Pêche et Développement. 163p.

MERRIEN V., LESUEUR M., BOUDE J.P., FOLLIARD G., 2008. *Diversification des activités de pêche en Bretagne : Acceptabilité et conditions de développement*. 73p.

MICHELET N., 2007. *Campagne d'information et de sensibilisation du secteur des pêches maritimes relative aux captures accidentnelles d'esturgeon européen en mer*. Contribution à la mise en œuvre d'un plan international de restauration de l'esturgeon européen. 22 p.

MORIZUR Y., LE NILIOT Ph., BUANIC M., PIANALTO S., 2009. *Expérimentations de répulsifs acoustiques commerciaux sur les filets fixes à baudroies en mer d'Iroise*. Résultats obtenus au cours de l'année 2008-2009 avec le projet « Pingiroise ». Ifremer. 17 p

MORIZUR Y., GAUDOU O., MIOSSEC D., LEBLOND E., TOULHOAT L., GAMBLIN C., 2009. *Captures accidentnelles de mammifères marins sur les filets calés en Manche : Observations réalisées dans le cadre de la première année de réalisation du projet FilManCet (Novembre 2008- Octobre 2009)*. Ifremer, CNPMEM. 33p.

NALOVIC M-A, 2008. *Restitution des résultats des travaux sur la sélectivité des chaluts guyanais*. WWF, CRPMEM de Guyane.

PARC NATUREL MARIN D'IROISE, 2010. *Plan de gestion, Etat des lieux, projet*.

POISSON F., TAQUET M., 2001. *L'espadon : de la recherche à l'exploitation durable*. Programme Palangre Réunionnais, Rapport final, 248 p.

ROCHETEAU S., FOUCART M., 2008. *Pérenniser la pêche côtière : Etude sur la sélectivité des chaluts à crevettes grises.* AGLIA, Région Bretagne, Région Pays de la Loire. URVOIS P., 2010. *Label MSC pour la sardine bretonne.* Le Marin, 13 août 2010.

ROOS D., LE CORRE G., 2009. *Diagnostic des populations d'anchois et de sardine dans le golfe du Lion à partir des premiers résultats du suivi d'indicateurs bio-écologiques.* Rapport d'avancement Ifremer- décembre 2009.

SABOURIN A., PENNANGUER S., 2003. *Le parc national en mer d'Iroise : un territoire, un projet et des hommes.* UBO, CEDEM, Ifremer, C »ED, Portances conseils, 165p.

TOULLIOU M-M., DOULIAZEL F., 2008. *La prévention des conduites addictives en milieu maritime.* IMP- Service Social Maritime de Lorient.

TOURRET G., PINON H., 2008. *Pour des navires de pêche plus sûrs et plus économiques car libérés des contraintes dimensionnelles.*

VIERA A., MEILLAT M., COPPIN F., DELPECH J-P., MORANDEAU F., LE GARREC A., 2010. *SELECCAB-Volet Hauturiers-Amélioration de la sélectivité des chalutiers hauturiers travaillant en Mer du Nord de façon à limiter les captures de cabillauds,* 25 + 14. Version septembre 2010.

Sites Internet consultés

Site Internet du CNPMEM

<http://www.comite-peches.fr>

Site Internet Euronor

Page consultée : http://www.euronor.fr/Euronor/bd_trait_par_trait_1155.htm
Date de consultation 02/08/10

Site Internet Ifremer

Projet IOSSS (espodon) :

Page consultée : http://wwz.ifremer.fr/lareunion/les_projets/iosss_espodon
Date de consultation : 02/08/10

Campagne COMOR :

Page consultée :
http://wwz.ifremer.fr/institut/actualites/communiques/2006/campagne_comor_evaluation _du_stock_de_coquilles_saint_jacques_en_baie_de_seine
Date de consultation : 10/08/10

Etang de Thau :

Page consultée :
http://www.ifremer.fr/delst/bases_connaissance/mono_thau/thau/htm/biodiversite.htm
Date de consultation : 05/09/10

Page consultée :

http://www.ifremer.fr/lerpc/reseaux/rephy/prelev_ana/du_prel_an.htm
Date de consultation : 05/09/10

Page consultée :
http://wwz.ifremer.fr/envlit/infos/glossaire/t/tortues_marines
Date de consultation : 05/09/10

Site Internet Pôle Mer Bretagne
Projet ORCASAV
<http://www.pole-mer-bretagne.com/orcasav.php>
Date de consultation : 05/09/10

Site Internet l'Auberge du Pêcheur
Page consultée :
<http://www.aubergedupecheur.com/>
Date de consultation : 20/07/10

Site Internet du CLPMEM du Guilvinec
Page consultée :
<http://www.comitedespeches-guilvinec.fr/spip.php?article485>
Date de consultation : 15/09/10

Site Internet navires-de-peche.over-blog.com
Page consultée :
<http://www.navires-de-peche.over-blog.com>
Date de consultation : 16/09/10

Site Internet FranceAgriMer
Page consultée :
http://www.franceagrimer.fr/Projet-02/03appui_aux_filiere/pecheur/pecheur-02.htm
Date de consultation 08/09/10

Site Internet Région Guyane
Page consultée :
<http://www.cr-guyane.fr/la-guyane/economie/la-peche>
Date de consultation 09/08/10

Site Internet de la FAO
Page consultée :
<http://www.fao.org/fishery/equipment/ted/en>
Date de consultation 09/08/10

Site Internet Sturio, l'esturgeon européen
<http://www.sturio.eu/>
Date de consultation 02/09/10

Site Internet de la communauté d'agglomération du bassin de Thau
Page consultée :
<http://www.thau-agglo.fr/-Les-espaces-naturels-.html>
Date de consultation 25/09/10

Site Internet de la société Thomsea
Page consultée :
<http://www.thomsea.fr/FR/presentation/index.htm>
Date de consultation : 25/09/10

Site Internet du Marine Stewardship Council :

Page consultée :

<http://www.msc.org/about-us/what-we-do>

Date de consultation : 28/09/10

Site Internet Avel Vor Technologie

Page consultée :

<http://www.avel-vor.fr/societe.php>

Date de consultation : 28/09/10

Page consultée :

http://www.avel-vor.fr/Projet_Grand_Largue/index.html

Date de consultation : 28/09/10

Page consultée :

http://www.avel-vor.fr/Projet_Grand_Largue/index.html

Date de consultation : 13/09/10

Site Internet de l'IMP

Page consultée :

<http://www.imp-lorient.com/>

Date de consultation : 10/09/10

Site Internet de l'association des ligneurs de la Pointe de Bretagne

Page consultée :

<http://www.pointe-de-bretagne.fr>

Date de consultation : 20/09/10

Site Internet de l'Institut Régional de la Qualité Agroalimentaire Poitou-Charentes

Page consultée :

<http://blogs.poitou-charentes.fr/irqua/index.php?2009/07/06/242-semaine-du-maigre-de-ligne-signe-poitou-charentes-du-6-au-10-juillet>

Date de consultation : 20/09/10

Site Internet Océalliance

Page consultée :

<http://www.ocealliance-furic.com/fr/marques-et-produits/nos-sardines-label-rouge/>

Date de consultation : 21/09/10

Site Internet de la Compagnie des Pêche Saint-Malo

Page consultée :

http://www.compagniedespeches.com/specific/formats/page.jsp?id=146&folder=63&url=Le%20Joseph%20Roty%20II&selectedFolderID=47&selectedID=1644&sel_css=custom.css

Date de consultation : 23/09/10

Liste des figures

Figure 1 : Navires palangriers basés à la Réunion. Source : CRPMEM de La Réunion.	23
Figure 2 : schéma de principe des dispositifs RECOPESCA dans le cas d'un fileyeur. Source : Ifremer.	24
Figure 3 : Marc Auffret (à droite), patron de l'ARTEMIS et Martin Stecken, ingénieur halieute et observateur. Source : CNPMEM.	26
Figure 4 : remontée des casiers à bulots. Source : CRPMEM de Basse-Normandie.	27
Figure 5 : photo d'une grille de tri pour destinée aux bulots. Source : CRPMEM Basse-Normandie.	29
Figure 6 : Prélèvement de coques dans la baie de la Baule. Source : CRPMEM des Pays de la Loire.	30
Figure 7 : Carte présentant les opérations de pêche du Thalassa et des professionnels réalisées entre le 27 avril et 23 mai 2009 Source : IFREMER.	33
Figure 8 : carte du gisement de coquilles Saint-Jacques en baie de Seine. Source : CRPMEM Basse-Normandie.	34
Figure 9 : carte des zones d'échantillonnages retenues pour la campagne 2008. Source : Ifremer.	36
Figure 10 : emplacements des dispositifs sélectifs sur le chalut. Source : AGLIA.	41
Figure 11 : crevettes grises pêchées par les pêcheurs des Pays de la Loire. Source : CRPMEM des Pays de la Loire.	43
Figure 12 : schéma de principe pour mesurer la sélectivité des dispositifs dans les chaluts à crevette grises. Source : AGLIA.	44
Figure 13 : essais en bassin de la fenêtre à mailles carrées à Boulogne-sur-Mer. Source : CRPMEM Nord Pas-de-Calais/Picardie.	46
Figure 14 : nasse à poissons mise au point dans le cadre du programme ITIS et utilisée par Philippe Timothée, 1 ^{er} Prud'homme de Palavas. Source : CNPMEM.	48
Figure 15 : Origines des coquilles Saint- Jacques débarquées en rade de Brest entre 1995 et 2000. Source : Alban et Boncoeur, 2006.	51
Figure 16 : Charges et subventions d'exploitation de l'écloserie du Tinduff entre 1995 et 2000. Source : Alban et Boncoeur, 2006.	52
Figure 17 : carte de localisations des pertuis charentais. Source : site Internet F.C.S.M.	53
Figure 18 : semi de coquilles Saint-Jacques au sud de Chausey. Source : CLPMEM Ouest-Cotentin.	54
Figure 19 : Marc Gastaud, 1 ^{er} prud'homme de la Ciotat. Source : CNPMEM.	56
Figure 20 : Marquage « V-Notching » d'une femelle homard sur le port de Loguivy. Source : Malgrange, 2009.	57
Figure 21 : Damien Muller sur son navire, le SAINT-CHRISTOPHE II. Source : site Internet l'Auberge du Pêcheur.	58
Figure 22 : Xavier d'Orazio lors du virage du filet. Source : CNPMEM.	60
Figure 23 : Langoustes rouges (Palinurus elephas). Source : CNPMEM.	60
Figure 24 : goulettes en fonctionnement sur le chalutier ROXY. Source : CLPMEM du Guilvinec.	61
Figure 25 : navire polyvalent côtier à quai dans le port de Toulon. Source : CNPMEM.	63
Figure 26 : dessin d'un petit gangui à oursins. Source : CLPMEM Var.	65
Figure 27 : chalutier JACK ABRY II de l'armement Scapêche à quai dans le port de Lorient. Source : CNPMEM.	66
Figure 28 : logo de la marque collective "Pêcheur responsable". Source : site Internet FranceAgriMer.	67
Figure 29: logo du Marine Stewardship Council. Source : site Internet du MSC.	69
Figure 30 : chalutier ANDRE LEDUC de l'armement Euronor, chalutier spécialisé dans la pêche fraîche. Source : Euronor.	70
Figure 31 : Localisation des zones de pêche des membres de l'association des bolincheurs de Bretagne. Source : Bureau Veritas, 2010.	71
Figure 32 : Principe de fonctionnement de la coopérative Ar Mor Glaz. Source : Ar Mor Glaz.	72
Figure 33 : Mesures rémunérées par les Contrats Bleus via la coopérative Ar Mor Glaz. Source : Charte des contrats bleus 2009, Ar Mor Glaz	73
Figure 34 : Affiche distribuée par la coopérative Ar Mor Glaz. Source : Ar Mor Glaz.	74
Figure 35 : Chalutier pélagique ROCHEBONNE. Source : site Internet navires-de-peche.over-blog.com.	76
Figure 36 : Répulsif acoustique en place sur un chalut pélagique. Source : Anonyme ³ , 2007.	77
Figure 37 : thonier senneur congélateur lors d'une opération de pêche. Source : CNPMEM.	79
Figure 38 : schéma de principe du TED. Source : Food and Agriculture Organization of the United Nations.	81
Figure 39 : Tortue marine capturée avant réanimation et remise à l'eau. Crédit photographique : Eric Delcroix/Kap Natrel.	83
Figure 40 : esturgeon européen <i>Acipenser sturio</i> . Source : Site Internet Sturio.	83

Figure 41 : logo et plaquette de sensibilisation diffusés dans le cadre du programme Sturio. Source : site Internet Sturio.	85
Figure 42 : Présentation schématique de l'organisation des récifs artificiels. Source : Fourrier et al, 2009.	87
Figure 43 : localisation des récifs artificiels en Languedoc-Roussillon. Source : Fourrier et al, 2009.	88
Figure 44 : zones d'immersion des récifs artificiels dans la Région Pays de la Loire. Source : CRPMEM Pays de la Loire.	89
Figure 45 : Casiers à seiche équipés d'une goulotte en fin de saison pour pêcher les crustacés et ainsi permettre l'éclosion des œufs de seiches. Source : Malgrange, 2009.	90
Figure 46 : Retour de pêche de l'AURELIE II à Marseille. Source : CNPMEM.	92
Figure 47 : localisations et années de mise en place des cantonnements à crustacés en Basse-Normandie. Source : CRPMEM Basse-Normandie	94
Figure 48 : Localisations des cantonnements de pêche en Martinique. Source : DIREN Martinique.	96
Figure 49 : Carte du Parc Marin de la Côte Bleue. Source : Syndicat Mixte Parc Marin de la Côte Bleue.	97
Figure 50 : Carte de localisation du box de Trevose. Source : PMA.	99
Figure 51 : Christian Molinero, 1er Prud'homme du Lavandou. Source : CNPMEM.	101
Figure 52 : Périmètre du Parc naturel marin d'Iroise. Source : Agence des aires marines protégées.	102
Figure 53 : Carte des essais réalisés dans le cadre du programme PingIroise. Source : Agence des Aires Marines Protégées.	104
Figure 54 : Carte de localisation du cantonnement à langoustes de la chaussée de Sein. Source : Agence des Aires marines protégées.	104
Figure 55 : Ormeaux bagués et labellisés Ormeaux de Molène par Normapêche Bretagne. Source : Site Internet de Molène.	106
Figure 56 : Schéma du rôle d'« opérateur » dans un site Natura 2000. Source : CRPMEM de Bretagne.	107
Figure 57 : carte de localisation de la zone Natura 2000 des Roches de Penmarc'h. Source : CRPMEM de Bretagne.	107
Figure 58 : Localisation du site Natura 2000 du Plateau du Four. Source : CRPMEM des Pays de la Loire.	108
Figure 59 : Mise en place d'affiche d'informations destinées aux pêcheurs récréatifs du Plateau du Four. Source : CNPMEM.	109
Figure 60 : récolte de macro-déchets par les membres de l'association pour la sauvegarde des métiers de l'estran. Source : l'association pour la sauvegarde des métiers de l'estran.	114
Figure 61 : carte de localisation de l'étang de Thau. Source : site Internet de la communauté d'agglomération du bassin de Thau.	115
Figure 62 : séchage de nasses utilisées dans l'étang de Thau. Source : CNPMEM.	115
Figure 63 : bouteille de type Niskin utilisée pour les prélèvements d'eau. Source : site Internet Ifremer.	117
Figure 64 : diagramme de déclinaison de la Directive Cadre du l'Eau. Source : Bulletin municipal d'information de Poullan-sur-Mer.	118
Figure 65 : utilisation du chalut Thomsea. Source : site Internet de la société Thomsea.	120
Figure 66 : panneau de chalut utilisé sur le P'TIT IDEFIX. Source : CNPMEM.	123
Figure 67 : Chalutier BARA LODENN appartenant à l'Armement Bigouden à quai au Guilvinec. Source : CNPMEM.	124
Figure 68 : Pascal Gonzalez à bord de son bolincheur le LAPURDI. Source : CNPMEM.	126
Figure 69 : Simulation de la mise en place de voiles sur le navire COMMANDANT COUSTEAU. Source : Site Internet Avel Vor Technologie.	127
Figure 70 : Patrick Lespielle devant son navire le SAMATHEO. Source : CNPMEM.	133
Figure 71 : Compartiment sécurisé mis en place sur le fileyeur CHARLES-HONORINE. Source : CNPMEM.	134
Figure 72 : alarme de vigilance homme de quart mise en place sur le P'TIT IDEFIX. Source : CNPMEM.	134
Figure 73 : module de localisation du dispositif "wavefinder". Source : CNPMEM.	135
Figure 74 : affiche distribuée dans le cadre de sensibilisation des marins pêcheurs aux dangers des conduites addictives. Source : IMP.	137
Figure 75 : carré d'un chalutier hauturier bien entretenu. Source : CNPMEM.	137
Figure 76 : pont couvert sur le SAMATHEO. Source : CNPMEM.	138
Figure 77 : support de dos sur les postes de tri du poisson. Source : CNPMEM.	138
Figure 78 : interactions entre le chargé de mission emploi formation et différents organismes. Source : site Internet du Guilvinec.	140
Figure 79 : Représentants des pêcheurs et de l'Administration des pêches lors de la remise du matériel à Abidjan (Côte d'Ivoire). Source : © MIPARH.	141

<i>Figure 80 : Jean-Hugues et Thibault Etienne sur l'ESTRYGON. Source : CNPMEM.</i>	142
<i>Figure 81 : Navire JOSEPH ROTY II de l'armement Compagnie des Pêches Saint-Malo. Source : Site Internet Compagnie des Pêches Saint-Malo.</i>	144
<i>Figure 82 : reconstitution d'un chalut à l'exposition Haliotika. Source : CNPMEM.</i>	145
<i>Figure 83 : Débarque des chalutiers du Guilvinec sous les yeux des touristes. Source : CNPMEM.</i>	146
<i>Figure 84 : Régate organisée dans le cadre du Défi des Ports de pêche 2010. Crédit photographique : Juliette Orjollet - Defidesportsdepeche.com.</i>	146
<i>Figure 85 : marque collective merlu de ligne de Saint-Jean-de-Luz. Source : OP Capsud.</i>	150
<i>Figure 86 : Bars de ligne capturés par Marc Auffret, membre de l'association des ligneurs de la Pointe de Bretagne. Source : CNPMEM.</i>	151
<i>Figure 87 : Profession de foi des pêcheurs ligneurs de la Pointe de Bretagne. Source : site Internet de l'association des ligneurs de la Pointe de Bretagne.</i>	151
<i>Figure 88 : maigre de ligne de la marque « signé Poitou-Charentes ». Source : site Internet de l'IRQUA.</i>	152
<i>Figure 89 : Étiquette permettant d'identifier les coquilles Saint-Jacques Label Rouge. Source : NFM.</i>	153
<i>Figure 90 : Étiquette « la Sardine de Bretagne » vendue sous Label Rouge. Source : site Internet Océalliance.</i>	154
<i>Figure 91 : Halle de vente directe mis en place par les pêcheurs du Lavandou. Source : CNPMEM.</i>	158
<i>Figure 92 : Chapiteau pour les ventes directes de poissons sur le port de Ciboure. Source : CNPMEM.</i>	158

Liste des tableaux

<i>Tableau 1 : Structures ou profession des personnes interrogées pendant l'étude de recensement des bonnes pratiques des professionnels des pêches maritimes françaises. Source : CNPMEM-AAMP.</i>	10
<i>Tableau 2 : résultats publiés en 2008 par l'AGLIA par rapport au choix des dispositifs sélectifs pour la langoustine. Source : AGLIA.</i>	42
<i>Tableau 3 : Résultats 2009 du suivi du cantonnement à Langouste de la chaussée de Sein. Source : Ifremer.</i>	105
<i>Tableau 4 : Analyse AFOM de la vente en AMAP®. Source : Delamare, 2010. AGLIA.</i>	156
<i>Tableau 5 : Analyse AFOM de la vente directe. Source : Delamare, 2010. AGLIA.</i>	157

Annexe 1 : Tableau des personnes consultées pendant cette étude

Région	Prénom NOM	Structure/Activité
Nord-Pas de Calais/Picardie	Antony VIERA	CRPMEM
	Thierry MISSONNIER	OP From Nord
	Antoine LE GARREC	Armement Euronor
	Bruno DACHICOURT	CFTC
	Dominique THOMAS	OP CME
	Pascal DELPLACE	Marin pêcheur
Haute-Normandie	Sonia SANTERRE	CRPMEM
	Hélène MARC	Fraîcheur du littoral de Haute-Normandie
	Eric MARET	CLPMEM Dieppe/Marin pêcheur
Basse-Normandie	Daniel LEFEVRE	CRPMEM
	Béatrice HARMEL	CRPMEM
	Catherine PAUL	CRPMEM
	Guillaume PARRAD	CRPMEM
	Véronique LEGRAND	CRPMEM
	Raïssa TESSERON	Normandie Fraîcheur Mer
	André PIRAUD	CL Ouest-Cotentin
	Raphaël SAUVE	OP COPEPORT
Bretagne	Gérald HUSSENOT	CRPMEM
	Laure ROBIGO	CLPMEM de Paimpol
	Yannick HEMEURY	CLPMEM de Paimpol
	Louis FERRERO	CLPMEM Vannes-Auray
	Céline D'HARDIVILLE	CLPMEM Vannes-Auray
	Thierry GUIGUE	Fédération des CLPMEM du Finistère
	Jean-Pierre CARVAL	CLPMEM du Nord Finistère
	Maëla BOURDET	Armement Scapêche
	Jacques PICHON	OP PMA
	Nolwenn GACE-RIMAUD	OP PMA
	Claire LASPOUGEAS	Parc naturel marin d'Iroise
	Soazig PALMER-LE GALL	Armement Bigouden
	Marc AUFRRET	Marin pêcheur
	Bastien MALGRANGE	CLPMEM de Lorient
	René-Pierre CHEVER	CLPMEM du Guilvinec
	Sophie LECERF	CLPMEM du Guilvinec/CRPMEM
	Philippe LE MOIGNE	Coopérative Ar Mor Glaz
Pays de la Loire	José JOUNEAU	CRPMEM
	Marie FOUCART	CRPMEM
	Fanny BRIVOAL	CRPMEM
	Antonin HUBERT	CRPMEM

	Daniel LE GALL	CLPMEM du Croisic
	Jean-Philippe GALLAS	CLPMEM du Croisic/Pêcheur à pied
	Alexandre LEBRUN	CLPMEM de la Turballe
	Louis VILAINE	aadppmfedla
	Xavier TIMBO	Marin pêcheur
Poitou-Charentes	Michel CROCHET	CRPMEM
	Anne VALLADE	CRPMEM
	Laurie DURAND	CRPMEM
	Eric BLANC	Marin pêcheur
	Eric RENAUD	OP La Cotinière
	Bernard PERAUDEAU	FROM Sud-Ouest
	Pascal HEID	FROM Sud-Ouest
	Alain BRIAND	Syndicat des pêcheurs à pied professionnels
	Jean-Marie BERBUDEAU	CLPMEM Marennes/Oléron
	Catherine SIONIAC	Syndicat Mixte du Port de La Rochelle
Aquitaine	Coraline JABOUIN	CRPMEM
	Alice KHAYATI	CRPMEM/AGLIA
	Serge LARZABAL	CLPMEM de Bayonne
	François GALLET	Institut des Milieux Aquatiques
	Patrick LESPIELLE	Marin pêcheur
	Pascal GONZALEZ	Marin Pêcheur
	David MILLY	OP CAPSUD
	Gaëlle COIFFEC	OP Arca-coop
	Jean-Michel LABROUSSE	CLPMEM d'Arcachon/Marin pêcheur
	Céline LAFITTE	CLPMEM d'Arcachon
Languedoc-Roussillon	Henri GRONZIO	CRPMEM
	Clotilde GUYOT	CRPMEM
	Thibaut RODRIGUEZ	CRPMEM
	Aurélie DESSEIN	AMOP
	Adeline FOURRIER	CEPRALMAR
	Denis MORENO	Prud'homie de l'étang de Thau
	Fabrice JEAN	Pêcheur dans l'étang de Thau
	Dominique BLANCHARD	CLPMEM Port-Vendres
	Philippe TIMOTHEE	Prud'homie de Palavas/Marin pêcheur
	Robert AVERSA	Armement Aversa
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Clara HENISSART	CRPMEM
	Stéphanie JOUBERT	CLPMEM du Var
	William TILLET	Prud'homie de Martigues/Marin pêcheur
	Christian MOLINERO	Prud'homie du Lavandou/Marin pêcheur
	Marc GASTAUD	Prud'homie de la Ciotat/Marin Pêcheur

	Hubert BATY	Marin pêcheur
	Jean-Michel CEI	Marin pêcheur
	Jean CANALE	Marin pêcheur
Corse	Gérard ROMITI	CRPMEM
	Jessica DIJOUX	CRPMEM
	Antoine BACCHIDU	CRPMEM
	Damien MULLER	Marin pêcheur
	Eric VILLAIN	Prud'homie de Balagne-Calvi-Ile Rousse
	Xavier D'ORAZIO	Prud'homie d'Ajaccio
	Guy CUCCHI	Prud'homie de Bonifacio
	Thibaut ETIENNE	SARL LESTRYGON
	Jean-Hugues ETIENNE	SARL LESTRYGON
La Réunion	David Guyomard	CRPMEM
Guadeloupe	Sophie BEDEL	Association Kap Naturel
	Patrick MONLOUIS	Marin pêcheur
Autre	Adeline MILLET	FranceAgriMer
	Emmanuelle SAUVION	Union du Mareyage Français
	Michel GOUJON	OP Orthongel
	Jacqueline RABIC	Commission Environnement et Usages maritimes du CNPMEM
	Danièle LE SAUCE	Collectif Pêche et développement
	Alain LE SANN	Collectif Pêche et développement
	François FOUCAUD	AGLIA
	Aline DELAMARE	AGLIA
	Magali CAVE	AGLIA
	Benoît FIGAREDE	AGLIA

Annexe 2 : Extraits du code de Conduite pour une Pêche Responsable (FAO, 1995)

En se basant sur les différents critères du « Code de conduite pour une pêche responsable » de la FAO, les principaux principes retenus pour qualifier une pratique de bonne pratique sont :

Article 6 : Principes généraux pour une pêche durable

- Le droit de pêcher devrait impliquer le devoir d'assurer la conservation et la gestion des ressources marines,
- L'aménagement des pêcheries devrait être le garant du maintien de la qualité, la diversité et la disponibilité des ressources halieutiques en quantités suffisantes pour les générations présentes et futures dans un contexte de sécurité alimentaire, de réduction de la pauvreté et de développement durable,
- Les mesures d'aménagement des pêcheries devraient empêcher la surexploitation, favoriser un effort de pêche compatible avec la capacité de production des écosystèmes aquatiques et prendre des mesures permettant la reconstitution des stocks mis à mal,
- Les décisions concernant l'aménagement des pêcheries devraient se faire sur des bases scientifiques les plus fiables disponibles et en tenant compte des connaissances traditionnelles relatives aux ressources et aux écosystèmes,
- L'approche de précaution est à privilégier dans le but de protéger et préserver les ressources aquatiques vivantes, en tenant compte des données scientifiques les plus fiables disponibles,
- Les engins et pratiques de pêche sélectifs et respectueux de l'environnement devraient être développés. Lorsque ceux-ci sont appropriés, ils devraient être reconnus, utilisés et bénéficier d'une priorité lors de l'établissement de mesures de conservation et d'aménagement des pêcheries,
- La capture, la manutention, la transformation et la distribution du poisson devraient se faire de manière à conserver la valeur nutritionnelle, la qualité et l'innocuité des produits,
- Lorsque des mesures de conservation, de gestion et d'aménagement des pêcheries sont mises en œuvre, les Etats devraient assurer le respect et l'application de ces mesures par des mécanismes efficaces et pertinents,
- La coopération au niveau sous-régional, régional et mondial dans les processus d'aménagement des pêcheries devrait se faire pour assurer des pratiques de pêche responsable contribuant à une aire de conservation et de gestion pertinente biogéographiquement,
- Les principes de la gouvernance, la participation de tous les acteurs de la filière et la prise compte de leurs intérêts et de leurs avis, devraient être appliqués dans les processus de décisions concernant l'aménagement et le développement des pêcheries,
- L'éducation et la formation des pêcheurs permettant la prise de conscience de la notion de pêche durable devraient être favorisées afin qu'ils prennent part aux processus d'aménagement et de gestion des pêcheries,

- Les droits des pêcheurs artisans devraient être protégés et ceux-ci devraient bénéficier d'un accès préférentiel aux zones de pêche traditionnelles et relevant de la juridiction nationale.

Article 7 : Aménagement des pêches

- Mise en place d'une organisation sous-régionale, régionale permettant la coopération entre Etats pour la conservation et l'aménagement efficace de la gestion des ressources en matière de pêche,
- Des mécanismes efficaces de suivi, surveillance, contrôle et police de pêches assurant le respect des mesures de gestion des ressources marines vivantes devraient être mis en place,
- Les mesures de conservation et d'aménagement des pêches devraient être expliquées aux usagers afin d'obtenir leur soutien dans la mise en œuvre de ces mesures,
- Les mesures d'aménagement des pêches devraient faire en sorte de réduire au maximum la pollution, le gaspillage, les rejets, les captures d'espèces non-visées, et de développer l'utilisation d'engins et de techniques de pêche sélectifs, respectueux de l'environnement et rentables,
- L'insuffisance d'informations scientifiques appropriées ne devrait pas être une raison de remettre à plus tard ou de s'abstenir de prendre des mesures de conservation et de gestion,
- Mesures pour faire en sorte qu'aucun bateau ne puisse pêcher à moins d'y avoir été autorisé,
- S'il y a surcapacité, il faut des mécanismes pour ramener la capacité à des niveaux compatibles avec l'utilisation durable des ressources halieutiques et faire en sorte que les pêcheurs opèrent dans des conditions économiques qui favorisent une pêche responsable,
- Remplacement des engins, techniques et pratiques existants non compatibles avec une pêche responsable par des options plus acceptables n'influant pas négativement sur les communautés de pêcheurs et sur leur capacité d'exploiter la ressource,
- Il faudrait promouvoir la mise au point et l'utilisation d'engins et de techniques de pêche sélectifs, rentables et respectueux de l'environnement.

Article 8 : Opérations de pêche

- Programmes d'éducation et de formation renforçant la préparation et la compétence des pêcheurs,
- Elaboration et application de technologies et de méthodes opérationnelles propres à réduire les rejets. Encouragement des engins et pratiques de pêche propres à accroître les taux de survie des poissons rejetés,
- Evaluation de la perturbation des habitats avant d'introduire, à une échelle commerciale, de nouveaux engins, méthodes et opérations de pêche,

- Engins et pratiques de pêche suffisamment sélectifs pour minimiser le gaspillage, les rejets, les captures d'espèces non-visées. Coopération des pêcheurs pour le développement de ces engins et méthodes de pêche sélectifs,

- Mise au point et transfert de technologies en vue d'une utilisation optimale de l'énergie. Encouragement des propriétaires, affréteurs ou exploitants à équiper leur navire de dispositifs propres à optimiser l'utilisation de l'énergie,

Article 10 : Intégration des pêches dans l'aménagement des zones côtières

- Consultation des représentants du secteur des pêches au cours des processus de décision pour l'aménagement et le développement des zones côtières,

- Adoption de pratiques de pêche qui permettent d'éviter les conflits entre les utilisateurs des ressources halieutiques, et entre ces derniers et les autres usagers de la zone côtière.

Article 11 : Pratiques post-capture et commerce

- Prise en compte du rôle économique et social de la filière post capture dans le développement et l'utilisation durable des ressources halieutiques,

- Réduction des pertes après capture, amélioration de l'utilisation des captures accessoires dans la mesure où celle-ci est conforme aux pratiques responsables de gestion des pêches,

- Amélioration de l'identification et de la traçabilité du poisson et des produits commercialisés pour que ce commerce soit compatible avec des pratiques rationnelles de conservation et de gestion,

- Le commerce international du poisson et des produits de la pêche ne devrait compromettre ni le développement durable de la pêche ni l'utilisation responsable des ressources halieutiques.

Article 12 : Recherche halieutique

- Développement d'une recherche appropriée dans les domaines de la biologie, l'écologie, la technologie, les sciences environnementales, l'économie, des sciences sociales et de la nutrition,

- Les données générées par la recherche devraient être diffusées et facilement compréhensibles,

- Encouragement des recherches nécessaires à l'appui de politiques nationales,

- Aspects sociaux, institutionnels et de commercialisation de la pêche devraient faire l'objet de recherches adéquates et que des sources de données comparables soient identifiées pour le suivi, l'analyse et la formulation de politiques,

- Développement d'études sur la sélectivité des engins de pêche, leur impact environnemental et sur le comportement des espèces, afin d'aider les décisions en matière d'aménagement des pêcheries, de préservation de la biodiversité et des habitats marins.

Annexe 3 : Questionnaires utilisés durant cette étude

(Questionnaire destiné aux comités des pêches, OP, structures de valorisation ...)

Date de l'entretien :

Interlocuteur : Région :

Département :

Structure :

Nom :

Prénom :

Téléphone : Fixe :

Portable :

Mail :

I- Rappel des objectifs du projet et « exemples de bonnes pratiques »

Le CNPMEM, pilote du projet, propose d'établir un recensement des bonnes pratiques des pêcheurs professionnels en France et dans les DOM, selon les trois axes du développement durable (économie, environnement, social). Une bonne pratique se définit comme **une action allant au-delà du cadre réglementaire** et contribuant à l'amélioration d'au moins un des axes du développement durable sans compromettre les deux autres.

L'objectif de ce projet de recensement des bonnes pratiques des professionnels des pêches maritimes françaises est d'identifier des bonnes pratiques méconnues au niveau national, de comprendre les conditions de mise en place des bonnes pratiques ainsi que leurs impacts. Ce travail permettra également d'identifier et de partager de nouvelles bonnes pratiques au sein de la profession.

A partir de ce travail des **supports de communication** (communiqués de presse, dépliants, fiches d'information ...) destinés aux institutions et au grand public seront élaborés. Ces supports mettront en valeur les professionnels en évoquant concrètement les conditions de mise en place de ces bonnes pratiques suivant les régions.

Exemples de bonnes pratiques

- Remarques :** - Ce tableau n'est pas exhaustif et l'un des principaux objectifs de l'étude est de mettre en évidence des bonnes pratiques méconnues.
- Selon la définition adoptée dans cette étude, une bonne pratique doit aller au-delà du cadre réglementaire.
 - Certaines démarches sont à analyser au cas par cas, avant de les cataloguer comme bonnes pratiques

Thème	Sous-thème	Exemples	Observations
Environnement	Gestion des ressources halieutiques	Coopération avec les scientifiques (participation à des programmes, partage de données, auto-échantillonnage, embarquement d'observateurs)	
		Amélioration de la sélectivité	
		Limitation des rejets	
		Choix des zones de pêche	
		Choix des périodes de pêche	
		Changement de technique de pêche	
		Mise en place d'un écolabel	
	Interactions activités de pêche-espèces et habitats d'intérêt patrimonial	Autres	
		Adaptation des engins	
		Choix des zones de pêches	
		Dispositifs de limitation des prises accidentnelles	
		Implication dans la gestion des Aires Marines Protégées	
	Economies d'énergies	Autres	
		Réduction de la vitesse	
		Suivi de la consommation	
		Aménagement (coque, propulsion ...)	
	Lutte contre les pollutions	Autres	
		Récolte des déchets, d'hydrocarbures ...	
		Gestion des déchets à bord	
		Utilisation de produits écologiques	
Conditions de travail	Amélioration de la sécurité	Autres	
		Ajout de dispositifs non réglementaires	
		Equipement de l'équipage	
		Formation sur la sécurité	
	Amélioration de la santé	Autres	
		Isolation contre le bruit, le froid	
		Formation sur la santé	
		Garanties complémentaires ENIM (mutuelle, prévoyance)	
	Condition de rémunération	Autres	
		Salaire minimum assuré	
	Amélioration des conditions de vie à bord	Autres	
		Aménagement des locaux (vie, travail ...)	
		Cohésion du groupe	
		Autres	

Commercialisation	Marque collective	Espèce pêchée à la ligne	
		Bretagne Qualité Mer	
		Autres	
	Signe officiel de qualité	Label Rouge	
		Autre	
		Marine Stewardship Council (MSC)	
	Ecolabel	Autres	
		Contractualisation	
		Vente directe	
		Vente par AMAP®*	
		Autres	
Diversification		Embarquement de touristes	
		Visite du navire	
		Autres	
Amélioration de l'image de la profession		Démarche «Pêcheur responsable »	
Autres			

* : Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne.

II. Présentation de la structure

Remarque préalable : suivant les structures, les questions 1 à 5 ne seront pas analysées de la même façon car les objectifs, les modalités d'adhésion, de fonctionnement ... sont variables.

1) Quelle est l'année de création de la structure ?

2) L'adhésion est-elle obligatoire ? Oui Non

3) Quels sont les adhérents ou membres de la structure (représentant de la profession, pêcheurs ...) ?

4) Combien d'adhérents ou membres comporte la structure ?

5) Comment évolue le nombre d'adhérents ou membres depuis 5 ans ?

- En hausse
- En baisse
- Inchangé

6) Quelle est la vocation de la structure ?

III. Bonne(s) pratique(s) à caractère collectif mise(s) en place par la structure

7) En vous appuyant sur le tableau « exemple de bonnes pratiques » (partie I), pouvez-vous citer les principaux programmes, actions collectives mis en place par votre structure et correspondants à des bonnes pratiques ?

Actions collectives/programmes correspondants à des bonnes pratiques	Année de mise en place	Nombres de professionnels impliqués	Raisons de la mise en place	Financement(s)	Objectif, description*, accompagnement par la structure et observations

* : Si vous disposez de documents (rapport, fiches de synthèse ...) n'hésitez pas à me les transmettre (mail : jcorre@comite-peches.fr . Merci.

8) Pour chaque programme, action collective listé ci-dessus, quels est le degré d'implication (fort, moyen, faible) des professionnels concernés ?

Action/programme	Degré d'implication	Observations

9) Dans le cadre de cette étude, connaissez-vous des professionnels particulièrement impliqués dans ces programmes, actions collectives qu'il serait intéressant de contacter ?

Oui Non

Si oui, savez-vous comment je peux contacter ces personnes ?

10) Quelles ont été les principales difficultés par rapport à la mise en place de ces programmes, actions collectives ?

11) Selon vous, quelles sont les possibilités d'étendre à d'autres pêcheries ces programmes, actions collectives correspondant à des bonnes pratiques ?

Dans le cas d'une propagation de ces bonnes pratiques, quels seraient les avantages pour votre structure et/ou pour les autres structures ?

IV. Identification d'initiatives individuelles

12) En vous appuyant sur le tableau « exemples de bonnes pratiques » (partie I), connaissez-vous des professionnels mettant en œuvre des bonnes pratiques à titre individuel ?

Oui Non

Si oui, pouvez-vous développer ?

13) Savez-vous comment je peux contacter ces professionnels ?

14) A votre connaissance, des initiatives en matière sociale ont-elles été mises en œuvre dans le/les port(s) où vous intervenez (prévoyance, convention collective de port, mesures de prévention, sécurité ...) ?

Oui Non

Si oui, pouvez-vous développer ?

V. Perspectives par rapport aux bonnes pratiques

15) Avez-vous des projets de mise en place d'autres programmes, actions collectives dans le cadre des activités de votre structure et correspondants aux bonnes pratiques ?

Oui Non

Si oui, pouvez-vous développer ?

VI. Conclusion de l'entretien

17) Auriez-vous quelques remarques à ajouter ?

Oui Non

Si oui, pouvez-vous préciser ?

MERCI

(Questionnaire destiné aux professionnels)

Date de l'entretien :

Région :

Département :

Lieu de l'entretien :

Acceptez-vous que l'entretien soit enregistré afin de faciliter l'échange et l'analyse de l'entretien (l'enregistrement ne sera pas diffusé) ? : Oui Non

I. Rappel des objectifs du projet et exemples de bonnes pratiques

Le CNPMEM, pilote du projet, propose d'établir un recensement des bonnes pratiques des pêcheurs professionnels en France et dans les DOM, selon les trois axes du développement durable (économie, environnement, social). Une bonne pratique se définit comme **une action allant au-delà du cadre réglementaire** et contribuant à l'amélioration d'au moins un des axes du développement durable sans compromettre les deux autres.

L'objectif de ce projet de recensement des bonnes pratiques des professionnels des pêches maritimes françaises est d'identifier des bonnes pratiques méconnues au niveau national, de comprendre les conditions de mise en place des

bonnes pratiques ainsi que leurs impacts. Ce travail permettra également d'identifier et de partager de nouvelles bonnes pratiques au sein de la profession.

A partir de ce travail des **supports de communication** (communiqués de presse, dépliants, fiches d'information ...) destinés aux institutions et au grand public seront élaborés. Ces supports mettront en valeur les professionnels en évoquant concrètement les conditions de mise en place de ces bonnes pratiques suivant les régions.

II. Identité de l'enquête

1) **Identité** : Nom :

Prénom :

2) **Adresse** (facultatif) : Rue :

Code postal :

Commune :

3) **Téléphone** (facultatif) : Domicile :

Portable :

4) **Mail** (facultatif) :

III. Profession de l'enquête

Remarque : l'objectif des questions 5 à 17 est de mettre en évidence le contexte dans lequel vous avez mis en œuvre une/des bonne(s) pratique(s), vous n'êtes pas tenu de répondre à toutes les questions.

5) Quelle profession exercez-vous ? (plusieurs choix possibles)

- Marin pêcheur embarqué
- Pêcheur à pied
- Pêcheur en plongée
- Autre :

6) Quelle est votre statut? (plusieurs choix possibles)

- Patron armateur
- Armateur
- Patron salarié
- Salarié
- Chef d'entreprise
- Autre :

7) Depuis quel(s) port(s) exercez-vous votre profession ?

8) Etes-vous adhérent à une Organisation de Producteurs ? Oui

Non

Si oui, laquelle ?

9) Etes-vous adhérent à une autre structure (association ...) en rapport avec votre profession (syndicat de la profession, valorisation des produits ...) ? Oui

Non

Si oui :

Structure	Raison d'adhésion

10) Pour les patrons pêcheurs de Méditerranée, a quelle prud'homie êtes-vous rattachée ?

11) Pratiquez-vous une activité autre que la pêche à titre lucratif ? Oui

Non

Si oui, laquelle/lesquelles :

12) En quelle année êtes-vous entré dans la profession ?

13) Pourquoi avez-vous choisi ce métier ? (plusieurs choix possibles)

- Transmission de père en fils
- Autre(s) membre(s) de la famille impliqué(s) dans la profession
- Attrance pour la mer et le métier
- Rémunération
- Localisation géographique
- Autre :

14) Avez-vous eu une autre profession avant ? Oui

Non

Si oui, laquelle/lesquelles :

Profession	Durée

15) Est-ce que votre conjoint est impliqué dans votre profession ? Oui Non

Si oui, quel est son rôle ?

Si oui, a-t-il un statut particulier ?

16) Est-ce que votre conjoint a une activité salariée ? Oui Non

17) Est-ce que vos enfants sont impliqués dans la profession ? Oui Non

Si oui, quels sont leurs rôles ?

Si oui, ont-ils un statut particulier ?

IV. Activité(s) pratiquée(s) par l'enquêté

18) Pour les armateurs et les patrons armateurs, combien de navire(s) possédez- vous ?

Quelles sont les caractéristiques de vos navires ?

Nom du navire	Taille (m)	Métier(s) (engine(s)/espèce(s) ciblée(s))

19) Quelles autorisations/PPS/licences possédez-vous ?

Nom de l'autorisation	métier	zone	utilisation effective

20) Comment s'organise votre activité au cours de l'année ? (plusieurs tableaux possibles pour les armateurs)

Mois	Engin utilisé	Principales espèces ciblées	Observations
Hiver			
Printemps			
Eté			
Automne			

- 21) Embarquez-vous des membres d'équipage ? Oui Non
- 22) Comment sont rémunérés les membres d'équipage ?
- A la part Clef de répartition (%équipage/%patron) :
 Rémunération fixe
 Autre :
- 23) Faites-vous bénéficier à votre équipage du versement minimum mensuel* ou d'un salaire minimum mensuel ?
 Oui Non

* : Avenant 3 (non étendu) de l'accord collectif à la pêche artisanale

V. Circuit(s) de commercialisation des produits de la pêche

- 24) Quel(s) circuit(s) de commercialisation utilisez-vous pour vendre vos produits ?

Circuit	Importance du circuit par rapport aux ventes totales (faible, moyen, fort)	Observations
Vente en halle à marée		
Vente directe à un mareyeur, poissonnier, restaurant ...		
Vente directe sur le port		
Vente directe sur le marché		
Vente par AMAP®		
Autre :		

* : Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne

- 25) Commercialisez-vous une partie de vos captures sous une(des) marque(s), label(s) ... de valorisation ?
 Oui Non

Si oui, sous quel(s) marque(s), label(s) ?

- Marque collective de valorisation (ex : Bretagne Qualité Mer)
 Signe officiel de qualité (ex : Label rouge)
 Ecolabel (ex : Marine Stewardship Council)
 Autre :

Si oui, pour quelle(s) raison(s) avez-vous choisi cette/ces marque(s), label(s) ... ?

VI. Evolution des activités de l'enquête

- 26) Quels ont été les principaux changements concernant vos activités au cours de votre vie professionnelle ?

Changement	Année	Raisons

27) Avez-vous des projets pour modifier ou faire évoluer votre activité ?

Oui Non

Si oui, pouvez-vous développer ?

Si oui, est-ce que ces projets vont engendrer des investissements ?

Oui Non

Si oui, pouvez-vous développer ?

VII. Identification des bonnes pratiques

28) En vous appuyant sur le tableau « exemples de bonnes pratiques » (partie I), est-ce que vous pensez que vous mettez en œuvre ou que vous avez mis en œuvre au cours de votre carrière des bonnes pratiques au sein de votre entreprise ?

Oui Non

Si oui, pouvez-vous développer ?

VIII. Description de chacune des bonnes pratiques identifiées

Remarque : cette partie VIII sera reprise pour chacune des bonnes pratiques identifiées en VII. Néanmoins, afin de faciliter la conduite de l'entretien toutes les bonnes pratiques seront évoquées en parallèle pour chaque question.

29) Thème de la bonne pratique (cf. partie I tableau « bonnes pratiques ») :

30) Sous-thème de la bonne pratique (cf. partie I tableau « bonnes pratiques ») :

31) Intitulé, description de la bonne pratique :

32) En quelle année avez-vous adopté cette bonne pratique ?

33) Comment avez-vous eu connaissance de cette bonne pratique ?

- Réflexion personnelle
- Bouche à oreille
- Information par une structure (OP, Comités des pêches, structure d'orientation de la pêche)
- Lecture de la presse
- Autre :

34) Pourquoi avez-vous adopté cette bonne pratique ? (plusieurs choix possibles)

- Conviction personnelle
- Augmentation de la rentabilité de l'activité
- Préservation de l'environnement
- Amélioration de la sécurité, de la santé de l'équipage
- Amélioration des conditions de travail ou de vie à bord
- Reconnaissance par la profession
- Amélioration de l'image de la profession
- Autre :

Pouvez-vous développer ?

35) Pour les navires comprenant un équipage, quelle a été la réaction de l'équipage par rapport à la mise en place de cette bonne pratique ?

- Aucune réaction
- Equipage favorable à la mise en place de la bonne pratique
- Equipage réticent par rapport à la mise place de la bonne pratique

Dans le cas d'une réaction de l'équipage, pouvez-vous développer les raisons ?

36) Quelles ont été les principales difficultés rencontrées pour la mise en place puis le maintien de cette bonne pratique ?

- Coût de mise en place
- Coût induit par le maintien de cette bonne pratique
- Changement dans les habitudes de travail
- Formation de l'équipage par rapport à cette bonne pratique
- Augmentation du temps d'activité due à cette bonne pratique
- Contraintes réglementaires
- Autre :

Pouvez-vous développer ?

Dans le cas de bonnes pratiques abandonnées au cours de votre carrière, quelles ont été les raisons de ce/ces abandons ?

37) Comment envisagez vous l'avenir de cette bonne pratique au sein de votre entreprise ?

- Pas de changement particulier par rapport à cette bonne pratique
- Evolution de cette bonne pratique
- Abandon de cette bonne pratique
- Autre

Pouvez-vous développer ?

38) Selon vous, quels sont les moyens d'améliorer cette bonne pratique ?

[REDACTED]

39) Selon vous, quelles sont les possibilités d'étendre cette bonne pratique ?

[REDACTED]

Dans le cas d'une propagation de cette bonne pratique, quels seraient les avantages pour vous et/ou pour les autres ?

[REDACTED]

40) Selon vous, est-ce que cette bonne pratique est complémentaire d'autres bonnes pratiques ? Oui
 Non

Si oui, pouvez-vous développer ?

[REDACTED]

IX. Perspectives de développement d'autres bonnes pratiques

41) Avez-vous des projets ou souhaiteriez-vous la mise en place d'autres bonnes pratiques au sein de votre entreprise ?

Oui Non

Si oui, pouvez-vous développer ?

[REDACTED]

42) Connaissez-vous des personnes mettant en œuvre ces bonnes pratiques ?

Oui Non

Si oui, pouvez-vous me dire à qui je dois m'adresser pour les contacter ?

[REDACTED]

X. Conclusion de l'enquête

43) Selon vous quelle est l'opinion du grand public sur la profession ?

- Bonne image de la profession
- Mauvaise image de la profession
- Ne se prononce pas

44) Auriez-vous quelques remarques à ajouter ?

Oui Non

Si oui, pouvez-vous préciser ?

[REDACTED]

45) Acceptez-vous que des parties de cet entretien apparaissent dans les supports de communication diffusés par le CNPMEM dans le cadre de cette étude sur les bonnes pratiques, y compris des données personnelles (nom, photos, nom du/des bateaux...) ?

Oui Non

MERCI

Annexe 4 : Tableau de toutes les bonnes pratiques recensées pendant l'étude

Préservation de l'environnement et de la biodiversité					
Coopérations pêcheurs-scientifiques pour améliorer la connaissance et la gestion des ressources halieutiques					
N°BP	Bonne pratique/programme	Région	Territoire maritime	Période	Structures/personnes ressources
1	Construction base de données pêche des espèces de grands fonds	Bretagne Nord-Pas de Calais/Picardie	Atlantique Nord-Est	1990-ind	Euronor/Scapêche/PMA Ifremer Lorient
2	Programme Palangre Réunion	La Réunion	Océan Indien	1998- 2000	Ifremer La Réunion
3	Mise en place de capteurs de collecte de données sur les navires (RECOPESCA)	Métropole	Métropole	2004-ind	Ifremer Brest
4	Programme d'observations à la mer (OBSMER)	Métropole	Métropole	2009-ind	DPMA/CNPMEM
5	Auto-échantillonnages de bulots	Basse-Normandie	Manche	2005-ind	CRPMEM/SMEL/Université de Caen
6	Auto-échantillonnages de coquilles Saint-Jacques	Poitou-Charentes	Golfe de Gascogne	2005-ind	CRPMEM/Ifremer
7	Suivi du gisement de coques de la baie de la Baule	Pays de la Loire	Golfe de Gascogne	ind	CRPMEM
8	Auto-échantillonnages de petits pélagiques (PELMED)	Languedoc-Roussillon	Golfe du Lion	2008-ind	AMOP/Ifremer Sète
9	Auto-échantillonnages de cabillauds en mer Celtique	Métropole	Mer Celtique	2008	OP PMA/Ifremer Lorient
10	Meilleure connaissance du stock d'Anchois-Campagnes (PELGAS PRO 2010)	Métropole	Golfe de Gascogne	2010	CNPMEM/Ifremer Nantes
11	Participation aux campagnes COMOR en baie de Seine	Basse-Normandie Haute-Normandie Nord-Pas de Calais/Picardie	Manche	1975-ind	CRPMEM Basse-Normandie CRPMEM Haute-Normandie CRPMEM Nord-Pas de Calais/Picardie
12	Suivi scientifique d'un stock de palourdes	Aquitaine	Golfe de Gascogne	2000-ind	CLPMEM Arcachon/ARCA-COOP
13	Programme Thonier Régional	La Réunion	Océan Indien	1984- 1996	CRPMEM/ORSTOM/Ifremer Sète Ifremer Tahiti

14	Etude sur la pêche sous Dispositif de Concentration de Poissons (DORADE)	La Réunion	Océan Indien	2001-2004	Ifremer La Réunion
15	Pojet Indian Ocean Swordfish Stock Structure (IOSSS)	La Réunion	Océan Indien	2009-2012	Ifremer La Réunion
16	South Western Indian Ocean Fisheries Project (SWIOFP)	La Réunion	Océan Indien	2008-2013	IRD
17	Etude sur les pêches d'espèces profondes à la Réunion	La Réunion	Océan Indien	2000-2001	CRPMEM/Ifremer La Réunion
18	Etude technico-économique sur les DCP	La Réunion	Océan Indien	2010-ind	CRPMEM
19	Programme "Poissons des Kerguelen"	La Réunion	Océan Indien	2006-2010	SARPC
20	Etude de la Pêcherie Palangrière de Requin Taupe de l'Île d'Yeu (EPPARTIY)	Pays de la Loire	Golfe de Gascogne	2007-2010	SMIDAP/CNPMEM/DPMA
21	Pêches sentinelles anchois-sardines 2010	Métropole	Golfe de Gascogne	2010	Ifremer Nantes
22	Participation aux campagnes de récolte de données sur le merlu (MERLUMED)	Languedoc-Roussillon	Golfe du Lion	2004-ind	Ifremer Sète
23	Embarquements de scientifiques sur les bolincheurs du Sud Bretagne	Bretagne	Golfe de Gascogne	2010	Association des bolincheurs de Sud Bretagne/Parc naturel marin d'Iroise
24	Suivi du gisement de tellines de la baie d'Audierne	Bretagne	Golfe de Gascogne		CLPMEM d'Audierne/Ifremer Lorient
25	Suivi du gisement de coquillages de la rivière de Pont-l'Abbé	Bretagne	Golfe de Gascogne	2009-Ind	CLPMEM du Guilvinec
26	Encadrement et suivi des gisements de pêche à pied de Vendée	Pays de la Loire	Golfe de Gascogne	ind	CRPMEM
27	Suivi du gisement de moule de l'Est-Cotentin	Basse-Normandie	Manche		CRPMEM/Ifremer Port en Bessin
28	Suivi du gisement de coques de la baie de Veys	Basse-Normandie	Manche	2009-ind	CRPMEM/GEMEL
29	Signature d'une convention cadre Orthongel/IRD	Océan Indien	Océan Indien	2001-ind	Orthongel /IRD
30	Expérimentation sur la survie des homards dans différents types de casiers	Basse-Normandie	Manche	2009	CRPMEM/SMEL/SyMel
31	Projet Interrégionale sur la biologie de la seiche (CRESH)	Basse-Normandie	Manche	2009-2012	CRPMEM/université de Caen Ifremer Port-en-Bessin
32	Observations des Fileyeurs Français en Eaux Profondes (OFFEP)	Métropole	Atlantique Nord-Est	2006-2007	CNPMEM/CLPMEM de Bayonne Ifremer Lorient
Coopérations pêcheurs-scientifiques pour la mise au point d'engins plus sélectifs pour préserver les ressources halieutiques					

N°BP	Bonne pratique/programme	Région	Territoire maritime	Période	Structure/personne ressource
33	Mise en place de chaluts sélectifs à langoustines	Bretagne Pays de la Loire	Golfe de Gascogne	1998-ind	AGLIA/CRPMEM/Ifremer Lorient
34	Etude de faisabilité de l'utilisation de casiers à langoustines	Bretagne Pays de la Loire	Golfe de Gascogne	2010	AGLIA/CRPMEM/Ifremer
35	Mise au point de chaluts sélectifs à crevettes grises	Bretagne Pays de la Loire	Golfe de Gascogne		AGLIA/ CRPMEM/Ifremer Lorient
36	Programme de sélectivité par rapport au merlan (SELECMER)	Basse-Normandie Haute-Normandie Nord-Pas de Calais/Picardie	Manche-Mer du Nord	2008-2009	CRPMEM/CNPMEM/Ifremer Boulogne-sur-Mer/DPMA
37	Programme de sélectivité par rapport au cabillaud-Volet Artisans (SELECCAB)	Basse-Normandie Haute-Normandie Nord-Pas de Calais/Picardie	Manche-Mer du Nord	2009-2010	CNPMEM/CRPMEM Ifremer Boulogne-sur-Mer/DPMA
38	Programme de sélectivité par rapport au cabillaud-Volet Hauturiers (SELECCAB)	Basse-Normandie Haute-Normandie Nord-Pas de Calais/Picardie	Manche-Mer du Nord	2009-2010	CRPMEM/ Armement Euronor Ifremer Boulogne-sur-Mer/DPMA
39	Programme pour la mise au point des nasses à poissons (ITIS)	Métropole	Golfe de Gascogne	2009-2010	CRPMEM Bretagne/Ifremer Lorient
40	Programme pour la mise au point de nasses pour la légine (ORCASAV)	La Réunion	TAAF	2009-2010	SARPC/Ifremer La Réunion/MNHN
41	Programme pour la mise au point des nasses à poissons (Programme AGLIA)	Métropole	Golfe de Gascogne	2010	AGLIA
42	Programme de sélectivité par rapport au thon rouge	Pays de la Loire	Golfe de Gascogne	2010	PMA/CLPMEM La Turballe/Ifremer
43	Amélioration de la Sélectivité du Golfe de Gascogne (ASCG)	Métropole	Golfe de Gascogne		CNPMEM/Ifremer Lorient
Actions collectives et individuelles mises en place par les professionnels pour améliorer l'état des stocks halieutiques					
N°BP	Bonne pratique/programme	Région	Territoire maritime	Période	Structure/personne ressource
44	Elevage et réensembllements de coquilles Saint-Jacques en rade de Brest	Bretagne	Golfe de Gascogne	1990-ind	Ecloserie du Tinduff
45	Réensembllements de coquilles Saint-Jacques en Poitou-Charentes	Poitou-Charentes	Golfe de Gascogne	2005-ind	CRPMEM
46	Réensembllements de coquilles Saint-Jacques à Belle-Ile et Quiberon	Bretagne	Golfe de Gascogne	1995-ind	CLPMEM Auray-Vannes

47	Réensemements de coquilles Saint-Jacques en Basse-Normandie	Basse-Normandie	Manche		CRPMEM/CL Ouest-Cotentin
48	Réensemements d'oursins	Bretagne	Golfe du Morbihan	2010	CLPMEM Auray-Vannes
49	Réensemements de larves d'oursins violets	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Côte liguro-provençale	2010	1er Prud'homme de La Ciotat
50	Programme de marquage de homards et de langoustes (V-Notching)	Bretagne	Manche	2009-2010	CLPMEM Paimpol
51	Utilisation de nasses	Corse	Méditerranée		Auberge du pêcheur à St Florent
52	Diminution volontaire de l'effort de pêche au filet	Nord-Pas de Calais/Picardie Corse	Toutes zones		Pascal Delplace Xavier d'Orazio
53	Installation de goulotte pour les rejets de langoustines	Bretagne	Golfe de Gascogne	2010	Patron du Roxy (Guilvinec)
54	Essais de fécondations réalisés à bord des navires de pêche	Poitou-Charentes	Golfe de Gascogne		Jacqueline Rabic
55	Etude sur la survie des rejets de langoustines	Bretagne Pays de la Loire	Golfe de Gascogne	2009-ind	AGLIA/Ifremer Lorient
56	Pré-grossissement et réensemements de coquilles Saint-Jacques à Paimpol	Bretagne	Manche	2007-2009	CLPMEM de Paimpol
57	Mise en place de fermetures en temps réel	Nord-Pas de Calais/Picardie	Manche-Mer du Nord		Coopératives Maritimes Etaploises
58	Signature d'une convention entre pêcheurs professionnels et plaisanciers	Bretagne	Manche	2010	CLPMEM de Paimpol
59	Mise en place des accords de la baie de Granville	Jersey/Bretagne/Basse-Normandie	Manche	2004-ind	CRPMEM de Bretagne CRPMEM de Basse-Normandie
60	Caractérisation des zones de concentration de juvéniles de merlu (JUVMER)	Languedoc-Roussillon	Golfe du lion	2009-ind	AMOP
61	Coopération pêcheurs de loisir et pêcheurs à pied professionnels	Pays de la Loire	Golfe de Gascogne		CRPMEM
Engagements des professionnels dans des démarches de reconnaissance de bonnes pratiques environnementales					
N°BP	Bonne pratique/programme	Région	Territoire maritime	Période	Structure/personne ressource
62	Mise en place d'un guide de bonnes pratiques dans la Var	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Côte liguro-provençale	2004-ind	CLPMEM du Var
63	Référentiel "pêche responsable" par un armement hauturier	Bretagne		2004-ind	Armement Scapêche
64	Contribution à la marque "Pêcheur responsable"	Métropole	Toutes zones	2009-2010	FranceAgriMer

65	Certification Marine Stewardship Council (MSC) d'une pêcherie de lieu noir	Nord-Pas de Calais/Picardie	Atlantique Nord-Est	2010	Armement Euronor
66	Certification Marine Stewardship Council (MSC) d'une pêcherie de sardine	Bretagne	Golfe de Gascogne	2010	Association des bolincheurs de Bretagne
67	Implication dans la mise en place des contrats bleus	Métropole	Toutes zones	2009-2013	DPMA/Ar Mor Glaz/F2DP CRPMEM Bretagne
68	Référentiel "pêche responsable" par armement de pêche thonière	La Réunion	Océan Indien	2010-ind	Armement SAPMER
Coopérations pêcheurs-scientifiques pour préserver les espèces protégées et/ou menacées					
N°BP	Bonne pratique/programme	Région		Période	Structure/personne ressource
69	Mise au point de dispositifs pour éviter les captures de cétacés par les chalutiers pélagiques- PROCET 1	Bretagne Pays de la Loire Aquitaine	Golfe de Gascogne	2003-2007	CNPMEM/Ifremer
70	Mise au point de dispositifs pour éviter les captures de cétacés par les chalutiers pélagiques- PROCET 2	Bretagne Pays de la Loire Aquitaine	Golfe de Gascogne	2003-2007	CNPMEM/Ifremer
71	Mise au point de dispositifs pour éviter les captures de cétacés par les fileyeurs (FilManCet)	Bretagne Nord-Pas de Calais/Picardie	Manche	2008-2010	CNPMEM/CRPMEM
72	Limitation de la mortalité des prises accidentielles de requins (Contrat d'Avenir Thonier)		Océan Indien	2010	Orthongel
73	Mise en place d'un système d'échappement pour les tortues prises dans les chaluts	Guyane		2007-2010	CRPMEM/WWF/NOAA/Ifremer
74	Limitation des prises accidentielles de tortues dans les filets	Guadeloupe Martinique	Antilles	2003-ind	Association Kap Natrel
75	Programme de restauration de l'esturgeon européen (STURIO)	Métropole	Atlantique Nord-Est	2006-ind	CNPMEM/WWF CEMAGREF/SMIDDEST
76	Utilisation d'hameçons ronds pour éviter les prises de tortues	La Réunion	Océan Indien	2000-ind	CRPMEM/Kelonia
77	Utilisation d'avançons lestés pour éviter les prises d'oiseaux	La Réunion	TAFF	2000-ind	CRPMEM
78	Limitation de l'impact de la pêche thonière sur les écosystèmes (MADE)		Océan Indien/Océan Atlantique	2008-2012	Orthongel/IRD

Engagements des professionnels pour protéger et améliorer les habitats					
N°BP	Bonne pratique/programme	Région	Territoire maritime	Période	Structure/personne ressource
79	Mise en place de récifs artificiels en Méditerranée	Languedoc-Roussillon	Golfe du Lion	1968-ind	CEPRALMAR CLPMEM Port-Vendres
80	Mise en place de récifs artificiels en Pays de la Loire et suivis annuels des récifs	Pays de la Loire	Golfe de Gascogne	2004-2010	CRPMEM
81	Mise en place de supports de ponte de seiches en Bretagne Nord	Bretagne	Manche	2009	CLPMEM Saint-Brieuc
82	Etude sur les supports de ponte des seiches	Bretagne	Golfe de Gascogne	1998-2010	CLPMEM d'Auray-Vannes
83	Projet de réhabilitation d'une vasière	Bretagne	Golfe du Morbihan	2010	CLPMEM d'Auray-Vannes
84	Mise au point du "filet cascadeur" marseillais (lamparo)	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Côte liguro-provençale		CRPMEM
85	Mise en place de mouillages fixes pour les clubs de plongée	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Côte liguro-provençale		Prud'homie La Ciotat
86	Etude et mise en place de récifs artificiels à La Réunion	La Réunion	Océan Indien	1998-ind	CRPMEM
Implications des pêcheurs dans la mise en place et la gestion de zones protégées					
N°BP	Bonne pratique/programme	Région		Période	Structure/personne ressource
87	Mise en place du cantonnement à crustacés de la Horaine	Bretagne	Manche	1966	CLPMEM de Paimpol
88	Mise en place et suivis de cantonnements à crustacés dans l'Ouest Cotentin	Basse-Normandie	Manche	1964-ind	CRPMEM de Basse-Normandie
89	Pêche expérimentale de homards dans le cantonnement de Chausey	Basse-Normandie	Manche	2009	CRPMEM/SMEL/SyMel
90	Mise en place et suivis de cantonnements en Martinique	Martinique	Antilles	1999-ind	CRPMEM de Martinique
91	Mise en place de cantonnements sur la Côte Bleue	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Côte liguro-provençale	1983-ind	Parc Marin de la Côte Bleue Prud'homie Martigues
92	Mise en place du box de Trevose en mer Celtique		Mer Celtique	2005	OP PMA
93	Implication dans la création et la gestion du Parc naturel marin d'Iroise	Bretagne	Mer d'Iroise	2000-ind	Agence des Aires Marines Protégées Parc Naturel Marin d'Iroise
94	Essais de Pingers dans le périmètre du Parc naturel marin d'Iroise (PingIroise)	Bretagne	Mer d'Iroise	2009	Agence des Aires Marines Protégées Parc Naturel Marin d'Iroise

95	Mise en place et suivi d'un cantonnement à langoustes sur la Chaussée de Sein	Bretagne	Mer d'Iroise		Parc naturel Marin d'Iroise
96	Mise en place d'une marque collective BQM "Ormeaux de Molène" dans le Parc naturel marin d'Iroise	Bretagne	Mer d'Iroise	2008	Normapêche-Bretagne Parc naturel marin d'Iroise
97	Opérateur du site Natura 2000 Roches de Penmarc'h	Bretagne	Golfe de Gascogne	2009-2011	CRPMEM/CLPMEM du Guilvinec
98	Opérateur du site Natura 2000 Plateau du Four	Pays de la Loire	Golfe de Gascogne	2010-2012	CRPMEM
99	Opérateur du site Natura 2000 Plateau de Rochebonne	Pays de la Loire	Golfe de Gascogne	2010-2012	CNPMEM
100	Opérateur associé du site Natura 2000 "Posidonies de la Côte palavasienne "	Languedoc-Roussillon	Golfe du Lion	2010-2012	CRPMEM
101	Projet de coopération consacrée aux AMP sur la façade Atlantique (MAIA)	Métropole	Atlantique Nord-Est	2009-2012	AGLIA
102	Implication pour la mise en place de la Réserve naturelle marine Côte Ouest	La Réunion	Océan Indien	2010-ind	CRPMEM
103	Mise en place d'un cantonnement de pêche sur la commune de Sainte Rose	La Réunion	Océan Indien	2010-ind	CRPMEM
104	Implication dans la création et la gestion du Parc des Bouches de Bonifacio	Corse	Méditerranée	1999-ind	CRPMEM
105	Implication dans la zone Natura 2000 Côte bleue marine	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Côte liguro-provençale	2009-ind	Parc Marin de la Côte Bleue
106	Candidat pour être opérateur de sites Natura 2000 en Provence-Alpes-Côte d'Azur	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Côte liguro-provençale	2010	CRPMEM
107	Candidat pour être opérateur de sites Natura 2000 en Pays de la Loire	Pays de la Loire	Golfe de Gascogne	2010	CRPMEM
108	Candidat pour être opérateur de sites Natura 2000 en Aquitaine	Aquitaine	Golfe de Gascogne	2010	CRPMEM
109	Candidat pour être opérateur de sites Natura 2000 en Basse-Normandie	Basse-Normandie	Manche	2010	CRPMEM
110	Candidat pour être opérateur de sites Natura 2000 en Nord-Pas de Calais/Picardie	Nord-Pas de Calais/Picardie	Manche-Mer du Nord	2010	CRPMEM

Implications des pêcheurs pour la préservation et la restauration de la qualité des milieux

N°BP	Bonne pratique/programme	Région	Territoire maritime	Période	Structure/personne ressource
111	Campagne de ramassage de macro-déchets en mer	Aquitaine Provence-Alpes-Côte d'Azur	Toutes zones	2003-ind	IMA/CRPMEM
112	Recyclage des filets et des chaluts en mauvais état	Aquitaine	Golfe de Gascogne	2005-ind	Institut des Milieux Aquatiques

113	Campagne de ramassage de macro-déchets sur l'estran	Poitou-Charentes	Golfe de Gascogne	2010	Association sauvegarde métiers estran
114	Implication pour l'amélioration de la qualité de l'eau de l'étang de Thau	Languedoc-Roussillon		1989-ind	Prud'homie de l'étang de Thau
115	Auto-échantillonnages d'eau	Pays de la Loire	Golfe de Gascogne	2009-ind	CRPMEM
116	Implication dans le SAGE Ouest-Cornouaille	Bretagne	Golfe de Gascogne	2006-ind	CLPMEM du Guilvinec
117	Implication dans le SAGE Estuaire de la Gironde et des milieux associés	Aquitaine	Golfe de Gascogne	2006-ind	CRPMEM/AADPPED Gironde
118	Récolte d'hydrocarbures lors du naufrage du PRESTIGE	Aquitaine Pays de la Loire	Golfe de Gascogne	2002	CRPMEM
119	Participation aux essais en mer de chaluts pour la récolte d'hydrocarbures	Haute-Normandie	Manche	2010	CLPMEM de Dieppe
120	Création d'un réseau pêcheurs professionnels-Agence de l'eau Adour-Garonne	Aquitaine	Golfe de Gascogne	2009	CRPMEM/AADPPED Gironde Agence de l'eau Adour-Garonne
121	Partenariat avec l'ONG Surfrider Foundation	Aquitaine	Golfe de Gascogne		CLPMEM d'Arcachon
122	Réalisation de tests pour le chalutage des algues vertes	Bretagne	Manche	2010	CLPMEM du Nord Finistère
123	Etude pour l'éradication de la crépidule et essais de hersage	Bretagne	Manche	2006-2008	CLPMEM de Saint-Brieuc
Réduction de la consommation d'énergie des navires de pêches					
N°BP	Bonne pratique/programme	Région	Territoire maritime	Période	Structure/personne ressource
124	Travail pour réduire la trainée du chalut (EFFICHALUT)	Métropole		2009-2012	CME/Ifremer Boulogne-sur-Mer Ifremer Lorient
125	Réorientation vers une Pêche Eco-responsable et Economie en Energie (RP3E)	Languedoc-Roussillon	Golfe du Lion	2009-2012	CEPRALMAR
126	Utilisation de panneaux poly-feuilles mis au point par Ifremer	Haute-Normandie	Manche		CLPMEM de Dieppe/Ifremer Lorient
127	Conception de chalutiers économies en énergie	Bretagne	Toutes zones		Armement Bigouden
128	Circuit court de production de biocarburant destiné aux navires de pêche (ITSASOA)	Aquitaine	Golfe de Gascogne	2009-2012	IMA
129	Utilisation de l'hydrogène comme moyen de propulsion (SHyPER)	Métropole	Toutes zones	2009-2012	DPMA
130	Mise en place de voiles sur les navires de pêche (GRAND LARGUE)	Bretagne	Atlantique Nord-Est		Avel Vor Technologie
131	Mise en place de bases avancées de débarquement	Métropole			Euronor/Scapêche
132	Diagnostic énergétique semi-personnalisé du train de pêche des chalutiers bretons	Bretagne	Toutes zones	2008	CRPMEM de Bretagne Ifremer de Lorient

133	Réduction de la consommation de carburant pour les bateaux de pêche (ECOMER)	Bretagne	Toutes zones	2010	CRPMEM de Bretagne Université d'Angers
134	Amélioration du rendement propulsif des navires de pêche	Métropole	Toutes zones	2009-2012	AGLIA/CRPMEM de Bretagne
135	Didacticiel pour le diagnostic de la consommation énergétique d'un navire de pêche	Métropole	Toutes zones	2003-2006	CNP MEM
Bonnes pratiques dans le domaine de la sécurité et du social					
Engagements de la profession pour améliorer les conditions de sécurité					
N°BP	Bonne pratique/programme	Région	Territoire maritime	Période	Structure/personne ressource
136	Formation des équipages dans le cadre de la convention Total	Métropole	Toutes zones	2008-2012	IMP/CNP MEM
137	Organisations de journées de sensibilisation à la sécurité	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Côte liguro-provençale	2009	CLPMEM du Var
138	Implication pour la rédaction de Documents Uniques de Prévention types	Aquitaine	Golfe de Gascogne		IMP/IMA
139	Mise en place de compartiments pour le filage des filets	Métropole	Toutes zones		IMA
140	Mise en place d'alarme de vigilance "homme de quart"	Haute-Normandie	Manche		CLPMEM de Dieppe
141	Mise en place d'un dispositif de localisation en cas de chute à la mer	Bretagne	Atlantique Nord-Est		IMP/Scapêche
Engagements de la profession pour améliorer la santé des marins et de bonnes conditions de travail					
N°BP	Bonne pratique/programme	Région	Territoire maritime	Période	Structure/personne ressource
142	Mise en place de garanties complémentaires (santé ...)	Métropole			CNP MEM
143	Campagne pour la préservation des conduites addictives	Bretagne		2010	IMP/CLPMEM de Lorient
144	Conception des navires pour améliorer les conditions de travail des marins	Aquitaine Bretagne			Patrick Lespielle Armement Scapêche/Armement Bigouden
Améliorations des conditions de vie des marins et de leur famille					
N°BP	Bonne pratique/programme	Région	Territoire maritime	Période	Structure/personne ressource
145	Versement d'un salaire minimum mensuel	Métropole			CNP MEM
146	Amélioration de l'insertion professionnelle des jeunes marins	Bretagne		2010-ind	Fédération des CLPMEM du Finistère

147	Envoi de matériel en bon état vers des pays en voie de développement	Aquitaine	Golfe de Gascogne	2005-ind	Institut des Milieux Aquatiques
Démarches entreprises par les marins pêcheurs pour valoriser et promouvoir leur métier					
N°BP	Bonne pratique/programme	Région	Territoire maritime	Période	Structure/personne ressource
148	Développement de démarches de pescaturisme en Méditerranée	Métropole	Méditerranée		MARCO POLO/CLPMEM du Var SARL ESTRYGON en Corse
149	Développement de démarches de pescaturisme en Atlantique	Métropole	Atlantique Nord-Est		AGLIA/Haliotika au Guivinec Association des bolincheurs de Bretagne/ CLPMEM Arcachon
150	Visite guidée d'un navire de pêche	Bretagne			Compagnie des Pêches Saint Malo
151	Contribution à l'exposition Haliotika au Guivinec	Bretagne			Haliotika
152	Participations aux régates dans le cadre du Défi des Ports de Pêche	Métropole	Toutes zones		Association Trophée des Marins
153	Création d'un groupe sur le site Internet communautaire Facebook	Nord-Pas de Calais/Picardie			Armement Euronor
154	Réalisation d'un reportage grand public sur la pêche au chalut diffusé sur M6	Nord-Pas de Calais/Picardie			Armement Euronor
155	Participation à la fête de la coquille Saint-Jacques à Port en Bessin	Basse-Normandie	Manche	2009	CRPMEM
156	Participation à la manifestation "Kéroman, port en fête"	Bretagne	Golfe de Gascogne	2010	Armement Scapêche
Initiatives des professionnels pour valoriser leurs productions					
Mise en place de marques collectives et de signes officiels de qualité					
N°BP	Bonne pratique/programme	Région	Territoire maritime	Période	Structure/personne ressource
157	Marque collective "Filière Opale"	Nord-Pas de Calais/Picardie	Manche/Mer du Nord	2000	Pôle Filière Produits Aquatiques
158	Marque collective "Fraîcheur du littoral de Haute-Normandie"	Haute-Normandie	Manche	1999	CRPMEM
159	Marque collective "Normandie Fraîcheur Mer"	Basse-Normandie	Manche	1998	Normandie Fraîcheur Mer
160	Marque collective "Bretagne Qualité Mer"	Bretagne	Atlantique Nord-Est	1994	Normapêche-Bretagne
161	Marque collective "Qualité Mer Ile de La Réunion"	La Réunion	Océan Indien	2004	CRPMEM
162	Marque collective "Bar de ligne de la Pointe Bretagne"	Bretagne	Atlantique Nord-Est	1995	Association des ligneurs de la Pointe de Bretagne
163	Marque collective "Signé Poitou-Charentes"	Poitou-Charentes	Golfe de Gascogne	1998	APROMER/IRQUA

164	Marque collective "Savoir-faire La Rochelle"	Poitou-Charentes	Golfe de Gascogne	2004	Syndicat Mixte du Port de la Rochelle
165	Marque collective "Merlu de ligne de Saint-Jean-de-Luz"	Aquitaine	Golfe de Gascogne	2001	OP CapSud
166	Marque collective "Golfe du Lion Qualité Producteur"	Languedoc-Roussillon	Golfe du Lion	1999	AMOP
167	Marque collective "Poissons de ligne de la Pointe Bretagne"	Bretagne	Atlantique Nord-Est	1995	Association des ligneurs de la Pointe de Bretagne
168	Label Rouge Coquilles Saint-Jacques	Basse-Normandie	Manche	2002	Normandie Fraîcheur Mer
169	Label Rouge Sardines de bolinche	Bretagne	Golfe de Gascogne	2005	Association des bolincheurs de Bretagne
Ventes dans des circuits courts de commercialisation					
N°BP	Bonne pratique/programme	Région	Territoire maritime	Période	Structure/personne ressource
170	Vente par l'intermédiaire des AMAP® dans la région d'Arcachon	Aquitaine	Golfe de Gascogne		OP Arca-coop
171	Mise en place d'un système de vente directe sur le port de Ciboure	Aquitaine	Golfe de Gascogne		CLPMEM de Bayonne
Mise en place d'Interprofession					
N°BP	Bonne pratique/programme	Région	Territoire maritime	Période	Structure/personne ressource
172	Projet d'Interprofession à La Réunion	La Réunion	Océan Indien	2009-ind	CRPMEM
173	Projet d'Interprofession au niveau national France Filière Pêche	France		2009-ind	France Filière Pêche
Autres					
N°BP	Bonne pratique/programme	Région	Territoire maritime	Période	Structure/personne ressource
174	Travail sur la valorisation des co-produits	Basse-Normandie	Manche	2010	Normandie Fraîcheur Mer/CRPMEM
175	Capture en plongée de poissons vivants	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Côte liguro-provençale		Prud'homie de La Ciotat
176	Coopération pêcheurs-aquaculteurs pour la mise sur le marché de daurades royales	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Côte liguro-provençale		CRPMEM PACA
177	Mise en place d'un restaurant et d'une poissonnerie "Aux Pêcheurs d'Etaples"	Nord-Pas de Calais/Picardie	Atlantique Nord-Est	1983-ind	Coopératives Maritimes Etaploises

Annexe 5 : Formulaire d'identification d'une bonne pratique

Si vous souhaitez nous faire part d'une bonne pratique non identifiée au cours de ce recensement, merci de remplir le formulaire ci-dessous et de leur retourner :

- Par mail, à l'adresse : cnpmem@comite-peches.fr

- Par courrier, à l'adresse :
Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
134 avenue Malakoff
75116 PARIS

Intitulé de la bonne pratique :

Région(s) où la bonne pratique est mise en place :

Action collective/Action individuelle (Précisez) :

Description de la bonne pratique :

Budget alloué pour la mise en place de la bonne pratique :

Financement de la bonne pratique :

Personne ou structure ressource :

Nom : _____ Prénom : _____

Structure éventuellement :

Téléphone :

Mail :